Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE 25 JUIN, A DIX-NEUF HEURES, les membres composant le Conseil Municipal de la ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués à domicile, individuellement et par écrit par le Maire, le 19 juin 2026, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-six, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la salle du Conseil, à la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. DONATH, Maire, M. ANCELIN, Mme LANGLAIS, M. EL GHARIB, Mme LEFEUVRE, M. MÉLONE, Mme SPIERS, M. NICOLAS, Mme SAUVEY, M. LEGENDRE, Mme POUSSIER, Adjoints, Mme BARBAUT, M. LIEGEOIS, Mme GHEBACHE, Mme CORVEE, Mme AWONO MBARGA, M. LARUE, M. THORIN, M. WIMMER, Mme CŒUR-JOLY, Mme MAURICE, Mme GONZALEZ-CAGNARD, Mme ANDRIEUX, M. GUININ, Mme WENTZLER Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-cinq.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme LE JEAN par Mme LEFEUVRE
M. CHEN par M. LEGENDRE
Mme COURTOIS par Mme BARBAUT
Mme CLISSON RUSEK par M. DONATH
Mme NED par M. ANCELIN
M. YAHIA-AISSA par Mme POUSSIER
M. DEL par Mme CŒUR-JOLY

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 32

M. BOREL-MATHURIN, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 05
M. BONAZZI, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 16
M. GARNIER, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 37 et quitte la séance à 23 heures 42
Mme LE JEAN, absente à l'ouverture, arrive à 20 heures 56 et révoque son pouvoir

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2026

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 avril 2026

****

AFFAIRES GENERALES

3. Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

4. Approbation du règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres

5. Approbation de la création de conseils de quartier et de leur règlement intérieur

6. Approbation de la création d'un poste d'adjoint de quartier

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

7. Élection d'un adjoint de quartier

8. Approbation de la modification de l'attribution des indemnités de fonction aux élus communaux suite à l'élection d'un adjoint de quartier

9. Approbation des modalités de formation des élus pour le mandat actuel

10. Approbation des modalités de remboursement aux membres du Conseil Municipal des frais de garde ou d'assistance à la personne

RESSOURCES HUMAINES

11. Approbation de la mise à jour des emplois permanents de la Ville

12. Approbation du recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents liés à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité

13. Approbation du recours à des contrats d'apprentissage

14. Approbation de la mise en place des astreintes de sécurité médicale pour les infirmières et puéricultrices des crèches municipales

CULTURE ET PATRIMOINE

15. Approbation de la modification du règlement intérieur de la médiathèque

FINANCES

16. Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2025

17. Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2025

18. Approbation de l'affectation des résultats de l'exercice 2025 au Budget Primitif 2026

19. Approbation de la revalorisation des tarifs de la taxe de séjour pour 2027

20. Approbation d'une convention de mandat, entre la ville de Bourg-la-Reine et la société MICRO 5, pour l'encaissement des recettes issues de la commercialisation des espaces publicitaires du BLR Magazine

21. Approbation de la Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif 2026

SOCIAL

22. Approbation de l'attribution d'une subvention pour le BLR92 Le Club de fleuret des Hauts-de-Seine dans le cadre du Programme de Réussite Éducative Intercommunal (PREI) des Blagis

23. Approbation de la tarification des ateliers et de l'accueil collectif de mineurs organisés par la maison de quartier « Le Trois Mâts »

SPORTS

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

24. Nomination de Madame Ysaora THIBUS et de Monsieur Hélios LATCHOUMANAYA en qualité d'ambassadeurs du sport de la ville de Bourg-la-Reine jusqu'à l'expiration du présent mandat municipal

URBANISME

25. Approbation du protocole d'accord transactionnel à intervenir entre la commune et Mesdames Geneviève ABADIE et Irène ROCHAS et Messieurs Frédéric ESTOCQ, Hervé BOSQUILLON DE FRESCHEVILLE, Damien ZIMMER, et Quentin GUIRONNET

DEVELOPPEMENT DURABLE

26. Approbation du règlement régissant le soutien communal à la destruction de nids de frelons asiatiques sur le territoire

27. Approbation de la convention relative à la participation financière de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Île-de-France au projet de sensibilisation et d'incitation des habitants de la commune de Bourg-la-Reine à la lutte contre le moustique tigre

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

28. Approbation de la communication de la liste des locaux soumis à la taxe annuelle sur les friches commerciales

29. Approbation de la grille tarifaire des droits de place du marché d'approvisionnement de Bourg-la-Reine 2026/2027

30. Approbation du cahier des charges de rétrocession du bail commercial du 83 bis avenue du Général Leclerc

31. Instauration d'une Taxe sur la Publicité Extérieure

SECURITE

32. Approbation de la convention entre la ville de Bourg-la-Reine et le Centre National de la Fonction Publique Territorial (CNFPT) relative à l'entraînement au maniement des armes des policiers municipaux

VIE ASSOCIATIVE / ESPACES MUNICIPAUX

33. Approbation du règlement intérieur commun pour l'utilisation des espaces municipaux

34. Approbation de la modification des catégories d'usagers pour la définition des tarifs de mises à disposition de salles

35. Approbation de la convention d'autorisation de participer au réseau Guid'Asso et d'utiliser la marque collective

****

36. Compte-rendu des décisions prises par le Maire, à l'intersession, dans le cadre de la délégation de pouvoirs votée par le Conseil Municipal et en application du principe de gestion des affaires courantes

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

****

QUESTIONS DIVERSES

oo oo oo oo oo oo oo oo

Monsieur le Maire : Mesdames Messieurs, je propose de démarrer ce Conseil Municipal. Vous voulez bien rejoindre vos places. C'est le jour le plus chaud je crois de l'année, j'en suis vraiment désolé.

oo oo oo oo oo oo oo oo

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose d'élire le secrétaire de séance et demande s'il y a des candidats.
Monsieur Eddy LARUE se porte candidat.
Aucune autre candidature n'étant proposée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.
Monsieur Eddy LARUE est élu secrétaire de séance, à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Merci de procéder à l'appel nominal Monsieur LARUE, s'il vous plaît.

(*appel*)

Monsieur le Maire : Le quorum est atteint, nous pouvons démarrer ce Conseil Municipal.

oo oo oo oo oo oo oo oo

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2026

Monsieur le Maire : Nous commençons par le point qui concerne l'approbation du procès-verbal du Conseil du 27 mars. Est-ce qu'il y a des remarques sur ce rapport ? Pas de remarques ?

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33
Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 3 (Mme GONZALEZ-CAGNARD, Mme ANDRIEUX et M. GUININ)
MAJORITE

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-15,
CONSIDERANT que le Procès-Verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le ou les secrétaires,
CONSIDERANT qu'il convient d'approuver le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2026,

Après en avoir délibéré,
Article 1 : APPROUVE le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2026.
Article 2 : DIT que la présente délibération sera publiée sur le site de la Ville.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

3. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 avril 2026

Monsieur le Maire : Le point suivant concerne l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 avril. Y a-t-il des remarques ? Pas de remarques ?

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33
Pour : 30
Contre : 0
Abstentions : 3 (Mme GONZALEZ-CAGNARD, Mme ANDRIEUX et M. GUININ)
MAJORITE

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-15,
CONSIDERANT que le Procès-Verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le ou les secrétaires,
CONSIDERANT qu'il convient d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 avril 2026,

Après en avoir délibéré,
Article 1 : APPROUVE le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 16 avril 2026.
Article 2 : DIT que la présente délibération sera publiée sur le site de la Ville.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

AFFAIRES GENERALES ***Rapporteurs : Patrick DONATH / Fabrice BOREL-MATHURIN***

4. Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire présente le rapport

L'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.
Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau.
Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne du Conseil Municipal, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
Le règlement intérieur s'impose en premier lieu aux membres du Conseil Municipal, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit.
Si le contenu du règlement intérieur est librement fixé par le Conseil Municipal, les textes imposent a

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

minima que les thèmes suivants soient régis par le règlement intérieur :
- L'accès aux dossiers des Délégations de Service Public
- Les modalités de dépôt et de réponse aux questions orales
- Les missions d'évaluation et d'information
- L'organisation du Débat d'Orientation Budgétaire
- L'organisation des tribunes d'expression politiques
Au-delà de ces dispositions obligatoires, il est recommandé de prévoir des modalités concernant le fonctionnement du conseil municipal.
La proposition de règlement intérieur du Conseil Municipal de Bourg-la-Reine est annexée au présent rapport.
Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal de Bourg-la-Reine.

Monsieur le Maire : Je vais vous donner lecture de l'objectif de ce nouveau règlement intérieur tel que nous le proposons. Il y a un seul objectif au niveau des changements que nous proposons, c'est améliorer le niveau d'information et de participation.
Pour cela, le règlement intérieur propose de mettre en place un certain nombre d'éléments : des réunions de travail pour améliorer le dialogue avant le Conseil Municipal et prendre en compte les conseils de quartier, dont nous parlerons tout à l'heure.
L'ancien règlement intérieur avait mis en place des commissions. Si nous mettons en place des commissions, le CGCT prévoit des commissions que le Conseil Municipal peut former, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal. Cependant, à ce moment-là, la composition des commissions est très réglementée et doit respecter le principe de la proportionnelle. Et en créant, comme au mandat précédent, 3 commissions à la proportionnelle, nous l'amortirions au quotient à 8 membres pour la majorité, 2 pour la liste de Monsieur BONAZZI, 1 pour la liste de Madame ANDRIEUX et 1 pour Madame WENTZLER. Soit 9, 2, 1 et 1.
Nous constatons alors que les élus n'ont d'information que pour un tiers des questions. Et malgré tout, les commissions telles que nous les avons vues ne respectaient pas toujours l'esprit des commissions telles que nous venons de les définir. Nous constatons aussi que le fonctionnement est assez peu ouvert. Les élus de l'opposition donnent rarement des avis et réservent leurs avis ou commentaires pour le Conseil Municipal.
Nous proposons ainsi d'instaurer des réunions de travail du Conseil Municipal, des réunions de travail hors public, qui porteront sur un projet ou des questions globales ou transverses. Et elles pourront se tenir en alternance avec les Conseils Municipaux, avec des sujets généraux, des sujets qui impliquent souvent plusieurs commissions. Par exemple, la rénovation du quartier Lafayette, la rénovation du marché, l'aménagement de rues, les actions du quartier Environnement 2030, le PLUi, la rénovation thermique des bâtiments.
Et pour la préparation des Conseils, indépendamment de ces réunions techniques ou des réunions de projet, nous proposons d'envoyer les dossiers 10 jours avant le Conseil et non plus 5 jours, pour que vous ayez plus de temps pour préparer ces Conseils. Vous pourrez à ce moment-là transmettre des questions préalablement aux délibérations et nous les étudierons, pour éventuellement proposer des amendements. Il est évident que plus rapidement vous nous adresserez ces questions, plus vous aurez de chances qu'elles puissent être étudiées en détail.
Enfin, l'instauration de conseils de quartier, dont nous donnerons le détail tout à l'heure, permettra de mieux connaître les préoccupations des habitants et permettra aussi aux habitants d'être davantage acteurs de l'avenir de la Ville, et aussi, créer des liens sociaux entre habitants.
Voilà un petit peu ce qui a piloté le nouveau règlement intérieur.
Je suppose que vous avez des questions ? Madame WENTZLER, Madame ANDRIEUX, Madame MAURICE, et Madame CŒUR-JOLY.

MME WENTZLER : Monsieur le Maire, j'ai plusieurs interrogations concernant ce nouveau règlement intérieur. Tout d'abord, je souhaite revenir sur l'article 8, relatif aux réunions de travail que vous venez d'évoquer, qui viennent remplacer les commissions municipales. Là, vous avez expliqué

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

davantage ce en quoi elles consistaient. Moi, on m'avait dit que cette suppression des commissions se justifiait par l'inutilité de répéter les mêmes débats une première fois en commission, puis en Conseil Municipal. Or, effectivement, je ne voyais pas en quoi le dispositif proposé répondait à cet objectif. Ces réunions de travail demeurent visiblement présidées par vous, le Maire. Elles ne sont plus thématisées et leur fonctionnement n'est que très peu encadré, puisque nous ne connaissons pas la fréquence des réunions, et vous avez évoqué juste certains événements mais nous ne savons pas finalement quand est-ce qu'un projet pourra faire l'objet de cette réunion ou non. J'ai le sentiment que nous perdons ici tout l'intérêt peut-être du travail préparatoire que permettaient les commissions ; un espace plus horizontal, plus souple, dans lequel chacun pouvait développer ses interrogations et où la parole était peut-être moins contrainte. En réalité, loin de simplifier le fonctionnement de notre assemblée, cette réforme me semble surtout réduire les espaces de débats, de délibérations collectives.
Et je souhaite également évoquer l'article 19, relatif à la police des débats et aux prises de parole. Et là encore, les modalités d'expression sont davantage encadrées. Je n'ai certes qu'une expérience encore limitée de notre Conseil Municipal mais il m'a semblé que si nous reprenions régulièrement la parole après vos réponses, c'est souvent parce que celles-ci ne répondent que partiellement à nos interrogations, voire parfois à côté des questions posées. Il arrive également que plusieurs questions soient formulées et qu'une seule reçoive une réponse. Dans ces conditions, limiter davantage les possibilités de réplique revient à réduire la capacité de contrôle des élus minoritaires. Aussi je propose d'avoir la possibilité de cette réplique.
Toujours à l'article 19, je m'interroge également sur l'obligation faite aux conseillers municipaux de reprendre strictement dans leur exposé oral les termes de la question diverse transmise 2 jours auparavant. Cette disposition ne me paraît pas conforme au droit, puisque je crois que la question avait déjà été posée, en 2014, à l'Assemblée Nationale, et il y avait été répondu, je cite, « aucune disposition législative ou réglementaire n'autorise le Maire à priver ou à réduire le droit d'expression d'un membre du Conseil Municipal, par exemple en l'obligeant à lire le texte de sa dite question orale et non à la présenter librement ».
Enfin, concernant l'article 18 et le pouvoir donné au Maire de retirer ou de reporter un point de l'ordre du jour, je le trouve très large et j'estime qu'il faudrait au moins pouvoir obtenir des explications en séance. Nous travaillons en amont sur ces dites délibérations et ce n'est pas pour rien.
S'agissant ensuite de l'article relatif aux tribunes d'expression des groupes politiques, je ne comprends pas davantage l'intérêt de réduire l'espace qui nous est consacré. Aujourd'hui, l'ensemble des tribunes tient déjà sur une seule page, tandis que le reste du journal municipal est à disposition de l'exécutif. Je souhaiterais connaître les raisons qui ont motivé ce nouveau recul des droits de l'opposition.
Concernant les procès-verbaux des Conseils Municipaux mis à disposition sur votre site, je pense que c'est toujours trop insuffisant et vous invite à vous saisir des nouveaux médias pour plus de transparence.
En tant qu'élue insoumise, je formulerai une demande politique supplémentaire, que j'ai déjà explicitée, la retransmission vidéo systématique des Conseils Municipaux et leur mise en ligne en libre accès.
Au fond, ce règlement intérieur me donne le sentiment d'un texte qui organise moins la vie démocratique de notre assemblée qu'il ne cherche encore davantage à encadrer l'expression des élus minoritaires. Vous disposez déjà, Monsieur le Maire, d'une très large majorité et du pouvoir de cette assemblée. Aussi, laissez-nous la critique, calme et digne évidemment, comme évoqué dans ce règlement intérieur. Merci.

MME ANDRIEUX : Bonsoir. Moi déjà, j'aurais un point d'observation sur la méthode employée. Au dernier Conseil Municipal, en avril, nous avions demandé à pouvoir participer à l'élaboration de ce règlement intérieur. Je vous ai adressé un email pour vous relancer, je n'ai jamais eu de réponse. Et aujourd'hui, nous recevons la convocation avec un règlement intérieur qui n'a absolument pas été concerté et élaboré avec l'ensemble du Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

Je voudrais d'ailleurs savoir, à ce niveau, quels sont les élus qui ont participé ; s'ils pouvaient lever la main. Quels sont les élus qui ont participé à l'élaboration de ce règlement ? Est-ce que vous pouvez lever la main s'il vous plaît ?

Monsieur le Maire : Cela a été vu en Conseil de majorité.

MME ANDRIEUX : Personne ?

Monsieur le Maire : Tout le monde, nous n'allons pas tous lever le doigt.

MME ANDRIEUX : Alors, je vois que la réponse n'est pas forcément évidente.

Monsieur le Maire : On continue s'il vous plaît.

MME ANDRIEUX : Donc tout le monde le connaît, du coup nous allons pouvoir en débattre. Donc, nous constatons qu'il y a clairement un durcissement, malheureusement, au lieu d'un apaisement. Ceci est un peu la conclusion générale. Nous n'avons pas perçu le même objectif de ce règlement. Je vais revenir sur certains points.
Déjà, un point positif, effectivement, nous avons l'envoi de la convocation qui s'effectuera désormais 8 jours francs avant la séance au lieu de 5 jours jusqu'à présent. C'est toujours cela de pris parce que c'est pour nous très compliqué de prendre connaissance de quasiment 1 000 pages en général, en l'espace de 5 jours ; donc c'est plutôt positif.
Ensuite, je voudrais simplement signaler que pour les questions orales, parce que peut-être, et notamment pour les élus de l'opposition, nous avons changé d'adresse mail, maintenant c'est cabinet@bourglareine.fr pour l'envoi des questions orales. Je tenais juste à le signaler, pour ne pas qu'il y ait de difficultés et que nous n'ayons pas les mêmes habitudes qu'avant, et éviter un problème de recevabilité.
Ensuite, nous avons un nouvel article qui concerne les vœux. Vous avez prévu que nous puissions faire des vœux 3 jours ouvrables au moins, hors samedi, dimanche et jours fériés, toujours sur la nouvelle adresse cabinet@bourglareine.fr. Au moins, c'est encadré.
J'ai noté, comme Margaux WENTZLER, que nous avions une disparition des commissions. Alors, pour nous, c'est quand même moins d'informations. Nous n'avons toujours pas de concertation, elle est toujours inexistante. Dans ces commissions c'était assez compliqué mais au moins, nous obtenions un petit peu d'informations et nous pouvions échanger sur des idées ou des points d'amélioration ou de vigilance entre nous en plus petit comité et c'était quand même assez agréable. Et il y avait aussi une régularité, parce que nous les faisions systématiquement avant le Conseil Municipal. Là, pour le coup, nous n'avons aucune fréquence, nous ne savons pas sur quel sujet, nous ne savons pas quand, c'est peut-être une fois dans l'année, c'est peut-être une fois tous les 5 ans. Donc j'aimerais avoir des précisions là-dessus, que nous puissions savoir dans quelle mesure vous envisagez de mettre en place ces réunions.
Ensuite, par rapport au durcissement, il y avait quelques points sur lesquels j'aimerais avoir une explication. Il y a un point nouveau : « en cas de désordre, le Maire peut suspendre la séance et/ou demander au Conseil Municipal d'approuver la poursuite de la séance à huis clos ». Cela revient clairement à supprimer le public quand il manifeste son mécontentement, si je comprends bien, car il ne se sent pas écouté et finalement on lui dit « on arrête la séance et vous sortez ». Est-ce que c'est ainsi qu'il faut le comprendre ? C'est dommage parce que nous aurions peut-être pu privilégier au contraire une suspension avec un débat humain avec la population. Donc j'aimerais avoir votre retour là-dessus.
Nous avons également supprimé la retransmission des débats. Il y avait, dans l'ancien règlement, une clause qui était indiquée à ce sujet. Donc effectivement, moins de possibilité pour le public qui ne peut pas assister au Conseil de pouvoir le faire depuis chez lui. Je trouve cela moins démocratique.
Ensuite, il y a encore une clause qui est plutôt sur quelque chose de fermé, puisque vous prévoyez que « le Maire peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui troublerait le bon déroulement de

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

la séance, avec l'aide des forces de police. En cas de crime ou de délit, notamment de propos injurieux ou diffamatoires, le Maire en dresse procès-verbal et saisit immédiatement le Procureur de la République ». Idem, c'est un peu dommage de ne pas pouvoir être à l'écoute de sa population.
Nous avons un article nouveau également, l'article 17, qui prévoit un rappel à l'ordre qui sera inscrit de manière spécifique et nominative au procès-verbal de séance. Idem, sanction au lieu de discussion.
Et nous avons un article sur la suspension de séance qui est nouveau. Vous indiquez que « le Maire peut décider d'une suspension de séance pour permettre l'intervention d'un membre du Conseil ou du public sur un sujet précis ». C'est plutôt positif a priori, mais dans quel cas de figure vous prévoyez cette suspension ? Dans quel cadre vous envisagez de la faire ?
Enfin, nous avons la suppression du délai de 72 heures pour les amendements avant la séance, ce qui est plutôt positif puisque, effectivement, en recevant 5 jours avant, c'était compliqué d'avoir 48 heures à peine pour faire des amendements.
Et j'ai cru comprendre, à l'article 25, que, par rapport au règlement précédent, nous avons une suppression du projet de PV envoyé aux élus avec la convocation au Conseil Municipal suivant. Est-ce que c'est voulu, est-ce que c'est normal, est-ce que c'est une erreur ? Vu que c'est ainsi que nous avons fonctionné jusqu'à présent.
Et concernant l'organisation des tribunes, à l'article 28, nous avons une nouvelle clause qui prévoit que « les attaques personnelles, ainsi que tout ce qui est contraire à l'ordre public et à la réglementation en vigueur, sont formellement interdits. En cas de non-respect du contenu, le Maire peut refuser sa publication ou, le cas échéant, demander le retrait des mentions diffamatoires ou illégales ». J'aimerais bien avoir un exemple, je ne suis pas sûre que ce soit arrivé. Donc j'ai du mal à comprendre cette nouvelle clause.
Et surtout, dans le magazine de Bourg-la-Reine, nous avons une liberté d'expression qui est réduite, puisque nous, maintenant sur la base du nouveau règlement, nous aurons le droit à 800 caractères alors qu'avant nous en bénéficions de 1 200. Donc nous avons une nette réduction de notre liberté d'expression. Je ne comprends pas, donc je ne vois pas pourquoi vous réduisez notre liberté d'expression qui n'est déjà pas énorme puisque toutes les oppositions confondues, nous représentons une page dans le magazine de Bourg-la-Reine. Donc si nous pouvions avoir une amélioration sur ce point, cela serait idéal.

M. BONAZZI : Monsieur le Maire, je suis arrivé en retard mais je voudrais aussi prendre la parole en dernier.

Monsieur le Maire : Oui, je suis un peu embêté parce que j'ai fait une introduction que nous n'aurez pas entendue, pour expliquer l'ensemble du processus.

M. BONAZZI : Je vous fais confiance.

Monsieur le Maire : Madame MAURICE, s'il vous plaît.

MME MAURICE : Merci Monsieur le Maire. J'aurais un certain nombre de questions sur ce règlement. La première c'est concernant les réunions de travail, je crois que c'est le terme exact, qui seront organisées en alternance aux réunions du Conseil Municipal. Quel est votre engagement quant à la participation des élus de l'opposition à ces réunions de travail ? C'est une première question.
Sur le règlement intérieur également, j'ai noté plusieurs fois qu'il était souligné, j'imagine que cela veut dire quelque chose, que dorénavant il y avait un certain nombre de choses qu'il fallait envoyer exclusivement au Cabinet sur l'adresse cab, etc. Est-ce que c'est une façon de nous interdire de communiquer à l'ensemble du Conseil Municipal ou est-ce que c'est par souci plutôt pratique ?
Concernant les dossiers envoyés 10 jours avant le Conseil, c'est appréciable en effet, en revanche c'est encore court, notamment pour notre réunion du Conseil de la minorité. Donc est-ce que ce serait possible d'avoir 15 jours avant ? Merci.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

Concernant ces Conseils entre les Conseils, qui s'ajoutent aux Conseils alternés avec les réunions de travail, est-ce que vous auriez la gentillesse de nous préciser quelle est cette instance, le Conseil de la majorité ? Qui y participe ? A quoi il sert ? Et quelle est la fréquence de ses réunions ? Merci.

MME CŒUR-JOLY : Bonsoir. Moi j'ai lu ce règlement intérieur nouveau comme un règlement qui va, globalement, empêcher nos groupes minoritaires de s'exprimer et limiter finalement toute démocratie.
La suppression des commissions. Alors, moi j'avais effectivement dit que les commissions c'était un organe extrêmement important pour pouvoir échanger de façon beaucoup plus libre qu'en Conseil Municipal où, effectivement, vous exercez votre pouvoir de police, que vous allez d'autant plus exercer maintenant. Donc, ces commissions, il n'y avait pas d'obligation de voter, enfin en tout cas je ne l'avais pas vu, ni dans le règlement intérieur ni ailleurs. Donc ce que vous dites m'interroge. Parce que nous pouvions tout à fait discuter, débattre, sans forcément donner notre avis en commission. En ce qui me concerne je participais à la Commission des Finances que je trouvais particulièrement intéressante, où il était possible d'échanger facilement. Je remercie encore Monsieur EL GHARIB pour cette facilité.
Donc, ces fameux Conseils qui seront entre les Conseils, réunions de travail, nous aurions besoin d'avoir les dates des prochains, puisque vous avez dit que ce serait entre les Conseils Municipaux. D'ailleurs, nous aimerions avoir les dates des prochains Conseils Municipaux et la date de ces réunions de travail. Si vous pouviez préciser les termes, les sujets qui seront abordés, de préférence probablement des projets transversaux. Donc j'imagine, la pointe Sud de la gare par exemple.
J'avais un autre point qui m'avait particulièrement alertée, article 9. J'ai repéré un terme sur lequel je me suis beaucoup interrogée. C'est le terme « réprime », donc vous réprimez les interruptions et les attaques personnelles. Alors, quand j'entends « répression », déjà cela évoque des choses un petit peu difficiles pour moi, parce que la répression je connaissais cela plutôt en manifestations. Quand j'entends « répression », cela parle derrière peut-être de sanctions. Vous pensez à quoi, à un bonnet d'âne ? Ou un petit mot à signer par notre entourage politique ou je ne sais pas. Donc quelle est la graduation des sanctions ? Plus sérieusement, ce vocable répressif, même si j'entends bien que vous avez le pouvoir de police, pourrait être remplacé parce que cela me semble un petit peu fort par rapport à ce que vous-même pensez peut-être.
D'autre part, je voudrais vous demander si vous comptez également intervenir lorsque des propos discriminatoires, sexistes, racistes ou autres pourraient émaner de membres du Conseil Municipal, pourquoi pas ? Je crois que c'est arrivé une fois lors du mandat précédent. Donc je pense que là aussi ce n'est pas admissible ce type de propos.
Concernant les tribunes, alors évidemment, vous ne voulez pas que nous débattions, que nous écrivions des choses, etc., vous vous avez tous les droits mais nous pas. Donc, vous proposez par exemple une base de 1 000 signes et puis 100 signes par élu. Moi, je ne vais pas faire la révolution, vous proposez 500 de base, moi je propose 1 000. Vous proposez 100 par élu du groupe, moi je propose 200 par élu du groupe. Par exemple, pour notre groupe de 5, cela ferait 2 000. Cela paraît à minima de chez minima ! Et vous incluez le titre, moi je le laisserais à côté. Donc c'est que vous avez peur quand même de ce que nous allons dire.
Alors j'ai bien compris, en conclusion, que vous allez fermement exercer votre pouvoir de police. Alors moi, je propose que vous exerciez la démocratie en permettant à l'opposition de s'exprimer et d'être entendue, et en permettant à tous les citoyens également d'être entendus. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Merci. Donc il reste Monsieur BONAZZI.

M. BONAZZI : Merci de votre indulgence Monsieur le Maire. Donc je vais parler de ce règlement. Tout ce qui a été dit est solide, a été lu, et donc je ne vais pas revenir sur la technique de tout cela. Je vais vous dire des choses que vous entendrez sans doute pendant tout le mandat, au risque de vous déplaire.
Votre majorité n'a de majorité que le nom, vous êtes un élu minoritaire qui a gagné l'élection, vous étiez le premier à l'élection donc vous êtes légitime. Il n'empêche que, et nous le savons tous ici, et

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

nous n'allons pas nous le cacher, vous représentez moins de la majorité en termes de voix. Donc ce que vous avez à faire dans cette situation-là, et ce que nous aurions fait si nous avions eu votre mandat, c'est de changer la gouvernance et de tenir compte de ce fait démocratique. Je vous rappelle le nom de votre parti, il y a le mot démocratie dans le titre de votre parti, c'est le D de UDI. Et la démocratie c'est une pratique. Ce que vous faites dans ce changement de règlement et dans tous les changements qui sont intervenus jusqu'à maintenant dans ce mandat, c'est le chemin inverse, c'est le repli, le reflux, l'isolement et la peur. Toutes les décisions que vous présentez sont fondées là-dessus et c'est masqué derrière une idée de solutionnisme, nous allons avoir plus d'informations, cela va mieux marcher. Ce sont les mêmes arguments fallacieux que vous nous aviez servis au service de la réduction du nombre de commissions il y a 6 ans, au début du mandat précédent, en disant « on va diviser par 2 le nombre de commissions et ce sera super, les débats vont être très intéressants, etc. ». Et maintenant, ces débats très intéressants, finalement il n'y en a plus. Donc, soit vous mentiez il y a 6 ans, soit vous mentez aujourd'hui, mais en tout cas, il y a un problème de cohérence. Et en outre, je crains que cette attitude soit malheureusement fondée sur une philosophie et c'est encore plus grave. Et je vais me servir pour cela d'une communication qui est publique, qui n'est pas la vôtre, qui est celle de Fabrice BOREL-MATHURIN sur un réseau social Facebook, tout le monde peut le retrouver. Il y avait un débat, quelqu'un de la Ville a introduit quelque chose sur la concertation qui s'est passée au moment de la conception du jardin, enfin vous appelez cela un parc, peut-être une immense forêt, de la Faïencerie. Et sur ce débat, Monsieur BOREL-MATHURIN, qui s'exprime en tant qu'élu au nom de la majorité, il est écrit : « il y avait des parents et des professionnels de l'enfance mais effectivement, pour éviter les débats idéologiques, nous n'avions mis ni élus de l'opposition mais pas plus de la majorité non plus, nous serons comme toujours à l'écoute et pourrons avec le temps améliorer les usages ». Ce veut dire, que les élus qui sont tous ou beaucoup avec une affiche politique donc une idéologie, et c'est très bien, des idéologies variées et qui sont là pour se parler et pour faire avancer le débat, chacun ayant ses idées et devant les exprimer, sont donc par nature, et par une conception que vous avez du débat public, retirés des débats au profit d'outils foireux. Parce qu'il y a eu aussi une autre concertation internet sur la place Condorcet, je vous avais fait la démonstration que les gens qui avaient posé des questions et émis des avis n'avaient pas eu de réponse et le cas exemplaire c'était moi. Vous m'aviez aussi dit une chose fausse à ce sujet, c'est-à-dire tout le monde a eu une réponse et puis à la séance d'après non.

Je rajoute que les 2 premiers Conseils Municipaux de ce mandat, le premier a été mis à une heure où les gens qui ont un travail, et nous avons le droit d'être élu et d'avoir un travail, ne pouvaient pas venir, et que celui-ci a été déplacé sans préavis ou à peu près pas de préavis, ce qui empêche cette fois plutôt la population de venir, et se situe dans la salle de la Ville qui n'est pas climatisée, quand il y a en a une qui s'appelle Les Colonnes, qui est climatisée.

Donc si vous voulez, sur la pratique du Conseil Municipal, nous avons 2 cas d'école aujourd'hui, et dans les 2 cas c'est mauvais et c'est fait pour une chose précise, ce ne sont pas des hasards et de la technologie qui vous empêchent, c'est une volonté de faire du Conseil Municipal un lieu où le moins de choses possibles se disent. Et comme vous l'avez dit vous-même à demi-mot, cela se passe dans le Conseil de majorité. Mais votre Conseil de majorité, il représente 44 % des voix de la Ville, il n'est pas légitime à prendre toutes les décisions sous couvert de la loi. Encore une fois, vous vous servez de la loi mais ce faisant, c'est un sabotage en règle de la démocratie, et ce faisant, et c'est très triste, vous rejoignez une grande tradition de la droite du 92 de brider les opinions qui sont en face.

Et sur l'accusation, parce que c'en est une que faisait Monsieur BOREL-MATHURIN, d'idéologie. Je vous répondrai que moi-même, dans tout le mandat et j'en suis à mon quatrième, j'ai régulièrement apporté ici-même ou dans les services ou au Cabinet, des solutions techniques. Oui, j'ai des idéologies, je n'ai pas honte, je suis écologiste je n'en ai pas honte. Et la météo du moment fait penser que ce parti-là avait quelques idées qui n'étaient pas des idéologies mais dont la véracité s'affirme par les faits. Et donc, j'ai amené des propositions techniques, et systématiquement elles ont été refusées. Donc non seulement nous avons le droit et le devoir d'exprimer des idées, et le mot idéologie est un peu inutile et méprisant inutilement, mais nous amenons aussi des solutions, que vous refusez par habitude, ou par mépris, je vous laisse le choix.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

Je reviens à ce règlement, il est mauvais parce qu'il est fondé sur le repli, sur la peur, et sur la non-envie du dialogue.
Sur la tribune, cela a été dit beaucoup, c'est tout à fait scandaleux. Sur la non-présentation au public du Conseil Municipal en vidéo c'est également scandaleux, d'autant plus que c'est possible. D'autres villes, fussent-elles de droite, le font et ce n'est pas un problème de coût. Vous l'avez vous-même fait pendant le Covid donc c'est tout à fait possible. Et je rajoute que ce ne sont pas des libertés d'expression que nous devons avoir, ce sont des droits, parce qu'ils sont prévus, et nous devons aussi, nous, les minorités ou les groupes de la minorité, avoir le droit de parole dans les médias numériques que vous utilisez abondamment. Il n'y a pas que du papier et de moins en moins, vous abondez en communications sur Facebook, sur Instagram et autres, et nous avons nécessairement le droit, chacun d'entre nous, de disposer aussi d'une parole sur ces réseaux.
En résumé, je pense que ce qui se passe en début de mandat est extrêmement inquiétant. Nous allons vers un mandat qui va être très peu drôle, probablement, et pour vous et pour nous. Et encore une fois, prenez en compte tranquillement le fait que vous êtes minoritaire, changez la gouvernance et respectez les oppositions autant que vous les avez respectées dans le passé, c'était moins mal que d'autres. Mais là, vous êtes en train d'aller sur une pente glissante qui est tout à fait néfaste à la Ville en général. Merci.

Monsieur le Maire : Je répète un peu ce que j'ai dit en introduction. Je regrette que vous n'ayez pas été là. L'objectif c'est d'améliorer la communication et l'information et la discussion. Vous avez à juste titre dit que nous avions réduit au mandat précédent le nombre de commissions à 3. L'idée c'était que les groupes dans les commissions soient plus importants, qu'il y ait une vision plus globale, je crois que nous étions 8 ou 9 avant. Donc les gens avaient des informations très parcellaires. Donc nous l'avons réduit à 3. Nous nous rendons compte que cela n'a pas vraiment fonctionné, c'est ce que j'ai dit tout à l'heure. Cela n'a pas vraiment fonctionné parce que les commentaires étaient assez faibles et surtout, la plupart du temps vous nous disiez « nous réservons cela pour le Conseil Municipal ».
Par ailleurs, aussi avec ces commissions, (*hors micro*) excusez-moi, s'il vous plaît, vous n'avez pas la parole, ce que nous proposons, ce sont ces réunions de travail où nous verrons des sujets globaux avec tout le monde, avec tout le Conseil Municipal pour répondre à Madame MAURICE, donc les oppositions incluses. Nous pourrons le présenter, nous pourrons faire vos commentaires. Le sujet, j'en ai cité quelques-uns tout à l'heure mais je parlais effectivement, vous avez appelé cela la pointe de la gare, moi je l'appelle la pointe Theuriet, c'est la même chose. C'est un sujet possible. Nous pouvons parler de la résidence Lafayette. Nous pourrons parler du Quartier Environnement 2030, etc. J'ai dit que nous alternions avec les Conseils Municipaux, je pense que cela permet vraiment d'avoir un débat de fond que nous n'avions pas pendant les mandats précédents ; nous ne voyions pas les projets ou les actions de façon transverse. Donc c'est vraiment cela que nous voulons.
Ensuite, pour ce qui est de l'équivalent des commissions, j'ai dit que, effectivement, les délais étaient augmentés. Nous transmettrons les documents 10 jours au lieu de 5 jours, donc vous aurez plus de temps pour les lire. Et vous pourrez nous poser des questions. Ainsi, entre-temps, nous pourrons les analyser et éventuellement, s'il le faut, amender la proposition. Parce que, et vous l'avez dit, nous ne répondons pas toujours à l'ensemble de vos questions, mais c'est très difficile parfois, en 3 minutes vous posez 10 questions et puis nous tournons avec tout le monde, et nous pouvons en oublier une. Si effectivement, vous les mentionnez, je pense que nous aurons le temps de les étudier. Cela va dans ce sens-là.
Vous parlez de la population, nous allons parler tout à l'heure de réunions de quartier. Nous vous expliquerons comment elles fonctionnent. C'est une ouverture vers la population et avec des représentants des Conseils, qu'ils soient de majorité ou d'opposition. Tout est fait dans ce sens-là, il n'y a vraiment aucun autre objectif. Évidemment, on regarde tous les points négatifs, on ne veut rien changer car c'est toujours mieux avant. Ce n'est pas ce que nous avons voulu.
Je suis un petit peu embêté par les aspects qui sont « on fait du huis clos, il y a de la répression ». Ce n'est pas du tout dans mon état d'esprit et vous le savez bien. Mais je rappelle, s'il vous plaît, s'il vous plaît ! On n'interrompt pas ! Ce n'est pas du tout le sujet. Je veux dire que d'abord avec le public,

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

vous savez que la réglementation veut que le public ne s'exprime pas. Donc je ne vois pas où est le problème. Par contre, s'il y a un gros problème avec le public, et il n'y en a pas eu un gros mais il a failli y en avoir un il n'y a pas très longtemps, vous le savez, dans un Conseil, nous pouvons effectivement réclamer un huis clos. L'idée c'est de ne jamais l'appliquer. C'est comme une assurance, nous pouvons ne jamais l'appliquer. C'est vraiment dans ce sens-là. Il n'y a rien d'autre à ce niveau-là. C'est simplement, il faut corriger parce qu'il y a peut-être plus d'excès qu'avant.
Pour le confort, vous accusez même le fait d'être ici, effectivement au chaud, c'est quand même un peu fort de dire que nous sommes venus là pour que le Conseil dure moins longtemps. Simplement, nous l'avons étudié de passer aux Colonnes. Les Colonnes sont occupées ce soir, c'était difficile de déplacer la réunion qui est aux Colonnes ce soir parce que nous avons peu de lieux climatisés, c'est dommage, nous pourrons y revenir Et nous sommes amenés, en ce moment, à annuler un certain nombre d'événements, donc nous ne pouvons pas tous les annuler. Je regrette que la climatisation ne soit pas plus forte ici mais je pense que nous sommes dans une période que nous n'avons pas connue et sans doute aujourd'hui le jour le plus chaud depuis longtemps.
Alors après, je ne sais pas, Monsieur le Directeur de Cabinet, je ne sais pas pourquoi il y a cabmaire, nous pouvons changer ?

M. DURLER : Oui, déjà il y a une petite coquille, ce n'est pas cabinet@bourg-la-reine mais cabmaire, c'est une adresse que vous connaissez normalement. L'idée, pour répondre à Madame Florence MAURICE, effectivement c'est de centraliser toutes les demandes. Cela semble assez logique, pour pouvoir les traiter derrière il faut avoir une vue d'ensemble et pouvoir dispatcher, et je pense que le Cabinet, c'est un peu son rôle.

Monsieur le Maire : Bon, vous dites qu'il y a une réduction au niveau des tribunes. Oui, je rappelle que nous avons pris une règle avec un talon. Par exemple, Vallée Sud, c'est 150 par conseiller. Donc pour 2 c'est 300, si c'est 10 c'est 1 500, etc. Donc il n'y a pas de seuil. Donc nous sommes assez loin de ces aspects-là. Hors de ces signes, nous vous permettons d'avoir un visuel en plus. Pour la majorité, c'est l'expression de l'équipe, des élus, l'équipe politique, la majorité. Le journal, ce sont les réalisations de la Ville. Ce sont 2 choses relativement différentes.
Voilà ce que je voulais apporter. Je pense que nous pouvons démarrer dans ce sens-là. Si nous nous rendons compte qu'il y a des trucs complètement aberrants, nous corrigerons s'il le faut.

MME ANDRIEUX : Moi j'avais 2 petits points sur lesquels j'aurais aimé une réponse. Du coup, la retransmission des débats, pourquoi c'est supprimé ?
Et le deuxième, c'était sur les projets de PV avant la convocation au prochain Conseil, est-ce que c'est une erreur ? Est-ce que nous les recevrons toujours ? Et est-ce que vous pouvez changer d'avis sur le nombre de caractère et les augmenter ? Parce que l'idée c'est d'avoir un débat et de pouvoir améliorer le projet.

Monsieur le Maire : Nous les envoyons, nous continuerons à les envoyer. Il y avait une autre question... Vous avez parlé des signes, vous avez parlé des PV, et vous avez parlé ?

MME ANDRIEUX : C'était la retransmission des débats qui avait été supprimée.

Monsieur le Maire : Oui, malgré tout, cela coûte relativement cher. Et nous nous rendions compte que, quand nous l'avons fait, il y avait moins de 20 personnes qui étaient connectées. Donc cela ne présente pas vraiment d'intérêt à ce niveau-là. C'est pour cette raison. Cela coûte assez cher.

MME ANDRIEUX : J'entends et je comprends que c'est un argument. Après, il faut peut-être aussi donner le temps aux gens de prendre des habitudes et c'est peut-être aussi parce que cela n'a pas été fait suffisamment longtemps.
Et le dernier point sur lequel vous n'avez pas répondu, est-ce que vous pouvez améliorer le nombre de caractère des oppositions au niveau des tribunes ? Parce que c'est là la vraie question. Nous

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

demandons tous la même chose, nous sommes 56 % à demander la même chose. Donc est-ce que nous pouvons améliorer ce point et avoir un nombre de caractères plus important, qui ressemblent a minima à ceux qui étaient dans l'ancien mandat ? Parce que si nous perdons des droits et de la liberté d'expression, cela ne va quand même pas dans le bon sens. Nous vous laissons peut-être réfléchir. Que nous puissions au moins être sur la même base qu'avant, cela me paraît juste le minimum.

Monsieur le Maire : Avant c'est avant, maintenant c'est maintenant.

MME ANDRIEUX : Oui mais l'idée c'est de pouvoir s'améliorer et pas régresser dans la liberté d'expression et la démocratie.

Monsieur le Maire : Moi ce que je comprends, avant vous aviez 860 caractères, vous avez maintenant 800, plus un visuel, donc vous avez exactement la même chose.

MME ANDRIEUX : Non, avant nous avions 1 200 caractères et maintenant nous n'avons que 800, pour nous. Donc c'est 50 % en moins. Donc moi, j'aimerais bien que nous ayons l'équivalent et pareil pour les autres groupes, cela me paraît juste la moindre des choses.

Monsieur le Maire : Pour l'instant nous restons comme cela.

MME CŒUR-JOLY : Cela ne changerait pas la mise en page Monsieur DONATH.

Monsieur le Maire : Je ne sais pas. Pour l'instant, nous restons comme cela.

MME CŒUR-JOLY : Non, cela ne changerait pas la mise en page, vraiment. Ce n'est pas démocratique. Vous aurez du blanc dans votre mise en page des tribunes de l'opposition. Ce n'est pas beau le blanc.

MME WENTZLER : Et puis c'est quand même très difficile d'exprimer une pensée sur 600 caractères. Moi je me retrouve avec 600, je ne peux pas dire grand-chose qui ait du sens en 600 caractères.

Monsieur le Maire : Vous pourrez toujours renvoyer sur votre site avec un QR-Code, etc. La majorité me demande de passer au vote en l'état. Donc on arrête les débats à ce niveau-là.

MME ANDRIEUX : C'est maintenant ou jamais, sinon on ne peut pas le voter.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 35
Pour : 26
Contre : 9 (Mme CŒUR-JOLY, Mme CŒUR-JOLY pour M. DEL, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. GARNIER, Mme GONZALEZ-CAGNARD, Mme ANDRIEUX, M. GUININ et Mme WENTZLER)
Abstention : 0
MAJORITE

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-8 en vertu duquel le Conseil Municipal doit adopter dans les six mois qui suivent son conseil d'installation son règlement intérieur,
VU le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal ci-annexé,
CONSIDERANT que contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne du Conseil Municipal, dans le respect toutefois des dispositions législatives et

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

réglementaires en vigueur,
CONDIDERANT que le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du Conseil Municipal qui s'impose en premier lieu aux membres du Conseil Municipal, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation des délibérations adoptées,
CONSIDERANT que ce règlement vient en complément des dispositions légales applicables (CGCT) et doit obligatoirement fixer a minima :

- L'accès aux dossiers des délégations de service public
- Les modalités de dépôt et de réponse aux questions orales
- Les missions d'évaluation et d'information
- L'organisation du débat d'orientation budgétaire
- L'organisation des tribunes d'expression politique

Après en avoir délibéré,
Article 1 : ADOPTE le règlement intérieur du Conseil Municipal, tel qu'annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire : Excusez-moi Madame ANDRIEUX, plus de 80 % de la population était contre votre programme, pour Monsieur BONAZZI c'était aussi plus de 70 ou 75 %. Ce sont 2 extrêmes qui ne s'entendent pas, alors nous sommes au centre.

MME ANDRIEUX : Extrêmes qui ne s'entendent pas ? Moi je suis désolée, je ne suis pas extrême. Et je pense que Christophe BONAZZI non plus. Et nous nous entendons pourtant, vous voyez, nous n'avons pas forcément les mêmes opinions mais nous nous entendons et nous sommes pour la démocratie.

Monsieur le Maire : Nous encore plus je pense.

5. Approbation du règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire présente le rapport

L'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens (au 01/01/2026 : 216 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et 5 404 000 € HT pour les marchés de travaux), le titulaire est choisi par une Commission d'Appel d'Offres (CAO).
Conformément à la réglementation, par délibération du 27 mars 2026, le Conseil Municipal de la ville de Bourg-la-Reine a décidé de la création de la Commission d'Appel d'Offres permanente et a élu, en son sein, ses membres au scrutin de liste.
Bien qu'aucun texte n'impose l'adoption d'un règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres, il est opportun d'en adopter un afin de réglementer les échanges. Le projet de règlement précise les modalités d'interventions pour les intervenants qui n'ont pas de voix délibérative, la possibilité de se réunir par visioconférence, le délai de convocation, les modalités de réunion, la possibilité de consulter la CAO sur tout projet de façon facultative et indique des rappels sur la déontologie et la réglementation en matière de commande publique.
Le projet de règlement intérieur est applicable pour toute la durée du mandat de l'assemblée délibérante.

Il a été établi dans le respect de la réglementation en vigueur, notamment :

37. *Le Code de la Commande Publique (CCP) entré en vigueur le 1er avril 2019 issu de l'ordonnance n° 02018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 ;*

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

38. *Les articles L.1411-5 et L.1414-2 à L.1414-4, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).*

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions sur ce point ? Monsieur GUININ.

M. GUININ : Merci Monsieur le Maire. Dans mon intervention, je vais tâcher de respecter l'empire du nouveau règlement et ne pas provoquer d'incident de séance.
Déjà, je tenais à remercier le service Commande Publique, Marchés Publics, de la Ville pour la rédaction de ce document. C'est un élément qui est très important pour une collectivité et pour une Commission d'Appel d'Offres d'avoir un règlement qui encadre les débats, les votes et le choix des futurs prestataires qui pourront assurer des missions pour la commune.
J'avais une première remarque. Au niveau de la page 7 : le Président, donc vous-même Monsieur le Maire, ou son représentant, se réserve toutefois la possibilité de retirer un dossier de l'ordre du jour jusqu'au jour même de la réunion. Alors je trouve cette disposition très asymétrique avec le fait qu'on convoque les membres de la Commission 5 jours avant. Puisqu'en fait jusqu'au dernier moment on peut retirer un dossier. Moi je trouve que par rapport au droit d'information que nous devons aux membres de la Commission qui doivent voter avec un choix éclairé, cela pose problèmes.
Je voulais aussi vous rappeler l'article 2121-13 du Code Général des Collectivités qui dispose que « tout membre du Conseil Municipal dans le cadre de sa fonction a le droit d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération ». Et par analogie, le Conseil d'État reconnaît que la Commission d'Appel d'Offres n'est qu'un démembrement du Conseil Municipal. C'est également consacré par la jurisprudence.
J'ai une deuxième remarque au niveau de la page 6, les rapports d'analyse des offres et les projets d'avenants, qui vont être soumis au vote, sont mis à disposition des membres de la Commission 48 heures avant la date de la Commission. Alors déjà, pour rappeler ce qu'est un rapport d'analyse des offres, c'est le document, c'est souvent un fichier excel, qui recense les notes attribuées aux candidats, qui recense tous les critères d'évaluation, et aussi la motivation. Puisque c'est important de motiver son choix, on ne choisit pas l'entreprise qu'on connaît ou quoi que ce soit, il faut que ce soit dans le respect des principes de la Commande Publique et donc le principe d'égalité d'accès de tous les candidats.
La critique que je formulerais sur cela, les membres sont convoqués 5 jours à l'avance et nous leur donnons les éléments pour décider 48 heures à l'avance. Donc moi ce que je vous propose, c'est d'appliquer le même délai qui est le délai de convocation de 5 jours. Et alors pourquoi c'est compliqué techniquement en 48 heures ? J'en sais quelque chose quand même, pardon, pour avoir écrit quelques rapports d'analyse. Des mémoires techniques, des fois ce sont des centaines de pages, des rapports d'analyse ça peut être des dizaines de pages, quand le choix entre 2 prestataires est assez serré. Et puis sur des avenants financiers c'est pareil, cela peut faire plusieurs pages. Donc je pense que nous devons aussi laisser le temps aux élus de délibérer sur le choix à faire. C'est une simple question de contrôle démocratique, ce n'est pas du tout un reproche personnel.
Alors également un autre point, qui est plus marginal, je vous le souligne puisque certaines collectivités le font, c'est assez novateur et je ne vois pas pourquoi nous ne nous inscririons pas un peu dans du nouveau, dans quelque chose d'ouvert à la démocratie et au débat. C'est la possibilité pour des élus d'inscrire à l'ordre du jour des thématiques qui ne relèvent pas forcément du choix des marchés mais des thématiques de la Commande Publique. Alors pourquoi je vous dis cela ? En août prochain, vont s'appliquer les critères environnementaux obligatoires pour les marchés publics, pour le choix des prestataires. Donc nous pourrions très bien imaginer qu'il y ait un petit débat de 10 ou 20 minutes dans la Commission pour savoir un peu l'orientation de la collectivité sur ces dispositions légales, c'est quand même important.
J'ai aussi une remarque, page 8, sur la confidentialité : le contenu des échanges et les informations données en amont et pendant les réunions de la CAO sont strictement confidentiels. Pas de sujet sur

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

cela. Mais, la confidentialité, cela doit protéger le secret des affaires, les données économiques des entreprises qui ne sont pas publiques, mais il faut quand même trouver un équilibre avec le droit des élus d'exercer leur mandat et donc d'être informés suffisamment et de pouvoir informer suffisamment. Donc autant la formulation est légale, autant je la trouve un peu rêche, donc je voulais le souligner.
Alors sachant aussi que pour les rapports d'analyse des offres, le fait qu'ils soient simplement consultables par les élus et pas communicables, me semble problématique. Il y a un certain nombre de collectivités qui transfèrent les éléments via des liens Wetransfer, etc., donc cela peut se faire. Et le fait que nous puissions simplement consulter les rapports de présentation et les mémoires techniques qui font plusieurs centaines de pages uniquement sur place et 48 heures avant, je trouve que cela réduit un peu le pouvoir de cette Commission et de ses membres. Sachant que la CADA, dans un avis du 5 juillet 2017, précise bien que les rapports de présentation sont des documents préparatoires, que nous pouvons les communiquer à tous les administrés à l'issue de la notification du marché. Donc je ne vois pas pourquoi pendant la phase d'attribution, nous ne communiquerions pas aux élus de la CAO ces documents préparatoires, ne serait-ce que par mail via un lien sécurisé.
Alors, moi il y a aussi quelque chose d'autre qui m'a un peu fait... oui, cela va être long, je suis désolé. Déformation professionnelle. « Les décisions de la CAO seront dues à la majorité des votants », page 8. Alors c'est très bien, c'est la loi, pas de problèmes. Mais aucune obligation d'explication de motivation et de publication des positions. Je pense qu'il faut quand même justifier ses choix par autre chose que oui ou non. Donc je vous recommande de mettre une motivation synthétique, même quelques lignes, et de mentionner également les réserves. Parce que des fois, il peut y avoir un débat dans la Commission d'Appel d'Offres, cela arrive, cela reste une instance de débats.
Moi je trouve qu'il y a aussi un flou sur la participation et sur la visioconférence. En cas d'incident technique, sur la question des confidentialités et de la conservation des échanges, autant nous faisons tout un truc, excusez-moi, sur le fait qu'il faut garder la confidentialité, qu'il ne faut pas que les informations fuitent, parce qu'il y a des informations importantes et confidentielles, mais autant sur l'aspect visioconférence nous ne trouvons pas d'éléments sur cela. Donc je trouve que c'est assez curieux. Et je vous rappelle juste que le Conseil d'État, dans un arrêt de 1987, Syndicat National des Enseignants du Second Degré, rappelle que le juge contrôle strictement les garanties entourant les organismes collégiaux, dont après, par analogie, dans des jurisprudences ultérieures les accès à la visioconférence.
Alors après, moi j'ai aussi un sujet sur la place de l'opposition. Donc dans notre Commission d'Appel d'Offres, nous avons 10 membres, 5 titulaires qui sont membres de la majorité, 4 suppléants membres de la majorité, et 1 suppléante membre de l'opposition, si je ne dis pas de bêtises. Et si je fais les comptes, là nous ne respectons pas la loi puisqu'il faut qu'il y ait une représentation... (*hors micro : il y a André DEL qui est titulaire*) Ah ok. Mais il faut quand même qu'il y ait 3 personnes. Donc moi je trouve cela problématique et je vous rappelle cet article du Code Général des Collectivités qui dispose que la composition des commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus. A ce stade, nous avons 2 personnes de l'opposition qui y sont et je pense qu'une troisième permettrait de respecter la loi.
Un avant-dernier point sur le fait que le Président de la Commission peut choisir les experts. Alors il y a écrit page 6 « des personnalités désignées par le Président de la Commission d'Appel d'Offres ». Alors, même s'il y a un mécanisme de déclaration des conflits d'intérêt page 12, je trouve que ce mécanisme, nous ne précisons pas le formalisme, nous ne précisons pas s'il y a un formulaire de déclaration d'intérêt, s'il y a un contrôle d'indépendance, etc. Je trouve que ces 2 points-là sont problématiques et qu'il faut qu'il y ait un minimum de motivation du choix d'un expert qui puisse siéger dans la Commission et donner un avis, même ne serait-ce que consultatif.
Je terminerai mon argumentaire en disant que ce règlement présente des éléments techniques intéressants, grâce au service Commande Publique, mais est construit autour d'une logique un peu de centralisation et de contrôle par le Président de la Commission. Le droit de contrôle des élus notamment de l'opposition, demeure assez limité ; il y a une transparence qui est conçue principalement sous l'angle de la confidentialité alors que la Commande Publique représente plusieurs millions d'euros d'argent public et devrait donner lieu à des garanties renforcées

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

d'information, de traçabilité et de pluralisme. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Merci. Il y a un certain nombre de points de détail de droit auxquels je ne suis pas en mesure de répondre ce soir. Si vous m'aviez posé ces questions, comme nous le proposons au niveau du nouveau règlement intérieur, je n'en serais pas là aujourd'hui.
Monsieur le Directeur Juridique va vous répondre sur certains points.
Simplement pour vous dire, effectivement, les critères d'environnement, nous les prenons en compte depuis longtemps. Je pense que vous n'avez pas encore participé à une Commission. Vous l'avez dit, la confidentialité est importante, parce que s'il y a des suites, avant le choix, vous savez des fuites, quand il y a plusieurs candidats c'est compliqué, qui peuvent influencer un certain nombre de choses ou apporter des précisions qui peuvent ensuite être rapportées en Commission, et donc il y a un problème de confidentialité à ce niveau-là.
Ensuite, il y a d'autres points, la composition de la Commission, nous l'avons élue la dernière fois, en appliquant la réglementation. Nous allons appliquer la réglementation.

M. ROCHE : Bonjour à tous. Pour revenir sur la genèse de ce règlement intérieur, c'est quelque chose qui n'est pas du tout obligatoire, c'est vraiment une volonté du service de démontrer un peu comment fonctionne la Commission d'Appel d'Offres. On s'est basé sur ce que nous faisions sur la précédente mandature, pour les écrire. C'est-à-dire que la consultation des dossiers 48 heures avant c'est quelque chose que nous faisions mais que nous n'avions jamais écrit, ou il n'y avait jamais eu de proposition de faite en Conseil. Là, nous avons proposé cette chose qui a été approuvée a priori et c'est ce que nous soumettons aujourd'hui à votre vote.
Après, sur le délai de 5 jours, c'est quelque chose qui est aussi réglementaire, nous nous sommes calqués sur les Conseils Municipaux ; sur la possibilité de retirer jusqu'au dernier moment le sujet à l'ordre du jour, c'est aussi quelque chose qui est inspiré du Conseil Municipal puisque c'est quelque chose qui appartient au Président de l'assemblée de le retirer au dernier moment si jamais il y a eu un souci sur justement les potentiels échanges qu'il peut y avoir dans les 2 jours, quand les élus consultent les différents rapports d'analyse.
Et ensuite, sur la composition de la CAO, c'est quelque chose qui est très réglementé. Effectivement sur toutes les commissions qui sont prévues par le CGCT, il y a la représentation proportionnelle, mais la CAO c'est quelque chose de réglementaire, nous ne pouvons pas augmenter le nombre de membres comme c'était le cas pour la CCSPL. Et du coup, avec le mécanisme qui est prévu aux articles que je n'ai plus en tête mais en tout cas aux articles réglementaires, je vous invite à regarder la partie réglementaire du CGCT, prévoit qu'il y a un scrutin proportionnel au plus fort reste. Et c'est ce qui a été effectué lors du Conseil d'installation.

M. GUININ : Excusez-moi, est-ce que je peux juste apporter un petit complément ? Sur la représentation proportionnelle, le Conseil d'État a tranché, que donc effectivement il faut qu'il y ait une représentation proportionnelle du fait des élections donc par rapport au nombre d'élus. Et en fait, on arrondit à l'entier supérieur pour l'opposition. Là par exemple, actuellement nous sommes à 2 mais cela donnait 2,3, donc il faudrait avoir une troisième personne. C'est cela que je voulais vous dire. Mais je pourrai vous envoyer la décision si vous le souhaitez.

Monsieur le Maire : Nous vérifierons ce point-là.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 35
Pour : 26
Contre : 8 (Mme CŒUR-JOLY, Mme CŒUR- JOLY pour M. DEL, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. GARNIER, Mme GONZALEZ-CAGNARD, Mme ANDRIEUX et M. GUININ)
Abstention : 1 (Mme WENTZLER)
MAJORITE

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé Patrick DONATH, Maire,
VU les Directives européennes du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014, n° 2014/23/UE sur l'attribution des contrats de cession, n° 2014/24/UE sur la passation des marchés publics, et n° 2014/25/UE relative à la passation de marchés par des entités opérant dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411-5, L.1414-2, L. 2122-18, D.1411-3, D.1411-4, D.1411-5,
VU le Code de la Commande Publique,
VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment ses articles 1 et 2,
VU l'Ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
VU le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,
CONSIDERANT que certains marchés publics nécessitent la réunion d'une Commission d'Appel d'Offres,
CONSIDERANT qu'il est opportun, compte tenu des réformes successives du droit de la commande publique et la transposition des directives européennes de 2014 relatives au droit de la commande publique, d'adopter, par soucis de clarté et d'efficacité, un règlement intérieur de la commission d'appel d'offre de la ville de Bourg-la-Reine en définissant les modalités de fonctionnement et les attributions de cette instance,

Après en avoir délibéré,
Article 1 : APPROUVE le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres annexé à la présente délibération.
Article 2 : DIT que le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres pourra être consulté au service de la Commande Publique, dans le bâtiment des Services Technique au 9, boulevard Carnot, 92340 Bourg-la-Reine, pendant les heures habituelles d'ouverture de la Mairie, à l'exception du samedi matin.

6. Approbation de la création de Conseils de quartier et de leur règlement intérieur

Monsieur BOREL-MATHURIN présente le rapport

Dans le prolongement d'initiatives de démocratie locale et participative (budget participatif, Ateliers Citoyens, dispositif « le Maire à votre écoute », etc.) mises en œuvre au cours des précédents mandats, il est proposé la création de quartiers et la mise en place de Conseils de quartier.
La mise en place de tels conseils n'est pas obligatoire, mais elle est en effet possible pour les communes comptant plus de 20 000 habitants, conformément à l'article L. 2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Les conseils de quartier ont un rôle consultatif et un pouvoir de proposition ; ils peuvent être consultés par le Maire et peuvent lui faire des propositions sur toute question concernant le quartier. Le Maire peut les associer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'actions qui intéressent le quartier.
Les conseils de quartier constituent à cet égard à la fois :

4. *un vecteur d'information en facilitant la circulation de l'information et la sensibilisation des habitants, d'une part, en permettant de mieux connaître les préoccupations des habitants, d'autre part,*
5. *un animateur du lien social favorisant les temps et lieux de rencontre.*

La création de conseils de quartier permettra ainsi d'ancrer la participation citoyenne au sein des quartiers en permettant aux Réginaburgiennes et Réginaburgiens de mieux connaître et comprendre

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

les enjeux et d'être encore davantage acteurs de l'avenir de la ville, et plus particulièrement de leur quartier.

Justification du découpage de la Ville en trois quartiers

Principes directeurs

Le choix de trois quartiers résulte d'un compromis entre trois exigences :

- ***La proximité** : avec environ 7 000 habitants par conseil, chaque instance couvre un périmètre à taille humaine, propice à une participation effective.*

***1)L'efficacité** : trois secteurs permettent un interlocuteur clair pour chaque partie du territoire communal, tout en concentrant les moyens d'animation et de secrétariat.*

***2)La cohérence avec les quartiers vécus**, éclairée - sans s'y conformer strictement -par les référentiels infracommunaux existants.*

Un découpage autonome, fondé sur la géographie vécue et l'efficacité

Le découpage retenu repose sur les coupures urbaines structurantes de la commune -la RD920 (avenue du Général Leclerc), la ligne RER B, les principales voies transversales -et sur la géographie vécue par les habitants, c'est-à-dire les trajets quotidiens, la fréquentation des commerces et équipements de proximité, et le sentiment d'appartenance à un quartier.

Quartier	*Périmètre indicatif*	*Population estimée*
Quartier Nord	*Quartiers nord de la commune*	*~7 000 hab.*
Quartier Centre-Gare	*Centre-ville, gare RER Bourg-la-Reine, boulevard Carnot*	*~7 000 hab.*
Quartier Sud	*Quartiers sud de la commune*	*~7 000 hab.*

Les périmètres précis sont définis conformément au plan ci-annexé.

Composition

Il est proposé que les conseils de quartier soient composés de membres relevant de deux collèges :

Collège des élus

Le Maire ou son représentant est président de droit de chaque conseil de quartier. Siège également l'adjoint de quartier. De plus, chaque conseiller municipal domicilié dans l'un des quartiers définis au plan ci annexé seront membres de droit du conseil de quartier.

Collège des habitants

Chaque conseil de quartier sera composé de 12 habitants. Les membres du collège des habitants sont désignés par tirage au sort parmi une liste de volontaires ayant fait acte de candidature après publication d'un avis de candidature, dans le respect de la parité femmes/hommes. Si le nombre de volontaires est insuffisant pour pourvoir l'ensemble des sièges, les sièges restants sont pourvus par tirage au sort sur la liste des électeurs inscrits dans le périmètre du quartier et en respectant le principe de parité.

La composition nominative de chaque conseil de quartier sera arrêtée par le Maire en exécution des conditions fixées par le projet de règlement intérieur des conseils de quartier.

La durée du mandat des membres du collège des habitants est de 3 ans.

Principales modalités de fonctionnement

Réunions

Les conseils de quartier se réuniront au moins une fois par an sur la base d'un ordre du jour établi par le Maire ou son représentant.

Déroulement des séances

Les séances des conseils de quartier s'efforceront de comporter deux temps successifs :

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

- *un temps de présentation et d'échange, au cours duquel les projets, les informations et les sujets inscrits à l'ordre du jour sont exposés aux membres et éventuels invités (personnalités qualifiées, porteurs de projet, associations...). Par la suite, les membres du conseil échangent, débattent et formulent des propositions qui seront transmises au Maire. Le Maire pourra ensuite, le cas échéant, les transmettre, au Conseil municipal.*
- *un temps de convivialité destiné à prolonger les échanges dans un cadre informel et à favoriser la connaissance la plus large possible des sujets en cours par les membres du collège des habitants du quartier.*

Il est proposé que si un des membres du conseil de quartier est dans l'impossibilité de se rendre physiquement à la réunion, il pourra y assister au moyen d'une visioconférence ou d'une conférence téléphonique, permettant ainsi les échanges avec les autres membres présents.

Réunions en format dématérialisé

Il est proposé des réunions de conseil de quartier peuvent être intégralement organisées à distance, sur convocation du maire ou de son représentant, selon les modalités prévues dans le projet de règlement intérieur.

Moyens et règlement intérieur

Les conseils de quartier disposeront des moyens nécessaires pour se réunir.
Un projet de règlement intérieur précisant le fonctionnement de ces instances est annexé à la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider la création de trois quartiers dotés de trois conseils de quartier et de fixer leurs périmètres, leur dénomination, leur composition et leurs principales modalités de fonctionnement.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur BOREL-MATHURIN. Je pense que si cela ne participe pas à la démocratie, je ne sais pas bien ce que c'est. Je crois que je l'ai dit, c'est pour mieux connaître les préoccupations des habitants, pour partager avec eux, pour partager avec les élus, et permettre aux habitants d'être davantage acteurs de l'avenir, et aussi créer des liens sociaux.
Est-ce qu'il y a des questions ? Madame GONZALEZ, Madame ANDRIEUX, Madame WENTZLER et Madame MAURICE.

MME GONZALEZ-CAGNARD : Merci Monsieur le Maire de me donner la parole et bonsoir à tous. Tout d'abord, la création de conseils de quartier me semble un très bon moyen de remettre les Réginaburgiens au centre des décisions concernant leur Ville. C'est un bon vecteur de communication et d'échanges et nous soutiendrons cette proposition. Je salue la décision d'intégrer de fait tous les conseillers municipaux de la majorité et de l'opposition, du quartier.
Voici mes questions. Avez-vous une idée de quand auront lieu les appels à candidature pour les habitants ? Et quels seront les moyens de communication pour les en informer ? Peut-être le Bourg-la-Reine Mag ou un site internet de la Ville. Pourriez-vous me le préciser ? Merci.

MME WENTZLER : D'abord, donc c'est une nouveauté à Bourg-la-Reine et je suis ravie que le programme de la France Insoumise vous inspire pour la création de ces conseils de quartier, que nous portions de nos vœux pendant la campagne municipale. Mais ils ne sont certes pas imaginés, je crois, dans le même esprit. Et donc, plusieurs interrogations sont à soulever, avec d'abord celle de la publicité. Comment comptez-vous faire savoir aux habitantes et habitants l'existence de ces conseils et surtout leur composition ? Comment faire pour que les candidatures soient le plus larges possibles ?
Concernant ensuite la composition du collège des habitants, il n'est pas explicité qu'ils doivent être, en tout cas dans le règlement intérieur, de nationalité française ni qu'ils doivent être majeurs. Est-ce que cela signifie que ces instances sont ouvertes aux habitants et habitantes de toute nationalité et aux moins de 18 ans ? Si ce n'est pas le cas, c'est un chemin que je vous invite à explorer. Il faut

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

intégrer les résidents étrangers dans notre démocratie locale.
Même si je salue l'initiative, je crains que ces outils démocratiques ne puissent devenir des outils de légitimation de vos actions et de vos décisions politiques puisqu'en effet, l'ordre du jour est à préciser par le Maire ou son représentant, donc nous retombons encore une fois dans une démocratie qui est descendante, où les habitants ne font que réagir. Et je crois que c'est bel et bien le pouvoir d'initiative qui est à la clé d'une véritable démocratie participative, vu que ces conseils ne sont pas autonomes, ils sont consultatifs, vous l'avez dit. Et pour poursuivre, c'est dommage que les propositions ne soient transmises qu'au Maire, qui se donne la possibilité ou non de les transmettre au Conseil Municipal, donc à nous élus minoritaires.
Enfin, je souhaiterais amender le règlement intérieur, puisque qu'entendez-vous par, je cite, « prosélytisme politique », je ne sais plus quel point, quel article. Vous parlez dans cette délibération de démocratie locale et participative, donc les citoyens politisés et partisans ne pourraient pas participer aux réunions. Il ne faudrait pas faire de politique dans une instance démocratique. Je ne comprends pas ce point-là. Et idem, l'article 9 me semble contrecarrer à l'idée de participation avec la possibilité d'exclure de façon temporaire ou définitive des habitants désireux de participer à la vie démocratique de notre commune. Il faut souffrir la critique. Merci.

MME MAURICE : Je voulais vous poser la question un peu plus directement sur la véritable représentativité de ces conseils de quartier. Quel sera le statut des avis qui y seront donnés ?
J'ai bien noté la mécanique, qu'ils vous seront remontés et que vous jugerez si vous devez en faire part au Conseil Municipal ou non. C'est ce qui est écrit, sauf erreur de ma part. Si par exemple la majorité des 12 ou par exemple une partie est contre un projet, quel sera le statut de cet avis ?
Et je vois que ces conseils de quartier, ils ont un rôle consultatif, un pouvoir de proposition, ils peuvent être consultés par le Maire et peuvent lui faire des propositions, le Maire peut les associer. Donc c'est « peut, peut, pouvoir, peut-être, éventuellement », cela me semble assez faible comme promesse républicaine par rapport à l'enjeu que sont ces conseils de quartier et par rapport à toute l'énergie que cela va demander. Le fait de nommer un adjoint, de faire ces réunions même si ce n'est qu'une seule fois par an, quel sera leur avenir, je ne sais pas.
Et je voulais vous demander également quel garde-fou vous comptez mettre en place pour limiter ou éviter les risques par exemple d'iniquité entre ces quartiers. Certains seraient plus écoutés que d'autres par exemple, cela peut arriver ; par exemple, la mise parfois en concurrence entre différents quartiers pour bénéficier d'équipements. Cet aspect dont je parlais plus haut qui pourrait être une sorte d'illusion de participation, il pourrait y avoir aussi un risque, je parle de risque bien sûr, de contournement du débat municipal global et donc public, par ces conseils de quartier, et on pourrait aller, encore une fois en termes de risques bien sûr et pas du tout d'intention, jusqu'à l'instrumentalisation électorale. Donc, ces 2 choses demandent réponses, s'il vous plaît.
Et le troisième point moi qui me semble assez choquant, je suis peut-être la seule, c'est qu'il n'y ait aucune participation de droit, de fait, des élus de l'opposition, autrement qu'en termes d'habitants. Si vous habitez un quartier, vous pourrez être alors de droit dans celui du quartier. Quid des autres quartiers qui sont aussi dans notre Ville ? C'est une ville, le quartier, enfin il y a le Département, la commune, le quartier c'est théorique on va dire.
Et dernier point sur lequel je voulais vous faire question, c'est pourquoi seulement 3 quartiers ? J'imagine qu'il y a des raisons pratiques mais il me semble notamment que le quartier Nord présente de grandes disparités dans ses réalités. Et cela peut être à la fois très bien si on peut en effet faire de la convivialité, mélanger les habitants, mais si les besoins ou demandes ou tout le consultatif qui est bien expliqué sont très différents, cela pourrait nuire à la bonne représentativité de ses intérêts.

M. BONAZZI : Je crois que tout ce qu'on a entendu à l'instant va dans le sens de pourquoi pas, avec quand même des commentaires. Certes, cela n'a pas existé sous cette forme-là mais jadis il y a eu des adjoints de quartier et nous n'avons pas le souvenir que cela ait eu un effet transcendant et que les habitants desdits quartiers en aient fait un grand usage. Et pourquoi, et je pense que cela sera vrai pour cet outil-là aussi, c'est parce que l'efficacité de ces outils est directement liée, enfin l'efficacité plutôt l'appréciation par les personnes des quartiers et le fait qu'ils y assistent, qu'ils y

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

participent, etc., à l'efficacité de leur présence. Si c'est simplement « venez, on va vous raconter une histoire, et puis rentrez chez vous et Monsieur le Maire décidera », cela va assez vite perdre de son efficacité, et nous l'expérimenterons. Et dans ce qui a été dit, c'est que finalement ok ce que n'est que consultatif, finalement la décision vous revient, cela peut poser un doute sur l'efficacité, l'effectivité en vérité de cet outil, que vous présentez comme démocratique, et tant mieux s'il l'est, je suis loin d'être contre.
Pour qu'il le soit plus, ce qui a été dit un petit peu par certains de mes collègues, il faut que les gens puissent mettre à l'ordre du jour des sujets qui sont les leurs, et que par exemple, il n'y ait pas un règlement intérieur qui dise que la personne qui préside ce Conseil leur interdit de parler par exemple d'un sujet qui les intéresse. Parce que ce qu'on veut dans ces choses-là, si cela doit bien fonctionner, c'est que des choses spontanées, mal organisées, etc., sortent, et de façon peut-être un peu brouillonne mais sortent et soient traitées. Si c'est juste pour entendre la bonne parole qui descend de la Mairie, je ne suis pas sûr que cela fonctionne. Et auquel cas vous auriez un phénomène qui est assez classique dans ces trucs-là, c'est-à-dire toujours les mêmes, quelques retraités motivés qui ont le temps, qui viennent, qui passent du bon temps et voient du monde, et cela s'arrête là. Donc c'est le risque, encore une fois comme a dit Florence sur un autre sujet, je ne pronostique pas l'échec mais je dis juste que pour que cela marche, il faut en prendre les moyens.
Et je finis avec cela. C'est-à-dire que pour que cela marche aussi, pour que l'on en prenne les moyens, je propose que nous décidions d'éventuellement réviser le règlement intérieur dans 3 ans. C'est-à-dire à mi-mandat, on se dit on regarde et on n'attend pas 6 ans pour voir s'il faut changer. Mais que nous disions aujourd'hui, dans 3 ans nous faisons un bilan, nous regardons et si nous voyons que finalement cela a servi à pas grand-chose, il n'y avait pas grand monde, il ne s'est pas décidé grand-chose, nous changions quelque chose.
Et enfin, je voudrais aussi que dans ce règlement ou dans le Conseil en tout cas, nous décisions qu'il y a des sujets qui sont d'ordre municipaux et non pas locaux et que nous sachions faire le mélange. Par exemple, le quartier que vous appelez Theuriet ou pointe gare, certes c'est dans un quartier mais cela intéresse toute la Ville parce que c'est un grand projet d'aménagement ; de la même façon que Faïencerie n'était pas du tout un sujet Faïencerie, c'était un sujet de la Ville. Donc il faut que vous mettiez là-dedans des sujets qui sont vraiment locaux, cela peut-être les parkings, l'aménagement, je ne sais pas quoi, des trucs locaux, et pas les sujets d'ordre de la Ville et a fortiori du territoire. Le RER B par exemple, certes il passe dans un quartier mais il sert à tout le monde. Et les commerces de centre-ville, ils sont dans un quartier mais ils servent à tout le monde, etc. Donc il faut qu'il y ait une gradation dans ce qui est dévolu aux Conseils de quartier, et par ailleurs des choses qui relèvent du Conseil Municipal. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Je vais donner la parole à Monsieur BOREL-MATHURIN. Mais ces réunions de quartier n'excluent pas des réunions globales Ville, de concertation ou de projet, nous n'avons dit nulle part que nous supprimions ces réunions. Les Conseils vont donner un avis mais le seul organe qui est souverain, c'est le Conseil Municipal, qui décide. Nous ne pouvons pas donner un pouvoir à une autre unité.

M. BOREL-MATHURIN : Je vais essayer de ne pas oublier de questions, j'ai pris quelques notes. Alors, pour les appels à candidatures, nous pensions septembre et effectivement, en communication maximale, Bourg-la-Reine Magazine, réseaux sociaux. Après, si vous pensez qu'il faut qu'on retarde un peu pour que nous maximisions le nombre de personnes et que nous ayons le temps d'instituer les Conseils, il faut que nous voyions avec le service juridique ce que nous sommes obligés de faire vis-à-vis du CGCT.
A priori, je reprends votre question sur les membres du Conseil, Madame WENTZLER, nous, nous imaginions plutôt les électeurs. Alors, j'ai déjà été spoilé, enfin divulgâché par Monsieur BONAZZI, j'avais prévu de dire et d'annoncer, c'était l'effet waouh, nous reviendrons sur le règlement intérieur dans 3 ans s'il n'a pas marché. Bon, c'est mort. Mais si effectivement nous pensons qu'il faut rajouter des électeurs jeunes, nous verrons. Parce que c'est vrai que si effectivement nous n'avons pas de jeunes dans le conseil de quartier, nous n'aurons pas toutes les problématiques de service sportif, ou

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

autres. C'est une bonne idée, cela n'a pas été envisagé dans ce sens-là, nous reviendrons sur ce point. Et effectivement cela exclue les étrangers qui ne votent pas à Bourg-la-Reine. Dans le cadre actuel, nous avons les électeurs étrangers qui votent à Bourg-la-Reine.
Pour ce qui est du prosélytisme politique, peut-être que nous n'avons pas bien rédigé. L'idée c'était d'éviter que cela se transforme en meeting politique à chaque fois. Alors que bien entendu, ceux qui défendront leur vue, défendront leur vue. Donc d'une certaine manière, ils prêchent pour leur paroisse. Mais il y a une différence entre organiser un mini meeting à chaque conseil de quartier, qui risque d'être honnêtement problématique pour l'avancement du conseil de quartier, et pouvoir défendre ses positions.
Madame MAURICE, pour la représentativité des avis, nous faisons appel au hasard. Concrètement, nous allons avoir des candidatures, et s'il y en a plus, nous tirerons au sort. (*hors micro*) Non désolé, il y avait représentativité des avis et je croyais représentativité des personnes. Mais non, j'ai mal pris en note. Désolé.
J'ai noté aussi l'inégalité entre quartiers. (*hors micro*) Encore une fois, nous avons des avis, qui seront publics, cela n'a pas été posé mais nous, nous allons les mettre sur le site internet de la Ville, les comptes-rendus. Pourquoi nous prenons des comptes-rendus plutôt que des PV ? Déjà il n'y a pas de décision prise par un quartier, cela a été expliqué. La souveraineté revient au Conseil Municipal. Et si nous devions faire un PV, nous nous mettrions en risque d'avoir l'avis un an après ou un an et demi après s'il y a besoin de corrections. Donc l'idée c'était de pouvoir ne pas avoir un format extrêmement rigide, pour qu'il ne puisse pas nous être reproché de mettre sous le tapis les problèmes. D'où l'importance d'avoir un compte-rendu plutôt qu'un PV.
Alors, le risque du contournement du débat municipal, nous pourrions dire qu'il y a le côté opposé, que cela devienne une tribune de l'opposition. Concrètement, cela va débattre. Nous verrons bien ce qui sortira en termes d'avis. Mon objectif, en tant que délégué à la démocratie de proximité, c'est d'entendre le plus d'avis possibles dans ces réunions. Et après, effectivement, ce sera au Conseil Municipal de trancher en dernier ressort.
Pour ce qui est du découpage, je l'ai dit en présentant la délibération, il y a un point important qui est d'arriver à faire que différentes vues se parlent. Oui, il y a des sujets qui ne sont pas les mêmes entre certains bouts de quartier. Mais ce que nous observons, c'est que les quartiers font plutôt en général 15 000 habitants, quand nous regardons les découpages en quartiers, que nous faisons des statistiques en Ile-de-France ou autres. 7 000 c'est plutôt la moitié. Et 2 quartiers nous semblaient un peu ridicules. C'est pour cela que nous sommes plutôt vers 3. Mais si nous arrivons et que nous descendons vers 3 000, 2 000 habitants, nous avons des problématiques qui peuvent potentiellement diverger énormément.
Il y a Monsieur BONAZZI après. Monsieur BONAZZI, les réponses. (*hors micro*) Oui, l'autre quartier. Nous avons émis une règle arbitraire, encore une fois, si elle ne marche pas, nous verrons dans 3 ans, pour les histoires de pas de conseiller municipal habitant dans le quartier, alors pas de représentation. Nous voulions une règle, nous en avons mis une, elle est effectivement arbitraire. Maintenant, si elle ne marche pas du tout et qu'il y a un manque d'expression de l'opposition, nous pourrons revenir dessus.
J'avais noté le sujet consultatif. Effectivement, ce sera consultatif. Les avis seront transmis de manière publique. S'il doit y avoir expression d'un vœu, le Maire ou son représentant s'engagera à l'exprimer en Conseil Municipal. Ce n'est pas vraiment l'objectif. Nous ne pouvons pas donner de souveraineté aux conseils de quartier. C'est pour cela que nous ne pouvions pas lui donner de pouvoir décisionnel.
Et je souscris à tout ce que vous avez dit, mais cela a déjà été répondu par Monsieur le Maire, à savoir qu'il ne faut pas non plus rester en micro local et que tous les sujets qui ont une importance à l'échelle de la Ville, voire parfois, et on l'oublie, le hors commune, soient débattus dans des réunions qui soient réalisées avec toute la publicité qu'il convient et où effectivement on ne se contente pas du seul quartier.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

Résultat du vote : Votants : 35
Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0
UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé de Fabrice BOREL-MATHURIN, conseiller municipal délégué Démocratie de proximité et au numérique,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2143-1,
VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
VU la délibération du Conseil Municipal de Bourg-la-Reine en date du 12 février 2025 portant approbation du règlement général du budget participatif,
VU le projet de plan délimitant chacun des quartiers ci-annexé,
VU le projet de règlement intérieur ci-annexé,
CONSIDERANT que les communes comprises entre 20 000 et 79 999 habitants peuvent adopter les dispositions relatives aux quartiers et aux conseils de quartier prévus pour les villes de plus de 80 000 habitants,
CONSIDERANT que les quartiers sont dotés d'un conseil de quartier dont le Conseil Municipal fixe la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement,
CONSIDERANT que les conseils de quartier constituent des instances de démocratie participative favorisant l'expression des habitants et de leur implication dans la vie locale,
CONSIDERANT que la commune de Bourg-la-Reine présente des caractéristiques permettant un découpage en trois zones représentant un nombre d'habitants comparables,
CONSIDERANT que chaque membre du Conseil Municipal est automatiquement membre du conseil de quartier correspondant à son domicile,
CONSIDERANT que le Maire ou son représentant peut consulter les conseils de quartier et les associer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions intéressant le quartier,

Après en avoir délibéré,
Article 1 : FIXE le périmètre des trois quartiers constituant la commune de Bourg-la-Reine tels qu'ils figurent au plan annexé à la présente délibération.
Article 2 : DECIDE d'instaurer, sur le territoire de la commune, trois conseils de quartiers pour les secteurs suivants :

- Nord
- Centre-Gare
- Sud

Article 3 : PRECISE que les conseils de quartier sont des instances consultatives. Ils sont présidés par le Maire ou son représentant et composés de deux collèges (un collège élu représentant les membres du Conseil Municipal et un collège des habitants du quartier désigné en application de la parité femme/homme).
Article 4 : ADOPTE le règlement intérieur des conseils de quartier fixant les modalités de fonctionnements des conseils de quartier et la désignation de ses membres, annexé à la présente délibération.
Article 5 : AUTORISE le Maire ou son représentant à lancer des appels à candidature pour désigner les membres des conseils de quartiers ainsi que de prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et du règlement intérieur ci-annexé.

7. Approbation de la création d'un poste d'adjoint de quartier

Monsieur le Maire présente le rapport

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

L'article L. 2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que lorsqu'une commune de plus de 20 000 habitants a décidé de fixer le périmètre des quartiers la constituant et de les doter d'un conseil de quartier, elle peut décider de créer des postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.
Le Conseil Municipal est composé de 35 élus et peut donc décider de la création de trois postes d'adjoints de quartier. Ces adjoints prennent alors rang après les adjoints dans l'ordre du tableau. Il est précisé que l'adjoint de quartier peut également recevoir du Maire une délégation de fonction librement déterminée.
L'adjoint de quartier connaît toute question intéressant à titre principal le ou les quartiers dont il a la charge. Il veille à l'information des habitants et favorise leur participation à la vie du quartier.
Pour l'installation des conseils de quartiers, il est proposé de créer un poste d'adjoint de quartier. Celui-ci veillera à faciliter les relations entre les autorités municipales et les habitants et se consacrera au traitement des questions de proximité ainsi qu'à l'information et à la consultation des habitants sur les décisions qui les concernent.
Il pourra être assisté d'un maire-adjoint habitant le quartier.
Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la création d'un poste d'adjoint de quartier.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Madame GONZALEZ.

MME GONZALEZ-CAGNARD : Merci Monsieur le Maire pour la parole. Je crois comprendre donc qu'il y aura un nouveau maire adjoint, c'est cela ?

Monsieur le Maire : Oui, exactement.

MME GONZALEZ-CAGNARD : Ok. Nous étions déjà contre le fait d'avoir 10 maires adjoints, donc un 11ème ne va pas dans le sens de nos orientations. Si c'est le cas, nous serons obligés de voter contre. Sachant que c'est quand même une proposition que nous soutenons au niveau de la création de conseils de quartier.

Monsieur le Maire : S'il n'y a pas d'autres questions, je propose de passer au vote.

M. BONAZZI : Monsieur le Maire, j'avais levé la main. C'est pour faire une remarque plus qu'une question. Je trouve que, si j'entends ce qui vient d'être dit à l'appui de la démocratie, etc., il serait assez intéressant que ce soit un conseiller ou une conseillère de l'opposition qui ait ce poste-là. Parce qu'en se comportant correctement, parce que c'est notre habitude, cela permettrait d'avoir une écoute différente. Et de toute façon, vous l'avez dit vous-même, ce sont des conseils de quartier qui n'ont pas de pouvoir de décision mais simplement d'écoute. Pour les raisons que vous savez, je ne vais pas vous refaire les additions, ce serait intéressant et cohérent.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 35
Pour : 32
Contre : 3 (Mme GONZALEZ-CAGNARD, Mme ANDRIEUX et M. GUININ)
Abstention : 0
MAJORITE

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé Monsieur Patrick DONATH, Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles, L.2122-2-1, L. 2122-18-1 et L. 2143-1,
VU la circulaire du ministre de l'Aménagement du territoire et de la décentralisation relative à

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

l'élection des exécutifs locaux des Conseils Municipaux et Communautaires et au fonctionnement des organes délibérants du 4 mars 2026,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 portant détermination du nombre d'adjoints au Maire,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2026 portant création de conseils de quartier et approbation de leur règlement intérieur,
CONSIDERANT qu'à l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux nouvellement élus de la commune de Bourg-la-Reine ont été convoqués pour la tenue du Conseil Municipal d'installation et ont fixé à 10 le nombre d'adjoints au Maire,
CONSIDERANT que les communes comprises entre 20 000 et 79 999 habitants peuvent fixer le périmètre de chacun des quartiers constituant la commune et de les doter d'un conseil de quartier et que dans ce cas le Conseil Municipal peut décider de créer des postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,
CONSIDERANT que le Conseil Municipal de Bourg-la-Reine est composé de 35 élus,
CONSIDERANT qu'aucune disposition légale ou réglementaire n'impose que la création et l'élection d'adjoints de quartier interviennent au cours de la première réunion du Conseil Municipal suivant le renouvellement général des conseils,

Après en avoir délibéré,
Article 1 : CREE un poste d'adjoint au Maire chargé principalement d'un ou plusieurs quartiers, en application des articles L.2122-2-1, L. 2122-18-1 et L. 2143-1du Code Général des Collectivités Territoriales.
Article 2 : DIT que la présente délibération sera publiée sur le site de la Ville.

8. Election d'un adjoint de quartier

Monsieur le Maire présente le rapport

Les adjoints de quartier sont désignés selon les mêmes modalités que les adjoints.
En application de l'article L. 2122-7 et L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales l'élection d'un seul adjoint s'effectue au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est rappelé les incompatibilités à la fonction d'adjoint au Maire prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L. 2122-4, LO 2122-4-1 L. 2122-5 et L. 2122-5-2 et L. 2122-6) :

- *Agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes*
- *Directeurs régionaux des finances publiques et chefs de services régionaux des administrations financières*
- *Comptables supérieurs du Trésor et chefs de service départementaux des administrations financières*
- *Représentant au parlement européen*
- *Militaire en position d'activité*
- *Les agents salariés du maire si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat de maire*
- *Conseiller municipal n'ayant pas la nationalité française.*

Aucune disposition légale ou réglementaire n'impose que la création et l'élection des adjoints de quartier interviennent au cours de la première séance du Conseil municipal comme cela est le cas pour les adjoints. L'élection des adjoints et des adjoints de quartiers peuvent faire l'objet de deux scrutins différents.
Il est donc demandé au Conseil Municipal de procéder à l'élection de l'adjoint de quartier.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

Monsieur le Maire : Nous allons procéder à l'élection de l'adjoint de quartier.
La majorité propose la candidature de Monsieur Fabrice BOREL-MATHURIN.
Y a-t-il d'autres candidats ? Madame WENTZLER et Monsieur BONAZZI.
Il me faut 2 assesseurs. Qui souhaite être assesseur ? Monsieur LARUE. Dans l'opposition, quelqu'un veut être assesseur ? Madame GONZALEZ.
Je pense que vous avez une enveloppe et un petit papier. Donc vous portez le nom de candidat sur ce papier, s'il vous plaît.

MME WENTZLER : Peut-on expliquer nos candidatures ? Présenter nos candidatures ?

Monsieur le Maire : Oui, allez-y.

MME WENTZLER : Merci. Donc candidature quelque peu symbolique puisque nous connaissons le résultat. Mais tout de même, je consulte quotidiennement les habitants et les habitantes dans mes activités militantes, c'est-à-dire que je vais beaucoup de porte-à-porte et que je vais aussi à la création d'assemblée d'habitants, donc j'ai de l'expérience et je suis en mesure, et en plus Monsieur BONAZZI l'a précisé et c'est vrai, je suis conseillère de l'opposition, donc je suis en mesure de bien mener mon travail.

Monsieur le Maire : Merci. Monsieur BONAZZI veut s'exprimer aussi ?

M. BONAZZI : Je vais vous dire que je suis un vieux briscard de la démocratie locale et très attaché à ce qu'elle fonctionne, et cela m'intéresserait tout à fait. De la même façon que Madame WENTZLER, je connais ici beaucoup de monde, je m'intéresse, je me balade, je regarde, et c'est bien, et cela se passe dans les campagnes et entre les campagnes, en écoutant les gens des quartiers, tous les gens, que nous comprenons comment fonctionne la Ville.

Monsieur le Maire : Merci bien. Il faut aller à l'urne. Ah, Monsieur BOREL-MATHURIN, vous vouliez... Alors attendez, avant de voter, excusez-moi.

M. BOREL-MATHURIN : Effectivement, par souci d'égalité de traitement, je vais essayer de présenter ma candidature. Cela fait effectivement 6 ans que je m'intéresse aux questions de démocratie locale et de proximité, je pense que tout le monde le sait, en tant que délégué. Et j'ai à cœur de démontrer qu'on peut effectivement aller plus loin dans ces questions, en essayant de créer ces conseils de quartier. Et j'espère pouvoir mener à bien ce travail, alors effectivement au sein de la majorité, et je pense que c'est le principal atout de ma candidature, c'est de vouloir essayer de travailler le plus étroitement possible avec la municipalité et l'ensemble des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire : On me rappelle que Monsieur LARUE étant secrétaire de la séance, ne peut pas être assesseur. Quelqu'un d'autre s'il vous plaît ? Madame CORVEE, s'il vous plaît.
Monsieur LARUE, merci d'appeler suivant le tableau les différents conseillers.

Déroulement du vote

Monsieur le Maire : 35, c'est le compte. Dépouillez s'il vous plaît, l'un qui ouvre, l'autre qui donne le nom marqué sur le bulletin, s'il vous plaît.

Dépouillement
Résultat du vote

Donc au niveau des votants, les bulletins trouvés dans l'urne, il y en avait 35.
Suffrage déclaré nul : 0
Suffrages déclarés blancs : 2

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

Ont obtenu
M. Fabrice BOREL-MATHURIN : 26
M. BONAZZI : 5
Mme WENTZLER : 1
M. CHEN : 1. La question était, est-ce que c'était un nul ou un blanc, un nul ou une voix. L'Administration a vérifié, il n'était pas obligé de se porter candidat.

Résultat du vote : Heure : 20h55 **Votants :** 35

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	35
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	33
f. Majorité absolue	17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Fabrice BOREL-MATHURIN	26	Vingt-six
Christophe BONAZZI	5	Cinq
Germain CHEN	1	Un
Margaux WENTZLER	1	Un

Donc je déclare Monsieur Fabrice BOREL-MATHURIN élu. Bravo à vous.
(*applaudissements*)
Nous allons passer à un tout petit aspect protocolaire. Est-ce que vous voulez bien vous lever ?
(*remise de l'écharpe – applaudissements*)

9. Approbation de la modification de l'attribution des indemnités de fonction aux élus communaux suite à l'élection d'un adjoint de quartier

Monsieur le Maire présente le rapport

L'article L. 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération. De plus, l'article L. 2123-23 dudit Code précise qu'à la demande du Maire le Conseil Municipal peut fixer une indemnité de fonction inférieure au barème prévu.
En application de ces articles, deux délibérations en date du 27 mars 2026 ont fixé les indemnités de fonctions pour le Maire, les adjoints au Maire et les conseillers municipaux délégués. La commune de Bourg-la-Reine ayant eu la qualité de chef-lieu de canton, les indemnités du Maire et des adjoints au Maire ont été majorées de 15 % en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral.
Par conséquent les indemnités des élus sont actuellement définies comme suit :

FONCTIONS	*EFFECTIF*	*% de l'IB 1027 attribué*	*MONTANT BRUT PAR ELU (Sans majoration, base de calcul de l'enveloppe)*	*MONTANT BRUT PAR ELU (Avec majoration de 15 % pour le Maire et les adjoints uniquement)*
Maire	*1*	*69.50 %*	*2 856,81 €*	*3 285,33 €*

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

Maires adjoints	10	28,05 %	1 153,00 €	1 325,95 €
Conseillers délégués	10	6,99 %	287,33 €	287,33 €

Suite à la création d'un poste d'adjoint de quartier en application de l'article L. 2122-2-1, l'enveloppe maximale dédiée aux indemnités des élus est modifiée.
Pour rappel, le Code Général des Collectivités Territoriales fixe les règles à respecter pour déterminer montant des indemnités des élus pour les villes de la strate 20 000 à 49 999 habitants :
- Un plafond individuel :
  - ➢ 90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, (indice majoré 835) pour le Maire
  - ➢ 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, (indice majoré 835) pour les adjoints au Maire
  - ➢ 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, (indice majoré 835) pour les conseillers municipaux. Les conseillers délégués pour qui des fonctions sont attribuées peuvent percevoir un pourcentage plus important sans dépasser celui des maires adjoints.
- une enveloppe globale, constituée de l'indemnité maximale susceptible d'être versée au Maire et du total des indemnités maximales susceptibles d'être versées aux adjoints (sur la base du nombre maximal théorique d'adjoint que le conseil municipal peut désigner et de la création des postes d'adjoint de quartier).

Avec la création d'un poste d'adjoint de quartier l'enveloppe est définie comme suit :

FONCTIONS	EFFECTIF	MONTANT MAXI PAR ELU	MONTANT MAXI TOTAL	MODE DE CALCUL
Maire	1	3 699,47 €	3 699,47 €	835 (IM) X 4,92278 X 90 %
Maires adjoints	11	1 356,47 €	14 921,17 €	835 (IM) X 4,92278 X 33 %
MONTANT MAXIMUM TOTAL *Hors Majoration			18 620,64 €	

(* : valeur du point d'indice au 1er janvier 2024)
Il est précisé que le Maire adjoint de quartier peut se voir attribuer une majoration de son indemnité au même titre que les Maires adjoints, en application de la loi n° 2013-403 susmentionnée.
Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la modification des indemnités de fonctions des élus afin d'y inclure le poste d'adjoint de quartier qui aura droit aux mêmes indemnités qu'un Maire adjoint, avec application de la majoration, telles que définies dans les délibérations du 27 mars 2026. Le montant de l'indemnité attribuée à 10 conseillers municipaux délégué au plus, reste inchangé.
Les indemnités des élus proposées se définissent comme suit :

FONCTIONS	EFFECTIF	% de l'IB 1027 attribué	MONTANT BRUT PAR ELU (Sans majoration, base de calcul de l'enveloppe)	MONTANT BRUT PAR ELU (Avec majoration de 15 % pour le Maire et les adjoints uniquement)
Maire	1	69.50 %	2 856,81 €	3 285,33 €
Maires adjoints	10	28,05 %	1 153,00 €	1 325,95 €
Maire adjoint de quartier	1	28,05 %	1 153,00 €	1 325,95 €

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

Conseillers délégués	*10*	*6,99 %*	*287,33 €*	*287,33 €*

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 35
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 9 (Mme CŒUR-JOLY, Mme CŒUR- JOLY pour M. DEL, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. GARNIER, Mme GONZALEZ-CAGNARD, Mme ANDRIEUX, M. GUININ et Mme WENTZLER)
MAJORITE

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé de Monsieur Patrick DONATH, Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2123-20, L. 2123-20-1, L. 2123-23, L. 2123-24, L.2123-24-1, L. 2123-22 et suivants, et R. 2123-23,
VU le Procès-Verbal d'installation du Conseil Municipal constatant l'élection du Maire et des adjoints,
VU le Procès-Verbal de l'élection d'un adjoint au Maire chargé principalement de quartiers,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 27032026/05 en date du 27 mars 2026 portant approbation de l'attribution des indemnités de fonction aux élus communaux,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 27032026/06 en date du 27 mars 2026 portant approbation de la majoration des indemnités de fonction aux élus communaux,
VU la délibération portant création d'un poste d'adjoint au Maire chargé principalement d'un ou plusieurs quartiers,
VU le budget communal,
CONSIDERANT que la commune compte 21 140 habitants,
CONSIDERANT la volonté du Maire de Bourg-la-Reine, de bénéficier d'un taux inférieur à celui prévu par l'article L. 2123-23 susmentionné,
CONSIDERANT que l'article L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe le montant maximum des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire, à 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
CONSIDERANT que l'article L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe le montant maximum des indemnités susceptibles d'être attribuées pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
CONSIDERANT que le Conseil Municipal de la ville de Bourg-la-Reine peut désigner jusqu'à 10 adjoints et qu'il a créé un poste d'adjoint chargé principalement de quartiers,
CONSIDERANT que le Maire envisage de déléguer ses fonctions à 10 conseillers municipaux délégués au plus,
CONSIDERANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints qui est calculée sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le Conseil Municipal peut désigner et du nombre de poste d'adjoint chargé principalement de quartiers s'il en est fait application,
CONSIDERANT que la création d'un poste d'adjoint au Maire chargé principalement d'un ou plusieurs quartiers modifie l'enveloppe indemnitaire globale,
CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,
CONSIDERANT que le Conseil Municipal a décidé que le montant des indemnités de fonctions versées au Maire et aux conseillers municipaux faisant fonction d'adjoint au Maire est majoré de 15 %,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

Article 1 : DECIDE qu'à compter du rendu exécutoire de la présente délibération, le montant des indemnités de fonctions versées aux élus locaux se décompose ainsi :

- Le montant de l'indemnité du Maire est fixé à 69,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- Le montant de l'indemnité des conseillers municipaux faisant fonction d'adjoint au Maire est fixé à 28,05 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- Le montant de l'indemnité du conseiller municipal faisant fonction d'adjoint au Maire chargé principalement d'un ou plusieurs quartiers est fixé à 28,05 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- Le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal assurant une délégation de fonction est fixé à 6,99 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Article 2 : DIT que l'attribution de ces indemnités sera réalisée dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux.
Article 3 : DIT que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
Article 4 : PRECISE que le montant des indemnités de fonctions versées au Maire et aux conseillers municipaux faisant fonction d'adjoint au Maire ou d'adjoint au Maire chargé principalement de quartiers est majoré de 15 %.
Article 5 : DIT qu'un tableau annexé à la présente délibération récapitule l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal de Bourg-la-Reine.

10. Approbation des modalités de formation des élus pour le mandat actuel

Monsieur le Maire présente le rapport

Pour exercer au mieux les compétences qui leur sont dévolues, les élus locaux ont le droit de bénéficier d'une formation individuelle adaptée à leurs fonctions (article L2123-12 du CGCT).
Afin de garantir la qualité et le pluralisme des organismes de formation concernés, le législateur a tenu à ce que ceux-ci obtiennent un agrément préalablement à leurs interventions auprès des titulaires de mandats locaux. Cet agrément est délivré par le ministre de l'Intérieur.
Conformément à l'article L 2123-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque élu peut bénéficier de 24 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.
Chaque élu local a le droit de bénéficier d'une formation adaptée à ses fonctions, selon les modalités définies par l'organe délibérant de la collectivité.
Le Conseil Municipal doit en effet, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Par ailleurs, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financés par la collectivité est annexé au Compte Administratif. Ce document donne lieu à débat annuel sur la formation des membres de l'assemblée de la collectivité.
Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.
Cette enveloppe ne pourra pas dépasser 20 % du montant total des indemnités de fonction allouées aux élus de la commune (article L2123-14 du CGCT). Il est proposé que le montant de l'enveloppe budgétaire annuelle consacrée à la formation des élus municipaux soit fixé à 15 000 € par an. L'analyse des dépenses sur les 4 dernières années montre que cette enveloppe permet de satisfaire l'ensemble des besoins exprimés.
La prise en charge de la formation des élus s'effectuera selon les modalités suivantes :

- *Agrément des organismes de formation : sous réserve de la limite de l'agrément, l'élu fait librement le choix de son organisme de formation, le Maire ne pouvant pas imposer un autre*

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

organisme de son choix,
- *Dépôt préalablement à la formation de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Ville,*
- *Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,*
- *Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.*

Les grandes orientations du plan de formation des élus sont les suivantes :

***AXE 1** : Statut juridique de l'élu local*

Dispositions applicables aux responsabilités civiles, pénales et personnelles.

***AXE 2** : Compétences de la collectivité*

Dispositions relatives au principe de la libre administration dévolu par l'article 72 de la Constitution et par les lois de décentralisation.

***AXE 3** : Accompagnement global à la prise de fonction - formation d'intégration*

Une information destinée aux élus (qui fait quoi ? Charte de gouvernance) et des formations complémentaires au bénéfice des élus bénéficiant d'une délégation (plan de mandat).

***AXE 4** : Environnement*

Dispositions relatives aux grandes problématiques environnementales (gestion des déchets, gestion de l'eau, mutation climatique, etc.).

***AXE 5** : Stratégie de communication du territoire*

Dispositions relatives aux outils et méthodes de communication pour promouvoir les actions et les missions de service public de la collectivité, mais aussi une communication efficace notamment en cas de gestion de crise.

Chaque année, conformément à l'article L.2123-12, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune sera annexé au Compte Administratif et donnera lieu à un débat.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modalités de formation des élus pour le mandat actuel telles que présentées.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Monsieur GUININ et Madame CŒUR-JOLY et, Monsieur BONAZZI et Madame MAURICE.

M. GUININ : Merci Monsieur le Maire. Alors déjà, ce point me fait sourire puisqu'il se trouve que je suis formateur au CNFPT. Donc j'espère en croiser certains d'entre vous si vous suivez une formation. Ou je n'espère pas pour vous. Je plaisante, c'est une blague.
Nous avons relevé un point, c'est qu'on parle du droit de formation des élus, et nous, nous allons nous abstenir sur ce point-là, non pas que nous soyons contre le droit de formation des élus, et moi encore moins personnellement, je ne vais pas me savonner la planche, mais il est mentionné dans ce que vous nous proposez les élus simplement et nous aurions aimé qu'il y ait écrit élus « qu'ils soient de la majorité ou de l'opposition ». Alors je me doute bien que vous ne restreignez pas le droit aux élus d'opposition de se former, mais cette précision aurait pu être bienvenue histoire de le mettre dans le texte. Je vous remercie.

MME CŒUR-JOLY : Je plussoie ce que dit Monsieur GUININ « pour élus de la majorité et de l'opposition ». Moi, ce que j'aurais aimé, nous en avions parlé lors d'un précédent Conseil sur le rapport égalité femmes-hommes, c'est un axe qui corresponde à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes et contre les violences contre les enfants et toute forme de discrimination parce que je pense que tous les élus et les élues doivent être attentifs et doivent être à même et peuvent se trouver dans des situations où ils ont à accueillir une parole ou à repérer des éléments qui correspondent à ces phénomènes. Et, je pense qu'il aurait été très intéressant d'avoir cet axe dans la formation des élus. J'avais même demandé à ce que tous les élus puissent participer à une formation interne, donc j'aimerais avoir la réponse sur ce sujet également. Merci.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

M. BONAZZI : Je suis de tout cœur avec ce que vient de dire ma collègue. C'est-à-dire que c'est un sujet majeur, et dans les sujets majeurs qui sont là, il y en a un qui est assez dérisoire, au regard de ce qui vient d'être dit, c'est l'axe 5, stratégie de communication du territoire. Est-ce que chaque élu a véritablement besoin de se former à la stratégie de communication du territoire, je n'en suis pas sûr, au regard de l'importance d'autres sujets, celui qui vient d'être dit et qui est absent et celui dont je vais parler qui est l'environnement.
Sur l'environnement, j'ai quand même quelque chose qui me frappe juste dans l'énoncé : gestion des déchets, gestion de l'eau, mutation climatique. Sur la gestion des déchets, dans le mandat précédent j'ai posé moult fois la question, que se passe-t-il, dans quelle filière les déchets ici sont-ils repérés ? Comment est-ce cela s'organise ? Jamais aucune réponse ne m'a été donnée. Il y a eu une fois une occasion, nous avons eu une fausse invitation à aller visiter un site de traitement, finalement ce n'était pas pour nous parce que nous étions de l'opposition. Jamais rien n'a été dit ici sur les déchets. Or, tout ce que les uns et les autres nous achetons, se transforme en déchets. La gestion des déchets c'est un phénomène majeur, vous en avez fait un cas catastrophique en détruisant la vieille école Faïencerie puisque là vous avez produit une quantité monstrueuse de déchets, au profit d'un bâtiment qui finalement ne donne pas obligatoirement toute satisfaction. Rien n'a été dit là-dessus. Gestion de l'eau, dans ce Conseil Municipal, jamais nous n'en avons eu un seul mot. C'était Monsieur SANTINI qui gérait un des syndicats, nous connaissons ses qualités de démocrate, jamais un mot.
Sur la mutation climatique, alors je ne sais pas si les uns ou les autres de votre majorité a été formé, toutes les composantes de la majorité, quand je dis la majorité je parle de la majorité de ce Conseil, ici-présentes, appartiennent ou soutiennent des partis politiques qui sont depuis 40 ans dans le déni du phénomène. Je répète, toutes les formations qui sont ici sont dans le déni de ce phénomène. Cela vous fait rire Monsieur le Maire, mais je pense que les gens qui aujourd'hui souffrent de la chaleur, qui, il y a 4 mois, souffraient des inondations dans un tiers du territoire rigolent un petit peu moins que vous. Toutes les majorités, tous les partis auxquels vous appartenez sont en train de voter des lois qui sont contraires au Pacte vert au Parlement Européen. Tous les partis auxquels vous appartenez, je peux les citer un par un, sont en train de voter des lois au Parlement, la loi d'urgence agricole, etc., qui sont totalement contraires au sens de l'environnement. Donc j'aimerais effectivement que vous vous formiez sur le sujet de l'environnement, que vous compreniez le sujet. Ce qui a été dit par ces partis, et ce qui est encore dit aujourd'hui par Monsieur MACRON aujourd'hui-même, après avec sa célèbre phrase « qui aurait pu prévoir ? », cela fait plus de 40 ans que les choses sont connues et les choses en question c'est une tendance lourde. Et nous vivons cette année l'année la plus fraîche du reste de notre vie. Là, il a fait 40 degrés aujourd'hui, c'est l'année la plus fraîche du reste de notre vie. C'est connu de tous les scientifiques depuis une quarantaine d'années, ok il y a des aléas autour du deuxième chiffre après la virgule. Des élus formés, sérieux, à la ville de Paris, il y en a un qui s'appelle Alexandre FLORENTIN, qui a travaillé en 2022, il a produit un document, vous le retrouvez sur les réseaux sociaux, qui était une projection, une hypothèse de ce qui pouvait se passer en juin 2026. Tout ce qui est dans ce rapport, s'est passé exactement, y compris les balivernes que disent les représentants de la droite sur le sujet. Tout était prévu. Qu'est-ce qui a été fait dans ce mandat dernier pour traiter les bâtiments publics ? Des choses ont été faites, nous les avons systématiquement approuvées, notamment l'isolation par l'extérieur de certains bâtiments sociaux. Pour le reste, c'est absolument totalement insuffisant, voire ridicule. Et je répète, tous les partis auxquels vous appartenez sont dans le déni de ce qui se passe aujourd'hui. Donc oui, je souhaite qu'il y ait des formations sur ce sujet mais il faudrait les prendre au sérieux et pas simplement le noter dans un des axes.
Je reprends le thème qu'a cité par ailleurs Marylène CŒUR-JOLY, ce sont 2 enfants par classe en moyenne en France qui sont abusés ou qui ont subi un inceste et un abus sexuel, 2 par classe en moyenne aujourd'hui en France. Faites-le compte dans Bourg-la-Reine, cela fait des dizaines d'enfants. Donc c'est absolument un sujet majeur et il est absent. Alors dans ce Conseil Municipal aussi, dans le dernier mandat, jamais un mot n'a été dit là-dessus.

MME MAURICE : Je voulais vous demander, j'ai bien compris qu'il y avait à peu près 15 K€ par an, ce

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

qui est pas mal mais pas énorme, quel est donc le plan de formation pour 2026-2027 ? Et est-ce que vous envisagez des formations, donc pour reprendre les demandes du groupe qui n'a pas de formation, à savoir l'opposition, quelles formations pour l'ensemble des élus ? Par exemple, nous pourrions imaginer que ce soit intéressant de former tout le monde sur l'égalité femmes-hommes. Pourquoi pas la sensibilisation à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, l'accessibilité, l'inclusion du handicap, une formation animer et contribuer positivement sans idéologie aux conseils de quartier, la prise de parole en public, être synthétique pour plus d'impact, ou alors avancer ensemble, opposition et majorité. Merci.

Monsieur le Maire : Merci pour tous ces éléments. Je pense que, effectivement, dans les axes qui sont ici, environnement c'est très large, je pense que tout ce qu'a proposé Monsieur BONAZZI peut être intégré dans cet axe. Moi je suis tout à fait favorable à ce que certains, ceux qui le souhaitent, suivent aussi des formations sur tout ce qui est abus sexuels. Je n'y vois aucun inconvénient et je ne pense pas que ce soit incompatible. Ce qui est marqué ici c'est avant tout à titre indicatif. J'ai quand même dit que chacun choisit ses formations. Alors après, on peut décider d'organiser une formation commune mais chacun peut avoir une formation.
Je regrette un peu ce qu'a dit Monsieur BONAZZI sur les formations en accusant les partis que nous sommes censés représenter. D'abord, autour de moi il y a un certain nombre de personnes qui ne représentent aucun parti mais qui représentent la société civile. Effectivement, nous sommes aujourd'hui dans une configuration de canicule complètement aberrante ; nous savions peut-être que nous y allions. Je pense que nous savions, nous pensions tous que cela allait aller moins vite, effectivement. Mais je regrette aussi, parce que votre parti également est responsable. Parce que si vous n'aviez pas freiné l'essor des centrales nucléaires, je pense que nous n'en serions pas là. Cela y contribue certainement. Votre parti a freiné cela.

M. BONAZZI : J'espère vraiment que c'est de l'humour.

Monsieur le Maire : Non, ce n'est pas de l'humour.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 35
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 6 (Mme CŒUR-JOLY, Mme CŒUR-JOLY pour M. DEL, Mme GONZALEZ-CAGNARD, Mme ANDRIEUX, M. GUININ et Mme WENTZLER)
MAJORITE

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-12 à L 2123-16, L 1221-1 et L 1612-15,
VU le budget communal,
VU le Procès-Verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal du 27 mars 2026,
CONSIDERANT que la formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment par son article L.2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux et doit faire l'objet, dans les 3 mois suivant les renouvellements des conseils, d'une délibération du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
Article 1 : FIXE le montant de l'enveloppe budgétaire annuelle consacrée à la formation des élus municipaux à 15 000 € par an. Cette enveloppe ne pourra pas dépasser 20 % du montant total des indemnités de fonction allouées aux élus de la commune.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

Article 2 : DECIDE que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formation : sous réserve de la limite de l'agrément, l'élu fait librement le choix de son organisme de formation, le Maire ne pouvant pas imposer un autre organisme de son choix
- Dépôt préalablement à la formation de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Ville
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Article 3 : FIXE les grandes orientations du plan de formation des élus comme suit :

AXE 1 : Statut juridique de l'élu local

Dispositions applicables aux responsabilités civiles, pénales et personnelles.

AXE 2 : Compétences de la collectivité

Dispositions relatives au principe de la libre administration dévolu par l'article 72 de la Constitution et par les lois de décentralisation.

AXE 3 : Accompagnement global à la prise de fonction – formation d'intégration

Une information destinée à l'ensemble des élus en début de mandat (qui fait quoi ? Charte de gouvernance) et des formations complémentaires au bénéfice des élus bénéficiant d'une délégation (plan de mandat).

AXE 4 : Environnement

Dispositions relatives aux grandes problématiques environnementales (gestion des déchets, gestion de l'eau, mutation climatique, etc.).

AXE 5 : Stratégie de communication

Dispositions relatives aux outils et méthodes de communication pour promouvoir les actions et les missions de service public de la collectivité, mais aussi une communication efficace notamment en cas de gestion de crise.

ARTICLE 4 : Chaque année, conformément à l'article L.2123-12, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune sera annexé au compte administratif et donnera lieu à un débat.

Article 5 : IMPUTE les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville.

11. Approbation des modalités de remboursement aux membres du Conseil Municipal des frais de garde ou d'assistance à la personne

Monsieur le Maire présente le rapport

L'article L.2123-18-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit les conditions d'exercice des mandats municipaux et plus particulièrement le remboursement des frais engagés par les élus du fait de leurs fonctions.
Les membres du Conseil Municipal bénéficient d'un remboursement, par la commune, des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L.2123-1 du Code précité. Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Les réunions concernées sont :

- *Les séances plénières du Conseil Municipal ;*
- *Les réunions de travail du Conseil Municipal ;*
- *Les réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes au sein desquels l'élu a été désigné pour représenter la commune.*

L'article D. 2123-22-4-A du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les modalités de remboursement doivent être fixées par délibération du Conseil Municipal et qu'elles doivent

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

permettre de s'assurer :

- *que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de seize ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle,*
- *que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue de l'une des réunions mentionnées ci-dessus,*
- *du caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes physiques ou morales intervenant, sur la base des pièces justificatives fournies,*
- *du caractère subsidiaire du remboursement à l'appui d'une déclaration sur l'honneur signée de l'élu.*

Le montant de l'aide ne pouvant excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l'élu bénéficie par ailleurs.

Il est donc proposé les modalités de remboursement suivantes : l'élu concerné devra produire, à l'appui de sa demande de remboursement :

- *une copie de sa convocation à la réunion occasionnant les frais de garde,*
- *un justificatif de présence à la réunion (pour les réunions internes à la Ville, le compte rendu attestant de la présence de l'élu fera foi),*
- *un état de frais dont le modèle sera transmis aux élus ; cet état devra préciser les coordonnées de la personne ou de l'organisme ayant assuré la garde, la date et l'heure de la prestation et le montant de la somme à rembourser,*
- *le contrat liant l'élu à la personne ou à l'organisme ayant assuré la garde ou tout document permettant d'attester du caractère déclaré de la prestation et de justifier que la garde concerne des enfants de moins de seize ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle,*
- *une attestation sur l'honneur, datée et signée, certifiant l'exactitude des renseignements portés sur l'état de frais ainsi que le caractère subsidiaire du remboursement et demandant le versement de la somme indiquée,*
- *un RIB.*

Il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver le remboursement des frais de garde engagés par les élus dans les conditions fixées ci-dessus.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Madame ANDRIEUX et Monsieur BONAZZI.

MME ANDRIEUX : Par rapport au point 1, nous sommes plutôt pour le principe, parce que cela va dans le sens de l'égalité hommes-femmes. Cependant, sur les modalités pratiques, moi je me rappelle avoir voulu le mettre en œuvre et c'était tellement contraignant, pour quelques dizaines d'euros, que j'ai laissé tomber. Donc sur le principe, je suis pour mais je trouve qu'au niveau des modalités concrètes, on nous met encore beaucoup de choses, beaucoup de charges mentales, beaucoup de dossiers à constituer, pour pas grand-chose, donc c'est un petit peu dommage. Mais sur le principe, je suis pour, pour maintenir ce principe d'égalité hommes-femmes parce que clairement, cela retombe un peu sur le dos des femmes en priorité.

M. BONAZZI : Moi je suis plutôt pour le fait qu'on rende possible à toutes sortes de personnes qui sont de tout âge, tout sexe, toute situation, de fonctionner correctement dans leur vie d'élu, et de ne pas devoir payer de leur poche les contraintes correspondantes. En revanche, cela c'est du côté des droits. Du côté des devoirs, nous aimerions 2 choses.
Sur le plan de la transparence, que les gens, enfin les gens c'est-à-dire les élus qui sont d'une part conseiller municipal, d'autre part présent dans une autre instance et qui ont un revenu correspondant, et ce qui peut être tout à fait légitime, qu'il y ait une synthèse de cela, là je parle en gros d'une espèce de cumul des mandats, qui n'est pas un cumul des mandats politiques mais obligatoirement des responsabilités.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

Et troisièmement, que toute personne qui a un mandat et qui a ce genre d'accompagnement et encore une fois qui est légitime, rende compte ici de ce qui se fait au titre de son mandat. Parce que l'habitude de ce Conseil, c'est que les adjoints ou vous-même Monsieur le Maire dans votre position de représentant de la Ville au territoire, n'avez jamais rendu compte de ce que vous y faites. Nous vous avons posé la question X fois et vous l'avez le plus souvent éludée. Donc, quand on a une responsabilité, oui pour qu'elle soit facilitée de cette façon entre autres, par la formation également, mais pour qu'il y ait aussi une transparence et que ces personnes-là qui ont une responsabilité rendent compte de ce qu'ils y font. Ils y sont représentants de la Ville et de toute la Ville, et donc ils doivent rendre compte devant ce Conseil de ce qui se fait. Cela devrait être une condition de ce remboursement. Même si je comprends que faire beaucoup d'administratif pour se faire rembourser 50 € soit pénible, voire dissuasif.

MME ANDRIEUX : J'ai un petit complément, justement par rapport à l'utilité de vérifier, de rendre compte. Dans le mandat précédent, pour les anciens élus, qui en a bénéficié ? Qui a pu en bénéficier ? Est-ce que nous avons des chiffres ?

Monsieur le Maire : Nous ne vous donnerons peut-être pas les noms mais enfin je ne sais pas si quelqu'un en a bénéficié, je ne sais pas si nous savons répondre à cela. En tout cas, moi je n'ai rien signé de tel. On ne m'a pas demandé effectivement une fiche de remboursement au mandat précédent.

M. BONAZZI : Les bénéficiaires ils doivent être présents, il suffit de leur demander là, comme ça.

Monsieur le Maire : Oui, on peut demander, les anciens ils ne sont peut-être pas tous là. Est-ce que quelqu'un a bénéficié ? Mais enfin, c'est peut-être aussi confidentiel au niveau de la personne. Mais moi, je vous assure que je n'ai signé aucun bon pour paiement pour ce type d'absence de présence. Moi je regrette effectivement la lourdeur qui est souvent administrative mais elle n'est pas liée à la Mairie, elle est liée à l'ensemble des organismes qui interviennent dans ce genre de choses. Cela passe par la DGFIP, etc.
Ensuite, effectivement, je l'ai dit, c'est le reste à charge qui est remboursé. Il faut déduire ce que vous avez touché par ailleurs.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 35
Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0
UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-18-2 et D. 2123-22-4-A,
VU le budget communal,
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de faciliter la participation des élus aux séances du Conseil Municipal et aux réunions des commissions dont ils sont membres,

Après en avoir délibéré,
Article 1 : APPROUVE le remboursement aux élus pour les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile qui ont été engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L 2123-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

Article 2 : DECIDE que l'élu demandeur devra produire les documents suivants à l'appui de sa demande :

- une copie de sa convocation à la réunion occasionnant les frais de garde ;
- un justificatif de présence à la réunion (pour les réunions internes à la Ville, le compte rendu attestant de la présence de l'élu fera foi) ;
- un état de frais dont le modèle sera transmis aux élus ; cet état devra préciser les coordonnées de la personne ou de l'organisme ayant assuré la garde, la date et l'heure de la prestation et le montant de la somme à rembourser ;
- le contrat liant l'élu à la personne ou à l'organisme ayant assuré la garde ou tout document permettant d'attester du caractère déclaré de la prestation et de justifier que la garde concerne des enfants de moins de seize ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle ;
- une attestation sur l'honneur, datée et signée, certifiant l'exactitude des renseignements portés sur l'état de frais ainsi que le caractère subsidiaire du remboursement et demandant le versement de la somme indiquée ;
- un RIB.

Article 3 : INSCRIT la dépense correspondante au budget sur les crédits prévus à cet effet.

RESSOURCES HUMAINES ***Rapporteurs : Patrick DONATH / Caroline POUSSIER***

12. Approbation de la mise à jour des emplois permanents de la Ville

Monsieur le Maire présente le rapport

Ce rapport concerne la mise à jour des emplois, à partir du tableau primitif des emplois permanents.

- *Afin d'ajuster le tableau des effectifs de la Ville aux postes effectivement pourvus, il est nécessaire de procéder à la création des grades suivants :*

GRADE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	Nombre de poste
Adjoint technique territorial	*Temps non complet 17h30 heures hebdomadaires*	*1*
Adjoint technique territorial	*Temps complet*	*2*

- *Afin d'ajuster le tableau des effectifs de la Ville aux postes effectivement pourvus, il est nécessaire de procéder à la suppression des grades suivants :*

GRADE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	Nombre de poste
Adjoint technique territorial principal 1ère classe	*Temps complet*	*2*
Auxiliaire de puériculture de classe normale	*Temps complet*	*1*

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Madame WENTZLER, Madame MAURICE.

MME WENTZLER : Si j'ai bien compris, le poste supprimé d'auxiliaire de puériculture de classe normale est supprimé car vacant. Néanmoins, en lisant les délibérations 13 et 14, nous pouvons avoir l'impression suivante, c'est-à-dire nous supprimons un poste permanent et nous créons, dans la délibération 13, un poste d'apprenti. Et enfin, dans la 14, nous autorisons le recours à des contractuels. Cela peut donner le sentiment d'une précarisation progressive de l'emploi public dans

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

la petite enfance, et même si nous soutenons pleinement le recours à l'apprentissage lorsqu'il s'agit de former des jeunes et de préparer les recrutements de demain, en revanche, nous serions plus réservés si l'apprentissage et les contrats précaires devenaient une manière de compenser durablement le manque d'emplois permanents dans un secteur aussi essentiel que la petite enfance. Partout la même logique semble être à l'œuvre, précariser plutôt que recruter durablement, enfin je dis partout mais plutôt dans les municipalités de droite, multiplier les contrats courts plutôt que défendre le statut de la fonction publique territoriale. Et enfin, alors même que la délibération numéro 15 nous explique que les besoins de sécurité sanitaire dans les crèches nécessitent une mobilisation accrue de professionnels qualifiés, comment justement justifier la suppression de cet emploi permanent dans la petite enfance ? Merci.

MME MAURICE : Monsieur le Maire, nous avons appris, je crois, en tous les cas nous avons le sentiment, et nous avons appris plusieurs départs, remplacements, changements de poste, etc., qui ne sont pas sans conséquences sur le fonctionnement des services. Si j'ai bien compris, désolée si ce n'est pas le cas, par exemple l'arrivée d'une nouvelle directrice de pôle Santé Solidarité, le départ d'une assistante sociale, le départ d'autres personnes chargées notamment de la politique de la Ville. Mais si bien sûr un certain turn over est normal, quand il concerne beaucoup de personnes, notamment à des postes d'encadrement, cela nous questionne. Qu'en est-il ?

Monsieur le Maire : Je demande à Monsieur SONNET, Directeur Général des Services, de répondre aux 2 questions ; je pourrai rajouter sur la deuxième si vous voulez.

M. SONNET : Merci Monsieur le Maire. S'agissant de la question sur les emplois, pour la suppression du poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale, il s'agit d'un avancement de grade, c'est la raison pour laquelle le grade précédent est supprimé, donc il n'y a pas de suppression d'emploi, bien au contraire. Dans la mesure où les recrutements dans les crèches se font à un rythme régulier et là nous sommes plutôt sur un effectif quasiment à plein sur l'ensemble des crèches, donc il n'y a pas de sujet de suppression de poste au niveau des crèches.
S'agissant de la question de Madame MAURICE, sur le pôle Santé Solidarité, ce n'est pas une nouvelle directrice, dans la mesure où il y a un intérim qui est assuré sur le poste actuellement par une autre directrice mais c'est provisoire. Et naturellement, l'assistante sociale, qui part pour des motifs personnels, sera remplacée assez rapidement maintenant. Donc c'est un turn-over qui est assez classique parfois dans certaines périodes.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 35
Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0
UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2313-1 et R 2313-3,
VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 juin 2026,
CONSIDERANT la nécessité pour de la collectivité territoriale de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour,

Après en avoir délibéré,
Article 1 : DECIDE la mise à jour du tableau des effectifs avec la création des grades suivants :

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

GRADE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	Nombre de poste
Adjoint technique territorial	Temps non complet 17h30 heures hebdomadaires	1
Adjoint technique territorial	Temps complet	2

Article 2 : DECIDE la mise à jour du tableau des effectifs avec la suppression des grades suivants :

GRADE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	Nombre de poste
Adjoint technique territorial principal 1ère classe	Temps complet	2
Auxiliaire de puériculture de classe normale	Temps complet	1

Article 3 : AUTORISE, dans l'hypothèse où ces emplois ne pourraient être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale, qu'il soit fait appel à des contractuels en application des articles L 332-8 à L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Les agents ainsi recrutés devront disposer d'un titre ou d'un diplôme de niveau correspondant au cadre d'emplois visé et/ou des acquis de l'expérience professionnelle équivalents. L'indice de référence pour le calcul du traitement de base sera fonction du niveau de qualification et d'expérience professionnelle et ne pourrait excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade ou du cadre d'emplois visés.
Article 4 : IMPUTE la dépense/recette correspondante au budget communal.

13. Approbation du recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents liés à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité

Monsieur le Maire présente le rapport

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.
L'article L 332-23 alinéa 1 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.
L'article L 332-23 alinéa 2 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 12 mois consécutifs.
La collectivité se trouvant confrontée ponctuellement à des besoins de personnel temporaire, dans le cadre d'un surcroît de travail, doit pourvoir recruter, de manière réactive, en cours d'année, des agents contractuels sur des emplois non permanents, principalement dans les services suivants :

- *Hygiène et restauration,*
- *Affaires périscolaires,*
- *Centre technique municipal,*

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

- Petite enfance,
- Sport,
- Citoyenneté et Population
- Reprographie,
- Culture et Evénementiel,
- Administration générale.

Ce surcroît d'activité ne peut être réalisé par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ces emplois non permanents sont pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées dans l'article L.332-23 du Code précité. Ils correspondent à l'exécution d'une tâche occasionnelle, précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité.
(Exemples : travaux urgents, surcharge d'activité imprévues pour lequel un renfort d'effectifs est nécessaire, activité saisonnière, etc.)
Conformément à l'article L.313-1 du Code précité, la rémunération des agents contractuels est fixée par l'autorité territoriale en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice,
- l'expérience des agents.

Les agents contractuels percevront une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire de rémunération afférente aux grades de catégorie C suivants :

- Adjoint technique territorial,
- Adjoints d'animation territorial,
- Adjoint territorial du patrimoine,
- Adjoint administratif.

La rémunération sera fixée selon les grilles indiciaires correspondantes entre l'échelon 1 (IM 366) et l'échelon 11 (IM 387) à laquelle s'ajouteront les suppléments et indemnités en vigueur.
Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats, selon la nature des fonctions et de leur profil.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Madame CŒUR-JOLY.

MME CŒUR-JOLY : Effectivement, c'est toujours la précarisation, ces Contrats à Durée Déterminée. Je comprends bien qu'il s'agit de renforcer les effectifs pour des activités saisonnières ou de montées en charges. Je voudrais savoir combien d'emplois sont concernés sur par exemple une année pleine. Et, sur la durée moyenne des contrats, de ces contrats qui sont a priori quand même très courts. Merci.

M. BONAZZI : En lien avec ce que nous avons dit sur le sujet précédent de la formation, ma question sur ces recrutements et en particulier pour les postes qui sont en contact avec les enfants, et il y en a un certain nombre, je ne vais pas revenir dessus, quels sont les moyens de vigilance sur les aspects VSS, violences ? Quel protocole et quels critères ? Il y a quand même eu des ratages massifs qui sont maintenant très clairs dans d'autres collectivités et peut-être ici aussi d'ailleurs, donc apprenons des erreurs des autres si ce n'est pas des nôtres.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des éléments de réponse sur la durée moyenne de ces adjoints ?

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

M. SONNET : Oui. Effectivement, c'est une demande de la trésorerie de refaire cette délibération, pour des raisons de conformité. C'est la raison pour laquelle on repasse la délibération. Donc il s'agit effectivement de contrats courts pour des accroissements saisonniers. De fait, ce sont des contrats de 1 à 3 mois, même si nous pouvons aller jusqu'à 12 mois, ce que le Code prévoit. Je n'ai pas les effectifs exacts à ce stade mais je pourrai naturellement vous le communiquer assez rapidement.
Par contre, la question de Monsieur BONAZZI, je n'ai pas bien compris le sens.

M. BONAZZI : Quels moyens de vigilance quand les personnels en question sont en contact des enfants ? Sur cette thématique c'est clairement le cas.

Monsieur le Maire : Je répondrai sur cette question.

M. BONAZZI : En matière de prévention des risques et de vigilance.

M. SONNET : Pour les animateurs, toutes les vérifications sont faites à la fois au niveau du casier judiciaire, parce qu'il y a une obligation, et aussi au niveau du fichier des délinquants sexuels, qui est également saisi.

Monsieur le Maire : Je pense que nous avons été très vigilants au respect de la réglementation du contrôle à ce niveau-là. J'ajoute quand même que, au niveau des animateurs, aujourd'hui ils ne se sentent pas à l'aise. Parce qu'on a l'impression que la France entière, aujourd'hui, stigmatise les animateurs, et cela reste malgré tout une minorité, même si c'est malheureux. Et je vous invite tous à faire attention à ne pas stigmatiser les animateurs quand ils sont sur la Ville parce que nous sommes obligés de les réunir pour leur expliquer ces aspects-là.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 35
Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0
UNANIMITÉ

Le **Conseil Municipal,**
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.332-23,
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
VU le budget communal,
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 juin 2026,
CONSIDERANT que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base du 1° de l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité ; la durée du recrutement sur ces emplois ne peut excéder douze mois sur une période de dix-huit mois consécutifs,
CONSIDERANT que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base du 2° de l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité ; la durée du recrutement sur ces emplois ne peut excéder six mois sur une période de douze mois consécutifs,
CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant de créer les emplois non permanents nécessaires au bon fonctionnement des services,
CONSIDERANT que, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou saisonnier, la ville doit pouvoir recruter, de manière réactive, des agents contractuels sur des emplois non permanents,

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

CONSIDERANT que ces créations s'inscrivent dans une logique raisonnée et maîtrisée des emplois non permanents pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité en fonction du cadre budgétaire de la masse salariale,
CONSIDERANT que ces emplois seront repartis en fonction des besoins des services notamment Hygiène et restauration, Affaires périscolaires, Centre technique municipal, Petite enfance, Sport, Citoyenneté et Population et Administration générale, Reprographie, Culture et Evénementiel,
CONSIDERANT que les modalités de recrutement et de rémunération tiendront compte de la nature et du niveau de responsabilité des missions temporaires confiées et de l'expérience de l'agent,

Après en avoir délibéré,
Article 1 : APPROUVE le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au titre du 1° de l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique et suivant les modalités définies ci-dessus.
Article 2 : APPROUVE le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au titre du 2° de l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique et suivant les modalités définies ci-dessus.
Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents et actes afférents à cette délibération.
Article 4 : IMPUTE la dépense correspondante au budget communal.

14. Approbation du recours à des contrats d'apprentissage

Monsieur le Maire présente le rapport

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs porteurs de handicap) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale.
Les articles L. 6222-1, R. 6222-1-1, L 6222-37, R 6222-47 À R 6222-54 prévoient des dérogations à la limite d'âge de 16 ans pour bénéficier d'un contrat d'apprentissage pour les jeunes ayant 15 ans au terme de l'année civile, qui peuvent être inscrits, sous statut scolaire, dans un lycée professionnel ou CFA, sous deux conditions :

- *Avoir achevé la scolarité au collège*
- *Commencer une formation conduisant à la délivrance d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).*

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé, les modalités d'accueil et de formation des apprentis recrutés dans le secteur public non industriel et commercial sont fixées par le chapitre VII du titre II du livre II de la sixième partie du Code du Travail.
Ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes ou travailleurs porteurs de handicap en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée.
L'apprentissage présente également une opportunité pour la ville de Bourg-la-Reine en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien l'emploi des jeunes.
L'apprenti perçoit un salaire dont le montant, déterminé en pourcentage du SMIC et fixé par les articles D. 6222-26 et suivants du Code du travail.
La rémunération varie en fonction de l'âge du bénéficiaire et de la progression dans le cycle de formation.
Les employeurs d'apprentis sont exonérés des charges patronales.

Depuis le 1er janvier 2022, le CNFPT peut contribuer aux frais de formation des apprentis recrutés par les employeurs publics, par le versement aux Centres de Formation des Apprentis (CFA) d'une participation sur le coût de la formation selon les critères établis par le CNFPT.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

Depuis le 1er septembre 2025, la collectivité dispose de 2 contrats d'apprentissage :

Service	Fonction	Nombre d'apprentis	Diplôme préparé	Durée de la formation
Petite enfance	Auxiliaire de puériculture	1	Diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture (DEAP)	18 mois
Sport	Chef de projet événements sportifs	1	Niveau 6 ou 7 Management du sport	1 an

A compter de la rentrée scolaire 2026, il est proposé de conclure 2 contrats d'apprentissage supplémentaires.

Service	Fonction	Nombre d'apprentis	Diplôme préparé	Durée de la formation
Petite enfance	Auxiliaire de puériculture	1	Diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture (DEAP)	12/18 mois selon parcours professionnel du candidat
Espaces verts	Jardinier	1	CAP Paysagiste	2 ans

Les coûts de formation des apprentis auxiliaire de puériculture et jardinier sont financés intégralement par le CNFPT.
Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le recours à des contrats d'apprentissage.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Madame GONZALEZ et Madame WENTZLER.

MME GONZALEZ-CAGNARD : Le recours à des contrats d'apprentissage par la Ville constitue un soutien réel pour la formation des jeunes. Il est souvent difficile pour ces jeunes de trouver ce type de contrat. Nous encourageons ce type d'initiative.
J'ai 2 questions. Les contrats d'apprentissage bénéficient-ils à des Réginaburgiens ou à des gens aux alentours ?
Et une deuxième question. Dans ce même registre, la municipalité peut-elle engager un partenariat avec les artisans commerçants de la Ville pour identifier ceux qui pourraient proposer des stages, des contrats d'apprentissage aux jeunes Réginaburgiens pour les aider dans le cadre de leur stage de 3ème, de seconde et des étudiants ? Merci.

MME WENTZLER : Comme nous parlons de l'apprentissage, je vous remercie pour la correction sur le point 13, c'était une mauvaise lecture de ma part. Au demeurant, je conserve mes réserves. Merci.

Monsieur le Maire : Je ne sais pas dire si ces postes sont occupés par des gens qui habitent à Bourg-la-Reine. Mais ce n'est pas un critère obligatoirement de choix, nous n'avons pas ce critère. Le stage chez les commerçants, c'est un autre sujet.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 35

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 1 (Mme WENTZLER)
MAJORITE

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code du Travail et notamment les articles L. 6211-1 et suivants, L. 6222-1, R. 6222-1-1, L. 6222-37, R. 6222-47 À R. 6222-54, R. 6223-22 et suivants et les articles D. 6271-1 à D. 6271-3,
VU le décret n° 2022-280 du 18 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 06102025/17 en date du 6 octobre 2025 portant approbation du recours à des contrats d'apprentissage,
VU le budget communal,
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 juin 2026,
CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale,
CONSIDERANT que l'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité publique en développant une compétence adaptée à ses besoins et répond à un objectif de mission de service public pour le soutien l'emploi des jeunes,
CONSIDERANT que depuis 1er janvier 2022, le CNFPT contribue aux frais de formation des apprentis recrutés par les employeurs publics, par le versement aux Centres de Formation des Apprentis (CFA) d'une participation sur le coût de la formation selon les critères établis par le CNFPT,

Après en avoir délibéré,
Article 1 : AUTORISE le recours à 4 contrats d'apprentissage.
Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents et actes afférents à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
Article 3 : DIT que les crédits nécessaires au paiement des salaires et frais de formation sont inscrits au budget de la commune.

15. Approbation de la mise en place des astreintes de sécurité médicale pour les infirmières et puéricultrices des crèches municipales

Madame POUSSIER présente le rapport

- ***Contexte et enjeux***

Les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) assurent une mission essentielle de service public : garantir la santé, la sécurité et le bien-être des enfants accueillis. Dans le cadre de cette mission, certaines situations sanitaires exceptionnelles peuvent survenir en journée et nécessiter l'intervention rapide d'un personnel médical qualifié, notamment les infirmières et puéricultrices.
Afin de répondre à ces exigences de continuité et de sécurité, il apparaît nécessaire de pérenniser en journée le dispositif d'astreintes médicales permettant de mobiliser un agent compétent en cas de besoin urgent, pendant les heures d'ouverture des crèches.

- ***Un besoin identifié dans les crèches municipales***

Les équipes d'accueil peuvent être confrontées à des situations nécessitant une expertise médicale immédiate : aggravation d'un état de santé, suspicion d'allergie, incident nécessitant une évaluation clinique ou encore accompagnement des équipes dans la gestion d'un protocole d'urgence. Certaines

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

situations exceptionnelles nécessitent la mobilisation rapide d'un personnel médical qualifié (infirmières, puéricultrices) pour :

- *la continuité des soins prescrits,*
- *l'évaluation de situations sanitaires urgentes,*
- *l'accompagnement des équipes en cas d'incident,*
- *la gestion d'événements médicaux imprévus.*

La présence d'un professionnel de santé en astreinte permet :

- *d'assurer une réponse rapide et adaptée,*
- *de sécuriser les pratiques professionnelles,*
- *de renforcer la qualité de l'accueil,*
- *de garantir la continuité du service public.*

Cette astreinte s'intègre dans le cadre règles internes de la collectivité concernant l'organisation du temps de travail et la continuité du service public.

- ***Organisation proposée***

- *Astreintes assurées sur la base du volontariat par les infirmières et puéricultrices.*
- *Période d'astreinte : **du lundi ou vendredi, de 7h30 à 18h30.***
- *L'agent d'astreinte peut être sollicité pour un avis médical, une évaluation de situation ou une intervention sur site si nécessaire.*

- ***Cadre réglementaire***

Les astreintes dans la filière médico-sociale de la fonction publique territoriale sont encadrées par le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux astreintes et interventions dans la FPT et le Code de la Santé Publique (articles R. 2324-16 et suivants) définissant les missions des infirmières et puéricultrices en EAJE, notamment en matière de santé, prévention et sécurité.

- *<u>Agents concernés</u>*

Sont éligibles aux astreintes :

- *Les fonctionnaires titulaires,*
- *Les fonctionnaires stagiaires,*
- *Les contractuels de droit public.*

Ne peuvent pas en bénéficier :

- *les agents logés par nécessité absolue de service,*
- *les agents cumulant déjà des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires [IHTS] (sauf intervention non rémunérée autrement).*

- *<u>Modalités d'indemnisation</u>*

- *Versement d'une **indemnité forfaitaire d'astreinte** (filières non techniques)*

Extraits du tableau officiel :

Période d'astreinte	*Indemnité*	*Repos compensateur*
Lundi matin → vendredi soir	*48,02 €*	*0,5 jour*

- *Versement d'une indemnité d'intervention uniquement en cas de déplacement effectif en dehors du temps de travail de l'agent, incluant le temps de déplacement aller-retour.*

Pour les filières non techniques, l'indemnité horaire est :

Période	*Indemnité horaire*	*Majoration si repos compensateur*
Jour de semaine	*16,80 €*	*+10 %*

En conclusion, la mise en place d'astreintes médicales en journée constitue une mesure indispensable pour garantir la sécurité sanitaire des enfants accueillis dans les crèches municipales

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

et soutenir les équipes dans la gestion des situations sensibles. Elle s'inscrit pleinement dans les obligations de continuité du service public et dans le cadre réglementaire applicable aux filières non techniques.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *D'approuver l'organisation des astreintes médicales dans les crèches municipales du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre le dispositif et permettre l'indemnisation de ces astreintes conformément au cadre réglementaire applicable dans la fonction publique territoriale.*

Monsieur le Maire : Merci Madame POUSSIER. Y a-t-il des questions ? Monsieur BONAZZI.

M. BONAZZI : C'est juste un point d'information. Est-ce que ce faisant, cela a l'air neuf dans la Ville pour autant que je m'en souvienne, est-ce qu'on se met en conformité avec la loi ou est-ce qu'on fait mieux ?

Monsieur le Maire : C'est se mettre en conformité à ce niveau-là. Nous avons déjà fait beaucoup de choses pour les puéricultrices l'année dernière, cela vous a été expliqué, et là c'est pour la mise en conformité avec la loi, nous vous l'avons expliqué, peut-être dans l'ancien mandat, effectivement les revalorisations salariales pour les auxiliaires de puériculture notamment, qui sont mises en place par la Ville.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 35
Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0
UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé de Madame Caroline POUSSIER, Maire-adjointe, déléguée à la Jeunesse et petite enfance,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et permanences dans la fonction publique territoriale,
VU les arrêtés fixant les montants des indemnités d'astreinte et d'intervention applicables aux filières autres que techniques,
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 juin 2026,
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service public dans les établissements d'accueil du jeune enfant,
CONSIDERANT l'importance de garantir la sécurité médicale des enfants accueillis et de permettre l'intervention rapide d'un personnel qualifié en cas de situation sanitaire exceptionnelle,
CONSIDERANT que les infirmières et puéricultrices relèvent de la filière médico- sociale et peuvent, à ce titre, bénéficier d'un régime d'astreinte conformément au décret n° 2005-542 susvisé,
CONSIDERANT que la mise en place d'un dispositif d'astreinte en journée permet de répondre aux besoins identifiés dans les crèches municipales,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

Article 1 : DECIDE la mise en place des astreintes de sécurité médicale pour les infirmières et puéricultrices des crèches municipales, afin d'assurer une réponse rapide en cas de situation sanitaire nécessitant une expertise médicale.
Article 2 : FIXE les périodes d'astreinte comme suit :

- du lundi au vendredi,
- de 7h30 à 18h30.

Article 3 : PRECISE que les astreintes sont assurées sur la base du volontariat par les infirmières diplômées d'État et les puéricultrices. Ne peuvent en bénéficier les agents logés par nécessité absolue de service, conformément à la réglementation.
Article 4 : DECIDE des modalités d'intervention. L'agent d'astreinte peut être sollicité pour :

- un avis médical urgent,
- une évaluation de situation sanitaire,
- une intervention sur site si nécessaire.

Article 5 : DIT que les astreintes donnent lieu à une indemnité forfaitaire, conformément aux montants fixés pour les filières autres que techniques par les textes réglementaires en vigueur.
Article 6 : FIXE les modalités d'indemnisations des interventions :
Les interventions réalisées pendant une période d'astreinte :

- constituent du temps de travail effectif, incluant le déplacement aller-retour,
- donnent lieu à une indemnité d'intervention,
- ouvrent droit à indemnisation uniquement si elles sont effectuées en dehors du temps de travail de l'agent.

Les montants applicables sont ceux prévus pour les filières non techniques conformément à la réglementation en vigueur.
Article 7 : IMPUTE la dépense correspondante au budget communal.

CULTURE ET PATRIMOINE — ***Rapporteur : Philippe ANCELIN***

16. Approbation de la modification du règlement intérieur de la médiathèque

Monsieur ANCELIN présente le rapport

Par délibération du 29 avril 2025, le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur de la médiathèque. A l'occasion de son application, plusieurs éléments nécessitent des précisions afin de garantir un bon fonctionnement du service.
En particulier, il est proposé d'indiquer que l'usage des sièges de la médiathèque est réservé pour consulter ou lire les ouvrages de la médiathèque et que l'utilisation d'ordinateurs personnels doit s'effectuer exclusivement dans les 4 salles de travail de la médiathèque.
Suite au constat de nombreux documents non rendus, la médiathèque souhaite spécifier qu'en cas de non-restitution ou de détérioration des documents empruntés, l'usager sera redevable du remboursement de la valeur desdits biens.
Il est précisé que la médiathèque prévoit une tarification différenciée pour les Réginaburgiens. Suite à des incidents, il est nécessaire que chaque usager présente un justificatif de domicile lors de l'inscription ou de renouvellement de son adhésion. En effet, le règlement intérieur actuel prévoit, pour le moment, uniquement la présentation d'une pièce d'identité pour une première inscription et pour son renouvellement si absence de présentation de la carte de la médiathèque.
Enfin, dans un souci de meilleure accessibilité et d'égal accès à la culture des publics de la médiathèque, plusieurs modifications sont proposées pour faciliter et clarifier la procédure d'inscription et de renouvellement :

- *Permettre à une personne mineure dont le tuteur légal est en incapacité avérée de se déplacer physiquement, par la mise en place d'une procédure.*
- *Introduction du cas des inscriptions de personnes majeures sous tutelle ou curatelle, afin de permettre l'égal accès à la culture de ce public.*
- *Ajout d'une procédure de représentation pour les personnes majeures dans l'incapacité*

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

avérée ou ayant de grandes difficultés à se déplacer. Ces dernières pourront donner autorisation à une autre personne majeure de confiance de les inscrire selon une procédure claire.

- *Clarification des modalités d'inscription et de renouvellement d'adhésion de certaines personnes morales, notamment les associations et les établissements publics (comme le CAEL, Lire et Faire lire, les groupes scolaires ou périscolaires, l'IJS...).*

Les procédures sont décrites dans le projet de règlement intérieur modifié.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet de modification du règlement intérieur de la médiathèque.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Madame MAURICE et Monsieur BONAZZI.

MME MAURICE : Désolée Monsieur ANCELIN parce que je rebondis un petit peu sur la thématique pour poser une question qui est un tout petit peu un pas de côté mais qui est très d'actualité. Concernant la médiathèque, sauf erreur de ma part, elle avait été annoncée comme un lieu climatisé permettant de se mettre au frais. Je suis désolée, je fais le lien canicule et médiathèque. Or, il semble qu'il y ait fait très chaud ou qu'il y fasse très chaud. Est-ce que vous auriez la gentillesse de rappeler quels sont aujourd'hui les espaces climatisés ou très bien isolés peut-être, qui permettent aux personnes vulnérables de se mettre à l'abri et profiter d'un petit peu de répit par rapport à la chaleur ? Excusez-moi, c'est un tout petit peu à part mais l'actualité prime.

M. BONAZZI : Moi je vais être discipliné et parler du sujet. J'ai 2 remarques. Il y a des choses qui sont bien dans ce qui est modifié. Sur les salles, vous dites qu'il est donc devenu inconvenant d'avoir son ordinateur sur les genoux et il faut aller travailler dans les salles. Il est notoirement connu que ces salles de réunion sont, enfin de travail pardon, sont insuffisantes quantitativement, nous l'avons dit plusieurs fois ici. Et il y en a moins finalement qu'il y en avait dans l'ancienne bibliothèque, pour les anciens. Et donc ma question est : comment est-ce que, pour des jeunes gens, notamment ceux qui révisent leurs examens, qui ont besoin de sortir de chez eux, y compris avec un phénomène thermique maintenant mais c'est vrai en général, pour travailler, qu'est-ce que la Ville leur offre ? Parce que je pense que s'ils sont sur ces sièges-là, c'est qu'il n'y a plus de place dans les salles dites de travail. C'est le premier point.
Et si j'ai bien compris, je ne suis pas sûr, parce que vous parlez assez loin de vos micros et ce soir, en tout cas à cette extrémité de la salle, nous avons un peu de mal. Et peut-être les ventilateurs n'aident pas. J'ai cru comprendre qu'il y avait une mesure qui consiste à finalement défavoriser des habitants d'autres villes que la nôtre, enfin défavoriser, oui, avoir un traitement différencié. Or, nous sommes le plus souvent contents que les équipements de la Ville attirent d'autres gens, notamment pour les commerces parce que quand on est en proximité, on peut avoir accès aux commerces. Donc je suis assez étonné, si j'ai bien compris, de cette orientation. Il me semble qu'un lieu comme cela, pour la culture, devrait être ouvert à tous. Est-ce que ces gens-là sont d'Antony, de l'Haÿ-les-Roses ou d'ailleurs, ou de Paris ou de Marseille, cela devrait être tout à fait indifférent.

Monsieur le Maire : Monsieur ANCELIN, s'il vous plaît.

M. ANCELIN : En ce qui concerne le rafraîchissement de la médiathèque, tout fonctionne, il n'y a pas de sujet actuellement. Il y a eu une panne mais là tout refonctionne, j'y suis moi-même allé hier, j'ai constaté que cela fonctionnait.
En ce qui concerne les remarques de Monsieur BONAZZI, ce qu'il faut aussi se rappeler, c'est que cette médiathèque a été pensée pour un lieu à la fois intergénérationnel et de confrontation des différentes catégories de populations réginaburgiennes. Donc il est effectif qu'il peut y avoir, à certaines périodes de l'année, beaucoup d'étudiants, j'y suis moi-même passé dimanche et j'ai pu voir qu'il pouvait y avoir des places dans les salles de travail et des étudiants qui étaient hors salles de travail et qui avaient leur ordinateur sur les genoux. Donc, c'est ce que je vous disais, il y a un

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

moyen effectivement de réguler et de permettre aux différentes populations de se confronter et de pouvoir bénéficier des services de la médiathèque sans que ce soit une catégorie de la population au détriment d'une autre. Après, il est organisé aussi avec les équipes de la médiathèque que quand il n'y a effectivement plus de places dans les salles de travail, on oriente les jeunes ou les étudiants qui veulent travailler vers éventuellement d'autres médiathèques ou éventuellement parfois vers même le sous-sol de Saint-Cyr qui a pu être ouvert.
Dernière chose, il faut penser que ce règlement intérieur, comme je le disais précédemment, s'oriente sur 2 axes : favoriser les usagers de la médiathèque et qu'ils bénéficient d'un service tout à fait satisfaisant ; mais aussi permettre à l'équipe de la médiathèque, qui n'a pas forcément toujours un rôle facile, et ce règlement intérieur doit les protéger.

M. BONAZZI : Excusez-moi, ma question sur les autres villes, je fais une erreur ou... ?

Monsieur le Maire : Sur la question sur les autres villes. Non mais nous accueillons tout à fait les autres villes mais nous voulons au maximum ne pas refuser les habitants de la Ville. C'est uniquement pour cela.

M. ANCELIN : Peut-être que je n'ai pas été assez clair mais quand je vous ai dit précédemment que quand il n'y avait plus de places dans les salles de travail, nous orientions les étudiants vers d'autres lieux ou d'autres médiathèques environnantes, mais effectivement, il peut y avoir des étudiants non Réginaburgiens quand il y a de la place qui sont dans les salles de travail. Donc il n'y a pas un ostracisme pur et dur, même si effectivement, l'équipement est censé favoriser la population réginaburgienne.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 35
Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0
UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé de Philippe ANCELIN, Maire-Adjoint, délégué à la Culture et à l'Événementiel,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 29042025/19 du Conseil Municipal du 29 avril 2025 portant approbation nouveau règlement médiathèque,
VU le règlement intérieur de la médiathèque de Bourg-la-Reine, voté lors du conseil municipal du 29 avril 2025,
VU le projet de modification du règlement intérieur de la médiathèque ci-annexé,
CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des modifications à l'actuel règlement intérieur de la médiathèque pour faciliter l'inscription de publics empêchés d'une part et pour d'autre part, se prémunir d'actes frauduleux et garantir au mieux la restitution des ouvrages non rendus ainsi que l'usage prioritaire de la lecture dans les espaces de la médiathèque,
CONSIDÉRANT que le personnel de la médiathèque est tenu de faire appliquer le règlement intérieur de la médiathèque,
CONSIDÉRANT que les usagers de la médiathèque sont tenus d'appliquer le règlement intérieur,

Après en avoir délibéré,
Article 1 : APPROUVE le règlement intérieur de la médiathèque tel que modifié et annexé à la présente délibération.
Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération,
Article 3 : DIT que le règlement intérieur de la médiathèque pourra être consulté par voie d'affichage

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

et par le biais d'imprimés à l'accueil de la médiathèque de Bourg-la-Reine au 02/04, rue Le Bouvier, 92340 Bourg-la-Reine, aux horaires d'ouverture de l'établissement, et par voie numérique sur son site internet.

FINANCES ***Rapporteur : Joseph EL GHARIB***

17. Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2025

Monsieur EL GHARIB présente le rapport

Le principe de séparation des fonctions entre ordonnateur et comptable implique que chacun d'eux tienne une comptabilité distincte lui permettant de décrire et de contrôler les différentes phases des opérations relevant de sa responsabilité.
Le comptable public tient la comptabilité de la collectivité intégralement, et en partie double, traduite après la clôture de l'exercice dans le Compte de Gestion.
L'Ordonnateur tient, pour sa part, une comptabilité purement administrative, présentée dans le cadre du compte administratif.
Après la clôture de l'exercice, le comptable public établit un compte de gestion présentant un état des résultats d'exécution. Le Compte de Gestion est soumis au vote de l'Assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (Compte Administratif et Compte de Gestion).
Le Compte de Gestion relatif au Budget Principal a été transmis par le comptable public à la Ville en avril 2026 et comporte les résultats à l'issue de la gestion de l'exercice 2025, tels que présentés en annexe.

Il a ainsi pu être constaté que le comptable public avait intégré dans sa comptabilité :
- l'ensemble des actes budgétaires de la Ville (Budget primitif et Décisions Modificatives).
- l'ensemble des dépenses et recettes ayant fait l'objet de l'émission de mandats de paiement et de titres de recettes.

En conséquence, le Compte de Gestion 2025 présenté par le comptable public du service de Gestion Comptable de Fontenay-aux-Roses peut être arrêté.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal :
- d'arrêter les comptes du comptable public tels que mentionnés dans le Compte de Gestion 2025 pour le Budget Principal,
- de dire que le Compte de Gestion 2025 tel que présenté par le comptable public n'appelle ni observation ni réserve,
- d'approuver le Compte de Gestion 2025 présenté par le comptable public, comportant les résultats à l'issue de la gestion 2025 tels que figurant en annexe.

Monsieur le Maire : Des questions sur ce Compte de Gestion ? Monsieur GUININ.

M. GUININ : Nous allons voter contre ce Compte de Gestion mais je prendrai plus la parole sur le Compte Administratif.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 35
Pour : 26
Contre : 3 (Mme GONZALEZ-CAGNARD, Mme ANDRIEUX et M. GUININ)
Abstention : 6 (Mme CŒUR-JOLY, Mme CŒUR-JOLY pour M. DEL, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. GARNIER et Mme WENTZLER)

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

MAJORITE

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph EL GHARIB, Maire-Adjoint délégué aux Finances,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-29 et L 2121-31,
CONSIDERANT qu'ont été présentés le budget de l'exercice 2025, le budget supplémentaire et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état des actifs, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
CONSIDERANT s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre.

Après en avoir délibéré,
Article 1 : STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
Article 2 : STATUE sur l'exécution du Budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
Article 3 : DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2025 par le Comptable Public, visé conforme par l'Ordonnateur, présente les mêmes résultats que le compte administratif.

18. Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2025

Monsieur EL GHARIB présente le rapport

Le Compte Administratif retrace les mouvements financiers, en dépenses et recettes, effectivement réalisés par la Ville sur une année civile. Il constitue le dernier acte qui vient clôturer le cycle budgétaire de la Ville.
Le Compte Administratif 2025 fournit à l'assemblée délibérante des informations permettant :
- *de renforcer le débat sur la gestion financière de la Ville, en présentant la structure du budget et l'évolution des grands équilibres financiers,*
- *de vérifier l'étendue des réalisations intervenues au cours de l'exercice,*
- *d'expliquer les écarts de réalisation au regard du budget primitif et son budget supplémentaire votés le 12 février et le 29 avril 2025 ainsi que les Décisions Modificatives du 2 juillet et 17 décembre 2025.*

D'un point de vue comptable, le Compte Administratif se structure en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections présente un résultat, généralement excédentaire en fonctionnement et un besoin de financement pour la section d'investissement.
Il doit être approuvé par le Conseil Municipal avant le 30 juin de l'année suivante à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État avant le 15 juillet.
La publicité du présent document sera conforme aux obligations définies aux articles L.2313-1 et R.2313-1 et suivants du CGCT relatives à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières.
Pour le vote du Compte Administratif 2025, Monsieur le Maire devant quitter la séance, il sera procédé à l'élection du Président de séance.

A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT
L'exécution des crédits au titre de l'année 2025 correspond à l'ensemble des mandats de paiement et titres de recettes émis au cours cette même année : les rattachements de charges et de produits ainsi que les restes à réaliser sont donc intégrés.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

a) *LES DÉPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT : 38 357 k€*

**** Budget total : budget primitif + décisions modificatives + virements de crédits***

en k€	CA 2022	CA 2023	BP total 2024	CA 2024	BP total 2025	CA 2025	BP total 2026	Evolution BP24 à BP25 en %	Evolution BP25 à BP26 en %	Exécution CA25 à CA26 en %
011 CHARGES A CARACTERES GENERAL	8 534	8 374	8 284	8 017	8 152	8 110	7 640	-1,71 %	-6,17 %	1,16 %
012 FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	17 321	17 728	18 564	18 561	19 124	18 118	19 891	3,02 %	2,44 %	3,00 %
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	887	884	988	954	1 331	1 331	1 285	37,50 %	-4,96 %	38,52 %
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	7 425	8 759	9 057	8 746	9 118	8 956	9 013	0,68 %	-1,06 %	1,82 %
66 CHARGES FINANCIERES	484	950	944	887	918	915	1 176	-2,71 %	28,65 %	0,93 %
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	44	5	10	3	65	79	10	654,00 %	-86,52 %	3825,00 %
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS	0	60	61	4	20	0	90	-67,21 %	350,00 %	-100,00 %
Total général	**35 703**	**36 480**	**37 858**	**37 091**	**38 731**	**38 357**	**38 794**	**2,25 %**	**0,11 %**	**3,41 %**

FONCTIONNEMENT DES SERVICES (chapitre 011) : 8 110 k€

Ces charges, retracées aux comptes de la classe 60 (achats fournitures, fluides), 61 et 62 (prestations de services) et 63 (impôts et taxes), correspondent globalement aux dépenses récurrentes et d'activités hors personnel.

On notera la part prépondérante dévolue à six politiques publiques :

1. *le fonctionnement des services de la Ville (dont les dépenses relatives à l'informatique et aux services techniques qui ne sont pas affectées à d'autres politiques publiques, les assurances, les ressources humaines, la commande publique, les finances et autres services supports).*
2. *l'enseignement (écoles maternelles et primaires).*
3. *le nettoyage, l'entretien des espaces verts, de la vidéoprotection et des espaces publics.*
4. *les crèches (dépenses des sept crèches municipales).*
5. *la culture (dont les dépenses de gestion de la médiathèque).*
6. *le sport et la jeunesse (ce sont principalement les dépenses relatives aux centres de loisirs).*

Les dépenses de fonctionnement exécutées au chapitre 011 sont en augmentation de 1,16 % par rapport à 2024. Ces dépenses ont connu une baisse de 4,26 % entre 2023 et 2024.
Certains postes de dépenses ont connu des hausses importantes :

Nature	Libellé	2022	2023	2024	2025	écart 24-25 en %	écart 24-25 en volume
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	1231	1181	1230	1387	12,8%	157
6156	MAINTENANCE	472	522	466	555	19,2%	89
6228	DIVERS	141	160	151	233	54,8%	83
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	19	31	26	87	239,6%	62
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	164	173	129	174	35,0%	45
61358	AUTRES	-	76	79	122	55,1%	43
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	65	59	49	80	65,1%	32
62878	A DES TIERS	-	464	270	300	10,9%	29
60613	CHAUFFAGE URBAIN	-	717	430	454	5,6%	24
62268	AUTRES HONORAIRES, CONSEILS...	-	131	198	220	11,0%	22
615231	VOIRIES	135	5	9	27	208,3%	18
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	119	139	199	217	8,9%	18
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	107	82	50	67	34,7%	17
60623	ALIMENTATION	888	952	1032	1049	1,6%	17
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	22	18	12	28	144,4%	17
617	ETUDES ET RECHERCHES	49	113	27	42	54,0%	15
6161	MULTIRISQUES	84	93	113	123	9,0%	10

D'autres des baisses :

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

Nature	Libelle	2022	2023	2024	2025	écart 24-25 en %	écart 24- 25 en volume
637	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES OR	-	11	10	-	-100,0%	- 10
61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	45	46	68	54	-20,3%	- 14
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	45	57	69	54	-20,7%	- 14
6248	DIVERS	24	21	28	14	-52,3%	- 15
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	1	142	151	135	-10,7%	- 16
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	281	304	309	288	-7,1%	- 22
61351	MATERIEL ROULANT	-	109	85	56	-34,6%	- 30
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	211	198	213	173	-18,5%	- 39
615221	BÂTIMENTS PUBLICS	-	110	105	49	-53,3%	- 56
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	109	113	119	58	-51,3%	- 61
6232	FETES ET CEREMONIES	296	229	252	186	-26,2%	- 66
6188	AUTRES	187	175	146	19	-86,7%	- 126
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	972	865	935	805	-14,0%	- 131

FRAIS DE PERSONNEL (chapitre 012) : 19 118 k€

Nature	Libelle	2022	2023	2024	2025	écart 24-25 en %	écart 24- 25 en volume
64131	REMUNERATIONS	-	3440	3707	3919	5,7%	211
6451	COTISATIONS A L'U.R.S.S.A.F.	2104	2229	2172	2368	9,1%	197
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	2117	2118	2235	2392	7,0%	157
6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	-	-	-	155	0,0%	155
6474	VERSEMENTS AUX AUTRES OEUVRES SOCIALES	-	-	-	80	0,0%	80
64138	PRIMES ET AUTRES INDEMNITES	-	711	699	777	11,2%	78
64118	AUTRES INDEMNITES	1771	1743	1948	2006	3,0%	58
64731	VERSEES DIRECTEMENT	174	184	208	233	12,2%	25
6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	-	299	328	337	2,6%	9
64113	NBI	-	-	54	57	4,8%	3
6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CENTRE DE GESTION DE LA	-	154	159	161	1,3%	2
6488	Autres charges	58	75	106	108	1,8%	2
6332	COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L.	49	51	53	54	1,7%	1
6417	REMUNERATIONS DES APPRENTIS	-	25	39	38	-3,2%	- 1

** Budget total : Budget Primitif + Décisions Modificatives + virements de crédits*

Les dépenses 2025 sont en augmentation de 557 k€ par rapport à 2024, soit +3 %.

Les mesures réglementaires qui ont augmenté la masse salariale en 2025 :

- L'augmentation de 4 points du taux de la contribution employeur finançant la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), motivée par la dégradation observée de la situation financière de la caisse (+155 K€),

- L'impact, en année pleine, de la revalorisation du SMIC de 2 % décidée au 1er novembre 2024 (+26 K€),

Les mesures votées par la collectivité en faveur du pouvoir d'achat, de la protection et du bien-être des agents :

- Revalorisation, en année pleine, des métiers de la petite enfance en attribuant un bonus attractivité Petite Enfance pour 72 agents avec une augmentation nette de l'IFSE de 100 €/ mois et par agent éligible (+120 k€),

- Revalorisation des régimes indemnitaires des plus bas salaires (90 agents dont l'IFSE est inférieure à 100 € brut /mois) (+40 k€),

- Les avancements de carrières et GVT (+81 k€),

- Participation à la mutuelle et prévoyance (+31 k€),

- Versement d'un capital décès (+32 k€),

- Revalorisation de l'IFSE et du CIA (+72 k€)

Dans le cadre de la gestion du personnel, la Ville perçoit des recettes de la CPAM pour 40 k€ et de

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

notre assureur pour 80 k€, afin compenser les absences liées aux arrêts maladie et accidents du travail ainsi que le reversement par les organismes publics des cotisations retraite des agents placés en détachement dans d'autres administrations (170 K€). Le volume de ces recettes, qui s'élève à 332 k€, est inscrit au chapitre 013 en recettes de fonctionnement.

La Ville bénéficie également de subventions de la CAF, du Département, de la Banque des Territoires dans le cadre de la mise en œuvre d'actions sociales, éducatives, économiques,... La Ville compte aujourd'hui 10 postes partiellement subventionnés à hauteur de 186k€. La recette est inscrite au chapitre 74.

ATTENUATION DE PRODUITS (chapitre 014) : 1 331 k€

Nature	Libellé	2022	2023	2024	2025	écart 24-25 en %	écart 24-25 en volume
7391118	Autres restitutions au titre des dégrèvements sur	-	28	6	259	4455,6%	254
7392221	Fonds de péréquation des ressources communales et	-	514	500	566	13,3%	67
739215	Reversements conventionnels de fiscalité	-	320	382	425	11,1%	43
739118	Autres reversements et restitutions sur contributi	-	5	20	50	150,0%	30
73918	Autres reversements et restitutions sur fiscalité	-	11	60	30	-50,0%	- 30

(*) Budget total : budget primitif + décisions modificatives + virements de crédits

FPIC (Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) : 566 k€
Mis en place en 2012, le FPIC constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. L'évolution du FPIC de 13 % fait suite à une décision du Conseil constitutionnel demandant l'application des règles de droit commun dans le calcul du FPIC.
Bien que comptabilisé en dépenses de fonctionnement, le fonds est alimenté par ponction à la source des recettes fiscales de la Ville. Bourg-la-Reine est en effet contributrice en raison de son potentiel fiscal et de son revenu moyen par habitant, supérieurs à la moyenne nationale.

Reversement stationnement : 425 k€
La Ville a confié au délégataire EFFIA la gestion du stationnement payant sur voirie. Ce dernier se rémunère, conformément à la convention établie entre les deux parties, via l'application d'un pourcentage sur le volume des recettes collectées.
Le reversement, en hausse de 11 % par rapport à 2024, fait suite à l'élargissement du périmètre du stationnement en septembre 2025 qui a généré des recettes supplémentaires.

Autres reversements de fiscalité et restitutions : 50 k€
Il s'agit de régularisations faites par dégrèvements sur la taxe d'habitation.

Reversement de la taxe de séjour : 30 k€
La baisse est due au changement de modalité d'encaissement/décaissement de cette taxe. Depuis fin 2024, la part du Département, de la Société du Grand Paris et d'IDF ne transite plus par les caisses de la Ville mais est versée directement aux établissements concernés.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (chapitre 65) : 8 905 k€

Les dépenses détaillées ici portent sur les subventions de fonctionnement versées à la fois aux associations dont les activités ont un intérêt communal, aux établissements publics ou aux organismes publics intervenant en faveur des agents municipaux, ainsi que les participations obligatoires, les dépenses réalisées pour le fonctionnement de l'assemblée délibérante et les diverses autres dépenses inscrites au compte 65.

Le montant total des subventions et des participations qui ont ainsi été versées en 2025 s'élève à 8 905 k€ contre 8 746 k€ en 2024, en augmentation de 1,82 %.

Parmi ces dépenses de gestion courantes figurent des contributions obligatoires dont voici le détail :

Nature	Libelle	2022	2023	2024	2025	ecart 24-25 en %	ecart 24- 25 en volume
65568	AUTRES CONTRIBUTIONS (maximilien, autolib)	-	94	61	196	222,7%	135
65561	FCCT	-	6 186	6 556	6 660	1,6%	104
65311	INDEMNITES DE FONCTION	-	231	235	235	-0,1%	- 0
65748	AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE (sub aux asso)	-	954	989	979	-1,0%	- 10
657363	CCAS/CIAS	-	-	436	380	-12,9%	- 56

Le FCCT « Fonds de Compensation des Charges Territoriales » du territoire Vallée Sud Grand Paris évolue de 1,6 % par rapport à 2024.

Outre le FCCT, ce poste est également composé des participations aux dépenses des écoles privées (158 K€ contre 145 k€ en 2024), des contributions de la Ville aux frais de scolarité des élèves réginaburgiens scolarisés dans d'autres communes et dont le volume est stable par rapport à 2024 et des contributions aux syndicats intercommunaux (177 k€ contre 39 k€ en 2024 du fait de la prise en charge du solde du contentieux entre IDF mobilités et la société BOLLORE, 116 k€).

LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE : 979 k€

Les subventions de fonctionnement aux associations s'élèvent à 979 k€ en 2025, montant stable par rapport à 2024.

SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : 403 k€

Cette subvention se divise en deux parts :

- le reversement des subventions départementales « coordination gérontologique » pour 23 K€

- une subvention d'équilibre de 380K€ versée par la Ville, montant stable par rapport à 2024.

CHARGES FINANCIÈRES (chapitre 66) : 815 k€

Les charges financières correspondent au remboursement des intérêts de la dette et à la mobilisation de la ligne de trésorerie.

Les intérêts de la dette s'élèvent en 2025 à 815 k€ contre 807 k€ en 2024, liés d'une part, à l'augmentation des taux d'intérêts qui ont frappé les emprunts à taux variables et qui ont occasionné un surcoût de 8 k€, d'autre part, aux intérêts liés à la souscription de deux emprunts de 3 M€ suite au contentieux portant sur l'avenant à la cession des terrains Faïencerie à COGEDIM + 64 k€. Cette augmentation a été atténuée par l'arrivée à échéance de trois emprunts courant 2025 qui ont atténué cette hausse des taux.

CHARGES EXCEPTIONNELLES (chapitre 67) : 79 k€

Elles comprennent les titres annulés sur exercices antérieurs pour 79 K€

DOTATIONS AUX PROVISIONS (chapitre 68) : 0 k€

La Ville constitue chaque année, à la demande du comptable public, une provision pour créances douteuses. Le montant communiqué par le comptable public s'élève en 2025 à 20 k€. Il était de 60 k€ en 2024. Cette provision sert à couvrir les créances admises en non-valeur communiquées par la

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

trésorerie.

b) LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT : 54 202 k€
(*) Budget total : budget primitif + décisions modificatives + virements de crédits

en K€	CA 23	CA 23	BP total 2024	CA 24	BP total 2025	CA25	BP total 2026	Evolution BP24 à BP25 en %	Evolution BP25 à BP26 en %	Exécution CA25 à CA24 en %
73 IMPOTS ET TAXES	26 927	28 543	29 232	28 764	30 153	29 229	29 842	3,16 %	-1,04 %	1,62 %
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	5 533	5 723	4 917	6 102	5 612	5 075	4 399	14,13 %	-27,67 %	-16,83 %
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	224	2 047	0	1 597	0	12 965	0			711,83 %
70 PRODUITS DES SCES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	3 516	3 995	4 021	4 410	4 519	4 433	4 590	12,36 %	1,55 %	0,52 %
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 364	2 207	1 778	2 396	2 541	2 169	2 551	42,91 %	0,39 %	-9,47 %
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	106	401	190	243	310	331	350	63,16 %	11,43 %	36,21 %
Total général	**37 795**	**42 916**	**40 138**	**43 512**	**43 139**	**54 202**	**41 732**	**7,47 %**	**-3,36 %**	**24,57 %**

PRODUIT DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES (chapitre 70) : 4 433 k€
Les produits des services correspondent à l'ensemble des prestations dont bénéficient les Réginaburgiens que sont la restauration scolaire, la fréquentation des accueils de loisirs, des crèches et des écoles municipales, les classes découvertes, l'occupation du domaine communal, la médiathèque, la culture, le cimetière...

Le produit des services, du domaine et des ventes diverses s'élève à 4 433 k€, en hausse de 0,52 % par rapport à 2024.

PRODUITS DE LA FISCALITÉ (chapitre 73) : 29 229k€

en K€	CA 23	CA 24	BP 2025	BP total* 2025	CA 25	Exécution CA24 à CA25 en %
73111 - TAXES FONCIERES ET D'HABITATION	23 884	24 451	25 282	25 279	24 479	0,11 %
73211 - ATTRIBUTION DE COMPENSATION	2 952	2 952	2 952	2 952	2 952	0,00 %
73123 - TAXE ADDIT. DROITS MUTATION OU PUB FONC	1 312	1 082	1 600	1 600	1 410	30,31 %
73141- TAXE SUR L'ELECTRICITE	282	237	280	280	367	60,63 %
73212-DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE	88	0	0	0	0	
731721 - TAXES DE SEJOUR	28	42	42	42	31	-26,19 %
Total général	**28 543**	**28 764**	**30 156**	**30 153**	**29 229**	**1,62 %**

Les recettes fiscales se répartissent budgétairement comme suit :
(*) Budget total : Budget Primitif + Décisions Modificatives + virements de crédits

Les principales recettes fiscales sont :
Fiscalité des ménages : 24 479 k€
La fiscalité directe regroupe le produit de la taxe foncière sur le bâti et sur le non bâti, la taxe d'habitation et la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, le coefficient correcteur ainsi que les allocations compensatrices.

Taxes	Taux votés en 2024	Taux votés en 2025	Produits 2024	Produits 2025	Evolution 24/25
TFPB	28,33%	28,33%	13 752 518	13 993 365	1,75%
TFNPB	15,45%	15,45%	6 949	7 592	9,25%
THRS	22,61%	22,61%	692 159	391 205	-43,48%
Majoration THRS	36,18%	36,18%	280 270	206 223	-26,42%
Coefficient correcteur TH			9 719 104	9 880 615	1,66%
Total			**24 451 000**	**24 479 000**	0,11%

Une surestimation, par la DDFIP des bases servant au calcul de la TH et THRS, en 2024 a abouti au

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

versement de recettes supplémentaires de TH et THRS pour un bon nombre de collectivités. L'erreur venant des services fiscaux, l'Etat n'a pas souhaité recouvrer ces indus et a procédé à la correction des bases pour 2025.

Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) : 1 410 k€

Les droits de mutation sont assis sur le prix des cessions des principaux biens meubles et immeubles et le volume de transactions réalisées. Les recettes des droits de mutation dépendent donc du nombre de transactions et des prix de l'immobilier. Ces revenus sont caractérisés par leur irrégularité et leur impact financier, compte tenu de la situation économique du département. Pour rappel, le taux de la Taxe de Publicité Foncière ou du droit d'enregistrement est fixé à 3,80 % (article 1594 D du CGI) dont 1,20 % pour la commune (articles 1584 et 1595 bis du CGI).
On constate une hausse des produits de ces taxes de 30,31 % entre 2024 et 2025.

Attribution de compensation : 2 952 K€

L'attribution de compensation correspond au produit de la fiscalité économique perçu par la commune en 2015. Elle est majorée de la dotation de compensation de la part salaires et peut être minorée par le montant des charges transférées à la MGP. Cette compensation est stable depuis 2018.

Taxe de séjour : 31 k€

Cette taxe est mise à la charge de l'occupant et est collectée par le service hôtelier (Ibis Style) et les loueurs en meublé au moment du paiement de la prestation de location mais aussi de la part des plateformes de réservations. Cette taxe est reversée au département et à la Société des Grands Projets. Le montant de la taxe est en baisse de 26,19 % par rapport à 2024.

Taxe sur la consommation finale d'électricité 357 k€

Cette taxe est assise sur la quantité d'électricité consommée par les usagers. Elle est collectée par les fournisseurs d'électricité et reversée en partie à la Ville. Le montant de la taxe est en hausse de 50,63 % par rapport à 2024.

DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS (chapitre 74) : 5 075 k€

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

en k€	CA 23	CA 24	BP 2025	BP total* 2025	CA 25	Exécution CA24à CA25 en %
747888- AUTRES ORGANISMES - CAF	1 890	2 154	2 516	2 516	1 962	-8,91 %
74111 - DOTATION FORFAITAIRE	1 884	1 885	1 800	1 800	1 754	-6,95 %
7473 - DEPARTEMENT	1 387	1 565	782	792	934	-40,32 %
74718 - AUTRES	214	212	160	160	180	-15,09 %
74836 - ATTRIB.FONDS DEPARTEMENT.DE TAXE PROF.	93	71	93	93	53	-25,35 %
744-FCTVA DEP FONCT	72	33	70	70	0	-100,00 %
74748 - AUTRES COMMUNES	5	53	49	49	42	-20,75 %
74741 - COMMUNES MEMBRES DU GFP	7	31	40	40	20	-35,48 %
74833 - ETAT - COMPENSATION EXONERATIONS TAXES FONCIERES	13	24	30	30	22	-8,33 %
7484 - DOTATION DE RECENSEMENT	4	4	4	4	4	0,00 %
7482 - COMPENSATION POUR PERTE DE TAXE ADDITIONNELLE	1	0	0	0	0	#DIV/0!
7461-D.G.D	94	0	0	0	0	#DIV/0!
74888 - AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	33	40	30	30	74	85,00 %
748388 - AUTRES ATTRIBUTIONS DE PEREQUATION ET DE COMPENS.	27	30	28	28	30	0,00 %
Total général	**6 723**	**6 102**	**5 582**	**5 612**	**5 075**	**-16,83 %**

Ces dotations sont principalement constituées de la dotation forfaire, des subventions du Conseil Départemental ainsi que des participations CAF. Ces recettes se répartissent de la manière suivante :
(*) Budget total : budget primitif + décisions modificatives + virements de crédits

Les dotations et participations sont en baisse de 16,83 % entre 2024 et 2025.
Les subventions du département sont en baisse de 40,32 %. L'année 2023 et 2024 étant des années exceptionnelles qui ont permis d'encaisser les soldes de gestion des crèches municipalisées (soldes 2020 - 2021 sur 2023 et 2022 - 2023 sur 2024).
L'enveloppe de la Dotation Globale de Fonctionnement est en baisse de 6.95 %.

AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (chapitre 75) : 2 169 k€
Ce chapitre intègre des produits de gestion courante correspondant à des loyers et redevances.

en k€	CA 23	CA 24	CA 25	Exécution CA24à CA25 en %
STOP&WORK	161	169	173	2,37 %
STATIONNEMENT EFFIA	682	665	703	5,71 %
MARCHE AU COMESTIBLE MANDON	304	332	373	12,35 %
LOYERS LOGEMENTS PRIVES	516	618	576	-6,80 %
LOYERS SALLES MUNICIPALES	40	142	163	14,79 %
DIVERS	504	470	181	-61,49 %
Total général	**2 207**	**2 396**	**2 169**	**-9,47 %**

(*) Budget total : Budget Primitif + Décisions Modificatives + virements de crédits

Les autres produits de gestion courante comprennent les recettes issues :
- de la location des bureaux à Stop&Work pour 173 k€,
- les recettes du stationnement payant sur voirie pour 703 k€,
- les redevances du marché aux comestibles pour 373 k€,
- les loyers des logements privés pour 576 k€,
- le location des salles municipales pour 163 k€,

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

- les autres produits de gestion courante (Rbt assurance, régularisations comptables, Rbt prélèv à la source,...) pour 181 k€.

PRODUITS EXCEPTIONNELS (chapitre 77) : 12 965 k€

Le montant des cessions s'élève à 12 965 k€, dont 12 732 de cession immobilière à COGEDIM, 224 k€ de cession d'un fonds de commerce et pour le solde à la vente de matériel des services techniques sur Agorastore (9 k€).

ATTENUATIONS DE CHARGES (chapitre 013) : 331 k€

Les recettes dans ce chapitre correspondent :

- *aux remboursements sur rémunération du personnel (contrat d'insertion, indemnités journalières et l'assurance)*
- *aux remboursements des charges sur les détachements et remboursements CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales)*

en k €	CA24	CA 22	CA 23	CA 24	BP 2025	BP total* 2025	CA 25	Evolution CA24 à CA25 en %
6459 - REMBOURSEMENTS / CHARGES DE S.S ET PREVOYANCE	166	163	174	217	200	240	318	46,54 %
6419 - REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	38	33	227	26	70	70	13	-50,00 %
Total général	**204**	**196**	**401**	**243**	**270**	**310**	**331**	**36,21 %**

(*) Budget total : Budget Primitif + Décisions Modificatives + virements de crédits

B/ SECTION D'INVESTISSEMENT

- *LES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT : 30 840 k€*

Les dépenses réelles : (chapitre 16 - 20 - 21 – 23 – 26 - 27) :

➢ *Emprunt et dettes*

EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (chapitre 16) : 4 355 k€

en k €	CA 22	CA 23	CA 24	BP 2025	BP total* 2025	CA 25	Evolution CA24 à CA25 en %
1641 – Emprunt bancaire	2 550	2 550	2 624	4357	4357	4331	65,05 %
16818 - Emprunt CAF	24	24	24	24	24	24	0,00 %
Total général	**2 574**	**2 574**	**2 648**	**4 381**	**4 381**	**4 355**	64,46 %

Ce montant comprend principalement l'amortissement du capital de la dette, qui s'élève à 4 331 k€ (2 331 k€ au titre du remboursement annuel du capital des emprunts et 2 000 k€ de remboursement d'un emprunt in fine contracté en septembre 2023) et le remboursement d'un prêt de la Caisse d'Allocations Familiales pour 24 k€.

➢ *Les dépenses d'intervention :*

Elles comprennent les dépenses relatives aux chapitres 20, 204, 21, 23, 26 et 27.
Ces dépenses d'intervention sont composées des dépenses d'équipement brut d'un montant total de 26 485 k€.

ÉTUDES (chapitre 20) : 277 k€

Les crédits ont été nécessaires pour financer des prestations informatiques 38 k€, la reprise d'un droit de bail 114 k€, les études sur les bâtiments et l'aménagement de l'espace public 125 k€.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

IMMOBILISATIONS CORPORELLES (chapitre 21) : 2 470 k€

en k €	CA 21	CA 22	CA 23	CA 24	BP total* 25	CA 25	Exécution CA23 à CA24 en %
LOGEMENT - PARC PRIVE DE LA VILLE	34	92	2 093	1 632	1 755	448	-72,67 %
AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	2 035	1 005	559	695	1 556	416	-40,14 %
SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	728	919	612	887	1 424	486	-45,21 %
SPORTS ET CENTRES DE LOISIRS	243	40	156	170	378	431	153,53 %
CULTURE - MEDIATHEQUE	256	131	52	61	197	286	368,85 %
ENSEIGNEMENT - FORMATION	179	240	164	385	498	235	-38,96 %
FAMILLE - CRECHES	97	207	144	134	291	71	-47,01 %
SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	6	3	6	16	21	66	312,50 %
INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	13	18	18	60	98	26	-56,67 %
ACTION ECONOMIQUE - MARCHE	15	1	1	7	7	7	0,00 %
Total général	**3 606**	**2 656**	**3 805**	**4 047**	**6 226**	**2 470**	**-38,97 %**

(*) Budget total : Budget Primitif + Décisions Modificatives + virements de crédits

TRAVAUX (chapitre 23) : 19 013 k€

en k €	CA 21	CA 22	CA 23	CA 24	BP total* 25	CA 25	Exécution CA23 à CA24 en %
AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT VOIRIE 845	2 782	445	38	17	23	459	-55,26 %
CAEL – VILLA SAINT CYR 311	1 406	747	1 396	265	287	32	-81,02 %
SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES-020	47	118	264	13	13	0	-95,08 %
ENSEIGNEMENT – FORMATION 510	0	4	2 669	14 304	15 998	17 926	435,93 %
FAMILLE CRECHES	116	127	29	0	0	0	-100,00 %
SPORTS ET CENTRES DE LOISIRS 321	17	2 866	7 857	802	1 420	596	-88,69 %
Total général	**4 370**	**4 307**	**12 283**	**15 491**	**17 741**	**19 013**	**26,12 %**

(*) Budget total : Budget Primitif + Décisions Modificatives + virements de crédits

Les travaux portent principalement sur :
- la finalisation de la construction de la salle d'armes 596 k€,
- la poursuite du projet de construction du groupe scolaire Faïencerie 17 926 k€,
- la création de l'îlot des Rosiers 450 k€

AUTRES DEPENSES (chapitres 27 et 10) : 4 725 k€

Le montant inscrit au chapitre 27, de 4 719 k€, correspond au solde à percevoir sur la cession des terrains à COGEDIM. Ce solde a été encaissé mi-février 2026.
Le montant inscrit au chapitre 10, de 6 k€ correspond à des remboursements de trop perçu de taxes d'aménagement titrés sur 2017.

b) LES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT : 20 683 k€
Les recettes réelles (chapitres 10 - 13 - 16- 23 - 27 – 77 (775)). Elles comprennent :

DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES (Chapitre 10) : 6 008 k€

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

en k €	CA 21	CA 22	CA 23	CA 24	BP total* 25	CA 25	Exécution CA24 à CA25 en %
1068 - EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	2 797	1 299	562	2 318	2817	2 817	21,53 %
10222 - F.C.T.V.A.	1 089	1 077	1 155	2 360	3000	3 117	32,08 %
10226 - TAXE D'AMENAG. ET VERSEMENT POUR SOUS-DENSITE	200	255	249	48	44	74	54,17 %
Total général	**4 086**	**2 631**	**1 966**	**4 726**	**5 861**	**6 008**	**21,34 %**

(*) Budget total : Budget Primitif + Décisions Modificatives + virements de crédits

Le FCTVA : 3 117 k€

Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), calculé sur la base des dépenses d'investissement 2024, s'élève à 3 117 k€ contre 2 360 k€ en 2024.

Taxe locale d'équipement et taxe d'aménagement : 74 k€

Depuis le 1er septembre 2022, le recouvrement de la taxe d'aménagement intervient à l'achèvement des travaux de construction et non plus à la délivrance du permis de construire.

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (Chapitre 13) : 6 170 k€

Le développement d'une ingénierie financière axée autour de la recherche active de subventions permet de financer des projets structurants pour la Ville sans alourdir la fiscalité des ménages.

en k €	CA 21	CA 22	CA 23	CA 24	CA 25
Subventions perçues	1 154	3 979	6551	5663	6 170

Financeur et objet	Somme
AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE	**1 451**
FAIENCERIE	1 297
JARDIN ROSIERS	154
CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES 92	**350**
FAIENCERIE	350
CONSEIL DEPARTEMENTAL HAUTS DE SEINE	**2 418**
FAIENCERIE	2 418
IDF NATURE	**321**
FAIENCERIE	321
METROPOLE DU GRAND PARIS	**614**
FAIENCERIE	614
REGION ILE DE FRANCE	**645**
FAIENCERIE	645
SIPPEREC	**371**
TRAVAUX RESEAUX ET VOIRIE	371
Total général	**6 170**

La Ville a perçu en 2025 le soutien financier de ses divers partenaires pour la réalisation d'équipements et de travaux à hauteur de 6 170 k€.

EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (chapitre 16) : 8 505 K€

Les recettes inscrites au compte 16 correspondent :

- au tirage du solde de l'emprunt de 2,5M€ (emprunt de 10 M€ souscrit auprès de Banque des Territoire en 2024),

- souscription de deux emprunts de 3 M€ suite au contentieux portant sur l'avenant à la cession des terrains Faïencerie à COGEDIM.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

C/ LES MOUVEMENTS D'ORDRE

en milliers €	CA 21	CA 22	CA 23	CA 24	CA 24
Recettes de fonctionnement	379	379	446	422	221
Dépenses de fonctionnement	2 687	2 687	4 617	3 992	15 687
Solde fonctionnement (a)	**-2 308**	**-2 308**	**-4 171**	**-3 570**	**-15 466**
Recettes d'investissement	2 911	2 911	4 985	4 353	15 844
Dépenses d'investissement	603	603	814	783	378
Solde investissement (b)	**2 308**	**2 308**	**4 171**	**3 570**	**15 466**

Les opérations d'ordre étant toujours équilibrées, elles ne modifient pas le résultat global du compte administratif mais les résultats respectifs des deux sections du budget.

D/ LES RESTES A REALISER

Les restes à réaliser 2025 à reporter sur le budget 2026 se répartissent comme suit :

Chap/Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées en k€	Titres restant à émettre en k€
	SECTION D'INVESTISSEMENT	**1400**	**3496**
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		3496
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	176	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	828	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	396	

E/ LE RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Le Compte Administratif 2025 de la ville de Bourg-la-Reine présente un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 153 096,68 €.
La section d'investissement présente également un résultat excédentaire de 3 279 788,91 €.
Le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté par ordre de priorité :

- *à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;*
- *et pour le solde : soit en excédent de fonctionnement reporté, soit en réserves d'investissement.*

En l'absence de déficit de fonctionnement antérieur, le résultat de la section de fonctionnement s'élevant à 153 096,68 €, et de la section d'investissement s'élevant à 3 279 788,91 €, seront affectés comme suit :

- *153 096,68 € au compte R002 « Excédent de fonctionnement reporté »*
- *3 279 788,91 € au compte R001 « Excédent d'investissement reporté ».*

F/ L'ENCOURS DE DETTE AU 31 DECEMBRE 2025

Au 31 décembre 2025, l'encours de la dette s'établit à 39,5 k€, en hausse par rapport à 2024 (35,4 k€ en 2024).
La dette est constituée de 19 emprunts auprès de 6 organismes.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

Banque	Encours	Nombre de produits en vie	Poids
La banque postale	12 130 000,00 €	6	30,71%
Caisse des Dépots et Consignations	11 728 097,26 €	2	29,69%
Crédit Agricole de Paris et d Ile-de-France	7 679 826,51 €	4	19,44%
Société de Financement Local	4 028 699,16 €	1	10,20%
Caisse d'Epargne Ile de France	3 695 910,22 €	4	9,36%
Caisse d'Allocations Familiales	238 689,00 €	2	0,60%
Total	39 501 222,15 €	19	

G/ LES INDICATEURS DE GESTION 2025

La capacité de désendettement :

La capacité de désendettement d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI à fiscalité propre correspond au rapport entre l'encours de dette à la date de clôture des comptes et l'épargne brute de l'exercice écoulé.

Ainsi, la capacité de désendettement d'une collectivité ou d'un groupement mesure le nombre d'années qu'il lui faudrait pour rembourser la totalité des emprunts qu'elle a contractés si son autofinancement était intégralement consacré à ce remboursement.

Cette capacité de désendettement est donc un indicateur de la solvabilité financière d'une collectivité.

Le plafond national de référence défini à l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques a été fixé à 12 années pour les communes.

En K€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Projection 2026
Encours au 31/12	27 720	28 684	28 072	29 498	35 404	39 501	31 201
Capacité d'autofinancement = CAF	3 213	2 528	2 088	4 420	4 870	2 943	3 200
Capacité de désendettement en année	8,63	11,35	13,44	6,67	7,27	13,42	9,75

Capacité de désendettement (en année) = Encours de la dette / épargne brut

Pour 2025, la capacité de désendettement de la Ville est de 13,42 années. Cette capacité de désendettement était de 7,27 années en 2024. La dégradation de cet indicateur fait suite à la souscription de deux emprunts de 3 M€ en 2025 afin de permettre la poursuite du projet Faiencerie, dont le financement a été mis à mal suite au contentieux portant sur l'avenant à la cession des terrains Faiencerie à COGEDIM.

Le budget 2026 prévoit, en plus du remboursement habituel du capital de l'emprunt, le remboursement anticipé de ces deux emprunts de 3M€, soit un total de désendettement de 8,3M€. La trésorerie de la Ville excédentaire permet la prise en charge de cette dépense exceptionnelle. Au 31 décembre 2026, la capacité de désendettement de la Ville sera autour de 9,75 années.

L'épargne brute :

L'épargne brute constitue l'un des principaux indicateurs permettant d'apprécier la situation financière d'une collectivité. Elle correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. En d'autres termes, elle mesure les ressources que la collectivité parvient à dégager chaque année après avoir financé l'ensemble des services publics et des charges courantes.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

Une épargne brute positive traduit la capacité de la collectivité à autofinancer une partie de ses investissements, à faire face aux imprévus et à préserver ses équilibres financiers. À l'inverse, une épargne brute insuffisante réduit les marges de manœuvre de la collectivité et peut conduire à un recours accru à l'emprunt pour financer les projets d'équipement.
Pour 2025, l'épargne brute s'élève à 2 943 k€, en baisse de 1 927 k€ par rapport à 2024. Cette évolution résulte à la fois d'un contexte financier défavorable sur lequel la collectivité dispose de peu de leviers d'action et de choix assumés en faveur du pouvoir d'achat des agents et des habitants.
D'une part, la collectivité doit faire face à la progression de charges imposées par des facteurs externes. La persistance de l'inflation continue d'affecter le coût des contrats, des prestations de services et des fournitures. À cela s'ajoutent plusieurs mesures décidées au niveau national qui pèsent directement sur les finances locales, notamment la diminution des concours financiers de l'État, la mise en place du dispositif DILICO ainsi que l'augmentation des cotisations à la CNRACL. Ces évolutions génèrent des charges supplémentaires pour la collectivité sans ressources compensatrices équivalentes.
D'autre part, la municipalité a fait le choix de préserver le pouvoir d'achat de ses agents et de ses administrés. Cet engagement s'est traduit par la mise en œuvre de mesures salariales ciblées en faveur des agents percevant les rémunérations les plus modestes, mais aussi par le renforcement de la participation employeur à la mutuelle communale. La Ville a fait également le choix depuis 2023 de maintenir les taux de fiscalité locale à leur niveau actuel afin de ne pas accroître la pression fiscale sur les ménages, dans un contexte économique déjà contraint.
Si ces décisions ont un impact sur les équilibres financiers à court terme, l'épargne brute demeure toutefois maîtrisée et pleinement prise en compte dans la construction du budget 2026. Les arbitrages budgétaires présentés lors du vote du budget 2026 visent à restaurer progressivement les équilibres financiers en agissant simultanément sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement, l'optimisation des recettes et la priorisation des actions engagées par la collectivité.
Grâce à ces mesures, l'épargne brute prévisionnelle pour 2026 est estimée à 3 200 k€, soit une amélioration de 257 k€ par rapport à 2025. Cette évolution traduit la volonté de la collectivité de renforcer sa capacité d'autofinancement afin de préserver ses marges financières permettant d'investir sans recourir à l'emprunt.
Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'examiner et d'approuver le compte administratif 2025 de la Ville tel que développé ci-dessus.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur EL GHARIB et les services qui ont travaillé sur tous ces aspects. Pour la partie questions-réponses et pour le vote, je vais passer la parole à Monsieur ANCELIN, pour qu'il assure la présidence de la séance en mon absence.
Y a-t-il des oppositions à ce que Monsieur ANCELIN prenne la présidence ? Je n'en vois pas. Des abstentions ? Non plus.
Monsieur ANCELIN, je vous remercie de prendre la présidence de la séance jusqu'à la fin du vote.

M. ANCELIN : Merci Monsieur le Maire. Y a-t-il des interventions ? Monsieur GUININ, Madame WENTZLER, Monsieur BONAZZI.

M. GUININ : Alors déjà je voulais saluer le travail de la Direction des Finances, établir un compte administratif c'est beaucoup de travail, et surtout dans un délai assez court puisqu'il doit être voté avant fin juin. Je voulais aussi saluer la présentation de notre adjoint aux finances, Monsieur EL GHARIB, notamment sur un point. Puisqu'en fait, cela fait honneur au programme que nous défendions, quand vous avez dit, assez justement, qu'une collectivité doit avoir entre 8 à 12 années de capacité de désendettement. Donc je voulais vous remercier d'avoir souligné ce point qui est important.
Alors, ensuite, je n'étais pas dans ce Conseil quand a été voté le Budget Primitif 2025 mais j'ai pu me le procurer par un ancien membre de cette assemblée, Monsieur L., qui souhaite rester anonyme. Et j'ai souhaité le confronter avec le Compte Administratif que vous nous présentez ce soir. Donc, le Budget Primitif 2025, qui a été voté l'année dernière, même après les 2 Décisions Modificatives n° 1

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

et n° 2, pose certaines questions sur la sincérité au regard des écarts constatés dans le Compte Administratif que vous nous faites voter aujourd'hui. Les Décisions Modificatives n'ont corrigé que des ajustements techniques mineurs, sans traiter les dérives structurelles, à savoir l'explosion de l'emprunt, la sous-budgétisation massive des investissements, la surévaluation des cessions immobilières, les dérives sur le financement du campus de l'enfance Faïencerie, et une épargne nette qui est quasiment nulle, et qui n'a pas été présentée.
Pour commencer un peu cette analyse, j'ai regardé les ratios entre le Budget Primitif et le Compte Administratif, et nous constatons que les recettes réelles de fonctionnement sont estimées à 1 983 € par habitant au Budget Primitif, contre 2 565 en exécution, soit un écart de près de 30 %. Dans le même temps, les dépenses restent globalement stables. Cet écart conduit à une sous-estimation importante de l'épargne brute, qui passe de 10,44 au Budget Primitif à 28,85 en exécution, traduisant une capacité d'autofinancement fortement minorée en prévision. Tellement minorée que nous pouvons nous poser des questions sur la planification des investissements. Ce décalage nous interroge sur la robustesse des hypothèses de recettes et la qualité de prévision budgétaire, notamment au regard des exigences de sincérité et d'équilibre prévisionnel. Alors certes, le Budget Primitif reposait sur une vision prudente des ressources, mais il ne faut pas non plus sous-estimer les marges de manœuvre financières réelles de la collectivité. Pour ne citer que quelques exemples, au Budget Primitif 2025, nous avions une section d'investissement équilibrée à 29 175 000 € et nous nous retrouvons au Compte Administratif à 31 217 000 €, ce qui représente quand même un écart de 2,5 millions, avec une sous-budgétisation massive.
Au niveau des cessions immobilières, au Budget Primitif, dans le rapport page 18, 15 200 000 € étaient prévus et nous nous retrouvons avec un total de cessions en recettes à 14 669 000 €. Donc près d'un écart d'un demi-million d'euros, ce qui représente quand même une somme pour une collectivité de notre taille.
Sur la question des emprunts, vous aviez prévu 4,3 millions au Budget Primitif, nous nous retrouvons avec 8,5 millions au niveau du Compte Administratif. Ce qui représente quand même le double. Alors après, il y a quelques sous-budgétisations au niveau des dépenses de personnel ou du fonds de péréquation intercommunal mais cela reste assez marginal. Sur notre épargne nette, nous avions prévu 103 000 €, nous nous retrouvons avec un solde d'exécution de 153 000 €. C'est une épargne qui est quasi nulle et très en dessous des seuils de sécurité pour une collectivité de notre taille.
Je dirais, en première conclusion, que les Décisions Modificatives que vous avez fait adopter en avril et en décembre dernier ne corrigent que des erreurs techniques. Elles ne touchent ni à l'explosion de l'emprunt, ni à la sous-budgétisation des investissements. Cela ne fait que maquiller des fissures structurelles sur notre gestion financière.
Je souhaite aussi revenir sur un point qui a été évoqué, sur le recours à un emprunt de 3 millions d'euros, et qui est aussi mentionné dans la note de synthèse. Alors, je ne fais que citer la note de synthèse, la page 27, « pour 2025, la capacité de désendettement de la Ville est de 13,42 années. Cette capacité de désendettement était de 7,27 années en 2024. La dégradation de cet indicateur fait suite à la souscription de deux emprunts de 3 M€ en 2025 afin de permettre la poursuite du projet Faïencerie, dont le financement a été mis à mal suite au contentieux portant sur l'avenant à la cession des terrains Faïencerie à COGEDIM. » Alors à ce stade, quant à ce contentieux, l'instruction n'est pas encore close, mais je tiens à revenir sur le fait que l'élue en question, qui souhaite rester anonyme, que nous appellerons Madame A., a fait un recours, comme cela peut être prévu au niveau du Code de Justice Administrative, suite à la non-communication d'un avenant, un avenant qui constitue une pièce annexe à la délibération. Alors, vu que cela n'a pas été fait et que je n'étais pas dans ce Conseil, je vais faire un rapide rappel de contentieux administratif. « Article R421-1 du Code de Justice Administrative, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formée contre une décision et ce dans un délai de 2 mois à partir de la notification de la publication de la décision attaquée ». Donc ceci c'est la base procédurale pour attaquer un acte, une délibération. Sur l'intérêt à agir de l'élu, c'est très important cela, « la jurisprudence reconnaît qu'un conseiller municipal dispose d'un intérêt à agir lorsqu'une délibération affecte directement ses prérogatives d'élu ou les conditions d'exercice de son mandat ». Donc là, en l'occurrence, le fait de ne pas communiquer un document annexe affecte la prérogative essentielle qui est le fait de délibérer ou de ne pas délibérer

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

sur une décision. Alors je vais vous rappeler une très très vieille jurisprudence. « Conseil d'État, 29 mars 1920, Casanova consacre l'intérêt à agir du contribuable et donc de l'élu local par extension ». Donc, pour vous dire que ces prérogatives existent.
Maintenant, nous allons passer sur le droit à l'information des élus. Article L2121-13 du Code Général des Collectivités...

M. ANCELIN : Pardon Monsieur GUININ, est-ce que vous pourriez recentrer un peu le débat sur le sujet ?

M. GUININ : J'arrive. J'arrive, j'arrive. Je termine avec cela. Tout le monde du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de ses fonctions, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. Ce qui pose problèmes sur le recours à cet emprunt, c'est le fait que nous n'avons pas assez... Alors provisionner 3 millions d'euros c'est, enfin plusieurs fois 3 millions d'euros c'est difficilement possible, mais dans la promesse de vente qui a fait l'objet, alors qui n'a pas fait l'objet du recours parce que le recours portait sur la non-communication de l'avenant, il y avait une condition suspensive. Et sauf que cette condition suspensive prévoyait la vente du terrain à condition seulement que toutes les voies de recours soient épuisées. Donc le problème était simplement que nous avons voulu faire une vente trop vite pour pouvoir financer l'opération trop vite, il aurait fallu prévoir l'opération davantage. Et cela nous aurait peut-être évité de payer des intérêts. Puisqu'en fait, aujourd'hui nous nous retrouvons bêtement, et nous verrons cela au point 19, avec 3,2 millions d'excédents dans la partie investissement, avec un prêt de 3 millions d'euros. Donc en fait, nous avons simplement payé des intérêts dessus. Et l'exercice d'une voie de recours par l'élu en question ne pose pas de problèmes puisqu'il aurait simplement fallu décaler l'opération. Je vous remercie.

MME WENTZLER : Me concernant, c'est une question de néophyte. Un point m'a interrogée à la lecture de ce Compte justement, c'était ces 3,28 millions excédentaires dans la section investissement. Et je voulais vous demander si justement cela correspondait à des projets identifiés ou si c'était une réserve non affectée. Ou alors, mais c'est parce que je me forme, est-ce que cela rentre dans ce que vous appelez l'autofinancement ou l'autofinancement c'est juste vis-à-vis du fonctionnement ? C'était ma question. Parce que si les investissements prévus n'ont finalement pas été réalisés en 2025, cela pose question. Ou s'ils dorment simplement dans les comptes de la collectivité, cela pose question également.
Et puis, pour répondre en l'occurrence à mon collègue, moi je pense que la dette, ce n'est pas je pense, la dette dans le système capitaliste est à la base de la création de richesses. S'il n'y a pas de dette, il n'y a pas de création monétaire, il n'y a pas de croissance, et tout dépend ensuite de ce que l'on valorise, et ce qu'on va appeler richesse : la qualité de nos habitants, de nos écoles, de villes, de nos capacités à y vivre dans des conditions extrêmes comme ce soir, de maintenir de la biodiversité, de la santé de chacun, etc. Bref, que représente finalement la dette face à la valeur de ces différents actifs. Merci.

M. BONAZZI : Juste un point technique d'abord, sur la disponibilité de cette présentation, est-ce que vous la mettrez sur le site de la Ville ou est-ce que vous nous l'enverrez ? Parce que d'ici, avec mes yeux et mes lunettes, je ne voyais pas grand-chose. (*hors micro*) Merci.
Après, quelques petits points ponctuels. Sur le CCAS, donc le concept c'est la subvention d'équilibre mais vous vous sentez sans doute un petit peu conduit à dire « oui mais attention, cela n'est pas la seule chose que nous faisons en social ». Quand même, le volume attribué au CCAS et l'idée même que c'est juste une subvention d'équilibre, c'est-à-dire que ce n'est pas poussé par une politique sociale qui pourrait être celle d'augmenter le budget du CCAS, signale quand même une lacune et une non-priorité qui sont mises sur les sujets sociaux que nous avons dénoncés depuis longtemps et que je continue ici de dénoncer.
Après c'est une question de mémoire, et je pense que vous l'avez, sur les frais de mutation il a été dit qu'ils étaient de 1,4 million dans ce Compte que vous avez présenté. Ma question est, historiquement, il y avait eu un débat au moment de la présentation je crois du Budget Primitif, vous

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

aviez fait une prévision très forte, et en fait il y a même eu 2 valeurs, puisqu'il y a eu la première valeur, il y a eu quelques objections, vous êtes descendu sous une autre valeur, je crois que vous avez atteint un 6 et finalement il y a un 4. Ce qui donne tout à fait raison à celui ou celle qui avait dit d'abord que c'était vraiment excessif.
Troisième point, sur les services tarifés, vous avez pointé qu'il y a une hausse de 2 % des tarifs et que finalement un résultat final, enfin la masse collectée est de – 0,54 si j'ai bonne mémoire, et notamment cela concerne la cantine et le périscolaire. Ma question est : comment est-ce que vous interprétez cette baisse de consommation ? Puisque c'est de cela dont nous parlons, puisque la Mairie vend des services. Et ma crainte est que nous puissions l'interpréter comme le signe que de nombreuses familles ont du mal à joindre les deux bouts et que donc nous nous restreignons sur la cantine et sur le périscolaire faute de pouvoir mieux. Et en ce sens, nous avons peut-être un effet contre-productif de cette hausse de tarif, que nous avons mise.
Et deuxièmement, cela veut dire aussi qu'il y a peut-être des familles à repérer qui ne mangent pas, des enfants qui ne mangent pas suffisamment, qui ne mangent pas à la cantine ou qui n'ont pas de temps périscolaire correctement animé, qui n'ont pas de ressources à ce moment-là. Et enfin, et cela a été un peu dit, et je crois que ce n'est pas le Compte Administratif, mais il manque dans les expressions, il me semble, de la présentation, un concept qu'il y ait les provisions pour risques. D'une certaine façon, la façon dont nous avons vu que les prévisions étaient assez loin, enfin pas les prévisions mais le Budget Primitif, assez loin du résultat, c'est qu'il y a un sujet de provisions pour risques qui n'avait pas été vu. En l'occurrence, c'était une provision d'ordre politique mais elle vient d'une histoire que nous vous racontons depuis très longtemps, c'est que le projet Faïencerie a été mal organisé, et donc il a souffert de contestations majeures avec un coût qui a été évoqué, qui est au moins celui des emprunts. Et ne nous répétez pas s'il vous plaît que ce sont des citoyens mauvais coucheurs qui ont fait des actions en justice. A tous, élus ou pas élus, c'est leur droit et quand on fait un projet, on fait en sorte qu'il soit bien organisé. Je rappelle que cette concertation-là aussi était assez de l'ordre de la rigolade.

M. ANCELIN : Monsieur EL GHARIB.

M. EL GHARIB : Monsieur GUININ, merci pour votre exposé. Par contre, je ne peux pas accepter de parler d'insincérité des comptes. Vous avez parlé de sincérité, ce n'est pas un mot acceptable. Pour les raisons simples, excusez-moi, laissez-moi finir. Laissez-moi finir. Si vous avez des choses à dire sur les comptes, c'est-à-dire quand les comptes deviennent insincères, cela voudrait dire qu'il y a des choses qui ont été cachées. C'est ça ce que cela veut dire insincère. S'il y a des prévisions qui ne se sont pas réalisées, c'est autre chose. Parce qu'en fait, quand on fait un budget, un budget...

M. ANCELIN : Monsieur GUININ, vous n'avez pas la parole, c'est Monsieur EL GHARIB.

M. EL GHARIB : Quand on fait un budget, on fait un certain nombre d'estimations, parfois elles s'avèrent justes, parfois elles s'avèrent moins justes. Et le moment de vérité, c'est le moment du Compte Administratif justement. Et c'est à ce moment-là, effectivement, on fait le Compte Administratif. Autrement, si nous avions une boule de cristal et nous savons faire le budget exactement à l'euro près, eh bien nous ferions le Budget et le Compte Administratif en même temps. Alors, qu'est-ce qui se passe ? Il se passe un ensemble d'événements pendant l'année. Par exemple sur l'investissement, et nous allons le voter aujourd'hui sur la Décision Modificative, nous allons acheter un immeuble pour les logements sociaux. C'est un événement qui vient augmenter le Budget de 2,9 millions et ce n'était pas dans le Budget. Donc en fait, la vie de l'année, elle ne reste pas au Budget Primitif, elle continue et le Compte Administratif est le reflet quelque part d'autres événements qui viennent s'accumuler avec le Compte Administratif, et se concrétiser dans le Compte Administratif.
Il y avait une question autour du contentieux. Oui, le contentieux nous fait emprunter 6,2 millions d'euros de plus, c'est une réalité. Alors, si certains ne veulent pas la voir, à la rigueur c'est terminé le débat, maintenant ces 6 millions vont nous coûter, il y a une procédure qui est en cours, tout le

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

monde le sait maintenant, pour rectifier cela.
Pour Madame WENTZLER, le sujet, l'équilibre ; nous votons toutes les sections à l'équilibre, c'est une obligation quand nous votons le budget, la section de fonctionnement est en équilibre, la section d'investissement est en équilibre. D'accord ? Ensuite, quand cela se matérialise à la fin de l'année, il y a une différence entre ce que nous dépensons et les recettes, et c'est ce qui crée la différence de la section dans chacune des sections. Et chacune des sections, l'excédent ou le déficit se présente sur chacune des sections et nous devons décider, pour chacune de ces sections, de l'affecter quelque part. Donc ce n'est pas un signe de richesse, c'est comptable, ce sont des éléments comptables que nous devons mettre en place.
Pour Monsieur BONAZZI, il y a des remarques que je ne vais pas commenter. Sur le périscolaire, c'est vraiment une baisse des effectifs, ce ne sont pas des gens qui ne mangent plus, le nombre de personnes a baissé. Ce n'est pas parce que nous avons augmenté le tarif, qu'ils ne mangent plus, non ce n'est pas cela. J'espère avoir répondu.

M. BONAZZI : Non, les frais de mutation, valeur historique et valeur... Je vous ai posé la question des frais de mutation qui avaient été prévus à une valeur très forte à l'origine, puis moins, et comparé à la réalité...

M. EL GHARIB : Pour les droits de mutation ?

M. BONAZZI : Oui.

M. EL GHARIB : Les droits de mutation, c'est vrai, nous avons estimé à plus. Nous espérions les 1,6 million d'euros, nous n'avons eu que 1,4 million d'euros. Mais, pareil, c'est un budget, nous estimons. Mais l'accusation elle a été différente. C'était que l'épargne, elle était, nous avions fait 1,4 et 1,6 pour cacher une épargne nette qui était négative. Mais là, l'épargne nette, elle est négative, nous ne l'avons pas affichée, mais ce qui compte aussi c'est que nous avons une épargne brute de 2,9 millions d'euros, ce qui est plutôt bon.

MME WENTZLER : Excusez-moi, ma question elle ne portait pas sur la méthode de calcul. C'était pour savoir, donc nous avons cet excédent, est-ce que cet excédent il est dû au fait que ces 3 millions nous n'avions pas prévu de les investir ?

M. EL GHARIB : Non, non.

MME WENTZLER : Ok. Ce sont 3 millions, en fait, s'ils sont excédentaires, est-ce que c'est un projet que nous n'avons finalement pas réalisé ou alors c'est quelque chose que nous avons gardé ?

M. EL GHARIB : En fait, c'est une mécanique comptable. Vous avez des reports qui partent d'une année à l'autre, etc., qui viennent s'accumuler sur les comptes des investissements et c'est ce qui crée à la fin de l'année une différence de résultat. Donc, nous pouvons dire que ce sont des dépenses que nous n'avons pas faites mais parce que nous aurions pu dépenser, et cela aurait été à l'équilibre, disons que c'est comme cela, ce sont des dépenses qui n'ont pas été faites.

MME WENTZLER : Ok, merci.

M. ANCELIN : Pour conclure, juste une remarque avant de passer au vote. Monsieur BONAZZI, vous avez insisté sur le fait que le projet Faïencerie avait été extrêmement mal géré. Quand nous voyons le résultat de la reconstruction de l'école, et je pense que ma collègue Maryse LANGLAIS peut en parler, et la satisfaction des usagers quant à ce nouvel équipement, je pense que c'est assez difficile de se prononcer de cette façon.

M. BONAZZI : Vous confondez la conception avec la gestion, cela n'a rien à voir. Et par ailleurs, je pense qu'elle est contestable également, y compris sur son bilan environnemental, j'en ai

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

longuement parlé. Donc, je comprends que vous contestiez ce que je dis mais comprenez-le avant de le contester.

M. ANCELIN : C'est votre avis, votre avis vous appartient.

M. ANCELIN propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 34 (M. DONATH ne prend pas part au vote)
Pour : 24
Contre : 9 (Mme CŒUR-JOLY, Mme CŒUR-JOLY pour M. DEL, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. GARNIER, Mme GONZALEZ-CAGNARD, Mme ANDRIEUX, M. GUININ et Mme WENTZLER)
Abstention : 0
MAJORITE

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph EL GHARIB, Maire-Adjoint délégué aux Finances,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L.2121-14 et L. 2121-31,
VU le Budget Primitif de l'exercice 2025, le budget supplémentaire et les deux décisions modificatives,
CONSIDERANT que le Conseil Municipal a élu comme président Monsieur Philippe ANCELIN pour présider le Conseil Municipal lors du vote du Compte Administratif,
CONSIDERANT que Patrick DONATH, Maire, s'est retiré lors du vote du Compte Administratif,

Après en avoir délibéré,
Article 1 : APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2025 de la Ville selon la maquette communiquée en annexe de la délibération.

Monsieur le Maire : Je reprends la présidence de la séance après ce vote du Compte Administratif, et je remercie vraiment tous ceux qui ont participé, Monsieur EL GHARIB bien sûr mais aussi les Directeurs et Directeurs adjoints des services financiers.

19. Approbation de l'affectation des résultats de l'exercice 2025 au Budget Primitif 2026

Monsieur EL GHARIB présente le rapport

En application de l'instruction budgétaire et comptable M57, après approbation du Compte Administratif, le Conseil Municipal doit affecter le résultat de fonctionnement du Budget Principal de la ville de Bourg-la-Reine.
Le Compte Administratif 2025 de la ville de Bourg-la-Reine présente un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 153 096,68 €.
La section d'investissement présente également un résultat excédentaire de 3 279 788,91 €.
Le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté par ordre de priorité :

- *à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;*
- *et pour le solde : soit en excédent de fonctionnement reporté, soit en réserves d'investissement.*

Ainsi, il sera demandé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, s'élevant à 153 096,68 €, et de la section d'investissement, s'élevant à 3 279 788,91 €, comme suit :

- *153 096,68 € au compte R002 « Excédent de fonctionnement reporté »*
- *3 279 788,91 € au compte R001 « Excédent d'investissement reporté ».*

Il est demandé au Conseil Municipal d'affecter les résultats de l'exercice 2025 au Budget Primitif 2026.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Monsieur GUININ et Monsieur GARNIER.

M. GUININ : Ce point est un point purement technique, nous n'allons pas réinventer le Code Général des Collectivités Territoriales. Mais je tiens à resouligner le fait qu'un excédent de fonctionnement de 153 096 € pour une commune de notre taille, avec notre budget et nos capacités, c'est très faible, il n'y a pas de quoi se rouler par terre. Et quant à l'excédent d'investissement de 3,2 millions, j'ai envie de dire nous avons un excédent d'investissement qui est essentiellement lié à la question des emprunts qui a été déjà abordée. Donc, je ne vais pas revenir sur cela. Mais dans la continuité de nos votes précédents et aussi pour protester contre cet excédent de fonctionnement qui est très faible, nous voterons contre le point 19. Je vous remercie.

M. GARNIER : Moi j'ai une question assez simple, c'est que là nous nous posons la question de à quoi nous affectons l'argent. J'ai une réponse assez simple par rapport à cela, c'est que nous pourrions peut-être l'affecter aux écoles. Aujourd'hui, je ne sais pas si vous êtes au courant, mais les écoles sur la ville de Bourg-la-Reine ne fonctionnent plus. Donc elles sont toujours ouvertes mais il n'y a plus école. Il n'y a plus école pourquoi ? Parce qu'il fait trop chaud dans les classes. Donc les parents d'élèves ont eu un message comme quoi il fallait qu'ils s'occupent des enfants s'ils pouvaient. Donc un jour ils sont 10 dans la classe, le lendemain ils sont 5. Qu'est-ce qui se passe ? Et pourquoi ? Les classes, elles ne sont pas adaptées, les écoles ne sont pas adaptées. Aujourd'hui, dans les écoles à Bourg-la-Reine, nous avons des fenêtres, il n'y a pas de volets. Donc ce ne sont pas des salles de classe, ce sont des serres. Et nos enfants ce ne sont pas des tomates ou des poivrons. Donc qu'est-ce que nous faisons ? Nous les enlevons. Donc ils vont tous dans la pièce la plus fraîche, la moins torride, et simplement c'est une garderie. Mais nous avons des enfants, ce n'est pas cela que nous attendons de l'école. Ils sont en CP, en CM1, en CM2, l'école est là pour autre chose. Donc cette situation, elle n'est pas nouvelle ; cette situation, nous l'avons connue l'an dernier à la même époque, au mois de juin, où les écoles, de la même façon, ont fermé.
Et la question que moi je pose tout simplement, c'est qu'est-ce qui s'est passé entre l'an dernier et aujourd'hui en termes d'investissement pour adapter nos écoles ? J'ai écouté la discussion sur le Budget, je n'ai pas entendu une seule fois le mot « dépenses » envers les écoles. Et je pense qu'il est très urgent d'agir. Donc il faut agir évidemment à court terme avec des systèmes qui sont des bouts de scotch mais il faut agir massivement à long terme. Parce que, comme nous l'avons dit précédemment en séance, le phénomène que nous vivons aujourd'hui, il n'est pas exceptionnel, il ne sera plus exceptionnel. Donc la question, c'est comment cet argent qui est là nous l'investissons dans nos écoles.

M. EL GHARIB : Je n'ai pas de remarque sur Monsieur GUININ, c'est un avis.
Sur les écoles, je viens d'exposer quand même, dans le Compte Administratif, 17,9 millions sur Faïencerie, c'est l'école. Et l'école qui donne satisfaction sur le plan de la canicule quand même. Là, nous sentons 3 à 4 degrés de différence déjà entre l'extérieur et l'intérieur.
Et juste sur le budget, revenez sur le Budget Primitif 2026, je n'ai plus le montant en tête mais il y a des montants assez importants qui sont mis sur le plan des écoles justement. Donc, que ce soit en antérieur par rapport à tout ce qui est qualité environnementale, etc. et protection à Faïencerie, c'est ce qui a été fait, et ce que nous allons faire pour les autres écoles. Alors nous ne refaisons pas toute l'école, mais sur le plan canicule, cela s'appelle comme ça, pour les autres écoles. Et nous avons déjà des budgets qui sont alloués.

M. GARNIER : Je me permets de répondre mais 3 à 4 degrés de différence, aujourd'hui il fait 41, cela veut dire qu'à l'intérieur il fait 37. Est-ce que vous avez déjà essayé de faire classe à 37 degrés ? Je recommande à quiconque d'essayer cette expérience d'une part. Et d'autre part, l'école de la Faïencerie, déjà il fait trop chaud dans les classes dans l'école de la Faïencerie, premier point. Et deuxième point, il n'y a pas que l'école de la Faïencerie, il y a aussi un certain nombre d'autres écoles.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

Monsieur le Maire : Monsieur GARNIER, nous allons revenir là-dessus tout à l'heure, à l'occasion d'une question. Nous sommes bien conscients de ce sujet. Il n'y a aucune, aucune école dans les Hauts-de-Seine qui aujourd'hui ne souffre pas. Peut-être une école privée où il y a la climatisation. C'est un phénomène qui est venu plus brutalement que nous ne le pensions. Nous avons mis au niveau du programme de la majorité que la rénovation thermique des écoles était la priorité, et nous l'appliquerons. Et je vous donnerai des détails tout à l'heure.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 35
Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0
UNANIMITE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph EL GHARIB, Maire-Adjoint délégué aux Finances,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,
VU le Compte Administratif 2025 et le Compte de Gestion 2025 pour le budget de la Ville,
VU le Budget Primitif de l'exercice 2026 qui reprend les résultats de l'exercice 2025,
CONSIDERANT que le solde entre les dépenses et les recettes de fonctionnement réalisé en 2025 au budget communal a dégagé à un excédent de 153 096,68 € en section de fonctionnement, ainsi qu'un excédent de 3 279 788,91 € en section d'investissement,
CONSIDERANT l'absence de besoin de financement de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré,
Article 1 : DECIDE la reprise au Budget Primitif 2026 des résultats de l'exercice 2025, à savoir :

- en section de fonctionnement, le résultat de fonctionnement ;
- en section d'investissement, le résultat d'investissement.

Article 2 : DECIDE d'affecter l'excédent 2026 de la section de fonctionnement de 153 096,68 € au R002 « Excédent de fonctionnement reporté ».
Article 3 : DECIDE d'affecter l'excédent 2026 de la section d'investissement de 3 279 788,91 € au R001 « Excédent d'investissement reporté ».

20. Approbation de la revalorisation des tarifs de la taxe de séjour pour 2027

Monsieur EL GHARIB présente le rapport

Instituée par la loi du 13 avril 1910, la taxe de séjour a été instaurée pour favoriser le développement touristique du territoire. Elle est perçue auprès de la clientèle touristique qui fréquente les structures hôtelières et est prélevée par le logeur qui la reverse à la Ville.
Le régime de la taxe de séjour a fait l'objet de plusieurs modifications depuis sa création pour suivre les évolutions du tourisme et des modes d'hébergement. Une réforme de 2015 a notamment introduit des barèmes incluant de nouvelles catégories d'hébergement et surtout l'opportunité pour les communes de lever la taxe de séjour auprès des plateformes de locations saisonnières.
Le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine a voté en mars 2009 une taxe additionnelle à la taxe de séjour communale de 10 %. Cette taxe additionnelle, mise également à la charge de l'occupant, est recouvrée par la commune qui la reverse au Département.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

En plus de cette taxe, la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a instituée, à partir du 1er janvier 2019, une taxe additionnelle régionale à la taxe de séjour d'un taux de 15 % en Île-de-France destinée à financer la Société des Grands Projets (SGP).
Enfin, la loi de finances pour 2024, dans son article 140, a instauré une nouvelle Taxe additionnelle régionale (TAR) de 200 %, au bénéfice d'Ile-de France-Mobilités, applicable à partir du 1er janvier 2024.

Il est important de rappeler que la taxe de séjour peut être revalorisée chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'avant-dernière année, conformément à l'article L. 2333-30 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et dans la limite du tarif plafond défini par la loi.
Par ailleurs, ce tarif doit être déterminé par délibération du Conseil Municipal, prise avant le 1er juillet pour une application à compter du 1er janvier de l'année suivante, conformément au barème légal applicable pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement.
Le produit collecté par la Ville auprès des structures d'hébergement vise à promouvoir le développement touristique de la Ville.
Ainsi, le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 0.9 % pour 2027 (source INSEE).
Ainsi, pour les hébergements et autres (hors meublé de tourisme non classés et hébergement assimilés), le tarif applicable par personne et par nuitée, qui sera calculé sur le prix de la prestation d'hébergement hors taxes, sera comme suit :

Type et catégorie d'hébergement	Tarifs plancher/plafonds légaux applicable au 01/01/2027	Tarifs (part communale) au 01/01/2027	Tarifs (part Départementale) au 01/01/2027	Tarifs (part SGP) au 01/01/2027	Tarifs (part IDF Mobilité) au 01/01/2027	Tarifs complets y compris taxes additionnelles
Palaces	Entre 0,70 € et 4,90 €	4,90 €	0,49 €	0,74 €	9,80 €	15,93 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles meublés de tourisme 5 étoiles	Entre 0,70 € et 3,60 €	3,60 €	0,36 €	0,54 €	7,20 €	11,70 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles meublés de tourisme 4 étoiles	Entre 0,70 € et 2,60 €	2,60 €	0,26 €	0,39 €	5,20 €	8,45 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles meublés de tourisme 3 étoiles	Entre 0,50 € et 1,70 €	1,70 €	0,17 €	0,26 €	3,40 €	5,53 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	Entre 0,30 € et 1 €	1,00 €	0,10 €	0,15 €	2,00 €	3,25 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	Entre 0,20 € et 0,80 €	0,80 €	0,08 €	0,12 €	1,60 €	2,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	Entre 0,20 € et 0,60 €	0,60 €	0,06 €	0,09 €	1,20 €	1,95 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,03 €	0,40 €	0,65 €

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

Concernant les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée sera appliqué sur le prix de la prestation d'hébergement hors taxes comme suit :

Type et catégorie d'hébergement	Tarifs planchers/plafonds légaux applicable au 01/01/2027	Tarifs (part communale) au 01/01/2027	Tarifs (part Départemen tale) au 01/01/2027	Tarifs (part SGP) au 01/01/2027	Tarifs (part IDF Mobilité) au 01/01/2027
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus	Entre 1 % et 5 %	2,00 %	0,20 %	0,30 %	4,00 %

A rappeler que le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L2333-31, exempte de cette taxe, les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ainsi que les personnes bénéficiant d'un logement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Il est donc proposé au conseil Municipal de fixer les taux et tarifs de la taxe de séjour applicables au 1er janvier 2027 sur ces bases.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions sur ce point s'il vous plaît ? Monsieur GUININ.

M. GUININ : Merci pour cette présentation. Sur la taxe de séjour, j'ai cru comprendre que c'était la commune qui la percevait, ce n'était plus l'Office de Tourisme de Bourg-la-Reine. C'était la première remarque.
Et la deuxième remarque, c'était sur l'affectation de cette taxe de séjour. Est-ce qu'elle est, en gros, reversée en intégralité à l'Office de Tourisme qui après, promeut on va dire Bourg-la-Reine dans le territoire ? Est-ce que vous avez plus d'informations sur cela ? Merci.

M. EL GHARIB : Alors sur l'Office de Tourisme, nous avons changé un peu de méthode et nous avons fait une sorte de constat sur les 5 ou 6 dernières années avec une fluctuation qui ne convenait plus à l'Office de Tourisme. C'est-à-dire il y a des années, il recevait 4 K€ et une année il recevait 10 K€, etc. Donc nous avons fait une moyenne, je n'ai plus le montant en tête, elle est entrée dans les subventions que nous donnons aux associations. Et donc nous avons stabilisé quelque part le montant versé à l'Office de Tourisme. Donc il ne fluctue pas au gré de la fluctuation de la taxe de séjour. Parce que peut-être une année est élevée, l'autre année elle est beaucoup moins élevée. Donc c'est la mécanique qui est maintenant en place avec l'Office de Tourisme.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 35
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 3 (Mme GONZALEZ-CAGNARD, Mme ANDRIEUX et M. GUININ)
MAJORITE

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph EL GHARIB, Maire-Adjoint délégué aux Finances,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2330-30, L.2333-26 et suivants, L.5211-21-1 et L.2531-17,

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

VU le Code du Tourisme, notamment les articles L 422-3 et R 133-14,
VU la loi de finances pour 2019 n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 instaurant une taxe additionnelle régionale à la taxe de séjour en Ile-de-France,
VU la loi de finances pour 2024 qui instaure une nouvelle taxe additionnelle à la taxe de séjour au profit d'Ile-de-France Mobilités,
VU le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 relatif aux taxes de séjour,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2010 instaurant une taxe de séjour sur le territoire communal à compter du 1er janvier 2011,
VU la délibération du Conseil Départemental du 15 décembre 2016 instaurant une taxe additionnelle à la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2018,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 28062021/006 en date du 28 juin 2021 portant approbation de la revalorisation des tarifs de la taxe de séjour,
VU le budget communal,
CONSIDERANT que les communes peuvent instituer une taxe de séjour si elles réalisent des actions de promotion en faveur du tourisme et qu'elles peuvent les revaloriser en tenant compte de l'évolution des prix à la consommation, calculée chaque année par l'INSEE,

Après en avoir délibéré,
Article 1 : APPROUVE la revalorisation des tarifs de la taxe de séjour sur le territoire communal à compter du 1er janvier 2027.
Article 2 : APPROUVE le calcul de cette taxe au régime réel, c'est-à-dire qu'elle est calculée sur la fréquentation réelle des établissements. La taxe de séjour est établie sur les personnes qui séjournent à titre onéreux sur le territoire communal et n'y possèdent pas une résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation.
Article 3 : FIXE les tarifs par personne et par nuitée comme suit :

Pour les hébergements et autres (hors meublé de tourisme non classés et hébergement assimilés)

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

Type et catégorie d'hébergement	Tarifs planchers/plafonds légaux applicable au 01/01/2027	Tarifs (part communale) au 01/01/2027	Tarifs (part Départementale) au 01/01/2027	Tarifs (part SGP) au 01/01/2027	Tarifs (part IDF Mobilité) au 01/01/2027	Tarifs complets y compris taxes additionnelles
Palaces	Entre 0,70 € et 4,90 €	4,90 €	0,49 €	0,74 €	9,80 €	15,93 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	Entre 0,70 € et 3,60 €	3,60 €	0,36 €	0,54 €	7,20 €	11,70 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	Entre 0,70 € et 2,60 €	2,60 €	0,26 €	0,39 €	5,20 €	8,45 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	Entre 0,50 € et 1,70 €	1,70 €	0,17 €	0,26 €	3,40 €	5,53 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	Entre 0,30 € et 1 €	1,00 €	0,10 €	0,15 €	2,00 €	3,25 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	Entre 0,20 € et 0,80 €	0,80 €	0,08 €	0,12 €	1,60 €	2,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	Entre 0,20 € et 0,60 €	0,60 €	0,06 €	0,09 €	1,20 €	1,96 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,03 €	0,40 €	0,65 €

Pour les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus

Type et catégorie d'hébergement	Tarifs planchers/plafonds légaux applicable au 01/01/2027	Tarifs (part communale) au 01/01/2027	Tarifs (part Départementale) au 01/01/2027	Tarifs (part SGP) au 01/01/2027	Tarifs (part IDF Mobilité) au 01/01/2027
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus	Entre 1 % et 5 %	2,00 %	0,20 %	0,30 %	4,00 %

Article 4 : APPROUVE l'application des exonérations légales et réglementaires obligatoires suivantes :

- Les personnes mineures (moins de dix-huit ans),
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,

Article 5 : PRECISE qu'aucun abattement sur la taxe de séjour ne sera appliqué.

Article 6 : APPROUVE que les hôteliers, logeurs, propriétaires ou autres intermédiaires ont l'obligation de percevoir la taxe et d'en verser spontanément le montant auprès du Receveur

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

Municipal. Ce reversement devra être accompagné d'une copie du registre du logeur et de l'état récapitulatif signé. L'intégralité des produits de la taxe de séjour perçus au titre de chaque trimestre devra être reversée à la ville de Bourg-la-Reine au plus tard le 20 du mois suivant le trimestre concerné.
Article 7 : DIT que le produit de cette taxe sera entièrement destiné à favoriser la fréquentation et le développement touristiques de la ville de Bourg-la-Reine.

21. Approbation d'une convention de mandat, entre la ville de Bourg-la-Reine et la société MICRO 5, pour l'encaissement des recettes issues de la commercialisation des espaces publicitaires du BLR Magazine

Monsieur EL GHARIB présente le rapport

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose notamment dans ses articles L. 1611-7-1 et D. 1611-32-1 que les collectivités territoriales peuvent confier à un tiers public ou privé l'encaissement du revenu tiré des prestations effectuées dans le cadre d'un contrat portant sur la gestion de services publics par le biais d'une convention de mandat, après avoir obtenu l'avis conforme de leur comptable public.
A rappeler qu'un marché public de commercialisation des espaces publicitaires du BLR Magazine a été notifié à la société MICRO 5, le 31 octobre 2023 et fait l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction 2 fois. Le contrat arrivera à échéance le 30 octobre 2027 à minuit.
Au titre de sa mission, le mandataire désigné est habilité à réaliser les opérations suivantes pour le compte de la Ville, à savoir :
- la commercialisation des espaces publicitaires du BLR Magazine,
- la collecte et l'encaissement des recettes de locations des espaces publicitaires du BLR Magazine,
- le reversement de ces fonds sur le compte bancaire tenu à la Banque de France au nom du comptable assignataire de Bourg-la-Reine.
- le remboursement éventuel des recettes encaissées à tort (incident de paiement, erreur de prélèvement, de perception etc.) auprès des annonceurs.

Afin de garantir la bonne perception des recettes qui reviennent à la Ville, une régie de recettes a été créée en octobre 2023 et validée par le comptable public.
La rédaction de cette convention répond à une demande expresse du comptable public, adressée à l'ensemble des communes, d'établir une convention de mandat lorsqu'une régie Ville est créée en dehors du périmètre d'une collectivité.

La présente convention encadre ainsi l'objet, les missions et les pouvoirs qui sont confiés à la société MICRO 5 pour l'exécution de sa prestation. Elle reprend les éléments déjà présents dans l'acte constitutif de la régie, notamment les périodicités de reversement des recettes collectées auprès des annonceurs et la réédition des comptes pour intégration dans la comptabilité de la collectivité.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions sur ce point, qui est un point technique ? Monsieur BONAZZI.

M. BONAZZI : Je profite de cela pour parler de la publicité visuelle et éclairée qu'il y a la nuit dans la Ville. Certaines sont sans doute du ressort de la Ville, je ne sais pas faire la différence entre ce qui est du 92 et ce qui est de la Ville. Mais la bonne idée sur les publicités en général, visuelles, éclairées nuitamment et dans la journée, c'est de les supprimer. Cela consomme de l'argent, cela pollue, cela consomme de l'énergie, c'est intégralement négatif. Donc ce que j'aimerais, c'est un vœu, c'est que cette Ville soit fière de supprimer tous ces affichages publics, visuels, qui sont par ailleurs agressifs, moches et qui produisent de la chaleur.

Monsieur le Maire : Je vous rappelle que là, nous parlions des espaces publicitaires dans le Bourg-la-

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

Reine Magazine, cela n'a rien à voir. Malgré tout, nous aurons l'occasion tout à l'heure de parler un petit peu des espaces publicitaires sur la Ville.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 35
Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0
UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph EL GHARIB, Maire-Adjoint délégué aux Finances,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L. 1611-7-1,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 13122023/027 en date du 13 décembre 2023 portant approbation des tarifs des encarts publicitaires dans le BLR Magazine,
VU le marché public de commercialisation des espaces publicitaires du BLR Magazine, notifié au prestataire retenu, la société MICRO 5, le 31 octobre 2023,
VU le projet de convention de mandat, entre la ville de Bourg-la-Reine et la société MICRO 5, pour l'encaissement des recettes issues de la commercialisation des espaces publicitaires du BLR Magazine,
VU l'avis du Comptable Public en date du 9 juin 2026,
CONSIDERANT la demande expresse du Comptable Public, adressée à l'ensemble des communes, d'établir une convention de mandat lorsqu'une régie Ville est créée en dehors du périmètre d'une collectivité.

Après en avoir délibéré,
Article 1 : APPROUVE la convention de mandat, entre la ville de Bourg-la-Reine et la société MICRO 5, pour l'encaissement des recettes issues de la commercialisation des espaces publicitaires du BLR Magazine.
Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mandat et tout acte y afférent.

22. Approbation de la Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif 2026

Monsieur EL GHARIB présente le rapport

La Décision Modificative est présentée conformément aux dispositions de l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle a pour objectif d'ajuster, d'une part, les prévisions inscrites au budget primitif et d'inscrire, d'autre part, les nouveaux besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Cette Décision Modificative n° 1 au budget primitif 2026 porte donc sur :
- *Des opérations comptables qui vont affecter les dépenses et les recettes de la section d'investissement pour un montant total de 2 626 500 €.*

A/ SECTION D'INVESTISSEMENT

A1a) LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 2 626 500 € (Chapitres 21)

Chapitre 21
- *2 626 500 € correspondant à l'acquisition d'un l'immeuble, sis 1 rue Charpentier.*

A1b) LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 2 626 500 € (Chapitre 024)

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

Chapitre 024
- *2 626 500 € correspondant à la cession de l'immeuble, sis 1 rue Charpentier.*

La section d'investissement est équilibrée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n°1 au budget primitif 2026 de la Ville conformément à la balance annexée.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions ? Monsieur GUININ.

M. GUININ : Merci pour cette présentation. Alors, sur le point 22, je reviens un peu, c'est aussi un peu en lien avec ce que nous disions tout à l'heure. Pourquoi cette opération n'était pas au Budget Primitif ? Alors pour le coup, le Budget Primitif, nous l'avons voté il y a à peine 2 mois, donc un projet de cette envergure, avec une vente à un organisme de logements sociaux, c'est quand même quelque chose qu'on ne fait pas du jour au lendemain. Premier élément.
Second élément, c'est par rapport à un éventuel avis de la Direction Immobilière de l'État. Est-ce qu'il y a un avis qui a été rendu ? Est-ce que vous avez des éléments sur cela ? Puisqu'en fait, moi je trouve, c'est mon point de vue, que ce point 22 est très peu étayé. Puisque là vous nous dites à l'oral que c'est une opération d'achat-vente pour un organisme social, donc vous nous le dites mais ce n'est pas explicitement écrit. Et puis après, il faut aller chercher dans les décisions prises par le Maire, donc le point 37, que c'est dans le cadre du Droit de Préemption Urbain. Donc je trouve que ce point-là a été très peu étayé, il faut vraiment aller chercher les éléments. Après c'est le rôle des élus locaux de le faire.
Mais juste pour la simple absence de prévision, puisque nous aurions pu l'inscrire au Budget Primitif, c'est le genre d'opération que nous pouvons prévoir un peu en amont, nous voterons contre. Pas que nous soyons contre le principe de logements sociaux, bien évidemment, il faut atteindre les 25 %, c'est important, c'est quelque chose qui nous tient à cœur et que nous aussi, nous avons porté dans notre programme, mais je trouve que le montage financier et juridique n'est pas clair, c'est mal exprimé. Donc nous voterons contre car il faut un peu de clarté.

M. EL GHARIB : Merci pour l'appréciation, si c'est mal exprimé et mal ficelé. Mais ce n'est pas grave. Ici, il s'agit de voter la Décision Modificative du montant. Et donc nous donnons l'explication pourquoi il y a cette Décision Modificative. L'immeuble n'était pas à la vente au moment du vote du Budget Primitif et nous ne pouvions pas le mettre au Budget Primitif s'il n'était pas à la vente. Donc c'est un événement de l'année. En fait, il se trouve que c'est intervenu après le vote du Budget, c'est tout simplement cela.
Et sur la question, même si elle est évidente mais ce n'est pas grave, vous êtes nouveau donc nous vous pardonnons. Toute vente ou toute transaction, elle passe par les Domaines. Donc ce sont les Domaines qui valorisent... Laissez-moi parler. Laissez-moi parler ! Et donc quand il s'agit d'exposer des choses relatives à des ventes et que nous vous sollicitons pour des décisions sur ces sujets-là, là nous vous sollicitons sur une Décision Modificative sur le Budget, full stop. Nous ne demandons pas de vote sur l'achat ou la vente de cet immeuble. Quand il s'agira d'un vote sur la décision d'achat ou de vente, à ce moment-là, il y aura tous les éléments étayés, avec le prix, comment le prix est constitué, est-ce que les Domaines ont été sollicités ou pas, etc. Donc tout cela sera largement expliqué et comme il se doit pour une délibération qui est dédiée à cela. Ici, nous votons uniquement le montant du Budget et de la Décision Modificative, full stop.

M. GUININ : Je ne vous dis pas le contraire. Ce que je vous dis simplement c'est que rien ne vous empêche de le mettre. C'est simplement ce que je vous dis. Je sais que légalement, nous ne sommes pas tenus de le mettre pour une décision budgétaire, ce n'est pas ce que je vous dis. Là je ne vous parle pas de l'opération d'achat-vente, je vous dis est-ce que vous auriez pu le mettre ? C'est tout

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

simple.

Monsieur le Maire : Nous ne pouvons pas faire autrement, ce sont des décisions qui tombent. Et quand nous savons et que nous apprenons qu'un immeuble est à vendre, nous pouvons préempter, donc nous avons préempté. Nous ne pouvions pas le savoir au niveau du Budget Primitif, c'est ainsi. Ce sont des choses qui arrivent que nous ne pouvons pas prévoir, c'est aussi cela la vie.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 35
Pour : 32
Contre : 3 (Mme GONZALEZ-CAGNARD, Mme ANDRIEUX et M. GUININ)
Abstention : 0
MAJORITE

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph EL GHARIB, Maire-Adjoint délégué aux Finances,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-11,
VU le Budget Primitif de l'exercice 2026,
CONSIDERANT ce qui suit :
La Décision Modificative est présentée conformément aux dispositions de l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle a pour objectif d'ajuster, d'une part, les prévisions inscrites au Budget Primitif et d'inscrire, d'autre part, les nouveaux besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.
Cette Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif 2026 porte donc sur :

- Des opérations comptables qui vont affecter les dépenses et les recettes de la section d'investissement pour un montant total de 2 626 500 €.

A/ SECTION D'INVESTISSEMENT

A1a) LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 2 626 500 € (Chapitres 21)
Chapitre 21

- 2 626 500 € correspondant à l'acquisition d'un l'immeuble, sis 1 rue Charpentier.

A1b) LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 2 626 500 € (Chapitre 024)
Chapitre 024

- 2 626 500 € correspondant à la cession de l'immeuble, sis 1 rue Charpentier.

La section d'investissement est équilibrée.

Après en avoir délibéré,
Article 1 : APPROUVE la Décision Modificative n° 1 au budget de l'exercice 2026 conformément à la balance ci-annexée.

SOCIAL *Rapporteur : Raymonde AWONO*

23. Approbation de l'attribution d'une subvention pour le BLR92 Le Club de fleuret des Hauts-de-Seine dans le cadre du Programme de Réussite Educative Intercommunal (PREI) des Blagis

Madame AWONO présente le rapport

Dans le cadre de la politique de la ville, la Préfecture des Hauts-de-Seine a labellisé le Programme de Réussite Educative Intercommunal (PREI) des Blagis. Il constitue un dispositif spécifique de la politique

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

de la ville dont le but est d'accompagner, dès les premières années de l'école maternelle et jusqu'au terme de la scolarité, des enfants et des adolescents qui présentent des signes de fragilité, en prenant en compte la globalité de leur environnement et de leurs difficultés.
Dans le cadre de ce PREI, la Préfecture des Hauts-de-Seine attribue une subvention à la Ville pour le financement d'actions approuvées en dialogue de gestion avec les 4 communes des Blagis (Bourg-la-Reine, Bagneux, Fontenay-aux-Roses et Sceaux).
La Ville perçoit ainsi directement, au titre de l'année 2026, 6 250 € pour la coordination et l'animation du réseau, 5 000 € pour financer les ateliers coup de pouce et 8 000 € pour financer une action pour un portage associatif qui bénéficiera à l'ensemble des quatre communes.
Le portage associatif de cette action qui bénéficiera aux 4 communes se fait par BLR92 Le Club de fleuret des Hauts-de-Seine. La Ville doit alors reverser à l'association le montant dédié à cette action soit 8 000 €.
Dans le cadre du PREI, le club propose d'accueillir gratuitement, avec prêt de l'équipement, 20 enfants ciblés par les dispositifs de réussite éducative des 4 villes. Des cours hebdomadaires, le mercredi, leur seront proposés avec une répartition en 2 groupes.
L'action mise en place vise à proposer une activité sportive à des enfants qui en sont éloignés, activité structurante permettant aux participants de développer à la fois des compétences motrices, sociales et personnelles. La discipline alliant maîtrise de soi, précision et respect des règles, l'escrime constitue un support pédagogique pertinent pour renforcer la confiance, la concentration et l'estime de soi.
L'escrime offre également l'occasion d'apprendre à gérer l'opposition dans un cadre codifié et bienveillant, ce qui contribue au développement des compétences psychosociales.
Sur le plan éducatif, le projet vise à améliorer l'engagement, l'attention et la persévérance des jeunes, tout en renforçant le respect des règles et des autres. Enfin, ce cours servira de levier pour encourager la réussite scolaire et personnelle, en valorisant les progrès individuels et en consolidant les capacités d'autonomie.

Il sera donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention de 8 000 €, dans le cadre du PREI, à l'association concernée.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions sur ce sujet ? Madame WENTZLER et Monsieur BONAZZI. Et Monsieur MELONE aussi. I

MME WENTZLER : C'était une question de détail. Vous savez combien de cours vont être proposés à ces enfants ? Est-ce que cela se répartit sur un mois, sur une année, etc. ? Comment nous pouvons imaginer que ce soit un investissement sur le long terme, disons ?

M. BONAZZI : Ce n'est pas une question mais une demande, je vais voter oui pour cette décision, l'idée paraît bien. Est-ce que nous pourrions nous engager à ce qu'il y ait une restitution du résultat, quantitatif et qualitatif, c'est plus difficile, mais nous allons subventionner cette activité et c'est intéressant mais c'est bien aussi que nous sachions ici le résultat de cette opération. Si nous pouvons parler de résultat, parce que je sais bien que la chose est un peu qualitative mais il n'empêche.

Monsieur le Maire : Je crois que Monsieur MELONE va donner quelques éléments côté sportif.

M. MELONE : Merci Monsieur le Maire. Je voulais juste apporter 2 précisions et faire un commentaire sur cette délibération. Le premier répondra à l'interrogation de Madame WENTZLER. Il s'agit d'un projet qui concerne 20 enfants sur 2h par semaine, qui leur sera proposé sur 32 semaines de l'année. Donc qui inclut le prêt du matériel, plastrons, fleurets électriques, masques, cuirasses électriques, etc. Le cours sera réparti en 2 groupes. Et la subvention attribuée a pour vocation de couvrir le coût des maîtres d'armes et le prêt du matériel sur une année complète, donc 2h par semaine, 32 semaines de cours répartis en 2 groupes. Je tiens simplement à préciser qu'il n'y a aucune marge qui est faite par le Club, c'est un point important à préciser, et qu'il y a une prise en charge à 100 %, donc les familles n'auront rien à débourser.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

Pour les années suivantes, la question reste suspendue. Il y aura une évaluation qui sera faite par Vallée Sud Grand Paris et nous nous poserons la question l'année prochaine, à la fin du dispositif, de savoir si nous le prolongeons (ou pas) et, si nous le prolongeons, comment est-ce que nous pouvons le prolonger dans le temps.
Ma deuxième remarque porte sur la provenance des enfants. Donc 20 enfants, il y en a à peu près 5 qui viendront de Bourg-la-Reine, 5 de Bagneux, 5 de Fontenay, et 5 de Sceaux. Comme l'a dit Madame AWONO, l'escrime cela fait travailler l'explosibilité, la concentration, la précision, cela développe la confiance en soi, le respect des règles, le respect des autres, le respect de soi-même. Donc nous sommes bien dans un projet de Réussite Educative. L'objectif est de valoriser l'enfant, de lui redonner confiance en lui, et c'est bien un projet d'éducation par le sport.
J'en viens simplement à mon commentaire. Donc petit message à nos oppositions qui ont voté contre ou qui se sont abstenues lors du vote des subventions aux associations en qualifiant, je cite, « l'escrime et le judo comme des sports qui s'adressent à une élite ». Ce à quoi je vous avais répondu que ce n'était pas vrai et que les 2 clubs (de judo et d'escrime) avaient vocation, à faire du sport pour tous. Donc vous avez la preuve aujourd'hui, un exemple parmi d'autres, que nos clubs d'élites ont bien une vocation sociale et qu'ils s'adressent à tous les publics. Il ne faut pas confondre élite et élitisme, excellence et sélection par les résultats. Nos clubs sont des clubs d'élites qui promeuvent l'excellence, ils ne font pas d'élitisme et ils acceptent tout le monde. Cela me semblait important de le préciser. Je vous remercie.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 35
Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0
UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé de Madame Raymonde AWONO, conseillère municipale, déléguée à l'égalité hommes/femmes et prévention ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret n° 2019-1416 du 20 novembre 2019 et notamment son article 5 portant organisation de la Direction Générale des collectivités locales ;
VU le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;
VU la subvention accordée dans le cadre du Programme de Réussite Éducative Intercommunal (PREI) 2026 à la ville de Bourg-la-Reine, par la Préfecture des Hauts-de-Seine ;
CONSIDÉRANT que dans le cadre du PREI mis en place pour le quartier des Blagis, la Préfecture des Hauts-de-Seine a octroyé pour l'année 2026, une subvention à la ville de Bourg-la-Reine ;
CONSIDÉRANT que dans le cadre du PREI, la Préfecture des Hauts-de-Seine prévoit le financement une action pour un portage associatif qui bénéficiera aux quatre communes des Blagis ;
CONSIDÉRANT que BLR92 Le Club de fleuret des Hauts-de-Seine propose d'accueillir gratuitement, avec prêt de l'équipement, 20 enfants ciblés par les dispositifs de réussite éducative des 4 villes ;
CONSIDÉRANT que BLR92 Le Club de fleuret des Hauts-de-Seine s'engage à signer un contrat d'engagement à respecter les principes de la République ;
CONSIDÉRANT que, certaines de ces actions financées dans le cadre du PREI étant portées par des associations, la Ville doit reverser une fraction de cette subvention aux associations concernées ;

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

Après en avoir délibéré,
Article 1 : APPROUVE l'octroi d'une subvention à l'association listée dans le tableau ci-dessous selon les montants qui y sont indiqués :

Associations	Thématique financée	Montant accordé
« BLR92 Le Club de fleuret des Hauts-de-Seine »	**Action pour un portage associatif qui bénéficiera à l'ensemble des quatre communes** Cours d'escrime utilisé comme activité structurante pour développer confiance, maîtrise de soi, concentration et respect des règles	8 000 €

Article 2 : DIT que le versement et le maintien de cette subvention sont conditionnés à leur affectation effective au financement des thématiques mentionnées dans le tableau figurant à l'article 1er.
Article 3 : DIT que si les conditions mises à l'octroi de cette subvention ne sont pas, ou plus, respectées, la Ville pourra demander le remboursement de celle-ci au bénéficiaire de la subvention.
Article 4 : IMPUTE la dépense correspondante au budget de la Ville.

24. Approbation de la tarification des ateliers et de l'accueil collectif de mineurs organisés par la maison de quartier « Le Trois Mâts »

Madame AWONO présente le rapport

La Maison de quartier « Le Trois Mâts » est à la fois agréée par la CAF Espace de Vie Sociale (EVS) et Accueil Collectif de Mineurs (ACM). De plus, elle exerce un positionnement privilégié au sein du quartier des Bas Coquarts. Sa proximité du collège Evariste Gallois favorise son appropriation par ses élèves.
Elle a pour vocation de :
- *Favoriser le lien social entre les habitants.*
- *Développer des actions en direction des familles, des enfants, des jeunes, des adultes et des seniors.*
- *Encourager la participation des habitants à la vie locale.*
- *Lutter contre l'isolement et favoriser l'inclusion sociale.*
- *Accompagner les publics fragilisés.*

A ce jour, outre la proposition portée par les associations AUFEM et ASC-BLR, la structure organise des ateliers hebdomadaires pour les jeunes mais aussi pour les adultes. Ils étaient au nombre de 3 sur l'année scolaire 2025/2026. Sur chacun des ateliers, 12 à 15 personnes participent.
A cela s'ajoutent, de nombreux événements et ateliers ponctuels organisés très régulièrement.
En outre, une cinquantaine de jeunes sont accueillis pendant les vacances scolaires par demi-journée selon les règles notamment fixées par la CAF pour un accueil de loisirs avec une proposition variée s'appuyant sur un projet pédagogique et éducatif.
La structure a touché 429 familles en 2025.
A ce jour, toutes les activités ou accueils sont gratuits.

Compte tenu de la nécessité pédagogique de fixer des tarifs, même modestes, de la volonté de distinguer les tarifs entre les habitants Réginaburgiens et les personnes extérieures à la Ville, et de la demande explicite de la CAF, dans le cadre des agréments de la structure, d'instaurer une

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

participation financière, il est proposé au Conseil Municipal de créer, des tarifs selon les règles suivantes, applicables à compter du 1er septembre 2026 :

Pour les accueils collectifs de mineurs qui se déroulent pendant les vacances scolaires :

		Par semaine de vacances scolaires
Accueil collectif de mineurs	*Réginaburgien par enfant*	*10,00 € (dix euros)*
	Non réginaburgien par enfant	*25,00 € (vingt-cinq euros)*

La fréquentation d'une demi-journée génère la facturation du tarif de la semaine.
L'accueil collectif de mineurs sera gratuit à partir du 3ème enfant d'une même fratrie, pour les Réginaburgiens.

Pour accéder à un atelier hebdomadaire :

		Pour un atelier hebdomadaire et pour un an du 1er septembre au 31 juin de l'année N
Atelier Hebdomadaire	*Réginaburgien par enfant*	*10,00 € (dix euros)*
	Non réginaburgien par enfant	*25,00 € (vingt-cinq euros)*

La fréquentation d'un atelier génère la tarification annuelle.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Madame WENTZLER et Madame MAURICE.

MME WENTZLER : Tout d'abord, je m'interroge sur ce qui est qualifié dans le rapport de nécessité pédagogique de fixer des tarifs. Pourriez-vous préciser ce que recouvre cette expression ? En quoi le fait de rendre ce dispositif payant constitue une nécessité pédagogique ? Est-ce que nous manquons d'argent à ce point ? J'avoue avoir du mal à comprendre cette logique. Si cette structure fonctionne, si elle répond à un besoin et rencontre un public, pourquoi faire le choix de la rendre payante ? La gratuité aussi est un outil pédagogique et un principe d'égalité d'accès aux services publics. Elle permet à tous les enfants et toutes les familles de bénéficier des mêmes opportunités, indépendamment de leurs ressources. Et nous savons par ailleurs que le moindre coût supplémentaire peut constituer un frein pour certaines familles, même si la tarification est modeste, elle peut avoir des effets d'éviction.
Et par ailleurs, la délibération évoque la question du partage avec les communes voisines. Et je ne suis pas certaine non plus de comprendre en quoi cela constituerait une difficulté. Nos habitants bénéficient eux-mêmes de nombreux équipements, services et infrastructures, situés dans les communes voisines, notamment et surtout à Bagneux, et c'est le principe même de la coopération territoriale et d'un bassin de vie. Merci.

MME MAURICE : Je suis surprise de voir ce sujet arriver, et bien désolée qu'il arrive notamment maintenant. Pour moi, l'espace de vie sociale doit garantir l'accessibilité, ce qui inclut l'ouverture à tous bien sûr, les horaires, qui permettent la plupart du temps la gratuité. Et tout cela permet de favoriser la mixité sociale. Il me semble que le financeur, pour partie, enfin le cofinanceur qui est la CAF, attend plutôt que les activités soient accessibles. Cela veut dire que l'objectif c'est plutôt d'avoir quelque chose qui favorise la cohésion et l'inclusion, sans mettre des conditions d'accès qui soient un obstacle pour les publics visés. Je redis, je trouve que c'est vraiment dommage de mettre cette participation et de le faire maintenant. Cette mesure risque d'éloigner nombre de familles du Trois Mâts et de voir les enfants, pré-ados, ados, laissés à eux-mêmes plutôt qu'occupés à faire des activités créatives ou autres dans la maison de quartier. Et ce, au moment où l'équipe de la Ville a réussi à ramener énormément de jeunes à la maison de quartier, et j'ai envie de préciser, je précise, des jeunes filles et garçons. Et je pense que certains d'entre vous, qui connaissent peut-être le quartier et/ou la maison de quartier, comprennent l'enjeu et la réussite que cela implique. Donc les personnes risquent de se détourner de la maison de quartier, alors même que nous commencions

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

justement à la voir enfin réinvestie par les familles. Je trouve que ce serait vraiment dommage, c'est injuste, c'est clairement injuste pour les familles les plus démunies, même si on peut dire « oh mais c'est modeste ». Cela va complexifier de toute façon, et modeste quand on a 4 ou 5 enfants et que c'est 10 € par enfant et par activité, ce n'est pas modeste du tout. Et cela casserait complètement la dynamique récente.
Si vraiment il fallait une participation, et franchement je suis contre, qu'elle soit peut-être annuelle, qu'elle reste très très très symbolique, et quelque chose qui soit simple, qui permettrait par exemple d'accéder à toutes les activités, pour 10 € par an, une inscription, on sait qui vient, etc. Tout ce qui peut mettre un obstacle à l'attractivité, au fait que les personnes se retrouvent, familles, enfants, pré-ados, ados et tous les jeunes dans la maison de quartier, me semble vraiment une très mauvaise idée. Merci.

Monsieur le Maire : Pour cet aspect-là, je suis entièrement d'accord avec vous Madame MAURICE, c'est une belle réussite qui a été faite, seulement il faut éviter les abus. Parce qu'en même temps, d'autres enfants, ou même les mêmes enfants peuvent aller aux centres de loisirs qui sont payants, en fonction du coefficient familial. Ici, il y a une petite contribution à apporter, pour qu'il n'y ait pas d'abus. Je répète aussi, et vous le savez, que les familles qui sont démunies, bénéficient de bourses assez importantes au niveau de la Ville, qui complètent et donc il y a une différence par rapport à ceux qui ont plus de moyens.
Et pareil pour les autres communes, les autres communes soutiennent très souvent aussi les enfants qui sont en difficulté. Donc c'est simplement parce qu'entre 0 et 1-5 ou 10 €, il y a une grande différence et cela permet de mieux gérer ces équipes. C'est la raison, ce n'est pas du tout pour gagner de l'argent. Franchement, je ne sais même pas si cela ne nous en coûte pas. Donc ce n'est pas pour récupérer l'argent, ce n'est pas le sujet. C'est un problème d'organisation.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 35
Pour : 29
Contre : 6 (Mme COEUR-JOLY, Mme CŒUR-JOLY pour M. DEL, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. GARNIER et Mme WENTZLER)
Abstention : 0
MAJORITE

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé de Raymonde AWONO, conseillère municipale, déléguée à l'égalité hommes/femmes et prévention,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 03072024/019 en date du 3 juillet 2024 portant approbation de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales pour l'« Espace de Vie Sociale » de la maison de quartier « Le Trois Mâts »,
CONSIDERANT que la maison de quartier « le Trois Mâts » , en qualité d'Espace de Vie Sociale, est un lieu d'accueil et de convivialité qui programme de nombreux évènements en faveur de tous les publics et encourage la participation des habitants dans la vie collective,
CONSIDERANT que la maison de quartier « le Trois Mâts » est agréée accueil collectif de mineurs, que pour ce faire elle bénéficie d'un agrément de la CAF et qu'elle accueille ainsi une cinquantaine de jeunes lors des vacances scolaires,
CONSIDERANT que toutes les activités proposées par la municipalité dans cette structure sont aujourd'hui gratuites,
CONSIDERANT la nécessité pour des questions pédagogiques de fixer des tarifs mêmes peu élevés et de différencier les tarifs entre Réginaburgiens et personnes non-résidentes sur la Ville,
CONSIDERANT la demande expresse de la CAF, dans le cadre des agréments de la structure, de réclamer une participation financière,

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

CONSIDÉRANT que le Maire a la compétence pour fixer, dans la limite de 5 000 € par droit ou tarifs, les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal et que le Conseil Municipal reste compétent pour instaurer de nouvelles redevances,

Après en avoir délibéré,
Article 1 : CRÉE les tarifs suivants, applicables au 1er septembre 2026, pour l'accueil collectif de mineurs mis en œuvre par la maison de quartier « le Trois Mâts »:

		Par semaine de vacances scolaires
Accueil collectif de mineurs	Réginaburgien par enfant	10,00 € (dix euros)
	Non Réginaburgien par enfant	25,00 € (vingt-cinq euros)

Article 2 : DIT que la fréquentation d'une demi-journée génère la facturation du tarif de la semaine.
Article 3 : DIT que l'accueil collectif de mineurs sera gratuit à partir du 3ème enfant d'une même fratrie pour les Réginaburgiens.
Article 4 : CRÉE le tarif d'accès suivants, applicable au 1er septembre 2026, aux ateliers hebdomadaires mis en œuvre par la maison de quartier « le Trois Mâts ».

		Pour un atelier hebdomadaire et pour un an du 1er septembre au 31 juin de l'année N
Atelier Hebdomadaire	Réginaburgien par enfant	10,00 € (dix euros)
	Non Réginaburgien par enfant	25,00 € (vingt-cinq euros)

Article 5 : PRECISE que la facturation se déclenchera à la 1ère participation d'un atelier hebdomadaire.
Article 6 : IMPUTE la recette correspondante au budget communal.

SPORTS — ***Rapporteur : Henry-Pierre MELONE***

25. Nomination de Madame Ysaora THIBUS et de Monsieur Hélios LATCHOUMANAYA en qualité d'ambassadeurs du sport de la ville de Bourg-la-Reine jusqu'à l'expiration du présent mandat municipal

M. MELONE : Avant de présenter ce point, il y a 2 corrections en séance à y apporter, que je souhaite porter à la connaissance de tous.
Le premier point concerne le terme d'ambassadeur du sport de la ville de Bourg-la-Reine, pour lui substituer le terme d'ambassadeur de la ville de Bourg-la-Reine. Il semble en effet un peu restrictif de limiter les sportifs au seul champ du sport, sans prendre en compte les combats personnels qu'ils peuvent mener par ailleurs, tels que l'égalité femmes-hommes pour Ysaora THIBUS ou la meilleure prise en compte du handicap dans la société pour Hélios LATCHOUMANAYA. C'est le premier point.
Deuxième modification, qui concerne la temporalité. Il est indiqué dans la délibération « jusqu'à l'expiration du présent mandat municipal ». En fait, nous avons reçu l'accord formel des 2 athlètes récemment et les 2 athlètes concernés, c'était lundi dernier, nous ont bien donné leur accord jusqu'aux prochains Jeux Olympiques qui se tiendront à Los Angeles en 2028. Donc pour ces athlètes, ce qu'il faut bien avoir en tête c'est qu'un mandat municipal n'a pas beaucoup de sens, toute leur vie s'organise autour des Jeux Olympiques. Il est donc plus logique de s'inscrire dans le cadre de l'olympiade en cours avec, le cas échéant, un renouvellement de ce rôle d'ambassadeur en 2028 sur l'olympiade 2028-2032.

Monsieur MELONE présente le rapport

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

Dans le cadre de sa politique sportive, la ville de Bourg-la-Reine soutient depuis de nombreuses années ses sportifs de Haut-Niveau qui, par leurs performances sportives et leur implication sur certains événements, portent haut les couleurs de la Ville.
L'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 a créé une dynamique forte au sein du mouvement sportif local. En outre, la Ville souhaite sensibiliser aux bienfaits du sport, proposer des actions concrètes et promouvoir l'inclusion et les valeurs de l'Olympisme.
Ainsi, au regard des enjeux à venir, la ville de Bourg-la-Reine souhaite poursuivre son engagement auprès des sportifs de Haut-Niveau en exercice ou en reconversion. Pour ce faire, il est proposé la nomination de Madame Ysaora THIBUS, escrimeuse licenciée au club « BLR 92 le club de fleuret des Hauts-de-Seine », et de Monsieur Hélios LATCHOUMANAYA, judoka licencié au club de « BLR 92 judo-jujitsu » en qualité d'ambassadeur du sport de la ville de Bourg-la-Reine.
***Ysaora Jennifer THIBUS** est née le 22 août 1991 aux Abymes en Guadeloupe, et licenciée au club BLR92 le club de fleuret des Hauts-de-Seine (anciennement ASBR escrime) depuis 2014.*
En 2013, à seulement 22 ans, elle reçoit le prix Bernard Destremau de l'Académie des sciences morales et politiques, récompensant un sportif de haut niveau qui concilie la compétition et les études supérieures. Alors qu'elle commence l'escrime à 7 ans et rentre en pôle espoir à 17, elle passe en même temps son bac S et entre à l'école ESCP à Paris pour étudier le commerce après une licence d'Economie-Gestion à l'Université de Paris 1-Sorbonne en 2012, puis un Master en Management.
Elle a reçu la distinction de Chevalier de l'ordre national du Mérite, dont elle a été décorée au sein de son école, l'ESCP.
Elle a créé une plateforme qui met en avant des parcours de femmes dans le sport. Nommée Essentielle, elle questionne l'identité mais aussi la question de l'égalité homme femme dans le milieu du sport. Plus récemment, elle y évoque le thème de la santé mentale bien trop passée sous silence dans le milieu du sport.

Son palmarès sportif :
1)*Escrime aux Jeux olympiques*

- *Médaille d'argent par équipes aux Jeux olympiques d'été de 2020 à Tokyo*

2)*Championnats du monde*

- *Médaille d'or en individuel aux championnats du monde 2022 au Caire*
- *Médaille d'argent par équipes aux championnats du monde 2013 à Budapest*
- *Médaille d'argent en individuel aux championnats du monde 2018 à Wuxi*
- *Médaille de bronze par équipes aux championnats du monde 2014 à Kazan*
- *Médaille de bronze par équipes aux championnats du monde 2015 à Moscou*
- *Médaille de bronze par équipes aux championnats du monde 2016 à Rio de Janeiro*
- *Médaille de bronze en individuel aux championnats du monde 2017 à Leipzig*
- *Médaille de bronze par équipes aux championnats du monde 2018 à Wuxi*

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

-  Médaille de bronze par équipes aux championnats du monde 2022 au Caire

3)Championnats d'Europe

- Médaille d'argent par équipes aux championnats d'Europe 2012 à Legnano
- Médaille d'argent par équipes aux championnats d'Europe 2013 à Zagreb
- Médaille d'argent par équipes aux championnats d'Europe 2019 à Düsseldorf
- Médaille d'argent par équipes en 2023 à Cracovie (dans le cadre des Jeux européens de 2023)
-  Médaille de bronze en individuel aux championnats d'Europe 2013 à Zagreb
-  Médaille de bronze par équipes aux championnats d'Europe 2014 à Strasbourg
-  Médaille de bronze par équipes aux championnats d'Europe 2015 à Montreux
-  Médaille de bronze par équipes aux championnats d'Europe 2016 à Toruń
-  Médaille de bronze en individuel aux championnats d'Europe 2017 à Tbilissi
-  Médaille de bronze par équipes aux championnats d'Europe 2018 à Novi Sad
-  Médaille de bronze en individuel aux championnats d'Europe 2019 à Düsseldorf

4)Championnats de France

-  Médaille d'or en individuel aux championnats de France 2011 à Valence
-  Médaille d'or en individuel aux championnats de France 2013 à Antony
-  Médaille d'or en individuel aux championnats de France 2014 à Muret
-  Médaille d'or par équipes aux championnats de France 2014 à Muret
-  Médaille d'or en individuel aux championnats de France 2015 à Marseille
-  Médaille d'or par équipes aux championnats de France 2015 à Marseille
-  Médaille d'or en individuel aux championnats de France 2016 à Bourg-la-Reine

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

-  Médaille d'or par équipes aux championnats de France 2016 à Bourg-la-Reine
-  Médaille d'or en individuel aux championnats de France 2017 à Nantes
-  Médaille d'or par équipes aux championnats de France 2017 à Nantes
-  Médaille d'or en individuel aux championnats de France 2018 à Strasbourg
-  Médaille d'or par équipes aux championnats de France 2018 à Strasbourg
-  Médaille d'or en individuel aux championnats de France 2019 à Nantes
-  Médaille d'or par équipes aux championnats de France 2019 à Nantes

Décorations :

- Chevalier de l'ordre national du Mérite

Hélios LATCHOUMANAYA, né le 4 juin 2000 à Tarbes, est un judoka français handisport d'origine guadeloupéenne licencié au club BLR92 judo-jujitsu depuis 2019. Il pratique le judo en catégorie J2 (anciennement B3 (mal-voyant avec une acuité visuelle de 2/60 jusqu'à 6/60)) dans les moins de 90 kilogrammes.
Hélios LATCHOUMANAYA découvre le judo à l'âge de 7 ans. Enfant très énergique, il canalise sa fougue par le biais de ce sport de combat : « j'étais une pile et le judo m'a permis de me contrôler ». Déficient visuel, Hélios participe à sa première compétition de para judo en 2017 lors des Jeux Européens Paralympiques de la Jeunesse en Italie. Porte-drapeau de la délégation, il y remporte deux titres. Il décroche une première médaille paralympique, en bronze, à l'occasion des Jeux de Tokyo 2020. En 2022, il devient, la même année, champion d'Europe et champion du monde. En 2023, poursuivant sa trajectoire ascendante, Hélios défend ses deux titres et reste champion d'Europe et du monde. Un an plus tard, lors des Jeux de Paris 2024, il devient vice-champion paralympique des -90kg J2 et décroche une deuxième médaille paralympique, en argent.

Son palmarès sportif :

Jeux paralympiques :

- Jeux paralympiques d'été de 2020 à Tokyo
  -  Médaille de bronze en moins de 90 kg
- Jeux paralympiques d'été de 2024 à Paris
  -  Médaille d'argent en moins de 90 kg J2

Championnats du Monde

-  Médaille d'or en individuel aux championnats du Monde IBSA 2022 à Bakou (-90kg)
-  Médaille d'or en individuel aux championnats du Monde 2023 à Birmingham

Championnats d'Europe

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

- *Médaille d'argent en individuel aux championnats d'Europe IBSA 2017 à Walsall*
- *Médaille d'argent en individuel aux championnats d'Europe IBSA 2019 à Gênes*
- *Médaille d'or en individuel aux championnats d'Europe IBSA 2022 à Cagliari*
- *Médaille d'or en individuel aux championnats d'Europe 2023 Europeans Para Champoinships à Rotterdam*

Championnats de France

- *Médaille de bronze en individuel aux championnats de France 2D 2023 à Paris*

Grand Prix de judo IBSA

- *Vainqueur du Grand Prix IBSA de Warwick en 2021*

Décorations :

- *Chevalier de l'ordre national du Mérite le 8 septembre 2021*

***IBSA** = International Blind Sports Association (c'est l'organisme international qui gère les compétitions sportives pour les athlètes déficients visuels. En judo IBSA représente le circuit international para-judo pour les judokas malvoyants ou non-voyants)*

Ysaora THIBUS et Hélios LATCHOUMANAYA ont fait part de leur souhait de s'investir sur le territoire et/ou de représenter en tant que de besoin ou possible la ville de Bourg-la-Reine selon les protocoles en vigueur.
Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la désignation de :
- Ysaora THIBUS
- Hélios LATCHOUMANAYA
Ambassadeurs du sport de la ville de Bourg-la-Reine jusqu'à l'expiration du présent mandat municipal.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 35
Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0
UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé de Henry-Pierre MELONE, Maire-Adjoint, délégué au sport
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-21 et 2121-29,
CONSIDERANT le soutient de la Ville aux sportifs de Haut-Niveau qui, par leurs performances sportives et leur implication sur certains événements dans l'année, portent haut les couleurs de la Ville,
CONSIDERANT que la ville de Bourg-la-Reine souhaite poursuivre son engagement auprès des sportifs de Haut-Niveau en exercice ou en reconversion,
CONSIDERANT l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 a créé une dynamique forte au sein du mouvement sportif local et le souhait de la ville de sensibiliser aux

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

bienfaits du sport, et de proposer des actions concrètes et promouvoir l'inclusion et les valeurs de l'Olympisme,
CONSIDERANT qu'un amendement a été présenté par Monsieur Henry-Pierre MELONE et approuvé en séance, pour que le mandat des ambassadeurs de la ville de Bourg-la-Reine s'étende jusqu'à la tenue des prochains Jeux olympiques,

Après en avoir délibéré,
Article 1er : DESIGNE Madame Ysaora THIBUS et Monsieur Hélios LATCHOUMANAYA, Ambassadeurs de la ville de Bourg-la-Reine jusqu'à la fin des prochains Jeux Olympiques.
Article 2 : DIT que les ambassadeurs de la ville de Bourg-la-Reine représenteront la collectivité en tant que de besoin dans les différentes instances et seront encouragés à participer aux manifestations de la collectivité prônant les valeurs du sport, de l'inclusion et de l'olympisme.
Article 3 : PRECISE que les fonctions d'ambassadeur de la ville de Bourg-la-Reine sont exercées à titre gratuit.

URBANISME ***Rapporteur : Isabelle SPIERS***

26. Approbation du protocole d'accord transactionnel à intervenir entre la commune et Mesdames Geneviève ABADIE et Irène ROCHAS et Messieurs Frédéric ESTOCQ, Hervé BOSQUILLON DE FRESCHEVILLE, Damien ZIMMER, et Quentin GUIRONNET

Madame SPIERS présente le rapport

La commune est bénéficiaire d'un permis de construire n° PC 92014 23 A0010 délivré le 20 novembre 2023 portant sur la construction d'un super équipement composé d'un gymnase, d'un groupe scolaire (école maternelle et école élémentaire) et la création d'un parc de 8500 m² après démolition des bâtiments existants, sur le terrain situé 20 rue Jean-Roger Thorelle.
Le 1er février 2024, Mesdames Geneviève ABADIE et Irène ROCHAS et Messieurs Frédéric ESTOCQ, Hervé BOSQUILLON DE FRESCHEVILLE, Damien ZIMMER, et Quentin GUIRONNET, ci-après les riverains, ont adressé un recours gracieux à la commune contre le permis de construire n° PC 92014 23 A0010 délivré le 20 novembre 2023
Le 19 février 2024, Monsieur le Maire a rejeté ce recours. Les riverains ont alors formé une requête contentieuse le 8 avril 2024 contre ce permis de construire n° PC 92014 23 A0010.
Le 21 octobre 2025, Madame Irène ROCHAS et Monsieur Quentin GUIRONNET, propriétaires de la maison d'habitation située 29 rue Jean Roger Thorelle, ont transmis à Monsieur le Maire un recours indemnitaire afin d'obtenir le paiement d'une somme de 29 286 € TTC, correspondant au coût du remplacement des huisseries de leur maison pour en améliorer l'isolation thermique et en limiter l'humidité.
La Ville a sollicité le cabinet d'expertise ENERGY-CONSULT dont le siège est au 46, rue Nungesser et Coli à GUICHAINVILLE (27) avec pour mission de quantifier le surplus de consommation dû à l'implantation du gymnase à travers deux services énergétiques, le service de l'éclairage et celui de chauffage. Dans son rapport rendu le 14 janvier 2026, l'expert conclut que la construction du gymnase occasionne pour les services chauffage et éclairage de la maison de Madame ROCHAS et de Monsieur GUIRONNET, une consommation annuelle complémentaire de 140,77 kWh pour l'éclairage et 1 475,5 kWh pour le chauffage.
Les parties se sont rapprochées afin de régler à l'amiable le différend les opposant et sont convenues de se consentir des concessions réciproques et de mettre un terme définitif à leur différend sur la base d'un accord transactionnel et irrévocable.

Compte tenu des conclusions de l'expert dans son rapport remis le 14 janvier 2026, qui considère que le gymnase du super équipement entraîne une perte d'ensoleillement qui est elle-même la cause d'une augmentation des dépenses d'énergies pour Madame Irène ROCHAS et Monsieur Quentin GUIRONNET, la Ville accepte de transiger et d'arrêter une indemnité au montant forfaitaire de

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

18 689 € (DIX HUIT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT NEUFS EUROS) correspondant à la compensation actualisée sur 30 ans du surcoût de dépenses d'énergie.
Par ailleurs, la Ville s'engage à limiter au maximum les nuisances potentielles liées à l'exploitation du Super Equipement et notamment du gymnase sur la rue Jean Roger Thorelle et à concerter régulièrement les riverains à l'occasion des décisions qui pourraient être prises sur l'aménagement de la rue Jean Roger Thorelle de sorte de limiter au maximum l'impact de l'exploitation du Super Equipement.
En contrepartie des engagements pris par la commune, les riverains s'engagent, notamment, à se désister du recours qu'ils ont formé contre le permis de construire n° PC 92014 23 A0010. A cet effet, ils s'engagent à transmettre au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise un mémoire de désistement dans un délai maximum de dix jours à compter de la signature du présent protocole. Ce mémoire précisera que ce désistement est d'instance et d'action. De son côté, la Ville s'engage à accepter ce désistement dès sa communication par le Greffe, en précisant qu'elle renonce à sa demande de condamnation des riverains à lui verser une somme au titre de l'article L. 761-1 du Code de Justice administrative ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- *le protocole d'accord transactionnel et irrévocable à intervenir entre la commune et Mesdames Geneviève ABADIE et Irène ROCHAS et Messieurs Frédéric ESTOCQ, Hervé BOSQUILLON DE FRESCHEVILLE, Damien ZIMMER, et Quentin GUIRONNET.*

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Madame MAURICE, Monsieur BONAZZI.

MME MAURICE : Merci beaucoup Madame SPIERS et merci Monsieur le Maire. Juste pour être sûre de comprendre de quoi nous parlons, parce que le mot n'apparaît pas. Ce super équipement là dont nous parlons, c'est bien le projet Faiencerie ? Le gymnase du projet Faiencerie ? Le super projet, le super équipement.

MME SPIERS : Je me suis permis de donner le détail, en rappelant effectivement qu'il s'agissait du volet équipement public du projet Faïencerie dans son ensemble, à savoir : les 2 écoles, le gymnase, et le parc.

MME MAURICE : Merci.

M. BONAZZI : Plusieurs choses, ce sont plutôt des remarques et il n'y a pas vraiment de questions là-dessus. Mais la première chose c'est que dans les plaignants se trouvent, et c'est quand même le signe que la concertation dont vous vous gargarisez n'est pas si joyeuse que cela, se trouvent être des familles qui étaient du côté de la promotion de ce projet pendant longtemps, puisqu'il y a quand même eu pas trop, enfin de la concertation certes il y en a eu mais il y a surtout eu aussi des contestations. Et donc il y a des gens qui sont passés du contentement au mécontentement. Et pourquoi ? Parce que ce qui a été construit n'est absolument pas ce qui a été présenté au public au moment de la concertation justement. Je rappelle une réunion publique aux Colonnes, où il y avait le dessin, les moutons dans la plaine, etc., il y avait un joli dessin de quelque chose qui était plutôt de niveau R+2, là où aujourd'hui se trouve un truc qui est plutôt de taille R+5 ou R+3 pour être honnête, ou 4 peut-être, qui est le gymnase. Donc, les vis-à-vis de ce gymnase, aujourd'hui, sont à l'ombre du gymnase et quand la discussion était sur le projet, ce n'est pas cela qu'il y avait. Donc évidemment, nous nous retrouvons à payer, alors la somme est relativement modeste parce que la négociation a été faite et s'est terminée ainsi.
Deuxièmement, sur le protocole, et là si j'avais été de l'autre côté de la négociation, je n'aurais peut-être pas laissé passer cela, il n'y a aucune sanction dans ce protocole. La Ville s'engage à faire ses meilleurs efforts pour éviter les nuisances. Cela ou rien, cela a exactement la même valeur. Quelle est la sanction si vous faites un peu moins que les meilleurs efforts ? Je voudrais bien savoir si cela va passer de 18 000 à 22 000. Rien en vérité, donc c'est de la flûte pour appeler les choses par leur nom.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

Et cela sanctionne simplement encore une fois le fait que cela sanctionne par la mauvaise humeur de voisins, qui étaient en faveur de ce que vous avez proposé initialement, le fait que ce qui a été construit finalement n'est pas ce qui a été présenté initialement.
Et je reviens à Monsieur, on m'a fait la remarque, je disais que, enfin vous êtes satisfait, soi-disant satisfait de l'usage de l'école. Il y fait 35 degrés, ce qui n'est pas parfaitement satisfaisant. Ce que nous trouvons sur les réseaux sociaux sur le jardin n'est pas non plus d'un enthousiasme fou. Et par ailleurs, l'organisation de ce projet a été mal menée. Et nous en venons aussi aux 6,2 millions. Il y a un empilement de faits qui donnent raison au fait que ce projet a été mal mené.

MME SPIERS : Juste une petite précision, je me permets de vous rappeler qu'effectivement, nous avions expliqué pourquoi le projet avait évolué, pourquoi du fait de l'emprise, de la non-possibilité, le rejet que nous avons acté d'avoir des cours en terrasse, qu'il fallait retrouver de la place, du terrain, etc. Effectivement, nous sommes montés à 15 mètres pour ledit gymnase. Donc vous avez dans le protocole les différentes qualifications du gymnase, parce que nous avons prévu, certains même disaient qu'il y aurait des tas de compétitions, etc. Et, il faut quand même dire que nous reconnaissons le préjudice au niveau de cette famille. Nous le reconnaissons, oui, effectivement, il y a eu un problème chez eux, nous avons mandaté un expert, nous avons discuté. Après, pour ceux qui ont fait partie des discussions, etc., c'est un peu la même chose. Effectivement, le projet a évolué comme très souvent et pour certaines contraintes que nous vous avons expliquées maintes fois.

M. BONAZZI : Juste une petite remarque. Excusez-moi, ce n'est pas une réponse, c'est juste une remarque en passant sur le sujet. Ce serait bien d'éteindre les néons qui éclairent la nuit, nous n'avons pas besoin, je pense, dans cette rue, que les néons au pied de cet immeuble-là, je parle du gymnase, soient éclairés toute la nuit. Je ne veille pas toute la nuit mais à des heures où il n'y a pas de gens qui utilisent le gymnase, les néons à l'entrée sont allumés.

Monsieur le Maire : Nous regarderons ce point-là. Je rappelle, effectivement, il y a eu une première esquisse qui a été présentée, et notamment Madame SPIERS l'a bien dit, nous avons pris en compte un certain nombre de remarques qui venaient de votre équipe. Et puis ensuite, le concours d'architectes permet d'obtenir autre chose. Et comme nous l'avons dit encore, je le répète, nous reconnaissons qu'il y a un préjudice des voisins et nous indemnisons ces voisins. Par contre, dire que cette école n'est pas une réussite, samedi dernier, il y avait plus de 1 000 personnes à l'inauguration, toutes ont admiré cette école et le parc.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 35
Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 5 (Mme COEUR-JOLY, Mme CŒUR-JOLY pour M. DEL, Mme MAURICE, M. BONAZZI et Mme WENTZLER)
MAJORITE

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé de Madame Isabelle SPIERS, Adjointe au Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de Justice Administrative,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le permis de construire n° PC 92014 23 A0010 délivré le 20 novembre 2023 à la commune de Bourg-la-Reine portant sur la construction d'un super équipement composé d'un gymnase, d'un groupe scolaire (école maternelle et école élémentaire) et la création d'un parc de 8 500 m² après démolition des bâtiments existants, sur le terrain situé 20 rue Jean-Roger Thorelle,
VU le recours gracieux du 1er février 2024 formé par Mesdames Geneviève ABADIE et Irène ROCHAS

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

et Messieurs Frédéric ESTOCQ, Hervé BOSQUILLON DE FRESCHEVILLE, Damien ZIMMER, et Quentin GUIRONNET contre le permis de construire n° PC 92014 23 A0010 délivré le 20 novembre 2023 susvisé,

VU la requête contentieuse formée le 8 avril 2024 par Mesdames Geneviève ABADIE et Irène ROCHAS et Messieurs Frédéric ESTOCQ, Hervé BOSQUILLON DE FRESCHEVILLE, Damien ZIMMER, et Quentin GUIRONNET contre le permis de construire n° PC 92014 23 A0010 délivré le 20 novembre 2023 susvisé,

VU le projet de protocole d'accord transactionnel à intervenir entre la commune Mesdames Geneviève ABADIE et Irène ROCHAS et Messieurs Frédéric ESTOCQ, Hervé BOSQUILLON DE FRESCHEVILLE, Damien ZIMMER, et Quentin GUIRONNET ci-annexé,

VU le Budget communal,

CONSIDERANT que la commune est bénéficiaire d'un permis de construire n° PC 92014 23 A0010 délivré le 20 novembre 2023 portant sur la construction d'un super équipement composé d'un gymnase, d'un groupe scolaire (école maternelle et école élémentaire) et la création d'un parc de 8 500 m² après démolition des bâtiments existants, sur le terrain situé 20 rue Jean-Roger Thorelle ;

CONSIDERANT que Mesdames Geneviève ABADIE et Irène ROCHAS et Messieurs Frédéric ESTOCQ, Hervé BOSQUILLON DE FRESCHEVILLE, Damien ZIMMER, et Quentin GUIRONNET, ont formé une requête contentieuse le 8 avril 2024 contre le permis de construire n° PC 92014 23 A0010 délivré le 20 novembre 2023 susvisé ;

CONSIDERANT que le 21 octobre 2025, Madame Irène ROCHAS et Monsieur Quentin GUIRONNET, propriétaires de la maison d'habitation située 29 rue Jean Roger Thorelle, ont transmis à Monsieur le Maire un recours indemnitaire afin d'obtenir le paiement d'une somme de 29 286 € TTC, correspondant au coût du remplacement des huisseries de leur maison pour en améliorer l'isolation thermique et en limiter l'humidité ;

CONSIDERANT que la Ville a sollicité le cabinet d'expertise ENERGY-CONSULT dont le siège est au 46, rue Nungesser et Coli à Guichainville (27) avec pour mission de quantifier le surplus de consommation dû à l'implantation du gymnase à travers deux services énergétiques, le service de l'éclairage et celui de chauffage ;

CONSIDERANT que dans son rapport rendu 14 janvier 2026 l'expert conclut que la construction du gymnase occasionne pour les services chauffage et éclairage de la maison de Madame ROCHAS et de Monsieur GUIRONNET, une consommation annuelle complémentaire de 140,77 kWh pour l'éclairage et 1475,5 kWh pour le chauffage ;

CONSIDERANT que les parties se sont rapprochées afin de régler à l'amiable le différend les opposant ;

CONSIDERANT que les parties sont convenues de se consentir des concessions réciproques et de mettre un terme définitif à leur différend sur la base d'un accord transactionnel et irrévocable ;

CONSIDERANT que compte tenu des conclusions de l'expert dans son rapport remis le 14 janvier 2026, qui considère que le gymnase du super équipement entraîne une perte d'ensoleillement qui est elle-même la cause d'une augmentation des dépenses d'énergies pour Madame Irène ROCHAS et Monsieur Quentin GUIRONNET, la Ville accepte de transiger et d'arrêter une indemnité au montant forfaitaire de 18 689 € correspondant à la compensation actualisée sur 30 ans du surcoût de dépenses d'énergie ;

CONSIDERANT qu'en contrepartie des engagements pris par la commune, Mesdames Geneviève ABADIE et Irène ROCHAS et Messieurs Frédéric ESTOCQ, Hervé BOSQUILLON DE FRESCHEVILLE, Damien ZIMMER, et Quentin GUIRONNET s'engagent à se désister du recours qu'ils ont formé contre le permis de construire n° PC 92014 23 A0010. A cet effet, ils s'engagent à transmettre au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise un mémoire de désistement dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la signature du présent protocole. Ce mémoire précisera que ce désistement est d'instance et d'action. De son côté, la Ville s'engage à accepter ce désistement dès sa communication par le Greffe, en précisant qu'elle renonce à sa demande de condamnation des Riverains à lui verser une somme au titre de l'article L. 761-1 du Code de Justice Administrative ;

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

Article 1 : APPROUVE le protocole d'accord transactionnel à intervenir entre la commune et Mesdames Geneviève ABADIE et Irène ROCHAS et Messieurs Frédéric ESTOCQ, Hervé BOSQUILLON DE FRESCHEVILLE, Damien ZIMMER, et Quentin GUIRONNET tel qu'annexé à la présente délibération.
Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel à intervenir entre la commune et Mesdames Geneviève ABADIE et Irène ROCHAS et Messieurs Frédéric ESTOCQ, Hervé BOSQUILLON DE FRESCHEVILLE, Damien ZIMMER, et Quentin GUIRONNET.
Article 3 : IMPUTE la dépense correspondante au budget communal.
Article 4 : DIT que la présente convention pourra être consultée à la Direction de l'Urbanisme de la mairie de Bourg-la-Reine situé 9 boulevard Carnot (92340 Bourg-la-Reine) aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie, à l'exception du samedi matin.

DEVELOPPEMENT DURABLE ***Rapporteur : Anne SAUVEY***

27. Approbation du règlement régissant le soutien communal à la destruction de nids de frelons asiatiques sur le territoire

Madame SAUVEY présente le rapport

Le frelon asiatique constitue une espèce invasive présentant des risques significatifs pour la biodiversité locale, notamment pour les populations d'abeilles domestiques et sauvages, essentielles à la pollinisation. Sa présence croissante sur le territoire de Bourg-la-Reine représente également un danger pour la sécurité des habitants car ses piqûres sont sévères.
Face à la prolifération de cette espèce et aux coûts de destruction des nids qui peuvent constituer un frein à l'intervention rapide des habitants, il est proposé de mettre en place un dispositif d'aide financière destiné à encourager la destruction des nids situés sur le domaine privé.
La subvention est fixée à hauteur de 30 % du montant total de l'intervention, plafonnée à 70 € par foyer et par an. Le règlement définit les conditions d'éligibilité, les modalités de demande et les pièces justificatives à fournir (facture acquittée de l'entreprise intervenante, justificatif d'identité et de domicile, RIB). Pour être éligible, le pétitionnaire devra avoir fait traiter son nid par une entreprise signataire de la charte de bonne pratique de Fredon Île-de-France, garantissant des pratiques en accord avec la préservation environnementale.

Il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver :
- *La mise en place d'un dispositif d'aide financière destiné à encourager la destruction des nids de frelons asiatiques situé sur le domaine privé,*
- *Le règlement régissant le soutien communal à la destruction de nids de frelons asiatiques sur le territoire.*

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 35
Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0
UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé de Madame Anne Sauvey Maire-Adjointe, déléguée à la Ville durable,
VU le règlement d'exécution (UE n° 2016/1141) adopté conformément aux dispositions du Règlement (UE) n° 1143/2014 du 22 octobre 2014 du Parlement Européen et du Conseil Européen du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

VU les articles L 411-5 et suivants du Code de l'Environnement,
VU les articles L 201-4 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime,
VU la loi n° 2025-237 du 14 mars 2025 visant à endiguer la prolifération du frelon asiatique et à préserver la filière apicole,
VU le projet de règlement régissant le soutien communal à la destruction de nids de frelons asiatiques sur le territoire,
CONSIDERANT que le frelon asiatique fait partie des espèces exotiques envahissantes du territoire métropolitain,
CONSIDERANT que le frelon asiatique a un impact avéré sur les insectes pollinisateurs, notamment les abeilles, et la santé publique,
CONSIDÉRANT les risques que représente la présence de nids de frelons asiatiques pour la santé et la sécurité publiques,
CONSIDERANT que la ville de Bourg-la-Reine est engagée dans une politique de préservation de la biodiversité, et qu'elle entend encourager les initiatives privées de destruction des nids sur le domaine privé,
CONSIDÉRANT que le coût des interventions de destruction peut constituer un frein à une action rapide et systématique des habitants et propriétaires, et qu'il est donc justifié d'instaurer une aide financière communale pour y remédier,
CONSIDÉRANT que le projet de règlement régissant le soutien communal à la destruction de nids de frelons asiatiques sur le territoire fixe les conditions d'éligibilité, le montant de l'aide et les modalités de demande, dans un souci de transparence, d'équité de traitement et de bonne gestion des deniers publics,

Après en avoir délibéré,
Article 1 : APPROUVE la mise en place d'un dispositif d'aide financière destiné à encourager la destruction des nids de frelons asiatiques situé sur le domaine privé.
Article 2 : APPROUVE le règlement régissant le soutien communal à la destruction de nids de frelons asiatiques sur le territoire.
Article 3 : PRÉCISE que le soutien communal est attribué, sous réserve de la production d'un dossier complet comprenant le formulaire de demande, un justificatif d'identité, un justificatif de domicile ou de propriété, la facture acquittée d'une entreprise signataire de la charte de bonnes pratiques de FREDON Île-de-France, et un relevé d'identité bancaire.
Article 4 : FIXE le montant de l'aide à 30 % du montant TTC de la facture, dans la limite de 70 € par année calendaire et par foyer bénéficiaire.
Article 5 : IMPUTE la dépense correspondante au budget communal.

28. Approbation de la convention relative à la participation financière de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Île-de-France au projet de sensibilisation et d'incitation des habitants de la commune de Bourg-la-Reine à la lutte contre le moustique tigre

Madame SAUVEY présente le rapport

D'après l'Agence Régionale de Santé (ARS), le moustique tigre, espèce exotique envahissante, a colonisé la quasi-totalité des communes des Hauts-de-Seine. Il a colonisé la commune de Bourg-la-Reine depuis 2019 et sa population a significativement augmenté depuis 2022.
Ce moustique est susceptible de transmettre des maladies vectorielles (dengue, chikungunya, zika) et est à l'origine de nuisances pour la population. La prolifération des moustiques tigre a lieu à 80 % chez les habitants et à 20 % sur le domaine public.
La ville de Bourg-la-Reine agit depuis des années dans l'espace public, notamment par :

- la sensibilisation des habitants (stands d'informations, porte-à-porte, affichages à l'entrée des squares publics) et des agents (formations pour les directions des Espaces Verts, de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse), en partenariat avec l'Agence Régionale de Démoustication (ARD), opérateur de l'Agence Régionale de Santé (ARS),

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

- les communications régulières auprès des habitants pour partager les bonnes pratiques,
- l'utilisation d'un larvicide biologique contre les gîtes larvaires (avaloirs, retenues d'eau stagnante),
- l'installation de 4 bornes pour piéger les moustiques au square Meunier,
- l'installation d'un bac à sable à l'entrée du cimetière pour remplir les coupelles, pots et jardinières.

L'ARS Ile-de-France a constaté que pour les villes luttant contre la prolifération du moustique tigre, les sensibilisations auprès des agents fonctionnaient bien et les actions auprès des habitants mobilisaient peu. L'enjeu est de toucher les habitants chez eux dans la durée pour une lutte plus efficace.
Pour ce faire, l'ARS Ile-de-France a souhaité expérimenter l'utilisation d'une application mobile nommée ZZZAPP pour une deuxième année consécutive à Bourg-la-Reine.
Par délibération n° 02072025/08 du 2 juillet 2025, la ville de Bourg-la-Reine a approuvé une première convention avec l'ARS Île-de-France pour le déploiement de l'application ZZZAPP au titre de l'année 2025. Dans ce cadre, l'ARS a accordé à la Ville une subvention de 4 620 €, couvrant 100 % du coût de la prestation, pour 2025.
Cette application mobile permet de :

- Fournir des conseils adaptés au logement de chaque habitant (vider les coupelles, ranger les jouets dehors, couvrir les poubelles, etc.),
- Proposer des actions à mener à l'échelle de son quartier, ce qui permet de réduire jusqu'à 80 % la présence des moustiques tigre dans la zone (partager les bons réflexes à ses voisins, fabriquer des nichoirs à oiseaux, etc.),
- Signaler la présence de moustiques tigres ou d'eaux stagnantes sur l'espace public, ce qui permet à la Ville d'agir efficacement au bon endroit et avec la bonne méthode.

Dans le cadre de la convention à conclure avec l'ARS Ile-de-France, cette dernière propose de reconduire son soutien dans la mise en œuvre de l'application mobile ZZZAPP sur son territoire communal en subventionnant l'action en 2026 à 100 % de la prestation payée par la ville de Bourg-la-Reine auprès de la société Colnex, soit 4 761 €.
En concluant un contrat d'un an avec la société Colnex pour un montant de 4 761 € TTC, la Ville bénéfice des prestations suivantes :

- Un accès gratuit des habitants à la version premium de l'application mobile ZZZAPP,
- Un accès à l'outil de pilotage en ligne pour les référents de la commune,
- Un accompagnement à la communication municipale (mise à disposition d'un kit de communication, proposition d'un plan annuel de communication),
- Un point mensuel de suivi.

En contrepartie de la subvention de l'ARS, la ville de Bourg-la-Reine s'engage notamment à :

- Mettre en place une campagne de communication renforcée et continue à destination des habitants pendant la saison d'activité du moustique tigre (1er mai au 30 novembre),
- Mettre en œuvre des actions de sensibilisation auprès des enfants en milieux scolaire et périscolaire,
- Poursuivre la sensibilisation et la formation des agents communaux avec l'ARD,
- Suivre mensuellement des indicateurs relatifs à la situation dans les différents quartiers et définir des actions de communication et de lutte ciblées,
- Remettre à l'ARS un bilan d'exécution final au plus tard le 30 mars 2027.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention relative à la participation financière de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que les actes y afférents, y compris

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

les éventuels avenants.

Monsieur le Maire : Des questions sur ce sujet ? Madame CŒUR-JOLY.

MME CŒUR-JOLY : Je souhaitais savoir s'il y avait un bilan d'utilisation et combien de personnes utilisent régulièrement cette application.

MME SAUVEY : Alors, effectivement il y a un bilan à chaque fin d'année. Je vous enverrai le bilan qui a été fait en décembre 2025. Il y a à la fois le nombre de familles qui se sont inscrites, le nombre de connexions, d'actions qu'elles ont générées, combien elles considèrent avoir, comment dirais-je, formé et embarqué de voisins, etc.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 35
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 3 (Mme GONZALEZ-CAGNARD, Mme ANDRIEUX et M. GUININ)
MAJORITE

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé de Madame Anne SAUVEY, Maire-Adjointe, déléguée à la Ville durable,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la convention relative à la participation financière de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France au projet de sensibilisation et d'incitation des habitants de la commune de Bourg-la-Reine à la lutte contre le moustique tigre, approuvée par la délibération n° 02072025/08 du 2 juillet 2025,
VU le projet de convention,
VU le budget communal,
CONSIDÉRANT que la ville de Bourg-la-Reine est infestée par le moustique tigre selon l'Agence Régionale de Santé,
CONSIDÉRANT que le moustique tigre présente un risque de transmission de maladies vectorielles,
CONSIDÉRANT la politique de lutte contre le moustique tigre menée à Bourg-la-Reine depuis 2022,
CONSIDÉRANT que par délibération n° 02072025/08 du 2 juillet 2025, la Ville a approuvé une première convention avec l'Agence Régionale de Santé Île-de-France, laquelle a accordé une subvention de 4 620 € (soit 100 % du coût) pour le déploiement de l'application ZZZAPP sur le territoire communal au titre de l'année 2025,
CONSIDÉRANT que l'ARS Ile-de-France propose de renouveler son soutien financier en accordant une nouvelle subvention d'un montant de 4 761 € (soit 100 % du coût) pour l'année 2026, dans le cadre d'une nouvelle convention,
CONSIDÉRANT que le déploiement de l'application ZZZAPP pour une deuxième année sur le territoire réginaburgien constitue une solution innovante supplémentaire de lutte contre la prolifération du moustique tigre,

Après en avoir délibéré,
Article 1 : APPROUVE la convention relative à la participation financière de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire.
La participation financière de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France porte sur le projet de sensibilisation et d'incitation des habitants de la commune de Bourg-la-Reine à la lutte contre le moustique tigre.
Elle s'établit à 4 761 €, soit 100 % du montant du déploiement de l'application mobile ZZZAPP, couvrant les dépenses pour l'année 2026.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout acte y afférent.
Article 3 : IMPUTE la recette correspondant à la subvention versée par l'Agence Régionale de Santé Île-de-France au budget communal.
Article 4 : DIT que la présente convention pourra être consultée au service Ville durable et mobilité de la mairie de Bourg-la-Reine situé 9 boulevard Carnot (92340 Bourg-la-Reine) aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie, à l'exception du samedi matin.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ***Rapporteur : Tristan LEGENDRE***

29. Approbation de la communication de la liste des locaux soumis à la taxe annuelle sur les friches commerciales

Monsieur LEGENDRE présente le rapport

Le Conseil Municipal a approuvé, lors de la séance du 16 décembre 2015, une délibération instaurant une taxe annuelle sur les friches commerciales, ainsi qu'une modification du taux applicable lors de la séance du 17 décembre 2025.
Il doit communiquer à l'administration des impôts, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être soumis à la taxe.

6 locaux, inoccupés au 1er janvier 2025 sont concernés :
- *2 locaux au 71 boulevard du Maréchal Joffre*
- *1 local au 70 boulevard du Maréchal Joffre*
- *1 local au 110 boulevard du Maréchal Joffre*
- *1 local au 11 avenue du Général Leclerc*
- *1 local au 103 avenue du Général Leclerc (porte 01001)*

A noter que cette taxe n'est pas due lorsque l'absence d'exploitation des biens est indépendante de la volonté du contribuable (contentieux ou redressement judiciaire par exemple). Ainsi des locaux pourtant inoccupés au 1er janvier 2025 ne sont pas mentionnés dans la liste ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette liste à communiquer à l'administration des impôts.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Monsieur BONAZZI.

M. BONAZZI : C'est encore une remarque. Nous connaissons l'inefficacité de cette mesure que nous avons votée, à l'origine nous avions demandé d'être au plafond tout de suite, cela a mis 4 ans à arriver. Nous sommes au plafond, cela ne marche toujours pas. Et notamment pour les 2 locaux qui sont à l'entrée de la rue Roeckel quand nous venons de la gare. Ma question, et j'ai déjà proposé cela, est-ce que nous ne pouvons pas, même si c'est tiré par les cheveux, sachant que l'héritier niçois ne va sans doute pas venir, faire un arrêté de péril ? Il faudrait peut-être d'abord casser et puis après nous faisons un arrêté de péril. Mais au moins qu'il se passe quelque chose, parce que là cela fait des années, vous le savez, vous avez mis un sparadrap dessus là au moment de l'inauguration de la statue, mais c'est quand même un peu, ce n'est pas satisfaisant. Ni pour nous, ni pour vous, et vous le savez très bien. Donc ma question c'est, est-ce qu'il ne serait pas temps de chercher, après tant d'années, un moyen efficace pour faire quelque chose ?

M. LEGENDRE : Un des moyens en particulier, c'est à nouveau de se rapprocher du propriétaire. (*hors micro*) Oui, entre-temps il a quand même mené un certain nombre de démarches pouvant laisser entendre que peut-être quelque chose est possible.

Monsieur le Maire : Un arrêté de péril c'est 15 ans après. C'est une durée de 15 ans avant d'aboutir.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

Nous espérons toujours, parce que le propriétaire est identifié mais il ne réagit pas. C'est assez surprenant.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 35
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 3 (Mme GONZALEZ-CAGNARD, Mme ANDRIEUX et M. GUININ)
MAJORITE

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé de Monsieur Tristan LEGENDRE, Maire-Adjoint délégué aux Commerces et au Développement Economique,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 1530 du Code Général des Impôts, modifié par l'article 83 de la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013,
VU la délibération du 16 décembre 2015 instaurant la taxe sur les friches commerciales sur la ville de Bourg-la-Reine,
VU la délibération du 17 décembre 2025 approuvant le taux applicable sur les friches commerciales sur la ville de Bourg-la-Reine,
CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit communiquer à l'administration des impôts, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être soumis à la taxe,

Après en avoir délibéré,
Article 1 : APPROUVE la liste des locaux ci-dessous à communiquer à l'administration des impôts :
- 2 locaux au 71 boulevard du Maréchal Joffre
- 1 local au 70 boulevard du Maréchal Joffre
- 1 local au 110 boulevard du Maréchal Joffre
- 1 local au 11 avenue du Général Leiclerc
- 1 local au 103 avenue du Général Leiclerc (porte 01001)

Article 2 : DIT que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget communal.

30. Approbation de la grille tarifaire des droits de place du marché d'approvisionnement de Bourg-la-Reine 2026/2027

Monsieur LEGENDRE présente le rapport

La Délégation de Service Public pour l'exploitation, la gestion et l'entretien du marché aux comestibles de la Ville avec la société Mandon, qui a pris fin le 31 mars dernier, prévoyait une formule d'actualisation des droits de place avec prise d'effet au 1er avril et ce, pour une durée de 1 an.
Depuis, le 1er avril, l'exploitation du marché de la commune est assurée sous la forme d'un marché public de prestation de service. Le Conseil Municipal peut fixer librement les droits de place perçus dans les halles, foires et marchés.
La grille tarifaire des droits de place précédente comportait des modes de calcul datant de plusieurs dizaines d'années. Par exemple pour les places formant une encoignure, il était nécessaire d'utiliser 3 lignes tarifaires (tréteau, table et supplément encoignure). Pour simplifier et avoir plus de clarté, ces lignes tarifaires ont été scindées en une seule, lorsque c'était possible.
Par ailleurs, il est proposé une augmentation globale des droits de place de 2 % en prenant en compte les redevances fluides, déchets et animation.
La grille des tarifs actualisés se présente comme suit :

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

	Tarif 2026/2027
Marché du mercredi et du samedi	
Places occupées par les commerçants casuels	
Le mètre linéaire de façade marchande, sur allée principale, transversale, pour une profondeur maximale de 2m	
pour chacun des 8 premiers mètres	3,12
pour chaque mètre supplémentaire	3,57
Places couvertes dédiées aux commerçants abonnés, de 2m de façade et 2,20m de profondeur	
la 1ère	5,02
la 2ème	5,62
la 3ème	6,56
la 4ème	7,88
chacune des suivantes	10,16
Places formant encoignure	
supplément	4,39
Linéaire de retour après encoignure (angle)	
par unité de retour de 1,20 m	1,36
Droit de stationnement et déchargement	
par véhicule jusqu'à 2T en charge	1,52
par véhicule de plus de 2T en charge	2,20
Droit d'occupation hors séance de marché ouverte au public	
Par mètre linéaire de façade marchande par jour	0,32
Redevance animation	
par mètre linéaire de façade marchande par séance	0,51
Taxe sur les ordures ménagères	
par mètre linéaire de façade marchande	0,28
par angle (avec retour)	0,56
Tarif fluides (par mètre linéaire)	0,22

Ces tarifs réactualisés ont été présentés à la Commission Consultative du Marché du 17 juin dernier. Il est proposé au Conseil Municipal, seul compétent pour arrêter les modalités de révision de droits de nature fiscale tels que les droits de place perçus dans les halles, foires et marchés, d'approuver l'actualisation des droits de places à compter de l'entrée en vigueur de la délibération afférente, dans les conditions précitées.

Monsieur le Maire : Des questions sur ce point-là ? Madame ANDRIEUX, Madame CŒUR-JOLY, Monsieur BONAZZI et Madame MAURICE.

MME ANDRIEUX : Alors tel que c'est présenté, nous avons l'impression que cela n'a pas bougé depuis des années, des années. Mais en fait, nous avions déjà augmenté les tarifs et moi je crains que cela ne contraigne les commerçants à augmenter les prix vis-à-vis des consommateurs et des gens qui vont régulièrement sur le marché. Donc nous voterons contre.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

MME CŒUR-JOLY : Effectivement, l'inquiétude c'est de voir une augmentation des tarifs pour les commerçants. Et donc j'aurais aimé savoir, vous avez dit c'est 2 % en moyenne d'augmentation par rapport, pour un commerçant qui, tel le cas que vous avez cité, qui était compliquée à calculer si j'ai bien compris, sur 3 lignes. Quelle est l'augmentation finalement pour un tel commerçant ? Et globalement, quelle est l'augmentation des tarifs ? C'est 2 %, c'est ça ?

M. LEGENDRE : Oui, c'est bien 2 % en moyenne.

M. BONAZZI : D'abord, un peu d'humour. C'est que, à chaque fois qu'on nous a présenté ce genre de délibération ou plutôt dans le passé, on nous a dit « tout le monde est très content, la situation est super ». Maintenant on change et c'est à nouveau super, donc très bien.
Il y a une phrase qui est quand même un peu troublante, parce qu'elle n'est pas complète, « ces tarifs réactualisés ont été présentés à la Commission Consultative du Marché le 17 juin. ». Mais en général, à cette occasion, on nous exprime que la Commission Consultative du Marché a approuvé ou etc. C'est bien de nous dire que cela a été montré, là ce qui est intéressant ce n'est pas que cela a été montré, c'est quelle a été la réaction. Est-ce qu'ils sont tous partis en courant, est-ce qu'ils vous ont jeté des tomates ou est-ce qu'ils ont applaudi ? C'est ma question.

MME MAURICE : Je voulais juste rappeler qu'on augmente petit à petit alors même qu'on n'a pas fait de travaux de rénovation qu'on aurait dû faire mais qu'on n'a pas fait mais qu'on va faire. J'ai en tête l'exemple du marché de L'Haÿ-les-Roses, qui a été donc rénové, qui est tout beau et très chouette. L'augmentation du prix des places a été tel qu'il y a extrêmement peu de commerçants et qu'il n'a plus, tant mieux pour nous, parce que du coup ils viennent chez nous, mais qu'il n'y a plus d'intérêt à aller dans ce marché, alors que ce n'était pas du tout le cas il y a encore quelque temps. Donc il faut vraiment faire attention à cela.
Et par ailleurs, je ne pense pas que les commerçants qui sont présents sur le marché puissent sortir cela de leur proche en disant « ok, 2 %, allez, on y va ». Je pense que tout cela se retrouve dans les prix de vente, et je ne sais pas, c'est peut-être normal, mais en tout cas ce serait bien quand même que ce marché, on n'arrive pas à faire, plus le prix des matières premières plus inflation, plus plus plus, qu'on n'arrive pas à un marché où seuls quelques-uns, et dont nous peut-être, ont accès et les autres pas du tout. C'est vraiment dommage d'avoir ce marché, qui est déjà en centre-ville, qui soit de moins en moins attractif aussi pour les personnes qui ont envie de bien manger comme c'est leur droit. Merci.

Monsieur le Maire : Monsieur LEGENDRE, quelques éléments de réponse.

M. LEGENDRE : Oui, bien sûr. Alors, les droits ont augmenté régulièrement, oui effectivement, ils ont augmenté régulièrement, un petit peu comme l'ensemble des prix à la consommation. Les prix, je pense, vous les constatez sur les étals, ils suivent une certaine tendance, comme tous les prix. Je ne crois pas là que ce soit quelque chose d'exceptionnel dans un marché que d'avoir des prix qui sont ajustés en permanence d'ailleurs, à la hausse, à la baisse, pour tout un tas de raisons. Il se trouve que dans les droits de places il y a également des prix de l'énergie, puisque les commerçants, à travers leurs droits paient l'électricité qui est consommée sur place ou l'eau. Donc nous répercutons également les prix qui évoluent sur ces prestations.
Le 2 % en moyenne pour l'année 2026 par rapport à 2025 est un prix qui ne s'applique que sur une partie de l'année. Puisque comme vous l'avez noté, il ne sera applicable à peu près que sur la moitié de l'année. Donc il correspond à une inflation de 1 % sur l'année 2026, quelque chose qui est tout à fait en lien avec l'inflation.
Et quant à la Commission de Marché de manière générale, nous ne pouvons pas dire qu'il y ait une fuite des commerçants. Aujourd'hui, il y a plutôt une demande d'installation de nouveaux commerçants sur le marché. Lors de cette Commission, dont je ne peux pas dévoiler l'ensemble des contenus, de nouveaux marchants ont été présentés pour venir combler certaines places vides,

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

puisqu'il y a quelques places vides actuellement suite à des départs, sur le marché. Donc il y a vraiment une demande, la clientèle est au rendez-vous, il n'y a pas de souci particulier de fréquentation du marché. Et les commerçants n'ont pas réagi de manière, comme vous dites, extraordinairement inquiétante à cette augmentation qui est proposée, qu'ils ont plutôt considérée comme contenue et raisonnable.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 35
Pour : 26
Contre : 3 (Mme GONZALEZ-CAGNARD, Mme ANDRIEUX et M. GUININ)
Abstention : 6 (Mme CŒUR-JOLY, Mme COEUR-JOLY pour M. DEL, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. GARNIER et Mme WENTZLER)
MAJORITE

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé de Monsieur Tristan LEGENDRE, Maire-Adjoint délégué aux Commerces et au Développement Economique,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-18 et L. 2331-3,
VU le marché public de gestion du service public d'exploitation du marché aux comestibles de Bourg-la-Reine, notifié au prestataire retenu, la société Loiseau Marchés SAS, le 4 mars 2026, qui est entré en vigueur le 1er avril 2026,
VU la consultation de la commission des marchés dans le cadre de la loi ROYER n° 73-1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat (article 35), réunie le 17 juin 2026,
CONSIDERANT que le produit des droits de place perçus dans les halles, foires et marchés présente le caractère d'une recette fiscale de la commune ; qu'il est défini conformément aux dispositions d'un cahier des charges ou d'un règlement établi par l'autorité municipale après consultation des organisations professionnelles intéressées,
CONSIDERANT que le Conseil Municipal est seul compétent pour en arrêter les modalités de révision des droits de nature fiscale tels que les droits de place perçus dans les halles, foires et marchés,
CONSIDERANT qu'il est proposé de nouveaux droits de place, tarifs « collecte des déchets » et « fluides » pour le marché d'approvisionnement de la ville de Bourg-la-Reine.

Après en avoir délibéré,
Article 1 : FIXE à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, les montants 2026/2027 des droits de place, tarifs « collecte des déchets » et « fluides » du marché d'approvisionnement de Bourg-la-Reine ainsi que de la redevance animation, selon la nomenclature tarifaire suivante (hors taxes) :

. **Places occupées par les commerçants casuels**
Le mètre linéaire de façade marchande, sur allée principale,
Transversale, pour une profondeur maximale de 2m
- Pour chacun des 8 premiers mètres..... 3,12 €
- Pour chaque mètre supplémentaire..... 3,57 €

. **Places couvertes dédiées aux commerçants abonnés**, de 2 m de façade et 2,20 m de profondeur
- la première..... 5,02 €
- la deuxième..... 5,62 €
- la troisième..... 6,56 €
- la quatrième ..... 7,88 €
- chacune des suivantes ..... 10,16 €

Place formant encoignure
- supplément..... 4,39 €

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

Linéaire de retour après encoignure
- par linéaire de retour de 1,20 m.....1,36 €

Droits de stationnement et déchargement
- par véhicule jusqu'à 2T en charge..... .1,52 €
- par véhicule de plus de 2T en charge..... 2,20 €

Droit d'occupation hors séance de marché ouverte au public
- par mètre linéaire de façade marchande par jour... 0,32 €

Redevance d'Animation
- par mètre linéaire de façade marchande
  par séance..... 0,51 €

Taxe sur les Ordures Ménagères
- par mètre linéaire de façade marchande ..... 0,28 €
- par angle (avec retour) ..... 0,56 €

Tarif fluides (par mètre linéaire) ..... 0,22 €

Article 2 : **DIT** que la présente délibération entrera en vigueur à compter de la date de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication sur le site internet de la Ville ou notification.
Article 3 : **IMPUTE** la recette correspondante au budget communal.

31. Approbation du cahier des charges de rétrocession du bail commercial du 83 bis avenue du Général Leclerc

Monsieur LEGENDRE présente le rapport

Par délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2010, la Ville a instauré la mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, permettant ainsi d'acquérir des fonds de commerce et baux commerciaux par voie de préemption.
Par décision du 3 juin 2024, le Maire a décidé d'acquérir le bail commercial, situé dans le périmètre de sauvegarde, appartenant à la société « SAS OZEN » représentée par sa présidente, Madame Sarah BENSEMHOUN, sis 83 bis avenue du Général Leclerc, au prix de 120 000 € (cent vingt mille euros) et 18 000 € (dix-huit mille euros) de frais d'honoraire d'un agent immobilier. L'acte de cession du droit au bail a été établi le 6 septembre 2024.
Le titulaire du droit de préemption doit, dans le délai de deux ans à compter de la prise d'effet de la cession opérée à la suite de la préemption, rétrocéder le fonds artisanal, de commerce ou le bail commercial à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au registre des métiers ou au titulaire d'un titre équivalent dans un autre Etat de l'Union européenne.
Cette rétrocession doit – et c'est la finalité même de la procédure – être destinée à préserver la diversité de l'activité commerciale et artisanale et à promouvoir le développement dans le périmètre de sauvegarde. Dans ce cadre, il est envisagé de rétrocéder ledit bail pour un usage artisanal ou commercial dédiée à « l'équipement de la personne » ou à « vocation alimentaire » (hors restauration).
L'article R 214-11 du Code de l'Urbanisme précise d'ailleurs qu'elle s'opère selon un cahier des charges qui doit être approuvé par le Conseil Municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI ayant reçu délégation.
A cet effet, un avis de rétrocession dudit bail au montant de 115 000 €, minimum avait été établi suite à l'approbation d'un cahier des charges approuvé par le Conseil Municipal du 16 avril dernier, mais s'est avéré infructueux par carence de candidature.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

Aux fins d'éviter une nouvelle carence de candidature et de devoir soumettre la prise à bail du local à l'acquéreur évincé, qui avait l'intention d'y exercer une activité d'optique – lunetterie – audioprothèse sous l'enseigne « Alain Afflelou », à la fin de la procédure de rétrocession, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver un nouveau cahier des charges qui modifie la mise à prix à hauteur de 60 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce nouveau cahier des charges de rétrocession et d'autoriser Monsieur le Maire à engager, sur la base de ce dernier, la rétrocession du bail commercial.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Madame ANDRIEUX.

MME ANDRIEUX : Alors rapidement, je voulais savoir quelles avaient été les difficultés rencontrées en gros depuis 2 ans. Est-ce que c'était un prix trop élevé à l'époque ? Est-ce que c'était un problème d'estimation ? Qu'est-ce qui pose problème ? Sachant que c'est la société ESCAL'RANDO qui est actuellement dans les lieux. Est-ce qu'éventuellement elle est intéressée ? Avoir un petit peu des éléments de contexte. Pourquoi on divise par 2 le prix ?

Monsieur le Maire : Je crois que nous vous avons déjà répondu.

M. LEGENDRE : Alors, je vous rappelle le contexte, c'est que nous avons préempté ce local et le prix était quelque part un peu fixé par le droit qui était donc dans le projet de cession de l'ancien locataire. Donc, nous sommes repartis de ce prix qui a été finalement payé par la Ville. Donc, nous sommes partis d'une situation existante, qui consistait à éviter l'installation d'un nouvel opticien sur la Ville. Ce premier appel d'offres, donc avec ce prix, effectivement, n'a pas suscité de candidature. Celle qui peut être attendue, comme vous l'avez souligné, est celle du commerçant en place aujourd'hui. Maintenant, compte tenu du secret des affaires, moi je ne peux pas aujourd'hui vous annoncer s'il va répondre ou pas. Le fait est que, au prix du premier appel d'offres, il n'a pas répondu, j'en prends acte. Et, bien évidemment, nous espérons que lui comme d'autres pourront répondre au nouveau cahier des charges, avec un prix divisé quasiment par 2.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 34
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 5 (Mme MAURICE, M. BONAZZI, Mme GONZALEZ-CAGNARD, Mme ANDRIEUX et M. GUININ)
MAJORITE

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé de Monsieur Tristan LEGENDRE, Maire-Adjoint délégué aux Commerces et au Développement Economique,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.214-1, L.214-2, R.214-3 à R.214-16,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2010 instaurant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité,
VU la décision du 3 juin 2024, par laquelle le Maire a décidé de préempter le bail commercial appartenant à la société « SAS OZEN » représentée par sa Présidente, Madame Sarah BENSEMHOUN, sis 83 bis avenue du Général Leclerc, au prix de 120 000 € (cent vingt mille euros),
VU l'acte de cession du droit au bail établi le 6 septembre 2024 par Maître Karine BURGUET, avocate au Barreau de Paris, exerçant 22 rue Brochant, 75017 Paris,
VU le projet de cahier des charges de rétrocession du bail commercial du 83 bis avenue du Général Leclerc ci-annexé,

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

CONSIDERANT que par délibération en date du 9 avril 2010, le Conseil Municipal a décidé l'instauration d'un périmètre de protection et de sauvegarde de l'artisanat et du commerce et a approuvé la mise en place du droit de préemption commercial à l'intérieur de ce périmètre,
CONSIDERANT que l'immeuble sis 83 bis avenue du Général Leclerc se situe ainsi dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et du droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux,
CONSIDERANT que le bail commercial portant sur le local commercial situé à cette adresse a fait l'objet d'une déclaration de cession pour un commerce de santé « optique-audioprothèse » reçue en Mairie le 15 avril 2024 au prix de 120 000 €.
CONSIDERANT que lors de la réalisation de la ZAC de la Bièvre, la Ville a défini avec le promoteur les conditions locatives des futurs commerces et a souhaité être associée dans le choix de l'ensemble des activités orientées vers l'équipement de la personne ou de l'alimentaire (hors restauration),
CONSIDERANT que la pérennité des activités initiées dans la ZAC de la Bièvre était menacée,
CONSIDERANT que l'activité commerciale en « optique-audioprothèse » ne répondait pas aux objectifs de redynamisation et de pérennisation du commerce de proximité,
CONSIDERANT que, pour ce motif, et afin de préserver la diversité de l'offre commerciale de proximité, notamment en équipement de la personne, la Ville et a préempté le bail commercial appartenant à la société « SAS OZEN »,
CONSIDERANT que le titulaire du droit de préemption doit, dans un délai de deux ans à compter de la prise d'effet de la cession opérée à la suite de la préemption, rétrocéder le bail commercial à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au registre des métiers ou au titulaire d'un titre équivalent dans un autre État de l'Union européenne,
CONSIDERANT que la rétrocession s'opère selon un cahier des charges qui doit être approuvé par le Conseil municipal,
CONSIDERANT que le cahier des charges proposé favorise les activités orientées vers l'équipement de la personne ou de l'alimentaire (hors restauration),
CONSIDERANT que la conjoncture économique actuelle et les difficultés du maintien, notamment des activités en équipement de la personne dans les centres-villes,
CONSIDERANT que suite à la délibération du 16 avril 2026, un cahier des charges concernant la rétrocession du bail commercial sis 83 bis avenue du Général Leclerc au prix de 115 000 € avait été approuvé par le Conseil Municipal,
CONSIDERANT que l'appel à candidature concernant l'avis de rétrocession dudit bail, avec date limite de remise des dossiers au 5 juin 2026, s'est avéré infructueux en l'absence de candidat pour une reprise du bail,
CONSIDERANT la nécessité de rétrocéder le droit au bail avant le 6 septembre 2026 et l'intérêt de procéder à un nouvel appel à candidature sur la base d'un prix minimum de 60 000 € pour susciter des offres correspondant aux exigences de la commune,

Après en avoir délibéré,
Article 1 : APPROUVE le cahier des charges de rétrocession du bail commercial sis 83 bis avenue du Général Leclerc annexé à la présente délibération.
Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à engager, sur la base de ce cahier des charges, la rétrocession du bien.

32. Instauration d'une Taxe sur la Publicité Extérieure

Monsieur LEGENDRE présente le rapport

Bourg-la-Reine bénéficie d'un cadre urbain de qualité, reconnu pour son caractère résidentiel, son patrimoine et son attractivité commerciale. La multiplication des enseignes, panneaux publicitaires et dispositifs lumineux constitue cependant un enjeu croissant pour l'esthétique urbaine, la qualité des paysages et la sobriété environnementale.
La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), dénommée depuis 2025 Taxe sur la Publicité

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

Extérieure (TPE) a été créée par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 en vue de remplacer la Taxe sur la Publicité, plus couramment appelée Taxe Sur les Affiches (TSA) et Taxe Sur les Emplacements publicitaires fixes (TSE).
C'est avant tout un outil permettant aux collectivités d'agir concrètement contre la pollution visuelle. Son objectif n'est pas d'entraver l'activité économique mais d'encourager une utilisation raisonnée de l'espace public et de favoriser une intégration harmonieuse des supports publicitaires dans l'environnement urbain.
La mise en place de la TPE s'inscrit pleinement dans les politiques locales de transition écologique et de développement durable.
En incitant les acteurs économiques à optimiser leurs supports de communication, elle contribue à :

- *réduire l'encombrement visuel et lumineuses de l'espace public ;*
- *limiter la prolifération des dispositifs publicitaires les plus imposants ;*
- *limiter le recours aux dispositifs numériques fortement consommateurs d'énergie ;*
- *favoriser des enseignes mieux intégrées dans le paysage urbain ;*
- *promouvoir une occupation plus sobre et plus qualitative de l'espace.*

La TPE s'applique aux supports publicitaires fixes, visibles depuis une voie ouverte à la circulation publique.

Trois catégories de supports sont concernées :
Les enseignes : inscriptions, logos ou images signalant une activité exercée sur le lieu où elles sont installées (façades commerciales, enseignes lumineuses, vitrophanies extérieures, etc.).
Les dispositifs publicitaires : panneaux ou supports destinés à diffuser des messages publicitaires, qu'ils soient numériques ou non.
Les préenseignes : supports indiquant la proximité d'une activité ou d'un établissement.

Les dispositifs numériques (écrans LED, panneaux digitaux, affichage électronique) sont également soumis à la taxe et font l'objet d'une taxation renforcée en raison de leur impact visuel et environnemental.
Il est important de préciser que l'instauration de la TPE ne vise pas les petits commerces qui participent à la vitalité de notre centre-ville et de nos quartiers. La réglementation nationale prévoit déjà une exonération de plein droit pour les enseignes dont la superficie cumulée est inférieure ou égale à 7 m². Cette disposition permet d'exclure du champ de la taxe la majorité des petits commerces, artisans, professions libérales et commerces de proximité qui disposent d'une signalétique limitée à leur activité.
Afin de renforcer encore davantage cette protection, il est proposé d'appliquer une réfaction de 50 % pour les enseignes dont la superficie est comprise entre 7 m² et 12 m². Cette mesure permet d'accompagner les commerces de taille modeste tout en maintenant l'objectif de maîtrise de la pollution visuelle.

La TPE reposera donc uniquement sur les établissements disposant d'enseignes de grande dimension ou sur les acteurs économiques proposant des dispositifs publicitaires extérieurs dont l'impact sur le paysage urbain est le plus important. Elle constitue un mécanisme équilibré qui préserve le tissu commercial local tout en responsabilisant les acteurs ayant l'impact visuel le plus significatif sur l'espace public.

Les tarifs proposés pour l'instauration de la TPE à compter du 1er janvier 2027 sont établis conformément aux dispositions du Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS), notamment les articles A454-10 et suivants relatifs à la Taxe sur la Publicité Extérieure. La ville de Bourg-la-Reine retient les tarifs de référence concernant les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants ou plus.

Il sera donc proposé d'appliquer les tarifs suivants à partir du 1er janvier 2027 :

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

Nature du support	Surface taxable	Tarif applicable 2027
Ensemble de faces d'enseignes*	≤ 7 m²	**Exonération totale**
Ensemble de faces d'enseignes	> 7 m² et ≤ 12 m²	**12,50 €/m²** (réfaction de 50 % du tarif majoré)
Ensemble de faces d'enseignes	> 12 m² et ≤ 50 m²	**50,10 €/m²**
Ensemble de faces d'enseignes	> 50 m²	**100,40 €/m²**
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques	≤ 50 m²	**25,00 €/m²**
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques	> 50 m²	**50,10 €/m²**
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques	≤ 50 m²	**75,40 €/m²**
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques	> 50 m²	**148,80 €/m²**

** Surface cumulée de l'ensemble des enseignes d'un même établissement (façade, enseigne en drapeau, logo, enseigne lumineuse, etc.).*

Sur les modalités de mise en œuvre, le redevable de la TPE est l'exploitant du support publicitaire (ou, à défaut, le propriétaire ou le bénéficiaire de la publicité). Il lui revient de déclarer chaque année les dispositifs présents au 1er janvier, en indiquant notamment leur nature, leur surface et leur localisation.
Un contrôle est assuré par la commune qui vérifie la cohérence des déclarations. Elle peut croiser les informations disponibles et effectuer des contrôles sur pièces ou sur site afin de s'assurer de l'exhaustivité et de l'exactitude des éléments déclarés.
Sur la base de ces éléments, la collectivité procède à la liquidation de la taxe via l'émission d'un titre de recette courant septembre qui sera pris en charge par le comptable public pour recouvrement.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'instauration d'une Taxe sur la Publicité Extérieure ainsi que la grille tarifaire applicable en 2027.

Monsieur le Maire : Des questions ? Madame MAURICE, Monsieur BONAZZI, Madame CŒUR-JOLY et Madame WENTZLER.

MME MAURICE : Je pense que nous confondons 2 choses, là. Je ne vois pas en quoi les faire payer plus va vraiment aider à réduire, ils vont juste payer plus. Alors pourquoi pas, mais dans ce cas-là, il faut dire que ok, c'est plutôt côté finances, donc les enseignes vont payer plus. Je vois mal Monoprix déposer son machin et en remettre un plus petit, et donc être vertueux sur ce plan-là. Enfin, ok ils payent plus, très bien, nous sommes contents, et après je pense que si nous voulions vraiment faire quelque chose, il faudrait aussi éviter, nous avons des espèces de petits panneaux là totems dans la Ville, qui sont d'ailleurs souvent à des endroits extrêmement dangereux, qui cachent la visibilité sur un passage piétons. Ceux-là, par exemple, peut-être que nous pourrions nous en passer. Alors, ce sont des commerces de proximité qu'il y a dessus, mais franchement, personne ne les lit et c'est vraiment moche. Mais peut-être que cela rapporte des sous. Mais ce sont 2 choses différentes quand même, non ? De dire à la fois ils vont payer plus et ils payent plus et c'est comme ça ; que de dire nous faisons quelque chose de vertueux pour que ce soit moins polluant, moins moche ; cela va rester comme c'était en fait, juste ils paieront plus. Merci.

M. BONAZZI : Plusieurs choses. Dans les gros faiseurs de signalisation lumineuses, il y a les collectivités locales, c'est-à-dire la Ville et le 92, qui font de la publicité lumineuse en ville et des panneaux signalétiques. En sortant de la gare l'autre jour, il y avait une pub de la Ville, c'est juste en face, cela se voit ; le 92 en bas de l'avenue Leclerc c'est le 92 qui fait les panneaux, il y en a de l'autre côté. Donc déjà la première chose, ce serait de s'appliquer à soi-même ces règles-là.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

La deuxième chose c'est que vous êtes classiquement dans le discours là, dans une espèce d'entre-deux qui n'est pas clair, c'est-à-dire ce n'est pas terrible mais il ne faut pas non plus nuire aux commerces. C'est-à-dire, le duo croissance doit rester là, il faut qu'il y ait du chiffre et par ailleurs, c'est quand même embêtant parce que cela fait de la lumière et de la chaleur.
Si véritablement, nous baissions le seuil par la règle, pas par la taxe, nous pouvons le faire par la taxe, mais de ce qui est autorisé et interdit, tout le monde est au même niveau, la concurrence demeure et nous n'allons pas acheter moins de chaussures et de chaussettes parce qu'il n'y a pas des grands panneaux. Mais cela ressemble un petit peu à la délibération précédente, c'est-à-dire que nous avons fait une petite taxe, nous allons voir si dans un an cela marche, nous en ferons une autre, etc. C'est une nuisance, cela n'apporte rien à la société, c'est une pure nuisance, pour les yeux, pour le paysage, pour l'économie, pour tout ce que l'on veut. Ok c'est de la pub mais l'idée que le commerce ne marche que par la pub, nous pouvons à ce moment-là en mettre plus. Nous pouvons aussi dire qu'il faut que les commerces de la Ville marchent, donc nous allons en mettre plus. Donc là, je trouve que c'est vraiment une demi-mesure mal expliquée, mal présentée.
Par ailleurs, plus techniquement, ne confondons pas ces choses-là avec les enseignes et la signalétique parce que cela pour le coup c'est un service. Les enseignes fixes, si un boulanger met une petite enseigne fixe « La porteuse de pain », cela le signale, cela ne consomme rien et c'est presque parfois esthétique. Donc il ne faut pas confondre ces deux-là. Par ailleurs, il faut aussi faire respecter la loi sur l'extinction des vitrines, parce qu'elle n'est pas respectée, il y a eu plusieurs fois des balades dans la Ville de plusieurs personnes nuitamment et il y a une règle là-dessus et elle n'est régulièrement pas respectée. Que ce soit un petit commerce ou un grand commerce, il faut aussi faire cela.
Et enfin, j'aimerais savoir s'il y a une évaluation, sachant que vous avez peut-être fait un repérage de ce qui existe et que vous avez un calcul savant de ce que vont payer les gens qui font 1 m², 3 m², etc. Est-ce que nous avons une évaluation de ce que cela va rapporter ? Parce que derrière cela, c'est que si la réponse est, je ne sais pas mais 1 000 € sur la Ville, l'effet sera ce que dit Florence MAURICE, c'est-à-dire zéro. A part apporter 1 000 € sur la Ville, je ne pense pas que cela va faire sourire beaucoup l'adjoint aux finances. Et si au contraire, c'était 100 000 €, là pour le coup cela aurait un effet. Mais nous aimerions bien savoir de quoi nous parlons. Est-ce qu'on écrase une mouche avec un marteau-pilon ou est-ce que juste on lui froisse une aile ?

MME CŒUR-JOLY : Alors, moi, si je comprends bien, cette taxe n'existait pas. Donc, c'est une actualisation ou c'est une création localement à Bourg-la-Reine ? Une instauration. Donc visiblement, la TLPE précédente n'était pas en vigueur. Donc, si vous vouliez un cadre urbain de qualité pour le caractère résidentiel, etc., patrimoine et activité commerciale, il aurait, à mon avis, fallu mettre en place déjà la TLPE précédemment, ce qui aurait pu dissuader la mise en place de certaines... on ne dit pas signalétiques, qui ne vont pas, qui ne sont pas adaptées, qui ne correspondent pas au caractère résidentiel, etc.
Et d'autre part, quel est le règlement au niveau de ces affichages pour Bourg-la-Reine ? Merci.

MME WENTZLER : Savez-vous combien d'enseignes sont effectivement concernées par cette nouvelle tarification ? Que ce soit celles qui sont entre 7 m² et 12 m² et celles qui sont de plus de 12 m².
Je voulais aussi, même si je pose la question de l'efficacité de cette mesure comme mes collègues, est-ce que nous ne pourrions pas imaginer aussi, dans un contexte de sobriété énergétique et de lutte contre la pollution lumineuse, effectivement une majoration, voire une surtaxe pour les enseignes qui demeurent allumées dans la nuit, en dehors des horaires d'ouverture. Merci.

Monsieur le Maire : Monsieur LEGENDRE.

M. LEGENDRE : Madame MAURICE, vous avez effectivement donné plus un avis qu'une question sur l'attitude que vont avoir les différents commerçants ; nous ne pouvons pas préjuger puisque, et c'est pour répondre à la question de Madame CŒUR-JOLY, c'est une nouvelle taxe sur la Ville, puisque

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

jusqu'à présent elle n'était pas appliquée. Donc effectivement, il y aura une certaine attitude des commerçants que nous n'avons pas anticipée du tout, évidemment.
Nous n'avons pas non plus effectué à ce stade une évaluation, donc je ne peux pas vous dire un chiffre ou même une fourchette de ce que cela pourrait représenter. A titre, je ne dirais pas de comparaison mais à titre informel plutôt, d'information, cette taxe est déjà appliquée à Antony, je n'en ai pas la recette ; par contre elle est également appliquée à Sceaux et la recette est d'environ 10 000 € par an.
C'est une loi, effectivement, qui n'est pas récente, et c'est une première application pour Bourg-la-Reine, qui doit permettre d'inciter à une réduction des dispositifs d'affichage. Alors, il faut bien voir que pour une vitrine, vous avez demandé également quelles sont un petit peu les règles. Les règles, elles figurent dans un document qui s'appelle la charte pour les enseignes, et puis il y a aussi tout le droit commercial qui s'applique pour les enseignes, qui est un droit national. Donc, tout affichage, tout dispositif d'enseigne, de publicité, est soumis à l'approbation de la commune et respecte un certain nombre de règles très strictes. Le calcul de ces surfaces d'affichage, ensuite, ne prend en compte que les lettres, que les dispositions vraiment de communication, pas l'ensemble de l'affichage. Si vous avez un grand panneau mais qu'au milieu il y a juste écrit la marque, l'enseigne, il n'y a que cette surface qui sera comptée. Voilà par exemple comment cela va fonctionner. Donc c'est quelque chose qui peut quand même permettre de réduire, les commerçants pourront le faire, les afficheurs, les annonceurs, réduire les publicités visuelles.
Pour ce qui est de la sobriété, nous sommes tout à fait de votre avis qu'il faut interdire et faire respecter cette interdiction de l'éclairage des vitrines et des écrans qui y sont installés la nuit. Donc pour cela, nous avons effectivement des rappels permanents auprès des commerçants. Et ces rappels quand même portent leurs fruits. Donc, nous ne céderons jamais sur cet aspect-là.
Pour revenir sur cette taxe, cette taxe vraiment vous le voyez, son rapport est très élevé pour ce qui est des enseignes lumineuses. Donc là, on a vraiment quelque chose qui est très incitatif, pour ne pas multiplier le nombre d'enseignes lumineuses, d'enseignes numériques.
Quant à savoir si effectivement les collectivités locales seront soumises à cette taxe, la réponse est oui. Alors je pense que, Monsieur BONAZZI, vous évoquez 2 sujets un petit peu différents. Il y a la communication que fait la commune sur des panneaux, qui relève plus de l'information du public, de la communication que se doit de faire une commune sur son propre territoire. Et il est vrai que le Département, de son côté, a effectivement peut-être plus des supports qui sont des supports de publicité et de façon très large. Et donc, ces panneaux seront effectivement soumis à la taxe.

Monsieur le Maire : Je pense que cela c'est un aspect taxe, etc. L'autre aspect c'est lié à une charte effectivement qui existe pour les devantures, qui est gérée par l'urbanisme, qui est très très soucieuse de cette charte. Et c'est pour cela je pense que nous n'avons pas des enseignes un petit peu incongrues sur la Ville.
Ensuite, Madame MAURICE, je pense que cela fait un peu plus d'un an que vous n'êtes pas sortie sur la Ville, parce que les panneaux dont vous parlez, les panneaux Naja que personne ne lit, cela fait un an qu'ils ont disparu, justement parce que nous avons trouvé qu'ils ne servaient à rien et qu'ils étaient mal placés. Mais cela fait un an.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 34
Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0
UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé de Tristan LEGENDRE, Maire-Adjoint délégué au Développement économique et commercial,

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

VU le Code des Impositions des Biens et Services, notamment ses articles L.454-10 à L.454-77,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2333-6 et L.2333-14 à L.2333-15 et R.2333-12 à R.2333-17,
VU l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Économie,
VU l'article 100 de la loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 apportant des modifications à la procédure d'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à partir de l'année de taxation 2022,
VU l'arrêté du 9 mars 2026 (publié au Journal Officiel du 18 mars 2026) qui fixe les tarifs de la taxe sur la publicité extérieure applicables au 1er janvier 2027,
CONSIDERANT la nécessité de réguler l'espace public et favoriser une intégration harmonieuse des supports publicitaires dans l'environnement urbain,
CONSIDERANT que la commune de Bourg-la-Reine retient les tarifs de référence de l'arrêté susvisé concernant les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants ou plus,

Après en avoir délibéré,
Article 1 : DECIDE l'instauration d'une Taxe sur la Publicité Extérieure sur le territoire communal à compter du 1er janvier 2027.
Article 2 : MAINTIENT l'exonération des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7 m².
Article 3 : APPLIQUE une réfaction de 50 % du tarif majoré pour les enseignes dont la superficie est comprise entre 7 m² et 12 m².
Article 4 : CONFIRME l'application des tarifs ci-dessous :

Nature du support	Surface taxable	Tarif applicable 2027
Ensemble de faces d'enseignes*	≤ 7 m²	Exonération totale
Ensemble de faces d'enseignes	> 7 m² et ≤ 12 m²	12,50 €/m² (réfaction de 50 % du tarif majoré)
Ensemble de faces d'enseignes	> 12 m² et ≤ 50 m²	50,10 €/m²
Ensemble de faces d'enseignes	> 50 m²	100,40 €/m²
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques	≤ 50 m²	25,00 €/m²
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques	> 50 m²	50,10 €/m²
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques	≤ 50 m²	75,40 €/m²
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques	> 50 m²	148,80 €/m²

SECURITE *Rapporteur : Marjorie CORVEE*

33. Approbation de la convention entre la ville de Bourg-la-Reine et le Centre National de la Fonction Publique Territorial (CNFPT) relative à l'entraînement au maniement des armes des policiers municipaux

Madame CORVEE présente le rapport

Conformément aux dispositions du Code de la Sécurité Intérieure et des textes réglementaires relatifs à l'armement des policiers municipaux, les agents autorisés à porter une arme doivent suivre une formation initiale préalable à l'armement ainsi qu'un entraînement régulier destiné à maintenir leurs compétences opérationnelles.
Le CNFPT assure l'organisation et l'encadrement pédagogique des séances d'entraînement, conformément aux référentiels nationaux applicables.
Les séances se déroulent sur des installations agréées répondant aux normes de sécurité requises. Depuis 2022, les sessions formation au tir des policiers municipaux de la Ville se déroulent au stand de tir du commissariat d'Antony sur autorisation de la préfecture de police. Ce stand est agréé par le

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

CNFPT.
Les policiers municipaux de la Ville participent aux séances programmées selon un calendrier établi conjointement entre le CNFPT et la collectivité.
Le CNFPT est l'organisme compétent pour assurer la formation professionnelle des agents territoriaux et dispose des habilitations nécessaires pour organiser les entraînements au maniement des armes. A ce titre, il propose de définir un cadre partenarial pour la formation au tir des agents de la police municipale. Ladite convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre la ville de Bourg-la-Reine et le CNFPT dans le cadre de l'organisation des séances d'entraînement au maniement des armes de catégorie B détenues par les agents de police municipale autorisés à être armés.

La conclusion de cette convention présente plusieurs avantages :
- *Garantir le respect des obligations réglementaires imposées aux policiers municipaux armés,*
- *Assurer le maintien des compétences techniques des agents,*
- *Renforcer la sécurité des interventions et la maîtrise de l'usage des armes,*
- *Bénéficier de l'expertise pédagogique et technique du CNFPT,*
- *Bénéficier de locaux (stand de tir) adaptés aux séances d'entraînements,*
- *Mutualiser les moyens nécessaires à l'organisation des séances de tir,*
- *Sécuriser juridiquement la procédure de formation continue des agents.*

La convention est conclue pour une période de 2 ans et pourra être renouvelée par tacite reconduction.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention relative à l'entraînement au maniement des armes des policiers municipaux entre la ville de Bourg-la-Reine et le CNFPT et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents y afférents.

Monsieur le Maire : Madame WENTZLER, Monsieur BONAZZI.

MME WENTZLER : Savez-vous combien de séances cela représente annuellement ? Parce que je sais que c'est un personnel qui est peu entraîné, la police municipale, puisque le minimum c'est 2 séances de tir avec 50 cartouches par séance annuellement, ce qui est en réalité très peu.
Et je profite de cette délibération pour rappeler que l'armement des polices municipales n'est pas la solution car c'est à l'État de remplir ces missions pour assurer le droit à la sûreté et à la tranquillité pour toutes et tous partout, et non pas aux municipalités, qui se dotent de plus en plus d'armes. En 2022, il y avait 53 % des policiers municipaux qui étaient dotés au moins d'une arme à feu, alors que c'était 22 % en 2008 et là nous arrivons à des chiffres vers les 75 %.

M. BONAZZI : Je vais reprendre un peu une explication de vote, ce sera à la fin pour voter contre. Non pas que des gens armés soient formés c'est évidemment nécessaire. Le problème, comme il vient d'être dit, c'est que la police municipale soit armée. Vous nous avez fait un argumentaire, et c'était dans le précédent mandat, au moment où ils ont été armés, vos arguments étaient « il le faut, c'est comme cela qu'on recrute des gens et sinon on ne les recrute pas ». Mais notre position, et elle demeure, c'est que c'est la police nationale qui doit être sur tout le territoire pour une égalité de fonctionnement, avec des gens qui sont souvent mieux formés et non pas des polices municipales. Certes, beaucoup de villes, finalement, y sont menées par défaillance de l'État, mais nous ne sommes pas là pour approuver les défaillances de l'État. Donc, ce sera non.
Et je rappelle à ceux qui n'étaient pas là dans les précédents Conseils, je vous avais posé la question Monsieur le Maire, en fin de mandat précédent, combien de fois les policiers municipaux de cette Ville avaient-ils sorti leurs armes et/ou tiré, la réponse était zéro et zéro. Ce qui est heureux mais ce n'est pas la démonstration d'utilité. Et quant à savoir si véritablement un homme armé est plus respecté qu'un homme pas armé, j'aimerais que la réponse soit non. Et même si vous avez aussi exprimé ici que c'était pour se faire respecter, je pense que c'est une très mauvaise orientation de la société, la police, et la sécurité doit être assurée sur tout le territoire par l'État ou la gendarmerie

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

suivant les cas et pas par des policiers municipaux, plus ici, moins là, en fonction de ce que pensera tel ou tel élu.

MME CORVEE : Pour répondre en premier lieu sur les séances. Je confirme effectivement, en dehors de la formation initiale, les policiers municipaux sont astreints à 2 séances annuelles. Par contre, ils ont quand même une formation initiale qui est de 2 journées pour tout ce qui est juridique et 7 jours de formation au tir et à l'armement. Donc ce n'est pas rien. Et ensuite, ce sont 2 séances annuelles.
Concernant Monsieur BONAZZI, écoutez, c'est très bien, vous avez évoqué vous-même le point que vous aviez soulevé lors du Conseil Municipal du 16 février dernier. Donc nous n'allons peut-être pas revenir dessus, nous avons déjà entendu votre ressenti. Après en effet, c'est votre ressenti. Je me permets de dire que je ne le partage absolument pas. Aujourd'hui pour répondre, ok, je veux bien que vous me laissiez parler s'il vous plaît. Merci beaucoup. Juste, je confirme, c'est plus de 75 %, c'est 80 % de polices aujourd'hui en France qui sont, polices municipales, qui sont armées.
Au-delà du fait qu'effectivement, nous allons faciliter le recrutement notamment des policiers municipaux sur des villes qui sont avec des polices armées, je rappelle quand même que cela permet de sécuriser à la fois nos habitants et nos policiers. Je conçois tout ce que vous me dites mais encore une fois, je vous renvoie à ce qui s'est passé en 2015, et cette policière, Clarissa JEAN-PHILIPPE, qui a été tirée comme un lapin dans la rue, et ses collègues n'ont pas pu la défendre puisque ses collègues n'étaient pas armés. Nous pouvons parler aussi de l'agent de voirie de l'époque, qui a été grièvement blessé. Alors, leurs familles ne doivent pas partager forcément votre avis.
Quand vous dites, excusez-moi, excusez-moi je n'ai pas terminé. Quand vous dites, en 10 ans, s'il vous plaît, j'ai écouté tout le monde, alors si vous voulez bien. (*hors micro*) D'accord. Je ne savais pas que vous vouliez poser la question, désolée. Mais en tous les cas, moi je suis désolée, effectivement cela fait 10 ans que nous avons une police municipale armée, ce qui nous permet aujourd'hui de fidéliser et de stabiliser nos policiers. Je rappelle quand même, très sincèrement, zéro fois ils ont sorti l'arme, tant mieux, par contre je pense que cela reste dissuasif. Et que dans certaines situations, c'est très aidant. Donc j'espère juste que, dans les années à venir, ils n'auront pas à la sortir non plus mais en tous les cas, ils sont formés pour cela. Et le but de ce point-là, c'est uniquement de valider une convention qui permet de, c'est administratif sur administratif, ni plus ni moins, de ce qui existe déjà.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 34
Pour : 29
Contre : 5 (Mme CŒUR-JOLY, Mme COEUR-JOLY pour M. DEL, Mme MAURICE, M. BONAZZI et Mme WENTZLER)
Abstention : 0
MAJORITE

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé de Marjorie CORVEE, conseillère municipale déléguée à la Sécurité,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles R511-21 à R511-22-2,
VU l'autorisation de la Préfecture de police en date du 11 janvier 2022 pour accéder au stand de tir du commissariat d'Antony afin de former au tir les policiers municipaux,
VU l'attestation du Centre national de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) en date du 9 février 2022 attestant que le stand de tir du commissariat de la police nationale d'Antony est conforme pour une formation à l'armement des policiers municipaux,
VU le projet de convention entre la ville de Bourg-La-Reine et le CNFPT relative à l'entraînement au maniement des armes des policiers municipaux ci-annexé,
CONSIDÉRANT que les agents de police municipale armés doivent bénéficier d'un entraînement régulier afin de maintenir et d'actualiser leurs compétences professionnelles,

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

CONSIDÉRANT que le CNFPT est habilité à organiser et assurer ces séances d'entraînement dans le respect des prescriptions réglementaires et des règles de sécurité applicables,
CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de garantir à ses policiers municipaux un niveau élevé de maîtrise technique et de sécurité dans la manipulation des armes dont ils sont dotés,

Après en avoir délibéré,
Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la ville de Bourg-la-Reine et le CNFPT relative à l'entraînement au maniement des armes des policiers municipaux et tout document y afférent et notamment les éventuelles formalités exigées par le CNFPT, pour l'organisation des sessions d'entraînement au commissariat d'Antony.

VIE ASSOCIATIVE / ESPACES MUNICIPAUX ***Rapporteur : Philippe LIEGEOIS***

34. Approbation du règlement intérieur commun pour l'utilisation des espaces municipaux

Monsieur LIEGEOIS présente le rapport

La ville de Bourg-la-Reine met à disposition des associations, des partis politiques, des administrés et de ses entreprises un ensemble de salles et d'espaces municipaux.
Afin d'assurer une gestion harmonisée, sécurisée et transparente de ces espaces, il est nécessaire d'établir un règlement intérieur commun applicable à l'ensemble des locaux.

Ce règlement vise à :
- *préciser les conditions d'utilisation des espaces municipaux ;*
- *sécuriser la responsabilité de la Ville et des occupants ;*
- *garantir le respect des normes de sécurité, de l'environnement et du voisinage ;*
- *assurer la conformité avec la législation en vigueur.*

Le règlement fixe notamment :
- *les activités autorisées et motifs de refus ;*
- *les obligations de l'occupant en matière de sécurité, de nettoyage et de respect des lieux ;*
- *la gestion des assurances et de la responsabilité ;*
- *la protection des données personnelles ;*
- *les procédures d'annulation ou de résiliation.*

Le règlement sera applicable aux espaces municipaux listés ci-dessous à compter de sa publication :
- *Espace Dolto*
- *Salle des Tribunes,*
- *Les Colonnes,*
- *L'Agoreine,*
- *La Villa Saint-Cyr,*
- *La salle polyvalente de l'école République,*
- *La salle polyvalente de l'école Faïencerie,*
- *Salles de la gare,*
- *Maison des Associations de la Transition.*

Le Maire détermine les conditions dans lesquelles les salles et espaces municipaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. A cette fin chaque espace dispose d'une fiche technique indiquant ses caractéristiques propres (superficie, capacité, équipements, règles spécifiques).
Les agents du Service Espaces Municipaux seront chargés de son application.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur des espaces municipaux.

Monsieur le Maire : Des questions ? Madame CŒUR-JOLY.

MME CŒUR-JOLY : Alors c'est bien dans ce règlement intérieur que j'ai vu des tarifs. Donc j'ai constaté que, par exemple, les partis politiques vont devoir payer lorsqu'ils demandent une petite salle. Alors même modestement, c'est à nouveau à mon avis un empêchement dans la démocratie des partis politiques locaux de se réunir. Partis ou mouvements d'ailleurs. A tout le moins, tous ceux qui sont au Conseil Municipal. Et les autres, ceux qui n'y sont pas non plus, voilà. Précédemment nous pouvions une fois par mois prendre un petit local pour réunir nos petites sections ou groupes. Là visiblement, ce ne sera plus gratuit, donc quelle en est la raison ? Manquez-vous à nouveau à ce point d'argent ?
Et, parmi les salles, j'ai vu que de nouvelles salles semblaient s'ouvrir aux prêts, mais je n'ai pas vu par exemple la salle où il y a le club de bridge ou d'échecs. Est-ce qu'elle n'est jamais prêtée ? Alors que Bourg-la-Reine, il n'y a pas pléthore de salles. Merci.

Monsieur le Maire : Monsieur LIEGEOIS, vous souhaitez répondre ?

M. LIEGEOIS : Oui, alors 2 questions. La première, je ne vais pas y répondre parce qu'elle fait l'objet du point suivant, spécifique, qui est le point 35, donc il est explicité.

MME CŒUR-JOLY : Ah bah, c'est une question en amont alors.

M. LIEGEOIS : Je ferai la réponse plutôt en aval parce que dans la résolution, il y a un certain nombre d'explications qui seront apportées au pourquoi. Et je pense qu'il vaut mieux que vous ayez connaissance des informations avant que je vous réponde, avant que vous reposiez la question peut-être et que je réponde. Donc cela c'est pour cette première question.
Sinon, pour le club de, enfin pour l'espace Florian, puisque c'est son nom, alors effectivement sont hébergées notamment un certain nombre d'associations, le bridge, la philatélie. Il y a un historique particulier sur cet équipement, je vous avoue que je n'ai pas la connaissance historique de ce bâtiment, je sais qu'il a un statut spécial, qu'il n'a pas été intégré en tant que tel dans la liste des espaces municipaux dans la plaquette. Je sais qu'il y a une question qui est traitée pour intégrer cet espace mais je ne préfère pas y répondre ce soir car je sais que la question a été abordée et qu'elle sera traitée. Et nous vous apporterons les réponses.

MME CŒUR-JOLY : J'aimerais avoir une réponse plus précise pour, de fait, l'espace Florian qui semble vraiment être un espace réservé.

M. LIEGEOIS : Alors, vous aurez une réponse précise mais pas ce soir parce que je suis désolé, je suis élu depuis 2 mois et je n'ai pas l'historique de tous les bâtiments tels qu'ils sont. Donc je vous avoue humblement que je ne me suis pas documenté sur cet espace de l'avenue de la République mais je sais que cette situation vous sera explicitée à l'occasion d'un prochain point. Je m'engage à vous l'apporter.

Monsieur le Maire : C'est un usage permanent qu'il y a sur le cours Florian au niveau de certaines associations. Et par ailleurs, je ne crois pas que, effectivement, nous vous ayons refusé de salle parce que nous manquions de salles. Nous n'avons pas vraiment ce sujet-là, je n'entends pas ce sujet-là sur la Ville.

MME CŒUR-JOLY : Ah si, si, elle manque de salles, régulièrement nous avons eu des refus sur des demandes de salle. Donc ne dites pas que nous ne manquons pas... Enfin là, vous ouvrez quand même certaines salles qu'habituellement nous ne pouvions pas réserver, mais en tout cas, oui, si, cela manque de salles, de petites salles, oui.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

M. LIEGEOIS : Alors, je ne crois pas, même si je n'ai pas tout le recul. Parce qu'actuellement, il y a une procédure qui a été adressée aux associations avec une réponse ces derniers jours, de leur demander le planning d'occupation des salles, récurrent sur l'ensemble de l'année à venir. J'ai vu le planning, en première approche, il y a pas mal de disponibilités, notamment nous avons quand même le nouvel espace de la Faïencerie qui va nous permettre d'avoir une souplesse supplémentaire. Il est possible que ponctuellement, il y ait eu des refus de salles mais à des dates demandées qui ne correspondaient pas avec les disponibilités. Mais de ce que j'ai compris, de ce qu'on m'a expliqué au service de la Vie associative, il n'y a pas de souci particulier de disponibilité de salles. Donc revoyez les cas particuliers auxquels vous faites allusion, resignalez-les moi, mais je ne crois pas que ce soit significatif.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 34
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 8 (Mme CŒUR-JOLY, Mme CŒUR-JOLY pour M. DEL, Mme MAURICE, M. BONAZZI, Mme GONZALEZ-CAGNARD, Mme ANDRIEUX, M. GUININ et Mme WENTZLER)
MAJORITE

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé de Philippe LIEGEOIS, conseiller municipal délégué à la Vie Associative et aux Espaces Municipaux,
VU le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD – Règlement UE 2016/679) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 2122-1 et L 2125-1,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2144-3,
VU le décret n° 73-1007 du 31 octobre 1973 relatif à la sécurité dans les établissements recevant du public,
VU le décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 relatif à l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 28092022/022 en date du 28 septembre 2022 relative à la revalorisation des tarifs de location des salles mises à disposition par la ville de Bourg-la-Reine,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 02072025/24 en date du 2 juillet 2025 relative à l'approbation de la mise à jour des tarifs de location des salles mises à disposition par la Ville de Bourg-la-Reine,
VU le projet de règlement intérieur ci-annexé,
CONSIDÉRANT que la Ville met à disposition des associations, des partis politiques, des entreprises et particuliers un ensemble d'espaces municipaux,
CONSIDÉRANT que la commune de Bourg-la-Reine est propriétaire de multiples salles et notamment des salles suivantes :

- Espace Dolto
- Salle des Tribunes,
- Les Colonnes,
- L'Agoreine,
- La Villa Saint-Cyr,
- La salle polyvalente de l'école République,
- La salle polyvalente de l'école Faïencerie,

CONSIDÉRANT que la commune de Bourg-la-Reine est locataire des salles de la gare (12 place de la

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

Gare) et de la Maison des Associations de la Transition (15 avenue de Montrouge),
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'harmoniser les règles d'utilisation et la gestion de ces espaces par l'adoption d'un règlement intérieur commun,
CONSIDÉRANT que chaque salle dispose de fiches techniques présentant les caractéristiques spécifiques (superficie, capacité, équipements, contraintes de sécurité),
CONSIDÉRANT que ce règlement a pour objectif de fixer les conditions de réservation, d'utilisation, de sécurité, de responsabilité et de respect du voisinage, tout en garantissant la conformité avec la réglementation applicable,
CONSIDÉRANT que chaque espace dispose d'une fiche technique indiquant ses caractéristiques propres (superficie, capacité, équipements, règles spécifiques),
CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal est seul compétent pour créer un service public local et en fixer les règles générales d'organisation,

Après en avoir délibéré,
Article 1 : APPROUVE le règlement intérieur commun pour l'ensemble des espaces municipaux mis à disposition ou en location par le Service Espaces Municipaux est adopté, tel que présenté en annexe.
Article 2 : PRECISE que les mises à dispositions de salles seront autorisées en exécution dudit règlement et selon les tarifs en vigueur.
Article 3 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

35. Approbation de la modification des catégories d'usagers pour la définition des tarifs de mises à disposition de salles

Monsieur LIEGEOIS présente le rapport

La ville de Bourg-la-Reine met à disposition des espaces municipaux et prévoit une tarification à différents types d'usagers : associations, entreprises, particuliers, dans le respect de la réglementation et du principe d'égalité.
Afin de garantir l'équité, il apparaît opportun d'introduire les partis politiques comme catégorie spécifique d'usagers pour la définition des tarifs de mises à disposition de salles. Il est envisagé d'appliquer le même tarif que pour les associations. Cette mesure vise à :

- *Permettre aux partis politiques d'organiser des réunions, assemblées ou conférences dans un cadre réglementé ;*
- *Assurer que ces usages soient encadrés par les mêmes règles que les autres catégories d'usagers ;*
- *Définir des conditions financières spécifiques, en cohérence avec le principe d'égalité.*

Il est précisé que les partis politiques sont dotés d'une personnalité morale librement constituée, qui poursuit un objectif politique et participe à la vie démocratique en concourant à l'expression du suffrage dans le respect des principes de souveraineté nationale et de la démocratie et est soumise aux obligations comptables prévues par la loi du 11 mars 1988, en devant notamment désigner un mandataire financier ou une association de financement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'introduction des partis politiques comme catégorie d'usager pour la définition des tarifs de mises à disposition de salles. Le tarif appliqué sera le même que celui prévu pour les associations.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur BONAZZI, Madame MAURICE et Madame WENTZLER.

M. BONAZZI : Monsieur LIEGEOIS, je viens de vous entendre sur cet argument-là. Le seul argument que vous avez dit, c'est l'équité. Alors, zéro égal zéro et la tête à Toto, avant c'était zéro zéro zéro,

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

c'était parfaitement équitable. Et là, nous allons passer à 20 € par heure et ce sera exactement équitable. Le fait que tel ou tel parti ait des mœurs de faire des réunions dans une salle de réunion ou chez soi ou ailleurs, libre à eux. Ce n'est absolument pas à la Mairie d'avoir un avis sur les mœurs de tel ou tel parti, la Maire, si elle veut faire vivre la démocratie, nous en avons parlé longuement aujourd'hui et paraît-il, c'est une ambition de cette mandature, il ne faut pas faire cela. Il faut laisser une liberté, avoir assez de salles effectivement, et effectivement il en manque, j'ai entendu ce que vous avez dit sur le planning, et il faut évidemment qu'elles soient gratuites pour les partis parce que cela fait partie de la libre vie démocratique d'un parti. Il peut naître un parti demain avec un budget zéro par définition puisque les budgets, enfin le financement public des partis, il est fait sur l'historique des voix aux législatives. Donc quand il n'y a pas eu un historique, il n'y en a pas. Donc un parti qui voudrait naître aujourd'hui pour défendre je ne sais quoi, par ce moyen-là, vous le privez complètement de salle, à moins que les militants soient par ailleurs généreux pour se réunir dans les salles. Encore une fois votre seul argument c'est l'équité et il ne vaut rien parce que l'équité nous l'avions parfaitement avant. Merci.

MME WENTZLER : Même chose par rapport à l'équité. Et également par rapport à ce que vous disiez par rapport au fait qu'effectivement, certains partis avant c'était assez irrégulier et que donc c'était peut-être compliqué pour le service gestion de salles. Moi personnellement, si c'est le problème, je peux tout à fait m'engager, en tout cas pour moi mon parti, pour mon groupe d'action, d'être plus régulière dans le sens de donner un planning. Mais de fait, là vous écrivez sur la délibération « cette mesure vise à permettre aux partis politiques d'organiser des réunions », là c'est littéralement l'inverse, vous empêchez la tenue de réunions dans des salles. Ce qui permet, par ailleurs, de ne pas les tenir de manière publique dans des lieux publics où nous pourrions peut-être déranger davantage. Moi cela s'est bien passé pour les réunions que j'ai demandées, cela s'est toujours bien passé avec le service gestion de salles et je les en remercie. Et là, c'est une mesure qui vise littéralement à l'inverse, qui vise à ne plus permettre aux partis d'utiliser les salles municipales.

MME CŒUR-JOLY : Eh bien je plussoie tout ce qui a été dit. Effectivement, à nouveau c'est un déni de démocratie, c'est un manque d'égalité. Nous, pour mon parti en l'occurrence, nous n'avons pas d'autres endroits pour nous réunir qu'une salle municipale. Nous ne demandons pas les grandes salles, nous ne sommes pas très nombreux, donc une petite salle.
Et d'autre part, ne croyez pas que les partis bénéficient, même ceux qui ont des cotisations, bénéficient de cotisations larges, parce qu'il y a reversement au national, au fédéral, etc. Donc il reste très peu pour les sections. Rentrons dans les détails financiers, puisqu'il en est, et il me semble que 20 € de l'heure pour la salle Carlos mais c'est extrêmement exagéré. Enfin nous, nous n'avons pas les moyens pour cela dans notre section. Et franchement, je ne vois pas en quoi cela peut gêner que les partis débattent entre eux, entre militants, entre eux. Merci.

M. LIEGEOIS : Alors je peux apporter quelques éléments de réponse. Alors déni de démocratie, évidemment, au nom de, je pense, de Monsieur le Maire, je m'inscris en faux contre ce qualificatif, bien évidemment pas. Ensuite, je n'ai pas bien compris votre zéro zéro, votre 3 fois zéro, je n'ai pas bien compris. Jusqu'à présent, il y avait 15 fois zéro égal zéro et 3 fois zéro égal zéro. Donc ce n'était pas équitable. (*hors micro*) Non. C'est-à-dire que certains, je ne cite pas de noms, certains avaient des utilisations, je ne vais pas dire abusives mais très supérieures à d'autres. Et que cela remet au même plan, cela a le mérite d'être simple, c'est-à-dire que l'utilisation, le coût sera proportionnel à l'utilisation. Donc il est normal que celui qui utilise davantage les salles paye davantage. C'est le principe. Il en est de même pour tous. Nous avons cette équité. Et actuellement nous avons une réflexion sur le facteur payant et à quel prix des salles. C'est vrai que nous allons dans un sens où nous sommes obligés de faire payer, mais symboliquement. Parce qu'effectivement, les 20 € par heure de la salle Carlos, j'aurais du mal à comprendre que votre parti ne puisse pas assumer une charge, une réunion de 2h.

MME CŒUR-JOLY : Non, ma section locale de mon parti ne peut pas assumer 20 € par heure. Et de la

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

même façon pour les autres partis qui sont...

M. LIEGEOIS : Ecoutez, je n'ai pas votre compte de résultat devant les yeux, donc j'aurai du mal évidemment à suivre la conversation. Ça me semble être plutôt symbolique, puisque nous nous alignons sur...

MME CŒUR-JOLY : Non, ce n'est pas symbolique. Ah pas du tout symbolique.

M. LIEGEOIS : C'est vous qui le dites. Moi ce que je peux vous dire de manière, excusez-moi, si je peux apporter une réponse, un dernier élément de réponse. C'est qu'avant de faire cela, évidemment nous nous sommes interrogés, nous n'avons pas décrété cela va être payant pour les partis politiques ; nous nous sommes interrogés, avec Monsieur le Maire, et nous avons partagé cette réflexion. Et nous avons benchmarké. Et nous avons regardé dans les communes aux alentours quelle était la règle. Et la règle, renseignez-vous, vous verrez que la plupart du temps, c'est payant, sauf exception pour les villes qui disposent d'une maison des associations, ce n'est pas notre cas ou partiellement, donc nous ne sommes pas dans la même configuration.
Et puis je vous rappelle une chose, c'est que les espaces que nous mettons à disposition, certains nous, nous les payons. (*hors micro*) Non mais ne jouons pas sur les mots, qu'importe. La gestion de la location des salles, c'est un flux, un flux sortant et puis il y a des recettes. Donc il y a une symbolique à aligner tout le monde, je l'ai dit les particuliers, alors pas les entreprises sur lesquelles effectivement il y a un tarif qui est défavorable, mais il y a un alignement, et cela semble être équitable d'aligner les particuliers avec les partis politiques. Je ne suis pas sûr que les particuliers, interrogez les habitants de Bourg-la-Reine, comprendraient que la tarification soit différente pour les partis politiques qu'elle ne l'est pour eux s'ils louent des salles. C'est une question. Nous pouvons émettre un avis différent, mais nous, nous sommes interrogés. Et surtout, laissez-moi terminer, surtout on a benchmarké auprès de 7 ou 8 villes des Hauts-de-Seine, pour savoir quelles étaient les conditions de facturation des salles. Et nous avons remarqué que, dans la plupart des cas, c'était payant. Donc renseignez-vous et vous vous rendrez compte que nous ne sommes pas hors normes.

Monsieur le Maire : Nous allons nous arrêter là-dessus, Monsieur LIEGEOIS a expliqué que nous avons fait effectivement une comparaison avec les autres villes, la comparaison avec les associations, etc.
Donc je vous propose d'approuver cette modification des catégories d'usagers. Qui est contre ?

MME ANDRIEUX : Pardon, j'allais dire, nous pourrions trouver une solution de proposer un nombre de salles à l'année pour chaque parti. Et comme cela, il y aurait une régularité et ce ne serait pas anti-démocratique. Et il y aurait une égalité entre tous les partis. C'est ce qu'il faut faire.

Monsieur le Maire : Attendez, il y a des partis qui ont des sous-partis, etc., des sous-sous-partis, nous ne nous en sortons pas. Nous ne nous en sortons pas entre les partis, les sections locales, les sections départementales, nous ne nous en sortons pas. Nous n'y arrivons pas. C'est quelque chose que nous avons essayé de voir, effectivement, comment compter par parti c'est impossible.

M. BONAZZI : Il n'y a aucun trouble dans la Ville jusque-là, donc cela marchait très bien. Nous sommes simplement en train de faire un pas en arrière, un énième, c'est très rapide dans ce mandat.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 34
Pour : 26
Contre : 8 (Mme CŒUR-JOLY, Mme CŒUR-JOLY pour M. DEL, Mme MAURICE, M. BONAZZI, Mme GONZALEZ-CAGNARD, Mme ANDRIEUX, M. GUININ et Mme WENTZLER)
Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

MAJORITE

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé de Philippe LIEGEOIS, conseiller municipal délégué à la Vie Associative et aux Espaces Municipaux
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 2122-1 et L 2125-1,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2144-3,
VU la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique et notamment son article 7.
VU la délibération du Conseil Municipal n° 28092022/022 en date du 28 septembre 2022 relative à la revalorisation des tarifs de location des salles mises à disposition par la ville de Bourg-la-Reine,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 02072025/24 en date du 2 juillet 2025 relative à l'approbation de la mise à jour des tarifs de location des salles mises à disposition par la ville de Bourg-la-Reine,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 27032026/07 en date du 27 mars 2026 portant approbation de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT que la Ville met à disposition des associations, entreprises et particuliers un ensemble d'espaces municipaux ;
CONSIDÉRANT que les partis politiques sont dotés d'une personnalité morale librement constituée, qui poursuit un objectif politique et participe à la vie démocratique en concourant à l'expression du suffrage dans le respect des principes de souveraineté nationale et de la démocratie et est soumise aux obligations comptables prévues par la loi du 11 mars 1988, en devant notamment désigner un mandataire financier ou une association de financement.
CONSIDÉRANT que la Ville souhaite reconnaître les partis politiques comme catégorie d'usagers pour leur permettre l'accès aux salles municipales, dans le cadre du respect de la loi et des valeurs républicaines, dans les mêmes conditions que les associations ;
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de définir des conditions financières spécifiques pour cette catégorie afin de garantir l'équité et la transparence dans l'utilisation des espaces municipaux ;
CONSIDÉRANT que le Maire a la compétence pour fixer, dans la limite de 5 000 € par droit ou tarifs, les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal et que le Conseil Municipal reste compétent pour instaurer de nouvelles redevances,

Après en avoir délibéré,
Article 1 : DECIDE que les partis politiques constituent une catégorie d'usager pour la définition des tarifs de mises à disposition de salles, au même titre que les associations.
Article 2 : FIXE les catégories d'usagers pour la définition des tarifs de mises à disposition de salles comme suit :

Résidents de Bourg-la-Reine	Non-Résidents
- Particuliers, - Entreprises, - Associations, partis politiques, - Etablissements publics.	- Particuliers, - Entreprises, - Associations, partis politiques, - Etablissements publics.

36. Approbation de la convention d'autorisation de participer au réseau Guid'Asso et d'utiliser la marque collective

Monsieur LIEGEOIS présente le rapport

La ville de Bourg-la-Reine s'investit depuis plusieurs années dans l'accompagnement et le soutien des associations locales. Ses actions s'inscrivent pleinement dans la politique de soutien à la vie associative portée par l'État et visent à :

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

- *Informer et orienter les bénévoles, salariés et porteurs de projets associatifs ;*
- *Valoriser l'engagement bénévole et la dynamique locale des associations ;*
- *Faciliter l'accès aux outils, ressources et démarches administratives nécessaires à la création, la gestion et le développement des associations.*

Le réseau Guid'Asso constitue un cadre structurant et reconnu pour ces missions. La convention proposée permet de labelliser et officialiser les actions déjà mises en œuvre par la Ville, sans modifier leur nature ou leur périmètre.
Dans le cadre de son service d'accompagnement à la vie associative, la Ville :

- *Assure un accueil régulier et personnalisé pour toutes les associations locales*
- *Fournit des informations actualisées sur le cadre légal associatif, la gouvernance, la création et la gestion des associations, ainsi que sur les sources de financement et subventions ;*
- *Oriente les associations vers les partenaires adaptés, en facilitant les mises en relation avec d'autres structures et acteurs locaux ;*
- *Anime et participe à des réunions, ateliers et événements favorisant l'échange de pratiques et le renforcement des compétences des acteurs associatifs ;*
- *Dispose d'une personne référente chargée du suivi et de l'accompagnement des associations.*

Ces missions correspondent intégralement aux exigences du cadre de référence Guid'Asso – Information, en matière d'accueil, d'information, d'orientation, de participation au réseau et de communication.

La signature de la convention et l'utilisation de la marque « Guid'Asso – Information » permettront :

- *De reconnaître officiellement l'action déjà menée par la Ville dans le cadre national Guid'Asso ;*
- *De renforcer la visibilité et la légitimité de la Ville en tant qu'acteur local de référence pour l'accompagnement associatif ;*
- *De faciliter le partage d'outils, de bonnes pratiques et d'expériences avec les autres structures du réseau ;*
- *D'assurer un suivi et une évaluation structurés, en conformité avec les modalités prévues par le réseau (bilan annuel et évaluation triennale).*

La convention est conclue pour une durée de trois ans, avec possibilité de renouvellement. La Ville continuera à assurer ses missions, conformément au cadre de référence, et participera aux évaluations annuelles prévues.
La convention proposée constitue donc pour la Ville une validation et une labellisation officielle de son action, garantissant la reconnaissance nationale de son engagement en faveur de la vie associative locale et le maintien d'un service de qualité pour toutes les associations du territoire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature de la convention Guid'Asso.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions sur ce sujet ? Madame ANDRIEUX.

MME ANDRIEUX : Moi je voulais juste savoir, mais je n'ai peut-être pas bien vu tous les documents parce que c'est un point pour moi un petit peu secondaire, et nous n'avions pas le temps de tout voir. Est-ce que c'est gratuit ? Est-ce qu'il y a un coût indirect ?

M. LIEGEOIS : Oui, c'est zéro euro. C'est totalement gratuit. Pour y adhérer, il faut remplir un petit dossier mais qui est, semblerait-il, d'après ce qu'on m'explique, assez simple. En tout cas, on a toutes les règles de fonctionnement qui correspondent exactement, ce n'est pas le palier d'ailleurs le plus haut de ce Guid'Asso, c'est un palier intermédiaire. Nous avons préféré ne pas aller sur le palier supérieur mais nous n'avons pas de difficulté à nous inscrire dans le dispositif, et c'est totalement gratuit.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 35
Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0
UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé de Philippe LIEGEOIS, conseiller municipal délégué à la Vie Associative,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 11 de la loi n° 2024-344 du 15 avril 2024 visant à soutenir l'engagement bénévole et à simplifier la vie associative,
VU la charte nationale des engagements réciproques entre l'État, le Mouvement Associatif et les collectivités territoriales signée le 14 février 2014,
VU le règlement d'usage de la marque collective française Guid'Asso n°4867774 déposée le 9 mai 2022,
VU le projet de convention de participation au réseau Guid'Asso et d'utilisation de la marque collective,
CONSIDERANT la politique de soutien et d'appui à la vie associative mise en place par la ville de Bourg-la-Reine,
CONSIDERANT que la ville de Bourg-la-Reine exerce depuis plusieurs années les missions d'accueil, d'information et d'orientation des associations locales, conformément aux principes et aux valeurs du réseau Guid'Asso,
CONSIDERANT que la convention proposée permet d'officialiser et labelliser ces actions déjà réalisées, sans modifier leur nature ou leur périmètre,
CONSIDERANT que la labellisation confère à la Ville une reconnaissance nationale et un accès aux outils et ressources du réseau Guid'Asso,

Après en avoir délibéré,
Article 1 : APPROUVE l'adhésion de la ville de Bourg-la-Reine au réseau Guid'Asso et l'utilisation de la marque collective « Guid'Asso – Information ».
Article 2 : APPROUVE la convention de participation au réseau Guid'Asso et d'utilisation de la marque collective ainsi que les engagements de la Ville, tels que définis dans la convention et le cadre de référence, annexés à la présente délibération.
Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

37. Compte-rendu des décisions prises par le Maire, à l'intersession, dans le cadre de la délégation de pouvoirs votée par le Conseil Municipal et en application du principe de gestion des affaires courantes

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions sur ce point-là ? Donnez le numéro, s'il vous plaît.

M. GUININ : Numéros 5 et 20, Monsieur le Maire.

MME WENTZLER : Numéro 19.

M. BONAZZI : 21.

MME ANDRIEUX : J'avais 5 et 20.

Monsieur le Maire : Ok, tout le monde s'est exprimé. Alors, nous allons prendre la 5. Quelles sont les

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

questions sur la 5, s'il vous plaît ?

M. GUININ : Sur la question 5, donc sur la conclusion de cet accord-cadre, donc oui, effectivement vous avez le pouvoir de conclure un accord-cadre sur la base de la délégation que nous avons votée lors du dernier Conseil Municipal. Ma question portait plutôt sur le montant de cet accord-cadre et la procédure qui a été choisie, et donc s'il y a eu un passage en Commission d'Appel d'Offres. Puisqu'en fait, nous voyons que nous avons un montant global estimatif de 147 300 €, avec un montant comme cela, nous sommes sous le seuil de procédure formalisée, ce qui nous dispense notamment de passer en Commission d'Appel d'Offres. Mais quand nous lisons un tout petit peu plus loin, nous voyons qu'il y a une partie accord-cadre qui peut être renouvelée tacitement, enfin reconduite, pardon, ce n'est pas la même chose, tacitement 3 fois. Et nous voyons du coup que le montant maximum de cette partie à bons de commande est de 300 000 € HT. Si pour le coup nous additionnons le montant des 2 lots, nous sommes au-dessus du seuil de procédure formalisée.
Donc je voulais savoir s'il y avait eu une Commission d'Appel d'Offres pour ce marché, ou si c'était simplement une procédure adaptée et que vous avez pris la décision, on va dire sur la base des délégations qui sont votées par le Conseil Municipal. Je vous remercie.
Et pour le point 20, du coup je vais laisser Cécile ANDRIEUX intervenir.

Monsieur le Maire : Madame SPIERS va vous répondre sur ce point.

MME SPIERS : Pour la 5, effectivement, c'était l'accord-cadre pour la désignation d'un architecte conseil, qui est passée en CAO le 18 février. Donc il y a eu l'appel d'offres, ouverture des plis ; les 12 candidats ont été auditionnés fin janvier, début février. Il y a eu une CAO. Et ensuite, les rejets et les marchés ont été notifiés après les élections.

M. GUININ : Merci beaucoup.

Monsieur le Maire : J'en arrive à la question, dans l'ordre, 19, posée par Madame WENTZLER.

MME WENTZLER : Je voulais simplement savoir en quoi consistait les équipements qui vont être installés pour l'expérimentation IA-aires, donc ce sont des caméras. Je voulais juste savoir combien et si c'était des caméras qui étaient spéciales, notamment qui utilisaient la technologie de l'Intelligence Artificielle. Merci.

Monsieur le Maire : Monsieur NICOLAS va vous répondre.

M. NICOLAS : Oui, effectivement, c'est dans le cadre d'une expérimentation avec la métropole sur les différentes aires de livraison, que nous avons déjà évoquée dans des Conseils Municipaux précédents. Et donc, les capteurs qui sont utilisés sont effectivement des caméras qui permettent d'identifier les différents véhicules stationnés sur ces aires de livraison et avec derrière une analyse par Intelligence Artificielle pour identifier l'utilisation réelle de ces aires de livraison.

MME WENTZLER : Excusez-moi, vous savez combien de caméras ? Ou pas encore ?

M. NICOLAS : Cela concerne 15 places de livraison.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. Nous passons à la question 20, qui concerne quelque chose que nous avons déjà évoqué, le Droit de Préemption sur le 1 rue Charpentier. Quelle est la question ?

MME ANDRIEUX : C'était moi la 20. Du coup, c'était de connaître la date de la promesse, savoir si nous avions une date de signature définitive, ou qui était prévue en tout cas. Et puis après, par rapport à ce projet-là, est-ce que nous avons un délai approximatif de réalisation du programme de logements sociaux ? Et est-ce qu'il y aura une mixité sociale ou pas ?

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

MME SPIERS : Là, nous sommes toujours dans le cadre de notre rattrapage. Nous avons préempté cet immeuble, je vous donne le détail. Il y a 10 appartements, 3 commerces, quelques parkings. Donc il y a 4 T1, 2 T3 et 3 T4, plus 3 commerces en pied d'immeuble. Pour revenir un peu sur ce qui avait été demandé, évidemment il y a eu une visite avec France Domaine, avec l'acquéreur potentiel, la Ville, etc. C'est une visite qui a eu lieu le 5 mai. Donc dire aussi et je répète, que quand il s'agit d'une préemption, c'est une opportunité. Et nous, c'est très important les opportunités parce que je vous rappelle toujours, et je vous le rappelle souvent, notre contrat de mixité sociale, qui est évidemment important, pour que nous puissions tendre vers les objectifs qui nous sont imposés et faire un peu feu de tout bois pour réaliser ces objectifs. Donc là, c'est le cas, c'est une opportunité très importante puisque nous avons 10 logements, d'un immeuble qui est en assez bon état, il y aura peut-être effectivement des isolations de façades notamment à l'arrière. Et il y a aussi des appartements vacants. Donc il reste des appartements vacants, qui pourront être vite transformés en logements sociaux et agréés, puisque nous tendons à un immeuble 100 %, sans doute, social.
D'autre part, pour l'instant, il est évident que nous avons sollicité certains bailleurs sociaux dont la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat, et que des visites vont se faire, pour qu'un bailleur, qu'un opérateur social puisse se positionner.

MME ANDRIEUX : Du coup, pour répondre intégralement à mes questions, la date de la promesse c'était quand ? Et la date de signature officielle ?

MME SPIERS : Je n'ai pas la date de la DIA, alors la DIA, est-ce que j'ai ma date de DIA ? Nous devons l'avoir. Je n'ai pas les dates mais, alors nous avons visité le 5 mai, donc je pense que c'était, il me semble que c'était 11 avril ou quelque chose comme cela. Parce que nous, nous devions préempter à la mi-juin. Donc nous étions dans des délais toujours très courts, de 2 mois. Il me semble que c'est, si je me souviens bien, du 11 ou 15 juin, quelque chose comme cela.

MME ANDRIEUX : Du coup, la date de signature officielle, ce sera plutôt à partir de septembre ?

MME SPIERS : Oui, tout à fait. Puisque nous avons un délai.

MME ANDRIEUX : Et un programme de réalisation du coup qui serait sur quoi ? C'est à peu près 1 an, 2 ans ? C'est quoi ?

MME SPIERS : Là, tout dépend du bailleur qui va se positionner.

MME ANDRIEUX : Ok, merci.

Monsieur le Maire : Bien. Monsieur BONAZZI a posé une question sur la 21.

M. BONAZZI : Oui, c'est pour mettre un peu de bonne humeur. C'est sur la ligne de la réalisation d'une sculpture collaborative à l'école La Faïencerie en vue de se « souvenir » des anciens locaux de l'école. Alors d'abord, je pense que nous aurions dû faire une plus grande statue pour se souvenir de l'ancienne cour de l'école, dans laquelle il faisait beaucoup plus frais et dans laquelle, quand il y avait beaucoup plus d'arbres et d'ombre que les cours oasis d'aujourd'hui où on ne peut pas sortir tellement il fait chaud, et dans lesquelles les maîtresses faisaient cours jadis quand il faisait trop chaud. Ce qui est totalement impossible dans les locaux d'aujourd'hui. Donc ce sont 13 000 € TTC. Et alors surtout le truc bien, c'est le nom de l'association qui va faire cela, qui s'appelle Les Plastikeuses, ce qui me paraît savoureux quand il s'agit de célébrer une ruine. Donc je voulais savoir comment vous avez choisi cette association, même si cela fait partie du budget participatif.

Monsieur le Maire : C'est le jury effectivement au niveau du budget participatif qui a choisi cela, avec les Directrices.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

Nous avons terminé sur ces aspects-là. Nous arrivons maintenant à un certain nombre de questions orales qui ont été posées.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire : Nous avons reçu 8 questions. La première de Madame CŒUR-JOLY, qui portait sur la tarification des piscines du territoire. Vous voulez la lire ou donner les informations ?

MME CŒUR-JOLY : Merci. Alors, 2 Conseils de territoire Vallée Sud Grand Paris, dont vous êtes Vice-Président, se sont déroulés depuis le début de cette mandature. Nous avons d'ailleurs remarqué qu'en tant qu'élus, nous n'avons pas reçu de documents pour ces Conseils, notamment celui du 27 mai. Nous vous demandons donc de veiller à ce que tous les éléments des prochaines séances nous parviennent et nous souhaitons disposer de ceux des précédents Conseils, a minima celui du 27 mai.
Nous avons été alertés, sur ce Conseil de territoire du 27 mai, d'une délibération concernant l'augmentation des tarifs des piscines, dont la gestion relève maintenant de VSGP. Alors même que les périodes de forte chaleur s'enchaînent et que Santé Publique France relève une hausse des noyades de près de 20 % sur 4 mois à l'été 2025, VSGP a pris une mesure alignant les tarifs d'entrée de toutes les piscines du territoire. Le coût des entrées et abonnements de 7 piscines du territoire vont donc augmenter dès la saison 2026-2027 et ceci de manière très importante. La piscine scéenne fréquentée par les Réginaburgiennes et Réginaburgiens, est concernée et ce n'est pas la seule, je ne citerai qu'Antony et Bagneux qui sont les villes de proximité. Aucun tarif ne tenant compte du quotient familial ni du revenu n'étant mis en place, les jeunes, les précaires, les personnes sans emploi, sont les premiers touchés. Les piscines sont des équipements de santé, d'éducation, de prévention mais également de loisirs et de lien social et doivent être accessibles à toutes et tous. Nous aimerions avoir toutes les informations concernant cette décision, prise brutalement, qui manque de transparence et d'attention aux citoyennes et aux citoyens. Je pense à celles et ceux qui ne peuvent pas partir en vacances, à celles et ceux qui vivent dans des passoires thermiques, qui deviennent des fours, par exemple résidence Lafayette. Les piscines ne sont pas un luxe réservé à celles et ceux qui ont les moyens. Sur la phrase suivante, j'avais été un peu même tiède, puisque j'avais dit qu'une réflexion devait être menée sur une vraie diminution de tarifs de ces équipements lors des périodes de canicule. Et en fait, je pense qu'il faut même la gratuité lors des périodes de canicule. Dans l'attente de vos réponses, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Merci Madame CŒUR-JOLY. Oui, vous vous étonnez de ne pas avoir reçu de documentation du Conseil Territorial, moi je ne reçois pas non plus les documents du Conseil Départemental parce que je n'y siège pas. Je pense que c'est une pratique assez courante...

MME CŒUR-JOLY : Non, Conseil de territoire, nous recevions les documents.

M. BONAZZI : Pendant tout le mandat précédent.

MME CŒUR-JOLY : Tout le mandat précédent, nous avons reçu les documents.

Monsieur le Maire : Je demanderai à Vallée Sud de communiquer ces documents, je ne sais pas ce qui s'est passé.
Concernant l'augmentation des tarifs des piscines, il a été proposé par le territoire d'harmoniser les différents tarifs d'entrée des 7 piscines, bientôt 9, des villes de Vallée Sud. Comme vous le savez, le coût d'entretien d'une piscine est important, autour d'un million par an par piscine. Et Vallée Sud propose maintenant une activité importante pour toutes ses piscines, avec des accès à des bassins de 7h à 20h, 5 jours par semaine et les week-ends, accès à 6 espaces détente, un espace forme, 362 jours sur l'année. Certaines piscines offrent des équipements différents selon leur localisation, il s'agit d'harmoniser les accès pour tous les habitants du territoire. Les tarifs proposés précédemment

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

ne permettaient pas de maintenir ce niveau d'accès. Je rappelle que cette évolution intervient après plusieurs années de stabilité. Et elle s'accompagne d'une augmentation significative du service rendu, en termes de nombre d'équipements accessibles pour tout le monde au même tarif, et avec des amplitudes horaires plus importantes. Et ceci s'inscrit donc, je le répète encore une fois, dans le cadre d'une harmonisation des tarifs de l'usage du pass Vallée Sud. Il y a un pass Vallée Sud qui est mis en place, il permet à tous l'accès à toutes les piscines du territoire, qu'elles soient des piscines peu équipées ou des piscines qui deviennent effectivement des espaces beaucoup plus importants.
Concernant l'évolution des prix en eux-mêmes. Pour la piscine des Blagis, le plein tarif passe de 4,90 € à 5 €. Le tarif réduit, je vous expliquerai après à qui il s'applique, il baisse, de 3,80 à 3,60. C'est vrai qu'à Bagneux, le plein tarif passe de 3,95 à 5 € et le tarif réduit de 2,70 à 3,60, soit une augmentation de 1 € à peu près, qui reste tout de même une augmentation tolérable par rapport aux services proposés pour l'accès à l'ensemble du parc. Et quand vous dites qu'il n'y a pas de tarif réduit, il est important. Nous précisons que les piscines ont un tarif réduit pour un nombre conséquent de personnes, les enfants de 4 à 17 ans, les étudiants jusqu'à 26 ans, les chômeurs, les seniors à partir de 61 ans, les personnes en situation de handicap, les allocataires du RSA, ou les familles nombreuses. Cette délibération a été votée à une très large majorité par les conseillers du territoire. Je tiens quand même à préciser que Madame la maire de Bagneux s'est abstenue sur ce scrutin, n'a pas voté contre mais s'est abstenue.
Nous passons à votre deuxième question, qui concerne la Maison de Santé Pluriprofessionnelle. Vous voulez bien la lire ? Madame LE JEAN vous répondra.

MME CŒUR-JOLY : En décembre dernier, vous nous aviez indiqué que l'ouverture d'une Maison de Santé dans les locaux de l'ancien Castel Régina devait intervenir en mars 2026. Vous aviez alors fait état d'un certain nombre de candidatures de professionnels médicaux, paramédicaux, que je ne vais pas relister complètement. Récemment, vous avez annoncé une ouverture maintenant de cette structure à l'été. Or, dans un contexte où de nombreux médecins généralistes de Bourg-la-Reine ont plus de 60 ans et beaucoup vont partir à la retraite sous peu, et alors que la concurrence fait rage entre les communes de région parisienne pour attirer les jeunes médecins, il semble que des recrutements soient encore ouverts pour la Maison de Santé de Bourg-la-Reine.
Donc nous souhaiterions que vous fassiez un point actualisé précis sur l'état d'avancement de ce projet, sur les modalités d'accès, de gestion et de fonctionnement que vous avez retenues ou que vous envisagez, ainsi que sur les éventuelles difficultés rencontrées et les problèmes qui subsistent.
Alors, parmi les questions, qui assurera la gestion de la Maison de Santé et quel sera le rôle précis de la Mairie ? Visiblement, vous avez conclu un contrat ou une convention ou un marché public ou toute autre forme d'engagement avec la société DR House. Quelles sont donc les principales caractéristiques ? Et quelle procédure de commande publique a-t-elle permis de les sélectionner ? Quel est le statut des médecins qui vont s'installer, libéral, salarié, conventionné secteur 1 ou ? Combien de médecins ? Quels sont ces médecins ? Comment s'opèrent les recrutements ? Quelles conditions leur sont offertes ? Loyer modéré, assistance administrative, etc. ? Quelles sont les conditions d'accueil des patients visés par la Mairie ? Horaires d'ouverture, honoraires. Est-il prévu des actions de prévention ? Si oui, lesquelles ? Vous voyez que les questions sont nombreuses. Quelles ont été les interactions avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé des Hauts de Bièvre ? La MSP participera-t-elle à l'amélioration de la permanence des soins sur le territoire ? Enfin, quel va être l'impact prévisionnel sur les finances de la Ville, travaux, dépenses, recettes, subventions, qui n'ont pas été encore engagées ? Merci.

MME LE JEAN : Madame CŒUR-JOLY, malgré l'heure tardive, et afin de vous faire une réponse des plus complètes possibles, il est d'emblée d'importance de situer votre question. Vous avez vous-même spécifié : ouverture d'une Maison de Santé. Ce qui me donne l'opportunité de spécifier qu'il s'agit bien d'une Maison de Santé et non pas d'un centre de santé, ce qui pourrait être un peu équivoque dans votre question.

MME CŒUR-JOLY : Non, pas du tout.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

MME LE JEAN : Donc je précise quand même qu'un centre de santé est géré par la Ville ou par une association. Les professionnels sont des agents de la Ville, salariés quel que soit leur travail, ce qui, il faut le dire, augmente considérablement la masse salariale de la Ville.
Une MSP, même sans SISA, la SISA c'est une Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires, qui se constitue effectivement, une sorte d'association, n'est pas gérée par la Ville. Les professionnels de santé sont locataires de la Ville et libres de leur temps de travail, de leurs horaires. C'est la raison pour laquelle nous avons choisi de travailler sur une MSP. La Ville a conventionné avec les professionnels, selon, j'attire votre attention, les besoins en santé pour la population, mais je vais y revenir après, et les aspirations de chacun. Les loyers sont encadrés en fonction des superficies des cabinets. Les charges sont définies selon la superficie des cabinets et des parties et espaces communs, en l'occurrence, elles concernent l'eau, l'électricité, le chauffage, l'entretien des espaces verts, l'enlèvement des ordures ménagères. Voilà pour le moment.
Dès le début de la mandature précédente, la stratégie de l'équipe municipale a été précisément définie en fonction des besoins recensés chez les médecins de Ville déjà installés à Bourg-la-Reine. C'est la raison pour laquelle un projet a vu le jour, agréé et soutenu par l'ARS, et dont les axes stratégiques sont bien définis : la santé de la femme avec le dépistage des pathologies, celle de l'adolescent ou du jeune adulte en particulier dans le domaine de la santé mentale, celle de la personne âgée, plus précisément sur la perte d'autonomie, les troubles cognitifs et la dépression, et enfin la polypathologie et la maladie chronique. Ces axes seront développés sous des aspects de soin et de prévention, ce qui d'ailleurs a débuté par le Forum de la santé mentale chez les jeunes en mai dernier, et pour lequel les professionnels se sont portés spontanément à l'écoute des jeunes pour répondre à leurs questions.
Au fur et à mesure de l'avancement du projet, la Ville a principalement retenu les candidatures des médecins généralistes et spécialistes qui correspondaient aux besoins qui ont été définis et donc au projet médical. C'est pourquoi, actuellement, sont sur la piste si je puis dire, 5 médecins généralistes, 1 gériatre, 2 cardiologues, 1 psychiatre et 1 pédopsychiatre, 1 pneumologue, 1 ostéopathe, 1 kiné, 1 diététicien, 1 podologue pédicure. Nous disposons également d'une liste d'attente en cas de désistement, désistement qui peut survenir maintenant très rapidement, puisque nous avons commencé les visites des locaux. Et sur cette liste d'attente, nous avons 3 médecins généralistes, et sur le plan des infirmiers, des infirmiers en pratique avancée ou des infirmières Asalée, qui sont spécifiques aux maladies chroniques et qui travaillent avec des médecins généralistes en général et finalement qui les emploient.
Par ailleurs, au cours de nombreuses réunions interprofessionnelles, en particulier avec l'ARS, l'URPS, Union Régionale des Praticiens de Santé, professionnels de santé, la CPTS des Hauts de Bièvre, la Femasif qui est la Fédération des Maisons de Santé en Ile-de-France, voire avec le dialogue avec des professionnels déjà installés en SISA dans les villes voisines, certains médecins nous ont fait part de leur hésitation à s'engager d'emblée en SISA, alors que la plupart ne se connaissent pas. Aussi, afin de ne perdre aucune candidature, nous leur avons proposé une installation en libéral, à toute fin de les laisser choisir, très rapidement semble-t-il, entre leur futur regroupement en SISA ou non. Pour la Ville, cela ne change rien sur le nombre des médecins, ni sur leur qualité professionnelle. Pour les patients non plus, si ce n'est l'avantage de rentrer dans des protocoles de soin définis par l'ARS et choisis par les médecins généralistes, et qui donc permettront finalement une meilleure approche du soin et de la prévention. C'est la raison pour laquelle nous nous étions engagés beaucoup sur MSP, Maison de Santé Pluriprofessionnelle. L'installation des professionnels est donc en exercice libéral, selon des honoraires conventionnés en secteur 1, quasiment pour la majorité. A l'heure actuelle, seuls 2 médecins sont en secteur 2, un psychiatre et un médecin généraliste, et tous 2 sont à mi-temps. La Ville a fait le choix de participer à l'installation de ces professionnels en fournissant pour chacun une table d'examen, le mobilier de bureau, et de façon plus globale, la borne d'accueil, le contrôle d'accès, la visiophonie et l'autocom. L'installation de cet équipement est prévue entre le 4 et le 15 juillet.
Pour structurer cette mission santé, au démarrage du projet, la Ville a souhaité être accompagnée par un cabinet d'expertise dans ce domaine. Le choix de DR House s'est fait après une dizaine de

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

consultations auprès de cabinets spécialisés. La commande publique était très précise : mobilisation des professionnels de santé en dehors de la Ville dans tout le territoire via des publications spécifiques. Ainsi, lors d'une réunion territoriale le 20 novembre 2024, nous avons mobilisé plus de 45 professionnels. Cette mobilisation a été suivie d'entretiens individuels et ils n'ont jamais cessé depuis. Tous les jours, ou toutes les semaines plus exactement, nous avons des candidatures.
En l'absence de locaux, à ce moment-là, la Ville a contribué immédiatement à l'installation dans les locaux disponibles de l'ancienne crèche parentale des Rosiers, d'un médecin gynécologue, d'une sage-femme, d'une rhumatologue, d'une orthophoniste, de psychologues, de kinésithérapeutes spécialisés dans le cancer du sein, et à la création de l'Institut de la parentalité, bien connu maintenant des parents d'enfants de crèches et actif également sur la politique de la ville, dans tout ce qui est politique de la ville.
Je reviens un petit peu sur DR House, qui a été également un appui à la fixation des loyers, de la rédaction du bail commercial qui lie la Ville à VS Habitat, lequel est propriétaire des locaux. Je ne sais pas si vous le saviez, nous sommes locataires de ces locaux. Et, nous a aidé également à entrevoir les futurs baux avec les professionnels. Dès le départ du projet, nous avons également travaillé avec la CPTS des Hauts de Bièvre, son Président et sa Directrice que nous connaissons très très bien. Leur aide, l'aide de la CPTS s'est portée sur la communication de ce projet dans leurs propres réseaux sociaux ou lors de réunions inter médicales qui, en général, avaient lieu à Antony. Cette aide va se poursuivre dans des conseils à venir pour les différents aspects de l'installation en SISA. C'est ainsi qu'à l'heure actuelle, nous pouvons préciser que le bail commercial est signé avec VS Habitat le 17 juin 2026, que le loyer médical pour la structure sera de 6 570,54 € hors charges, que les charges seront à 6 000 € par an, que les loyers déterminés pour les sous-locations et qui seront facturés aux professionnels, ils seront donc sous-locataires, en fait permettront une opération blanche pour la Ville si tous les cabinets sont occupés.
A l'heure actuelle, le remplissage est total. Il nous reste peut-être quelques questions sur le sous-sol qui ne bénéficie pas du même éclairage que les 3 autres étages. J'ai participé à la dernière visite avec des professionnels de santé qui sont enchantés par la structure. Donc les installations commenceront par le podologue début juillet, parce qu'il fallait refaire son atelier donc nous profitons des travaux pour mener des choses à bien. Et a priori, mi ou fin juillet, par d'abord un médecin généraliste et un pédopsychiatre, et ensuite en septembre pour la plupart des médecins.
Donc je peux vous assurer que nous avons vraiment travaillé et œuvré sur cette structure de façon remarquable et qu'à l'heure actuelle, et je vous prie d'excuser mon retard à ce Conseil Municipal, je sortais d'une réunion avec tous les professionnels de santé, donc médecins, kinés, infirmiers, etc., qui a eu lieu aux Colonnes, afin de parfaire la rencontre entre tous ces professionnels. Je vous remercie de votre écoute.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup Madame LE JEAN pour cette explication très précise.
Et je passe à la première question posée par Madame Nathalie GONZALEZ, qui concerne le cinéma au Conservatoire. Merci Madame GONZALEZ de lire la question.

MME GONZALEZ-CAGNARD : Monsieur le Maire, il nous a été rapporté qu'il n'y aurait plus de projections de films au Conservatoire. Monsieur le Maire, qu'en est-il du partenariat avec Les Gémeaux ? En tant que Vice-Président de Vallée Sud Grand Paris, pouvez-vous intervenir ? Si le partenariat s'arrête, est-ce que la Mairie peut envisager une autre solution pour faire perdurer le ciné classique du dimanche après-midi de Bourg-la-Reine ? Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à cette demande.

Monsieur le Maire : Merci Madame. C'est Monsieur ANCELIN qui va vous répondre.

M. ANCELIN : Madame GONZALEZ, ce que nous avons constaté c'est que la fréquentation, basse depuis plusieurs années pour ces séances, un peu plus d'une vingtaine de personnes en moyenne, a amené Les Gémeaux à se questionner sur cette action.
Au regard de la mobilisation des équipes, qu'elles soient des Gémeaux et de la Ville, qui comprend

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

donc le billettiste, le comptable, la communication, le programmateur, et des frais engagés pour ces séances, en termes de communication print et web, en termes d'entretien de matériels de projection et de contrats de prestation, qui comprend donc l'agent de sécurité et le projectionniste, il a été décidé d'un commun accord de mettre en pause ces séances de cinéma la saison prochaine, afin de réfléchir à une alternative que nous voulons plus adaptée aux attentes du public.

MME GONZALEZ-CAGNARD : Merci.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur ANCELIN. Et nous passons à une question posée par Madame ANDRIEUX, qui concerne la place Condorcet. Merci Madame ANDRIEUX de lire la question.

MME ANDRIEUX : Monsieur le Maire, quelques jours après l'ouverture des jets d'eau sur la place Condorcet, un verdissement lié à l'apparition de diverses algues est apparu. Depuis, l'eau semble manifestement avoir été traitée. Toutefois, étant donné que de nombreuses personnes, et notamment des enfants se baignent allégrement et boivent parfois cette eau, pouvez-vous nous préciser si l'eau a été traitée et de quelle manière, pour permettre une baignade ? Nous avons remarqué qu'un petit symbole de quelques centimètres avaient finalement été installé au sol pour signaler que l'eau n'était pas potable mais il est désormais important de savoir si les personnes peuvent s'y baigner. Si ce n'est pas le cas, entendez-vous l'indiquer clairement et entendez-vous faire respecter cette consigne ? Nous vous remercions par avance.

Monsieur le Maire : Madame SAUVEY, s'il vous plaît.

MME SAUVEY : Merci Monsieur le Maire. Alors l'équipement de la place Condorcet, constitué de miroirs, de jets d'eau et brumisateurs intégrés à l'espace public, est conçu pour contribuer au rafraîchissement et à l'agrément de cette place. Nous constatons ces jours-ci qu'il atteint parfaitement son objectif. Ce n'est pas une fontaine d'eau potable et c'est signalé par ce que vous appelez un petit symbole de quelques centimètres, mais qui a quand même le mérite d'être compréhensible par tous. Et évidemment, nous pouvons envisager d'en trouver un plus grand pour vous satisfaire.
Comme vous avez pu le voir, il y a une fontaine d'eau potable à proximité de ce dispositif.
Et cette zone n'est pas non plus une zone de baignade au sens réglementaire du terme et de la législation française. Mais est-ce que nous pouvons vraiment parler de parler de baignade dans quelques centimètres d'eau ? Je dois dire que je ne le crois pas. Nous ne pouvons même pas parler de pataugeoire puisque, selon toujours la législation française, la définition de la pataugeoire est : bassin étanche de 20 à 40 cm de profondeur. Or, là, nous n'avons pas de bassin. En effet, les enfants se rafraîchissent au contact des jets d'eau et des brumisateurs, comme cela se pratique couramment dans ce type d'aménagement urbain et ce, normalement, sous la surveillance et la responsabilité des adultes qui les accompagnent.
Vous évoquez également un phénomène de verdissement, alors là il y a un petit problème de chronologie. Ce verdissement est apparu un jour au mois de mars, alors que les travaux n'étaient pas encore achevés et que l'équipement n'était pas accessible au public. Bien évidemment, l'eau des bassins a été vidée et le dispositif, lorsqu'il a été mis en fonctionnement, était accompagné de son protocole d'entretien, de filtration et de traitement. Protocole que je vous détaille. Les jets d'eau fonctionnent en circuit fermé. Les eaux pluviales sont récupérées et stockées dans des bassins situés sous la place, puis mises en circulation pour alimenter les jets et les brumisateurs. Le système est conçu pour limiter au maximum le recours à l'eau potable. Elle n'est utilisée que très ponctuellement pour les mises à niveau éventuellement nécessaires. L'entretien du dispositif prévoit un double système de filtration, d'abord par les grilles visibles sur la place, qui retiennent les éléments les plus grossiers, puis un filtre à sable qui permet de retenir des particules plus fines. Enfin, un traitement de l'eau au chlore est réalisé chaque semaine.
Je vous confirme que nous allons vérifier la bonne lisibilité de la signalétique, poursuivre l'entretien régulier du dispositif et rester attentifs à son bon fonctionnement, afin que l'objectif qu'il a à remplir

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

soit respecté, c'est-à-dire rafraîchir la place, offrir un espace public agréable en période chaude et le faire avec une consommation d'eau potable aussi limitée que possible.
Merci Monsieur le Maire.

MME ANDRIEUX : Mais du coup, est-ce que les enfants peuvent se baigner sans danger ou pas ? Parce que c'était cela le sens essentiel de la question. (*hors micro*) Non mais du coup c'est juste chloré, (*hors micro*) Oui mais quand je dis se baigner, peu importe, les enfants la boivent parfois, etc. Donc c'était juste savoir s'il y avait éventuellement une source de danger ou pas et s'il fallait informer éventuellement davantage les gens pour qu'ils puissent prendre leur disposition en parfaite connaissance de cause. *(hors micro : la réponse est non)*

Monsieur le Maire : Bien, ensuite on passe aux questions posées par Monsieur GUININ qui concernent la fermeture du RER B cet été. Est-ce que vous voulez la lire, s'il vous plaît ?

M. GUININ : Merci Monsieur le Maire. Monsieur le Maire, du 25 juillet au 6 août prochain entre Denfert-Rochereau et Bourg-la-Reine, puis du 7 août au 16 août entre Denfert-Rochereau et la Croix-de-Berny, le RER B sera fermé toute la journée. Bien que la ville de Bourg-la-Reine soit reconnue pour son accessibilité via les transports en commun, ces travaux d'été du RER B révèlent une forte dépendance des Réginaburgiens au RER B. De plus, ils mettent en lumière les lacunes de notre réseau de bus très mal connecté aux autres modes lourds des communes voisines, un enjeu qui relève en partie de votre responsabilité, même si Ile-de-France Mobilités a le dernier mot, en effet. Vous n'avez pas opposé une grande résistance à la proposition de suppression de la ligne 388, finalement maintenue grâce à l'élan citoyen des communes de Bagneux, Châtillon et Bourg-la-Reine. Pourtant, cette ligne sera essentielle pour les Réginaburgiens cet été. En effet, plus d'un Réginaburgiens sur deux utilise quotidiennement les transports en commun pour se rendre sur son lieu de travail. Concernant le RER B, des navettes de remplacement seront mises en place mais elles restent très insuffisantes pour accueillir tous les voyageurs. Les Réginaburgiens n'habitant pas tous à proximité d'une ligne de bus desservant un métro, métro 14 pour le 192, métro 4 pour le 197, etc., une difficulté risque d'apparaître notamment pour les habitants du quartier Petit Chambord. Qui plus est, les arrêts de bus desservant les lignes 4 et 14 se situent à plusieurs centaines de mètres desdits métros, ce qui baisse encore l'attractivité pour l'usager. De plus, beaucoup de personnes vont emprunter ces lignes, même en période de vacances scolaires, travailleurs, etc. Tout le monde n'est pas en vacances. Que comptez-vous faire pour faciliter la vie des habitants cet été ? Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, etc.

Monsieur le Maire : Monsieur NICOLAS, s'il vous plaît.

M. NICOLAS : Je vous remercie, Monsieur GUININ, pour votre question qui nous permet d'indiquer les actions de la Ville pour accompagner la RATP dans ses solutions de remplacement. Vous l'avez rappelé, la circulation du RER B sera interrompue entre Bourg-la-Reine et Gare du Nord, non pas Denfert-Rochereau mais Gare du Nord, du 25 juillet au 7 août, puis entre Gare du Nord et la Croix-de-Berny Robinson du 8 au 16 août. Même si ces travaux génèrent des nuisances pour nos habitants, ces travaux sont nécessaires et s'inscrivent dans le cadre de la modernisation du RER B, afin de préparer l'arrivée des nouvelles rames MI20, mais aussi du système NEXTEO qui permettra de réduire l'intervalle entre les trains et de synchroniser les lignes B et D dans le tunnel entre Châtelet et Gare du Nord.
Plus spécifiquement sur notre Ville, 3 chantiers majeurs seront mis en œuvre. La réfection de l'étanchéité du pont rue de Fontenay. Au-delà de la coupure du RER B, ces travaux vont également impacter la circulation avec la mise en place d'une circulation alternée pour les véhicules motorisés. Autre chantier, le renouvellement de deux appareils de voie le long du collège Évariste Galois. Et le dernier chantier, la mise en service du nouveau poste de signalisation de Bourg-la-Reine.
Pour accompagner ces travaux, la Ville a rencontré la RATP au mois de mai et a participé avec elle au plan de transport adapté pour cette période. Ainsi, des bus de remplacement seront mis en service

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

pendant toute la période d'interruption. La fréquence de ces bus a été dimensionnée sur la base d'une fréquentation estivale habituelle, alors qu'il est fortement probable que les usagers du RER qui le peuvent auront fait le choix de partir en congé pendant cette période. Contrairement à votre supposition, ces bus seront dimensionnés pour accueillir suffisamment d'usagers.
A Bourg-la-Reine, des navettes proposeront deux types de dessertes. Des bus omnibus desservant les différentes gares du RER avec un passage... Il semble que Madame MAURICE ne soit pas intéressée par ma réponse. D'accord. Donc les bus omnibus avec un passage toutes les 3 à 5 minutes en heure de pointe. Des bus directs sans arrêt jusqu'à Paris avec un passage toutes les 2 à 4 minutes en heure de pointe. Les 2 lignes de substitution auront pour terminus la Porte d'Orléans où la correspondance sera possible avec la ligne 4 du métro et le tramway T3.
J'ajoute que les lignes 197 et 388 continuent de desservir la ligne 4 et donc offrent également une alternative aux transports.
La Ville accompagne la mise en place de ces bus de substitution avec la mise en place de 2 quai-bus provisoires sur l'avenue du Général Leclerc et de nombreux jalonnements pour identifier les arrêts spécifiques de ces bus. Par ailleurs, la RATP a lancé un plan de communication important depuis le mois de janvier qui a été relayé par la Ville. En particulier, un article dédié a été publié dans le magazine de l'été et sur le site de la Ville. Un courrier spécifique sera également envoyé dans les prochains jours aux riverains des différents chantiers pour les informer des dates des travaux. Une communication sur les panneaux de la Ville et sur les réseaux sociaux est aussi assurée.
J'ajoute également qu'une des alternatives possibles à cette coupure du RER B est l'utilisation du vélo. Depuis le début du mois de juin, nous avons la Maison du Vélo mobile qui s'installe tous les vendredis devant le Monoprix et ils nous ont remonté, qu'effectivement, de nombreux usagers du RER B s'étaient manifestés pour pouvoir bénéficier du service Véligo, pour pouvoir tester le service Véligo pendant cette coupure du RER B.
Comme vous le voyez, bien que la Mairie n'ait pas la compétence des transports, nous accompagnons cette coupure et surtout les différents moyens de substitution mis en place pour les usagers.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur Nicolas. Quatrième question de Madame ANDRIEUX, s'il vous plaît.

MME ANDRIEUX : Monsieur le Maire, par email, je vous ai rappelé notre demande d'établissement du règlement intérieur du Conseil Municipal de manière concertée avec l'ensemble du Conseil Municipal. N'ayant pas eu de réponse à ce jour, mais au vu de la lecture de l'ordre du jour du présent Conseil, vous avez manifestement choisi de l'établir de manière unilatérale, ce que nous regrettons. Et ce qui a été évoqué tout à l'heure.
Par un second email, je vous ai interrogé sur le contexte d'une fête qui s'est déroulée à l'école République le 29 mai dernier, en présence d'agents et d'élus de la majorité uniquement. A ce jour, je n'ai pas obtenu de réponse. Aussi, je renouvelle mon interrogation. Pouvez-vous nous préciser les raisons de l'absence d'invitation de l'ensemble du Conseil Municipal, et savoir en quoi consistait cette fête ? Par souci d'égalité et de respect, il me semble essentiel que l'ensemble du Conseil Municipal soit traité de la même manière, et que la majorité actuelle s'astreigne à appliquer ces principes élémentaires. Aussi, je vous remercie de nous confirmer que dorénavant, nous serons conviés et informés de la même manière que votre majorité.
Dans l'attente d'une réponse agréable et claire, à cette heure-ci, on en a besoin.

Monsieur le Maire : Merci Madame ANDRIEUX. Pour le Conseil, pour le règlement intérieur, je vous annonçais en séance au dernier Conseil, effectivement après votre demande, que vous auriez le règlement intérieur et que vous pourriez nous transmettre vos questions. J'avais donc donné une réponse à ce moment-là.
Concernant la soirée du personnel de la Mairie, comme son nom l'indique, elle est réservée au personnel de la Mairie, à qui nous offrons un moment de détente, de cohésion et de bonne humeur. Les élus n'étant pas des agents de la Ville, ils n'ont pas nécessité à être présents. Cependant, au fil

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

des années, une pratique consistant à convier les élus ayant une délégation est apparue, puis les élus de la majorité aussi, des élus de l'opposition ont également déjà été présents. L'ensemble des membres du Conseil n'ayant pas été informé pour ce jour-là, je le regrette, nous intégrerons cette demande pour les prochaines fois.
Nous passons à la cinquième question qui est posée par Madame ANDRIEUX.

MME ANDRIEUX : Monsieur le Maire, concernant l'adaptation des écoles aux fortes chaleurs, vous trouverez ci-dessous les questions de parents d'élèves. Numéro 1, la municipalité considère-t-elle qu'il est acceptable que les familles soient invitées à garder leurs enfants à domicile lors des épisodes de chaleur, faute de locaux scolaires suffisamment adaptés ? Cette solution peut-elle réellement constituer une réponse durable alors que tous les parents ne peuvent ni télétravailler ni organiser une garde en urgence ? Numéro 2, la Ville prévoit-elle un plan pluriannuel chiffré et daté d'adaptation thermique des écoles de Bourg-la-Reine ? Si oui, quel calendrier et quels établissements sont concernés en priorité ? Numéro 3, quels travaux concrets seront réalisés avant le printemps-été 2027 afin d'éviter que des classes atteignent à nouveau des températures de 37 à 38,4 degrés ? Numéro 4, la Ville prévoit-elle des études thermiques bâtiment par bâtiment, afin d'identifier précisément les écoles et les salles les plus exposées ? Numéro 5, quels critères président aujourd'hui aux choix d'investissement concernant les écoles et la rénovation thermique des bâtiments scolaires ? Numéro 6, comment la Ville prévoit-elle d'intégrer systématiquement les enjeux de confort, d'été et de protection contre les fortes chaleurs dans les futurs projets de rénovation ou de construction scolaire ? Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, etc.

Monsieur le Maire : C'est Madame LANGLAIS qui va vous répondre.

MME LANGLAIS : Merci Monsieur le Maire. Dans le cadre de l'alerte canicule rouge, il a été décidé, en lien avec le Préfet et le Directeur des Services Départementaux de l'Education nationale, de suspendre les cours ce jeudi après-midi et demain après-midi. Toutefois, conscient d'assurer au maximum le service public et l'aide aux familles, les écoles restent ouvertes et nous mettons en place l'activité centre de loisirs dans chaque école. Ce service n'est possible que grâce à l'implication de nos animateurs dévoués, que je souhaite saluer à ce sujet. Certaines villes, faute d'implication de leurs services périscolaires, n'ont pu rendre ce service aux familles, qui ne peuvent effectivement télétravailler ou s'organiser en urgence. A ce jour, près de 3 500 écoles du territoire national sont fermées, information donnée par le Ministre à midi, ou ont des horaires aménagés. Il s'agit donc d'une situation météorologique extrême nationale qui ne concerne pas que la ville de Bourg-la-Reine. Certaines décisions doivent être prises au niveau national.
Concernant la rénovation énergétique des écoles et des crèches, je rappelle que dans le cadre du programme des élections municipales de notre majorité, notre projet est axé sur 2 actions prioritaires : la rénovation des bâtiments publics, le développement des services aux habitants. Des études préliminaires, école par école, ont été menées ces 2 dernières années et un premier PPI a été élaboré. Le coût global est évalué à près de 50 millions d'euros. Sans aide de l'Etat, la Ville ne pourra supporter ce coût. L'autre difficulté est de pouvoir mener de telles opérations en site occupé, car il faudra bien continuer à accueillir les élèves et qu'ils puissent étudier dans de bonnes conditions.
La rénovation énergétique des écoles nécessite donc des études complexes et un phasage complexe également en site occupé la plupart de l'année.
Vous n'êtes pas sans ignorer que la Ville a préparé un plan canicule dès février de cette année. Avec l'accompagnement de l'Agence parisienne du Climat, qui aide à la mise en place des plans climat de la ville de Paris et de la métropole du Grand Paris. Dans un premier temps, les Services Techniques et cette Agence ont identifié école par école les zones les plus exposées. Forte de ce constat, la Ville a organisé une réunion de présentation à l'ensemble des directrices, et des ateliers leur ont été proposés, où les équipes pédagogiques ont pu s'exprimer. Dans chaque école, hormis le groupe scolaire Faïencerie, ce plan canicule consiste en la pose de ventilateurs dans chaque classe, fournis à la demande des directrices. Certaines classes en bénéficient de 3. Nous augmentons tous les ans le parc de ventilateurs ; de 2 climatiseurs fixes dans des salles dites refuges. Ainsi, chaque école dispose

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

de plusieurs lieux-dits refuges en comptant les salles polyvalentes en plus. Plusieurs climatiseurs mobiles sont également à destination des écoles. Des brasseurs d'air à titre expérimental sont installés dans 2 classes par école. L'extension de films solaires, notamment dans les zones dites de circulation, c'est-à-dire les couloirs, de stores extérieurs ou la vérification de ceux existants. Les brumisateurs sont installés également dans chaque cour d'école. Je rappelle que depuis plusieurs années, chaque dortoir en maternelle est équipé de climatiseurs mobiles.
En complément de ce volet technique, un volet organisationnel a été mis en place, école par école, avec le concours de la Directrice du service hygiène-restauration et du périscolaire, pour organiser une ventilation nocturne, chaque acteur a eu sa feuille de route. Enfin, des cours oasis ont été réalisées ou sont en cours de réalisation. A Pierre Loti, il faudra attendre par contre que les arbres plantés puissent grandir. A Fontaine Grelot, cour d'une grande envergure livrée en septembre prochain. A République, cour oasis actée, livrée à l'automne prochain. A Bas Coquarts, poursuite de la végétalisation. Des voiles d'ombrage ont également été installés dans la cour de l'école maternelle La Faïencerie. Des sondes ont été posées dans les salles de classe des écoles afin de suivre en temps réel les températures intérieures. Les écoles qui enregistrent les plus fortes températures lors des périodes de forte chaleur seront prioritaires : Pierre Loti, Fontaine Grelot, République, Bas Coquarts. Les projets de rénovation sont sensiblement en ce sens et sont menés en parallèle. Des nouvelles méthodes de réalisation de type Notre-Dame devront être réalisées. Nous avons choisi d'intégrer systématiquement les enjeux de confort d'été et de protection contre les fortes chaleurs dans les futurs projets de rénovation ou de construction scolaire. Comme pour la rénovation des écoles maternelles et élémentaires Faïencerie, l'accueil de loisirs et le gymnase, la création d'une cour oasis à Fontaine Grelot, la création d'un espace oasis à Pierre Loti, le début de végétalisation à l'école des Bas Coquarts, et la création d'une cour oasis à République, sont en cours de réalisation.
Cependant, il est important de rappeler que, quand bien même les écoles seront rénovées, cela ne constitue pas de solution miracle. En effet, les écoles neuves de Bagneux, Clamart, Châtenay-Malabry sont fermées l'après-midi, en cette période caniculaire, par précaution pour les enfants.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. Et nous arrivons à Monsieur GUININ qui a déposé un vœu. Est-ce que vous voulez... Pardon, Madame WENTZLER vous avez posé une question, mais à peu près la même, je pense.

MME WENTZLER : En effet, c'était très complet. C'est seulement que les représentants des parents d'élèves m'ont également demandé. Et donc, pour des raisons de représentativité, je vais quand même poser la question, mais je suis d'accord, la majorité a répondu, donc vous n'aurez pas à me faire une réponse complète. Mais de fait, on m'a demandé quelque chose, je le fais.
Comme les élus des autres groupes, j'ai été alertée des températures très élevées constatées dans certaines classes de l'école maternelle Fontaine-Grelot et à l'école élémentaire République. J'apporte mon plein soutien à la mobilisation des représentants des parents d'élèves face aux effets de l'urgence climatique, contre lesquels ils ont lutté l'année dernière déjà. L'impressionnante vague de chaleur qui a touché le pays cette semaine est une question éminemment politique, dans ses causes comme dans ses effets. Tous ne sont d'ailleurs pas frappés de la même manière par les événements de ce type.
Ainsi, ma question est la suivante, et certes, vous y avez répondu. Quand est-ce qu'un véritable plan canicule dédié aux écoles sera proposé à Bourg-la-Reine ? Le plan en vigueur ne semble pas suffisant, d'après les mêmes représentants des parents d'élèves. Malgré une première vague de chaleur historique mi-mai, malgré la vague actuelle, malgré l'annonce d'un super niño et son cortège d'impacts catastrophiques pour les écosystèmes, les cultures ou la santé, le climat ne semble peut-être toujours pas votre priorité. Au fond, pourquoi est-ce que l'épisode de canicule mi-mai n'a pas permis de constater la nécessité d'intervention urgente dans nos écoles ? Nous pourrions imaginer des travaux rapides, je passe puisque vous les avez en effet évoqués. Lors des élections municipales, en réponse au questionnaire de la FCPE, vous vous étiez engagé à réactualiser l'état des lieux du fonctionnement du matériel existant dans chaque école, stores, volets, films, ventilateurs, etc., afin de les réparer ou les remplacer si nécessaire. La question des représentants des parents d'élèves

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

était la suivante. Pourquoi cet engagement n'a-t-il pas été mis en œuvre au point de laisser se reproduire aujourd'hui une situation que chacun pouvait pourtant anticiper ? L'intensité et la fréquence des impacts du changement climatique ne vont cesser de s'accroître dans les années à venir et appellent à une anticipation et à une préparation renforcées dès maintenant.

Monsieur le Maire : De toute façon, nous aurons des éléments beaucoup plus précis encore au mois de juillet. Nous arrivons à un vœu qu'a déposé Monsieur GUININ. Monsieur GUININ s'il vous plaît.

Vœu relatif à l'hommage aux Résistants de Bourg-la-Reine lors des cérémonies commémoratives

M. GUININ : Merci Monsieur le Maire. Conformément aux dispositions de la loi 2013-642 du 19 juillet relative à l'instauration du 27 mai comme Journée Nationale de la Résistance, à l'article 21-22-27 du Code Général des Collectivités qui consacre la mission générale du Maire en tant qu'agent de l'État et au décret relatif aux cérémonies publiques, présences et honneurs civils et militaires, je vous propose solennellement la création d'une cérémonie commémorative annuelle en hommage aux Résistants de notre commune.
Cette initiative s'inscrit dans notre devoir de mémoire, afin de transmettre aux générations futures l'exemplarité des femmes et des hommes qui ont lutté pour notre liberté. Je rappelle que cette date du 27 mai fait référence au 27 mai 43 où Jean MOULIN fit réunir clandestinement dans une même pièce 5 représentants des mouvements de résistance de la zone Nord, 3 de la zone Sud, 6 des partis politiques et 2 des syndicats, soit 17 personnes, au 48 rue du Four, dans le 6ème arrondissement. Cette réunion marque l'association de toutes les forces politiques républicaines coalisées contre l'occupant. Bourg-la-Reine, comme tant de villes, a eu son lot de héros que je voulais citer : René ROECKEL, Jean-Roger THORELLE, Paul-Henry THILLOY, Roger PLACE, Marcel BARBU, Georges-Claude COURBY, Michel GUILLOIS, Marc MERCIER, Georges SZUMANSKI et tant d'autres.
Je vous demande donc d'inscrire à l'ordre du jour du prochain Conseil la discussion sur cette proposition incluant la liste de Résistants de Bourg-la-Reine et les modalités de cette commémoration. Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, etc.

Monsieur le Maire : Je vais donner la parole à Madame CORVEE en tant que correspondante défense de la Ville et puis je reprendrai ensuite. Madame CORVEE, s'il vous plaît.

MME CORVEE : Merci Monsieur le Maire. Monsieur GUININ, merci tout d'abord pour votre vœu. Comme vous êtes récemment investi en tant qu'élu sur la Ville, vous n'avez peut-être pas encore pu remarquer que lors des cérémonies commémoratives du 8 mai 45, nos héros Résistants Réginaburgiens sont toujours honorés lors du traditionnel discours au Monument aux Morts.
Concernant votre proposition de cérémonie commémorative, je me posais la question de savoir si vous en aviez discuté avec les associations ou représentants d'anciens combattants. En effet, pour que le devoir de mémoire ait un véritable impact dans la transmission aux jeunes, il faut des actions qualitatives. C'est ce que nous faisons lors des cérémonies du 11 novembre et du 8 mai, cérémonies qui attirent beaucoup de monde. L'esprit de Résistance et nos héros Réginaburgiens sont également mis en valeur en dehors du 8 mai, lors notamment des commémorations de l'appel du 18 juin, à laquelle l'opposition était d'ailleurs absente la semaine dernière, ou alors de la libération de Bourg-la-Reine. Je peux noter aussi la très faible participation le 19 mars dernier, à l'occasion de la cérémonie du souvenir et du recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats au Maroc et en Tunisie. Multiplier les cérémonies avec peu de personnes présentes n'apporte rien au devoir de mémoire.
Aussi, je vous propose de modifier votre vœu, afin que la Ville continue d'assurer un hommage annuel aux résistants de Bourg-la-Reine, lors de la cérémonie du 8 mai 1945.

M. GUININ : Je vous remercie pour votre réponse. Je peux répondre, je ne sais pas si c'est dans le règlement ?

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

Monsieur le Maire : Est-ce que vous êtes d'accord que nous modifions votre vœu dans ce sens ?

M. GUININ : Juste, je fais un petit commentaire. Alors, j'ai consulté, oui, j'en ai parlé aux associations d'anciens combattants, et j'ai aussi consulté beaucoup de jeunes, pour lesquels c'est important la question du devoir de mémoire. Donc, oui, moi je ne vois pas d'opposition à modifier le vœu et à peut-être à inclure ces choses-là dans les cérémonies du 8 mai 1945. Je n'y vois pas d'objection. Tant qu'on exerce ce devoir de mémoire.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. Donc, je vais vous lire le vœu que nous proposons. La façon dont nous formulons le vœu.

MME CORVEE : Pour aller dans ce sens-là, justement.
Le Conseil Municipal de Bourg-la-Reine, considérant que la Seconde Guerre mondiale a marqué l'histoire de notre Ville, comme celle de la France entière, par des actes de courage, de sacrifice et de résistance face à l'oppression. Considérant que de nombreux Réginaburgiens ont pris part à la Résistance, souvent dans l'ombre, au péril de leur vie, pour défendre des valeurs de liberté, de dignité et de patrie. Considérant que leur engagement, bien que parfois méconnu, a contribué à la libération de notre pays. Considérant que le 8 mai 1945, jour de la victoire sur le nazisme, est l'occasion de rendre hommage à tous ceux qui ont lutté pour notre liberté. Considérant que le discours du Maire au Monument aux Morts est un moment privilégié pour rappeler l'histoire locale et honorer ceux qui l'ont écrite. Nous demandons que les Résistants de Bourg-la-Reine soient spécifiquement mentionnés et honorés lors des discours du Maire du 8 mai au Monument aux Morts, afin de permettre à chaque génération de se souvenir de leur courage.
Le Conseil Municipal invite le Maire à mettre en œuvre cette proposition et à saisir les services compétents pour que cet hommage soit préparé avec le soin et la solennité qu'il mérite.

Monsieur le Maire : Je pense qu'on a intégré ce qu'on vient de dire, je propose de mettre au vote ce vœu modifié ainsi. Nous sommes tous d'accord ? Bien.

MME CŒUR-JOLY : Je voulais juste savoir s'il y avait eu des recherches documentaires au sujet des femmes qui, parfois, ont eu un rôle plus obscur, c'est-à-dire qu'elles portaient des messages, etc. Je voulais savoir s'il y avait des noms de femmes résistantes sur Bourg-la-Reine. Parfois, c'était des épouses, des jeunes mères qui cachaient des choses dans les landaus. Merci.

Monsieur le Maire : Vous avez connu une personne il y a quelques années, qui est décédée maintenant, qui habitait sur la Ville, qui effectivement aidait les Résistants, qui s'appelait Lysiane TELLIER rappelez-vous, qui venait souvent aux cérémonies du 8 mai ou du 11 novembre. Nous intégrerons les femmes aussi. Nous pourrons encore faire des recherches supplémentaires pour trouver s'il y en a d'autres.

MME CŒUR-JOLY : Je pense que c'est important d'honorer aussi ces femmes résistantes. Je vous remercie. Et je regrette qu'il n'y ait pas de délégué à la mémoire et à la paix. Parce que les 2 vont de pair, me semble-t-il.

Monsieur le Maire : Nous avons un correspondant défense. Donc je propose de voter le vœu tel que Madame CORVEE vient de le lire.

Résultat du vote : Votants : 34
Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0
MAJORITE

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé de Monsieur Lilian GUININ, conseiller municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT le vœu relatif à la proposition de création d'une cérémonie commémorative en hommage aux Résistants de Bourg-la-Reine, déposé par les conseillers municipaux du groupe Bourg-la-Reine au Cœur,
CONSIDERANT que sur proposition de Madame Marjorie CORVEE, conseillère municipale du groupe Avec vous, pour Bourg-la-Reine et l'acceptation de Monsieur Lilian GUININ, conseiller municipal du groupe Bourg-la-Reine au Cœur, le vœu a été modifié en séance et adopté comme suit :
CONSIDERANT que la Seconde Guerre mondiale a marqué l'histoire de notre Ville, comme celle de la France entière, par des actes de courage, de sacrifice et de résistance face à l'oppression,
CONSIDERANT que de nombreux Reginaburgiens ont pris part à la Résistance, souvent dans l'ombre, au péril de leur vie, pour défendre les valeurs de liberté, de dignité et de patrie,
CONSIDERANT que leur engagement, bien que parfois méconnu, a contribué à la libération de notre pays,
CONSIDERANT que le 8 mai 1945, jour de la victoire sur le nazisme, est l'occasion de rendre hommage à tous ceux qui ont lutté pour notre liberté,
CONSIDERANT que le discours du Maire au monument aux morts est un moment privilégié pour rappeler l'histoire locale et honorer ceux qui l'ont écrite,

Après en avoir délibéré,
Article 1 : APPROUVE le vœu relatif à l'hommage aux Résistants de Bourg-la-Reine tendant à ce que les Résistants soient spécifiquement mentionnés et honorés lors des discours du Maire du 8 mai au monument aux morts, afin de permettre à chaque génération de se souvenir de leur courage.
Article 2 : INVITE le Maire à mettre en œuvre cette proposition et à saisir les services compétents pour que cet hommage soit préparé avec le soin et la solennité qu'il mérite.

Je vous remercie de cette soirée qui a été longue, beaucoup de débats, d'échanges intéressants, riches.
Le prochain Conseil Municipal aura donc lieu, le mardi 29 septembre ici-même à 19h. Et je déclare la séance levée et vous souhaite une bonne soirée, de bonnes vacances, je pense bien méritées pour tout le monde.
Vous parliez tout à l'heure de Vallée Sud Grand Paris, le prochain Conseil de territoire de Vallée Sud a lieu le 1er juillet et il aura lieu à Bourg-la-Reine à la salle des Colonnes. Donc vous pouvez assister à ce Conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 1h42.

Le secrétaire de séance

Eddy LARUE

MAIRIE de BOURG-LA-REINE (Hauts-de-Seine)

Le Maire

Patrick DONATH

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 092-219200144-20260929-DELIB290926_02-DE